U d'/of OTTAWA
39003001214021

Mde. Joel Ledwo.

DISCOURS

DE

GEORGE CANNING.

I.

PARIS.—IMPRIMERIE DE CASIMIR, RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12,
près la rue des Lombards et la place du Châtelet.

Abbé Joel Lecluse.

RECUEIL
DES DISCOURS

PRONONCÉS

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE

PAR

GEORGE CANNING;

TRADUIT DE L'ANGLAIS

L
49
3

PAR M. HAUDRY DE JANVRY,

ANCIEN RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,
TRADUCTEUR DES DISCOURS DE PITT ET FOX, ET DE PLUSIEURS
OUVRAGES SUR LES ÉTATS-UNIS.

Le Fontaine

TOME PREMIER.

UNIVERSITAS
O. M. I.
OTTAWIENSIS

PARIS.

L. TENRÉ, LIBRAIRE, RUE DU PAON, N° 1.

1832.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DA
522
.C2 A5
1832
v.1

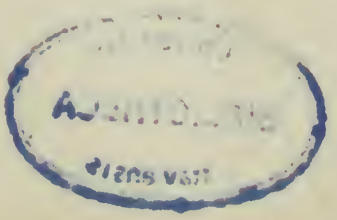

PRÉCIS HISTORIQUE

DE LA VIE

DE

GEORGE CANNING.

MÉMOIRE

SUR

GEORGE CANNING.

Six mois sont écoulés depuis que les restes mortels de M. Canning ont été déposés dans le lieu de repos des grands hommes d'Angleterre, et chacun sent la calamité qui est venue affliger la nation, comme si cet événement était encore récent. L'admiration est encore dans toutes les bouches, ici, comme dans tous les pays où les principes de l'indépendance et de la liberté sont considérés comme autant d'avantages pour les nations. La destinée des empires semble encore rester sous l'influence des principes de M. Canning, et l'Angleterre ne peut oublier tout ce qu'elle doit à ce grand homme ; il sera toujours le guide politique de ses ministres, comme il

fut pour le genre humain une cause de liberté et de bonheur.

La France, jeune encore dans sa monarchie régénérée, a besoin de repos pour consolider ses institutions, et pour cultiver les arts et l'industrie que protége la paix après une tourmente révolutionnaire et les fatigues d'une usurpation militaire qui dura trente années. Toutefois, en marchant vers ce but, aussi utile à la France qu'à ses voisins, la France et l'Europe entière viennent de perdre un grand appui par la mort de M. Canning. L'Amérique, comme les grandes puissances du nord de l'Europe, le craignaient et le respectaient plus que ne l'a jamais été aucun ministre d'Angleterre *. Que faudrait-il dire de ces pays qui n'ont pas le bonheur de jouir d'un gouvernement libéral, et qui néanmoins sentent aussi la perte qu'ils ont faite d'un homme qui aidait aussi puissamment leur existence future? Partout les esclaves d'Afrique et des colonies, les catholiques opprimés d'Irlande, les chrétiens de la Grèce, les partisans du système constitutionnel, tant en Espagne qu'en Portugal, tous mêlent leurs regrets aux nôtres, et se regardent désormais comme orphelins laissés sans appui.

Pour l'Angleterre, elle a perdu un ministre vraiment patriote, au moment où par ses efforts il cherchait à augmenter l'énergie de ses ressources, par de nouvelles lumières sur le commerce, la politique et l'économie financière.

Mais ce n'est pas au moment où de tous côtés

* Expression de lord Lansdowne.

dans le monde le nom de ce grand homme est répété avec admiration, que l'on peut examiner froidement les motifs et les causes de ses actes. Le coup porté par la Providence est encore trop récent pour que les détails de la vie de M. Canning puissent entrer dans le domaine de l'histoire. Cependant, le public peut trouver de l'intérêt dans la publication de ses discours et dans la marche de sa vie politique, et il se peut que dans plusieurs circonstances l'homme d'État y trouve des principes et des actes faits pour donner de la force et de l'appui au système indispensable à suivre en ce moment.

La position politique dans laquelle s'est trouvé M. Canning offre trois époques bien distinctes. La première commence lors de son entrée au Parlement en 1793 jusqu'à l'époque de la mort de M. Pitt, en 1806.

La seconde comprend l'espace entre la mort de Pitt et celle de lord Londonderry en 1822.

Enfin, la troisième, la plus glorieuse sans doute pour lui, comme la plus heureuse pour les destinées de son pays, commence au moment où il est entré au ministère comme secrétaire d'État au département des affaires étrangères en 1822, et finit en terminant sa carrière politique et morale en 1827.

Chacune de ces époques demande un examen important et particulier.

Sans doute, il serait intéressant de voir aussi M. Canning depuis sa naissance jusqu'à l'instant où a commencé sa vie politique; mais la jeu-

nesse des hommes les plus distingués est tellement liée avec des circonstances particulières et indépendantes d'eux, qu'elle mérite rarement l'attention de l'observateur. Toutefois, nous ne pouvons nous refuser de faire connaître ici quelques détails qui prouveront la supériorité de M. Canning même au début de sa carrière.

George Canning, mort premier ministre d'Angleterre, est né à Londres, le 11 avril 1770, d'une ancienne et respectable famille; pendant plus de trois siècles, ses ancêtres ont été comptés parmi les membres les plus respectables de la noblesse provinciale de Warwickshire. En 1618, George Canning, un des fils de Richard Canning de Foxcote, obtint de Jacques Ier le fief et manoir de Garvagh dans Londonderry. Cette faveur le décida à venir s'établir en Irlande. Sa famille s'y succéda, et son père George était le frère aîné de Paul Canning, dont le fils fut élevé à la pairie en 1818, sous le titre de lord Garvagh, et dont un des parens d'une troisième branche, *Stratford Canning*, est encore aujourd'hui ambassadeur à Constantinople, et considéré comme un diplomate supérieur.

Les détails ci-dessus, que nous avons puisés à une source authentique, ne peuvent rien ajouter au mérite de George Canning, le plus distingué, sans contredit, de toute sa famille, tant par ses qualités supérieures, ses talens, que par sa noble énergie; mais ils peuvent satisfaire ceux qui cherchent dans un homme élevé aux premières dignités la preuve d'une naissance honorable.

George Canning, père du ministre, avait des connaissances très-étendues en littérature. Il se maria en 1768, contre le consentement de sa famille, à miss Costello, Irlandaise belle et sans fortune, mais appartenant à une famille très-respectable. Ce mariage désapprouvé le fit déshériter par son père ; il perdit ainsi la fortune à laquelle il avait droit, et il ne lui resta que cent cinquante livres sterling de rente constituées sur sa tête, sans que cette faible ressource pût être augmentée par la mort de son père.

L'étude des lois était ce qui l'occupait, mais il n'y obtenait pas de grands succès, à ce qu'il paraît, la poésie et la littérature dominant chez lui toute autre espèce d'occupation. Néanmoins, il était admis dans les premières sociétés, ainsi que madame Canning, mais luttant continuellement contre les difficultés de sa fausse position. Il mourut en 1771, au moment où il venait de faire de nouveaux efforts pour sortir des embarras qui l'environnaient et qui ne faisaient que s'accroître d'année en année.

La naissance de son fils, George Canning, dont nous nous occupons, se présenta sous les auspices les moins favorables. A peine âgé d'un an quand son père mourut, il resta avec sa mère sans ressource. Dans cette position, madame Canning n'eut d'autre moyen d'améliorer sa position, que de se déterminer à employer les talens que la nature et ses heureuses dispositions lui avaient donnés, pour obtenir une indépendance honorable. Le théâtre lui offrait quelques

avantages, et quoiqu'elle n'obtînt pas un grand succès, elle parvint cependant à se créer une existence.

Il est juste de faire connaître toutefois que M. Canning s'efforça de bonne heure de retirer sa mère de l'état précaire qu'elle avait adopté, en partageant la pension que sa famille lui allouait, entre les dépenses de ses études, et les besoins de sa mère.

Le même sentiment l'a porté plus tard, en 1801, à abandonner à sa mère la pension de cinq cents livres sterling, que lui avaient méritée les services qu'il avait rendus à l'État, en qualité de sous-secrétaire d'État. Ses soins pour elle ont toujours été les mêmes et doivent ajouter encore au mérite personnel de ce ministre. Il poussa ses attentions filiales jusqu'à une habitude minutieuse qui ne peut être comprise que par des parens eux-mêmes. Toute sa vie il a régulièrement écrit tous les dimanches à sa mère quand elle était absente d'auprès de lui, et même quand il a rempli le poste d'ambassadeur à Lisbonne, il a rempli ce devoir religieusement. Cette longue correspondance a été conservée par elle, et souvent elle en fait la lecture dans le cercle de ses amies.

L'éducation première de M. Canning a été dirigée par son tuteur, M. Stratford Canning, jusqu'au moment où il est allé à l'université. Cette éducation a d'abord commencé à Winchester; puis ensuite au grand collége d'Eton, près Windsor. L'avantage d'une bonne instruction prépa-

ratoire a été tellement senti plus tard par M. Canning, qu'il a mis beaucoup d'importance à cette sorte d'éducation primaire pour la jeunesse. Dans ce dernier collége, il se perfectionna dans l'étude du latin et du grec. Il y fut distingué pour l'élégance de ses discours dans ces deux langues; mais ses dispositions pour la poésie l'attachèrent principalement à sa propre langue, et ses compositions sont remarquables par la force et l'énergie des expressions, autant que par la beauté du style. La distinction qu'il reçut de ses camarades sous ce double rapport dit plus que tous les éloges; car, de ce moment même, il passa pour un élève supérieur et capable de se livrer avec succès à telle occupation qu'il lui plairait d'entreprendre. Doué des meilleures qualités, il était aimé comme un bon camarade, franc, généreux, et réunissant l'esprit conciliateur à la plus grande fermeté et au courage le plus énergique. Son esprit droit et naturel s'augmentait encore par l'étude et les applications qu'il en faisait, mais sans jamais chercher à se prévaloir de sa supériorité; enfin, dès le début de sa vie, il a été bien pénétré de l'idée que le mérite et les connaissances font l'homme, et l'élèvent seul au rang des classes les plus distinguées dans la société.

Dès l'âge de quinze ans, M. Canning était déjà l'élève le plus distingué du collége nombreux d'Eton. A cette époque, il se joignit avec d'autres de ses camarades pour l'exécution d'un ouvrage littéraire qui, sous le titre de *Microcosm*,

a eu le plus étonnant succès. La publication de ce livre a commencé en 1786, et a laissé à Eton une réputation générale. Le principal mérite de cet ouvrage est de stimuler les talens pour les compositions classiques, en créant une sorte de rivalité généreuse parmi les membres de cette sorte d'association, de manière à devenir par suite la base de ces intimités qui ont formé tant de liaisons, d'amitiés sincères. M. Canning a paru comme l'éditeur de cette entreprise, et il en était le plus fort soutien. Les articles qu'il y fournissait étaient signés par un B seulement, et se distinguent par une élégance et une facilité d'expressions qui donnent plus de relief encore à l'esprit réservé de satire qu'ils renferment. Ces essais sont encore aujourd'hui très-recherchés parmi les hommes de mérite, comme montrant jusqu'à quel point M. Canning possédait ce pouvoir d'analogie; pouvoir qui dans cette circonstance s'appliquait à des choses futiles, mais qui plus tard a eu une si grande puissance dans les objets qui intéressaient la cause nationale.

En 1788, M. Canning quitta le collége d'Eton âgé de dix-huit ans, pour entrer à l'université d'Oxford. La célébrité de son talent l'avait précédé dans ce lieu de science et d'instruction, et ses travaux ne firent que l'augmenter. Les premiers prix lui furent décernés par l'unanime décision des membres de cette université.

Mais un avantage non moins réel que M. Canning trouva pendant son séjour à Oxford, fut les relations d'amitié qu'il y contracta avec les hom-

mes les plus distingués, tant par leur rang que par leur mérite; relations qu'il sut conserver pendant tout le cours de sa carrière. Parmi ces diverses liaisons, celle qui s'établit entre lui et lord Liverpool est la plus remarquable. A cette époque, régnait entre eux la plus stricte égalité de position et d'indépendance; ils étaient alors trop jeunes pour que la politique pût y faire agir son influence : c'était l'association naturelle de deux hommes capables, aspirant également à parvenir par leurs études et leur mérite personnel, et entrevoyant l'un et l'autre dans l'avenir la distinction honorable qu'ils pouvaient acquérir.

Toutefois il faut s'empresser de reconnaître que l'offre qui fut faite plus tard à M. Canning du porte-feuille des affaires étrangères, à l'époque de la mort de lord Londonderry, n'était pas seulement due à l'amitié de lord Liverpool. Quelle que fût à ce moment l'influence de ce lord pour le faire parvenir à ce but, il ne l'employa envers M. Canning que d'après la conviction où il était de la nécessité de cette nomination pour le bien général.

Il est nécessaire d'ajouter que quelles qu'aient été les relations d'amitié de ces deux personnages, des causes d'opinion politique jetèrent plus tard un peu de froid dans leur ancienne liaison, et principalement à l'époque du ministère de M. Addington, où lord Liverpool, étant alors ministre des affaires étrangères, se trouva constamment en opposition avec M. Canning. Il en fut de même pendant l'administration de M. Percival, et après

la mort de celui-ci, pendant le ministère de lord Liverpool lui-même, c'est-à-dire en 1814, époque à laquelle M. Canning accepta l'ambassade de Lisbonne.

M. Canning avait contracté d'autres liaisons d'amitié à l'université, tant avec lord Granville, qui a été récemment ambassadeur en France, qu'avec lord Morley, liaisons qui n'éprouvèrent aucune altération par suite des opinions politiques; d'autres rapports d'amitié persistèrent malgré les différences d'opinions, tels que ceux avec lord Holland et lord Carlisle. Enfin il continua ses liaisons, pendant le reste de sa vie, avec miss Frere, George Ellis et Smith, l'un des rédacteurs du *Microcosm*, et tous ses anciens camarades du collége d'Eton.

Après que M. Canning eut obtenu le degré de bachelier, il commença son droit et ses études de la loi à Lincoln's Inn. Cependant il ne chercha pas à poursuivre cette étude pour en faire sa profession, mais seulement pour bien connaître les vrais principes de la constitution. Aussi quand plus tard il siégea dans le parlement, et qu'il avait à traiter une matière de jurisprudence, il commençait toujours ses discours en disant : « Moi, « qui ne suis pas jurisconsulte, je désire être « compris dans le sens commun que j'attache à « la matière en question. »

Ce fut pendant son séjour à Lincoln's Inn, qu'il fit connaissance avec Sheridan, qui l'avait distingué comme un jeune homme au-dessus de son âge. Dans le même temps son oncle, M. J. Can-

ning, le présenta à MM. Fox, Burke, au général Fitzpatrick, et autres orateurs du parti des whigs. Déjà M. Fox avait été consulté sur son admission au collége d'Eton; il n'est nullement vrai que M. Canning ait été lié par des rapports de parenté avec M. Sheridan, et tout ce qui a été dit dans le public sur les relations d'intérêt qui avaient eu lieu entre eux, est entièrement dénué de fondement. On trouve seulement dans la vie de Sheridan, publiée par M. Moore, que, peu avant sa mort, il lui écrivit un soir, dans la chambre des communes, pour lui demander de lui prêter 100 liv. sterling; ce que M. Canning fit sur-le-champ.

Les considérations relatives au caractère public de M. Canning commencent immédiatement après la fin de ses études académiques, et déjà, comme étudiant à Oxford ou au barreau, il avait donné des preuves de son talent comme orateur.

La connaissance qu'il fit de M. Pitt prend sa source, comme pour ses autres amis, dans la distinction que lui méritait son talent. Ses moyens frappèrent l'attention du ministre et le portèrent à l'engager, par un tiers, à venir le voir. M. Canning se rendit à cette invitation. Pitt, sans détour, lui avoua là ce qui lui avait fait désirer de le connaître, et lui annonça que sa réputation naissante d'orateur le portait à lui proposer de le faire entrer dans le parlement, au moyen d'arrangemens dont il se chargeait, si toutefois il consentait à s'unir au gouvernement.

Après une longue explication des principes soumis à son adhésion, M. Canning consent à se lier politiquement à M. Pitt, à la condition proposée. On a dit qu'il avait, dans cette circonstance, consulté M. Sheridan, et que celui-ci, par des motifs particuliers, l'avait porté à accepter; mais rien ne semble confirmer cette assertion. Il paraît bien prouvé au contraire que l'adhésion de M. Canning a tenu à l'intime conviction où il était de la droiture des principes du ministère, conformes à sa propre opinion, et que long-temps avant il avait fait connaître ces principes dans des réunions du parti des whigs, de manière à faire désirer qu'il fît partie du parlement.

Il est juste de dire pour la vérité de l'histoire, et pour rendre hommage à la mémoire de M. Canning, que ses opinions sur la révolution française étaient fixées et connues long-temps avant qu'il fût présenté à M. Pitt. Toutefois et sans contredit, il tenait à ce parti des whigs tant par ses amis que par ses discours à l'université, qui tous sont remplis de cette chaleur de principes libéraux qui animaient ce parti. La révolution française était un événement tellement prodigieux dans l'histoire du monde, qu'il sortait des causes générales qui occupaient les *torys* comme les *whigs*.

Les chefs de ces deux partis en approuvèrent le début, et il est vrai de dire que les sentimens exprimés en faveur de cette révolution par M. Fox, étaient les mêmes que ceux de M. Pitt. L'un et l'autre, animés d'un esprit libéral, défendaient

avec chaleur les efforts d'un peuple entier pour reconquérir sa liberté. M. Pitt lui-même déclarait « que la convulsion de la France devait un « jour ou l'autre se terminer par l'ordre et l'har- « monie ; qu'alors la vraie liberté serait comprise, « car il n'y en a que là où règne le bon ordre d'un « gouvernement. La France doit, ajoutait-il, « devenir un jour un des plus puissans pouvoirs « de l'Europe ; car elle a en ses mains le moyen « d'arriver à cette vraie liberté, qu'il croit de son « devoir, ajoutait-il, de maintenir et de pro- « pager. »

Dans ce moment d'exaltation sur la révolution française, M. Canning, encore imbu des récits que l'histoire nous présente en parlant des Grecs et des Romains, devint un des partisans les plus ardens des événemens qui occupaient l'Europe entière. Cependant il sentait la nécessité de restreindre ces principes à la position politique de la France. Il voyait le moyen de rectifier ses abus, et d'affermir les institutions qu'un mauvais gouvernement avait affaiblies. Son opinion sur la révolution française avait donc déjà subi quelque modification avant même d'avoir connu M. Pitt, et c'est ce changement qui l'avait amené à se lier avec ce ministre, et à s'affranchir du parti des whigs. Cette détermination fut augmentée encore par la conduite de M. Fox et autres orateurs de ce parti : conduite exagérée qui sépara celui-ci de Grey, comme Burke le fut de Windham et autres. De ce moment il se lia avec M. Pitt, et on vit alors le duc de Portland, lord Spencer,

Windham et Grenville, se retirer du parti de Fox pour prendre part au ministère de Pitt.

C'est une question, dit M. Moore dans ses mémoires de Sheridan, de savoir si, en se joignant au parti ascendant, M. Canning n'a pas procuré un plus grand bien à son pays qu'il n'aurait jamais pu le faire en restant avec ses premiers amis. Ce parti, qui possède depuis si long-temps l'habitude du pouvoir, réunissait à la médiocrité de ses principes, une obstination ridicule dans toutes les erreurs des temps; c'était un véritable monopole de puissance, dont le maintien constant et augmenté d'année en année par le choix et les convenances de la couronne, aurait fini un jour par agir contre les intérêts de la nation. Le mélange des idées nouvelles était devenu nécessaire, même pour la conservation de ce parti. On peut dire qu'il en est de cela comme du bienfait que procure le contact de la jeunesse avec les vieillards, si recommandé par les médecins pour prolonger le terme de leur existence. Le génie de M. Canning a été cet esprit régénérateur, et ses inspirations premières étaient trop puissantes et trop sacrées pour qu'il pût les abandonner. Ses idées généreuses ont donné au conseil une nouvelle vie, et la marche du temps agissant de son côté vers une heureuse modification, le parti des torys s'est trouvé changé dans ses propres principes.

C'est ainsi que M. Canning, en commençant sa vie politique, s'est déclaré élève et pupille de M. Pitt. Il fut nommé membre du parlement

pour le bourg de Newport, dans l'île de Wight, en 1793. Personne sans doute n'avait une tâche plus difficile à remplir, et son éloquence, déjà si connue, allait agir pour soutenir la rigidité de ses principes. Pendant toute la première session il montra la plus grande attention, et quoique les occasions de parler se fussent souvent présentées, il garda le plus profond silence, comme déterminé à s'instruire des usages et des formes parlementaires. C'est un exemple pour beaucoup de nouveaux membres d'une chambre, disposés trop souvent à faire en entrant leur premier discours, et qui, en éprouvant un premier échec, se trouvent intimidés, et souvent incapables d'employer plus tard leur talent. M. Canning fit son premier discours seulement le 31 janvier 1794, en faveur des subsides à accorder au roi de Sardaigne. Les personnes qui se ressouviennent de cette époque prétendent qu'il fut loin de montrer le rare talent qui, se développant ensuite d'année en année, a fait pendant trente ans l'honneur et la gloire de son pays. Ce serait sans doute une tâche trop difficile que d'essayer de reproduire cette éloquence si persuasive, cette puissance oratoire si dominante par la force de ses argumens et la logique de ses pensées; mais il est de notre devoir de faire connaître la marche de ses discussions dans les questions les plus importantes, et de montrer toujours M. Canning tel qu'il a été, l'ami le plus sincère de son pays, le partisan et le soutien le plus constant de la constitution, et l'antagoniste le plus redou-

table des principes égarés de la révolution française.

M. Pitt signalait principalement comme preuve de la grande éloquence de M. Canning, le discours qu'il prononça en 1795 à l'ouverture du parlement pour appuyer l'adresse au roi, votée par sir E. Knatchbull.

Le parlement fut dissous au printemps de 1796, et peu avant M. Canning fut nommé sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, dont lord Grenville était le ministre. De ce moment les affaires lui imposèrent le sacrifice de tout son temps.

Le discours de M. Canning sur la traite des noirs, qui se trouve dans le premier volume, est un des plus remarquables pour la force du style et l'énergie des principes. Toute sa puissance oratoire soutient énergiquement les sentimens d'humanité qui l'animent, et le désir qu'il éprouve de voir la nation anglaise repousser un système aussi atroce. Cette question occupait le public à l'époque où la vie politique de M. Canning commençait. Il existait deux partis bien prononcés : les uns pensaient que la traite des noirs était une source réelle de prospérité nationale ; les autres, au contraire, plaidant la cause de la raison et de l'humanité, étaient représentés comme de vrais fanatiques poussant à l'exagération des principes de théorie. M. Canning se joignit au généreux Wilberforce pour plaider la cause de l'humanité ; mais ce ne fut qu'en 1824, sous les auspices de M. Canning, que le bill de la piraterie de la traite

des noirs passa à la chambre des communes. Non-seulement on lui doit cet acte, mais plus tard encore il présenta des mesures de haute et saine politique, pour parvenir à l'abolition de l'esclavage.

Dans le mois de novembre 1797 parut un ouvrage périodique, sous le titre d'*Anti-Jacobin:* M. Canning et ses amis G. Ellis et Frere en étaient les soutiens. L'objet de cet ouvrage était d'attaquer avec l'arme du ridicule les principes de la démocratie sans frein qui désolait la France, qui, comme nation, avait cessé à cette époque d'agir d'après un système régulier, et dont les exemples semblaient menacer tous les gouvernemens de l'Europe. Quelques personnes aussi exaltées que dénuées de talent essayèrent d'introduire en Angleterre ce qu'elles appelaient les principes français. C'est à cette époque que l'ouvrage dont nous venons de parler fut entrepris, dans le but de réfuter ces principes. M. Canning y fit paraître plusieurs articles qui étaient remplis de cet esprit satirique qui lui était particulier. Cependant, comme cet ouvrage était écrit en participation avec plusieurs autres personnes, et que M. Canning n'en a pas signé un seul article particulièrement, il serait difficile de dire exactement quels sont ceux qui lui sont propres.

Toutefois il a déclaré en plein parlement, en 1807, qu'il était loin de désavouer la part qu'il avait prise à l'*Anti-Jacobin*.

L'union de l'Irlande à l'Angleterre fut proposée au parlement en 1799. M. Canning prit une grande

part dans les débats auxquels donna lieu cette discussion. On ne peut lire ses discours à ce sujet sans y voir la conviction profonde où il était des avantages qui pouvaient en résulter pour les deux pays. Chacun sait que le parlement d'Irlande s'opposa d'abord à cette mesure, qui plus tard devint une affaire si importante pour l'empire britannique : sans chercher à déterminer si cette grande question politique n'était pas une infraction à l'accord qui eut lieu en 1782, ou si lord Castlereagh avait agi d'après la stricte moralité de ses principes, en surmontant les obstacles qui s'élevaient en Irlande, il est du domaine de ces mémoires de représenter seulement que, dans cette circonstance, M. Canning comme M. Pitt avaient évidemment en vue l'émancipation des catholiques, et que cette espérance les engagea à déterminer les catholiques d'Irlande à adhérer à l'acte proposé.

Beaucoup de personnes dont le caractère inspire le respect et la considération prétendent que le ministère a effectivement fait entendre des paroles d'espérances, pour arriver plus tard à ne pas les remplir. Nous pensons qu'en approfondissant cette question, M. Pitt, aussi bien que M. Canning, qui n'a pas voulu se séparer de lui dans cette circonstance, méritent d'être jugés moins sévèrement. La lettre que M. Canning adressa au roi avant de se retirer du ministère prouve que sa conviction profonde était que ces deux actes étaient liés l'un à l'autre pour accomplir le bien qu'il désirait ; il paraît même certain

qu'il a fait connaître aux catholiques irlandais que leur émancipation devait suivre immédiatement leur union.

Cependant nous sommes déjà à la vingt-huitième année d'existence de cette union, et les vœux des catholiques n'ont pas encore été exaucés, quoique l'honneur et la foi de la nation, comme de ses ministres, y semblent attachés. Il serait impossible de déterminer combien il faudra encore de temps pour accomplir ce grand œuvre ; mais il est bien certain que l'union des deux pays n'a pas procuré les avantages qui seraient résultés, si l'émancipation en avait été la suite immédiate. On peut même ajouter, en jugeant de l'avenir d'après le passé, que jamais l'Irlande ne sera en repos jusqu'à ce que cet acte soit effectué. Il faut que ces deux pays soient unis non-seulement par les lois, mais encore par les affections : c'est la loi de la nature qui semble l'exiger. Jusque-là les insurrections d'Irlande peuvent être apaisées par la force militaire ; mais toujours il faudra employer la force, et jamais sans cela les capitaux et l'industrie ne pourront servir au bien du pays. La contestation des oppresseurs et des oppressés se renouvellera sans cesse, et les ressources de la nation finiront par diminuer, puis par s'anéantir, pour faire place seulement à l'inimitié nationale.

Comme les discours les plus remarquables de M. Canning ont eu pour but d'obtenir le grand œuvre de l'émancipation des catholiques, et comme son éloquence et la force de son esprit ont

contribué beaucoup à faire apprécier le bienfait qui peut résulter de cette mesure, il ne sera peut-être pas déplacé de faire connaître ici la marche qu'il a suivie pour y parvenir. Il a d'abord déclaré qu'il ne regardait pas cette question sous le rapport du droit, mais bien de la convenance, qui, selon lui, était de tous les momens et augmentait journellement, jusqu'à rendre cette mesure un objet de bonne politique. Il pensait que le moment était venu où la nation était préparée pour cette question de manière à l'empêcher d'être dangereuse sous le rapport de la religion et de ses conséquences. Il proposa, en 1813, des sécurités contre les obstacles qui pouvaient se présenter à ce bill; mais elles furent rejetées ainsi que le bill. Le parti des catholiques lui-même n'y vit pas une garantie assez positive. De ce moment il renonça à offrir des sécurités, et déclara même qu'il abandonnait ce moyen de satisfaire une chambre pour faire renverser ses espérances par une autre chambre. Mais comme il persistait à déclarer aussi que ce n'était pas sous le rapport du droit qu'il soutenait la cause des catholiques, il s'ensuivit qu'il ne put obtenir une grande popularité dans cette importante question, tant parmi ce parti que dans celui opposé. Il est bien prouvé que l'intérêt de son pays était la seule chose qui le dirigeait. Son discours, relativement à la répression des associations illégales en Irlande, renferme un *epitome* des principes qu'il professait, et qui le faisaient agir dans cette grande circonstance. On voit aussi dans les négo-

ciations du ministère à ce sujet, et dans le refus qu'il a fait des places qui lui étaient offertes, combien ses principes fermes et constans le dirigeaient toujours vers ce qu'il croyait être le bien.

Il avait adopté pour règle de conduite de n'entendre aucun arrangement proposé soit par le parti prêtre, soit par le parti des laïques, prétendant toujours que le devoir du parlement, dans une question de cette nature, était de s'informer, de délibérer, et de déterminer quelle était la route la plus sage à suivre; et que le parlement ayant une fois prononcé, il ne fallait plus faire ni recevoir aucune proposition, mais qu'une entière soumission devait suivre l'*arrêt* rendu. L'agitation extrême de ce parti lui paraissait naturelle, et une conséquence indispensable de l'exclusion où la constitution les plaçait; mais le temps et les moyens qu'ils employaient pour obtenir le redressement de cette injustice, agissaient souvent, selon lui, contre leur propre intérêt. Cet effet, qu'il définissait bien, était la suite naturelle de la position des hommes; car l'histoire des nations ne présente nulle part un peuple oppressé injustement restant calme et soumis jusqu'à l'obéissance. Il est du droit de l'homme de s'irriter à l'idée de l'injustice.

M. Canning se maria en 1800, et épousa la fille et l'héritière du général Scot, dont la sœur aînée avait épousé le marquis de Titchfield, aujourd'hui duc de Portland. Cette alliance, avantageuse par ses rapports, fut pour lui la source d'un bonheur sans altération. Il trouva assez de fortune pour

devenir totalement indépendant; ses talens en acquirent une sorte d'autorité qui facilita son avancement et le mit à même d'arriver à la première place du gouvernement.

En 1801, le refus que M. Pitt éprouva du roi pour l'accomplissement de la mesure proposée en faveur des catholiques d'Irlande, après l'union, lui fit prendre le parti de se retirer du ministère, et amena la dissolution de cette administration. Injustement on a attribué à M. Canning des observations critiques présentées sur le ministère composé par M. Addington, qui succéda à celui de Pitt en qualité de premier ministre. On ne peut citer avec autorité qu'une épître de lui intitulée : *le Pilote luttant contre l'orage*. Ce morceau porte son cachet, et il est impossible de n'y pas reconnaître sa verve poétique. Loin de s'en défendre, cette satire servit même à l'inauguration du club des amis de M. Pitt. On a observé qu'aucun des membres de l'administration de M. Addington n'a paru d'abord à ce club, mais que plus tard ils y ont manifesté des opinions et des principes qui s'écartaient de ceux de Pitt lui-même par leur exagération, et qu'enfin cette association a été composée de tous ceux contre qui elle avait d'abord été instituée.

La conduite de M. Canning lors de la formation du ministère Addington a été remarquable. Il s'abstint de paraître à la chambre, excepté pour sa motion relative à l'île de la Trinité. Ses motifs étaient que l'appui que M. Pitt et ses amis donnaient à M. Addington ne coïncidait pas avec sa

propre opinion; mais il ne voulait pas se montrer opposé à cette administration, se souvenant qu'il devait à M. Pitt son admission dans le parlement. Ce ne fut donc qu'en 1802 qu'ayant obtenu d'être nommé par ses propres moyens, il commença son opposition contre M. Addington. A l'époque du renouvellement des hostilités avec la France, il appuya l'opinion de M. Pitt pour la guerre, mais toujours en répétant que cette nouvelle mesure devait être prise par d'autres hommes.

Le 12 octobre 1801, les ratifications des préliminaires de la paix furent échangées entre M. Otto et lord Hawkesbury: c'était la base du traité définitif d'Amiens. M. Canning ne prit part à cette discussion qu'en ce qui se rapportait à la Trinité. Cette île, ainsi que Ceylan, devinrent les acquisitions de la guerre. L'une et l'autre étaient des stations importantes, et la Trinité est connue comme une des îles les plus saines et les plus productives des colonies. M. Canning dirigeait toute son attention vers cet objet dans le but d'y introduire son projet d'abolition de la traite des noirs. Sa motion portait que les planteurs de cette colonie à qui on ferait des concessions de terrains n'auraient aucun motif pour réclamer des indemnités pour le tort que pourrait leur faire l'abolition de la traite, et, en conséquence, il proposait que ces concessions leur fussent accordées expressément, avec cette condition que la traite n'existerait pas à la Trinité. Il ne réussit cependant pas dans ce noble but, mais

il en résulta néanmoins l'avantage d'empêcher dans cette colonie l'existence d'une législature, source de tant d'obstacles et de difficultés dans les colonies qui ont le droit de se régir par elles-mêmes indépendamment de l'autorité du parlement. C'est donc à M. Canning qu'est due la mesure adoptée en 1824 pour l'amélioration de la condition des esclaves.

En 1803, M. Canning seconda la proposition de M. Patten pour une accusation des ministres. Dans un discours qu'il prononça à cette occasion, il déclara formellement que les ministres ne méritaient pas la confiance de la nation et étaient incapables d'administrer. Ce discours a cela de remarquable qu'il est le premier prononcé contre l'opinion de M. Pitt; mais une opposition sage et raisonnée a cela d'avantageux qu'elle est moins contre la personne que contre les actes du pouvoir; et en effet, dans ce même discours, M. Canning déclara qu'il regardait M. Pitt comme le seul homme, dans les circonstances, capable d'être à la tête des affaires.

La part que prit M. Canning dans la session suivante, relativement à la demande d'enquête sur la conduite du gouvernement en Irlande, prouva l'intérêt réel qu'il prenait au bien-être de ce pays, à ses yeux si maltraité par le gouvernement.

La conduite de la France, en 1803, faisait prévoir le renouvellement prochain des hostilités. Des préparatifs de guerre dans les ports de la Hollande nécessitèrent de sages précautions

de la part de l'Angleterre. M. Canning développa, dans un discours prononcé à cette époque, quelle était la politique de l'Europe. Ces nouvelles difficultés vinrent augmenter encore l'opposition que le ministère rencontrait dans ses actes; enfin, le 3 mai 1804, M. Addington se retira du ministère, et des négociations s'entamèrent pour former une nouvelle administration, prise dans les trois partis de M. Pitt, M. Fox et lord Grenville, et M. Pitt reparut encore comme premier ministre.

Ce fut l'année suivante qu'eut lieu l'accusation portée contre lord Melville, trésorier de la marine, comme ayant disposé en sa propre faveur et à son profit des deniers de l'État. Ami de M. Pitt pendant nombre d'années, il l'avait secondé dans toutes ses mesures. Canning, nommé à cette même place, entreprit sa défense, et prouva, dans un rapport qu'il fit, l'injustice de cette accusation. De son côté, M. Pitt établit le mode qu'il pensait le plus convenable pour suivre cette affaire, et ce fut le dernier discours qu'il prononça à la chambre. Sans maladie, ce grand ministre mourut le 23 janvier de cette année, juste vingt-cinq ans après sa première entrée au parlement; le résultat de ce procès fut que la chambre des communes reconnut lord Melville coupable de malversation, tandis que la chambre des pairs l'acquitta sur tous les points.

La mort de M. Pitt occasiona nécessairement un changement de ministère, et l'introduction du parti whig fit remplacer M. Canning par Sheri-

dan comme trésorier de la marine : il se retira aussitôt après.

Il profita d'une réunion de ses commettans à Liverpool pour leur déclarer, dans un discours, sa profession de foi; reconnaissant et avouant les principes qui l'avaient attaché à la conduite de M. Pitt, mais déclarant que, depuis la mort de cet homme d'État, il se regardait comme libre et sans être soumis à aucun autre chef de parti.

« Mon abnégation politique, dit-il, est des-
« cendue dans la tombe de ce grand ministre; il
« me reste sa mémoire à respecter et ses conseils
« à suivre. Ses opinions politiques, quand j'ai ap-
« pris à les connaître, sont devenues mon guide,
« et me serviront toujours quand les mêmes
« circonstances se représenteront; puissé-je
« alors, par analogie, en tirer les mêmes consé-
« quences, car, je le sais, l'admiration que je
« professais pour M. Pitt m'a valu l'honneur de
« votre choix. »

Un nouveau ministère se composa ainsi dans le parti des wighs : lord Grenville comme premier ministre, et M. Fox comme ministre des affaires étrangères, préférant ce porte-feuille dans l'espérance d'amener à une conclusion les négociations entamées avec la France.

M. Canning se trouva donc à la tête de l'opposition, et comme tel s'éleva contre la nomination de lord Ellenborough à la place de chef de la justice. Les propositions faites par M. Windham attirèrent aussi la sévérité de ses observations; il s'agissait de faire passer un bill pour l'organisa-

tion de la défense du pays, et aussi d'autoriser les soldats qui avaient servi leur temps de s'engager pour la vie.

Cependant la santé de M. Fox était elle-même très-chancelante. Le seul point qu'il avait en vue était d'arriver, par des négociations avec la France, à l'établissement d'une paix générale. C'est au milieu de cette entreprise que la mort surprit ce grand homme d'État : il mourut dans le mois d'août 1806, et emporta dans la tombe l'admiration de son pays, comme les regrets de ses nombreux amis. Il termina une carrière honorable qu'il avait parcourue avec loyauté et courage; et si on peut lui reprocher de n'avoir pas eu toujours un jugement sain, il faut néanmoins l'absoudre de ce reproche par la difficulté de la position où il se trouvait, et ne penser qu'à son grand talent et à la persévérance avec laquelle il a maintenu une opposition sage et ferme, source des plus grands bienfaits que peut recevoir un pays. M. Sheridan l'a dit : « Fox est mort en s'oc-« cupant de la paix qu'il voulait donner au monde « entier. »

Un des plus zélés partisans de l'abolition de la traite, il disait que si, pendant les quarante ans qu'il a siégé dans le parlement, il avait été assez heureux pour obtenir cet objet, et celui-là seulement, il se regarderait comme libre de terminer sa carrière politique, ayant fait assez pour son pays.

Lord Howick remplaça M. Fox. En 1807, il présenta le bill qui donnait à tous les sujets de

sa majesté le privilége de servir dans la marine et dans l'armée. Cependant une altercation s'éleva entre le roi et ses ministres relativement à l'extension qu'ils voulaient donner à cette mesure. Il insista pour que le bill fût retiré, entendant n'y laisser subsister que ce qui devait être la juste conséquence de l'acte de 1793. Les lords Howick et Grenville prétendirent qu'ils avaient le droit de soutenir dans la chambre des pairs telle ou telle mesure qu'ils croyaient utile, et bientôt il en résulta un changement de ministère ; le duc de Portland vint comme premier ministre, et Canning comme chargé du porte-feuille des affaires étrangères.

Le moment était difficile pour cette nouvelle administration. Après les batailles d'Austerlitz et d'Iéna, Bonaparte était au sommet de son pouvoir ; la Suède était le seul allié de l'Angleterre. Le Danemarck restait neutre, il est vrai ; mais l'influence du pouvoir croissant de la France, et l'intérêt que ce pays avait à ne pas lutter contre une telle puissance, rendaient cette neutralité sinon trompeuse, au moins très-incertaine. La moralité de la conduite de l'Angleterre envers le Danemarck avait été souvent attaquée. L'expédition contre Copenhague fut entreprise sous le ministère de Canning, et on présume qu'elle reçut son entière approbation. Toutefois il est nécessaire, dans cette circonstance, d'entrer dans quelques détails.

Cette entreprise, qui se termina par le bombardement de Copenhague, la prise de la flotte,

citadelle et munitions de toutes espèces, a été sans doute une de ces nécessités les plus cruelles que présente la politique. D'après un article secret du traité de Tilsit, entre Bonaparte et l'empereur de Russie, ces deux puissances devaient unir leurs forces pour obliger l'Angleterre d'accepter une paix honteuse et très-peu solide; enfin il s'agissait de lier le Danemarck et le Portugal à cette cause, en formant une confédération entre les pouvoirs maritimes de l'Europe. Le cabinet de Londres reçut la preuve de ce complot : il devait agir contre ce projet et le déjouer le mieux qu'il pourrait. Le discours du roi à l'ouverture de la session de 1808 n'en fait pas mystère; il annonce la nécessité de s'assurer de ces flottes réunies et confédérées, après avoir employé tous les moyens possibles pour arriver à une négociation. Il s'agissait principalement du Danemarck, car il annonçait que le Portugal paraissait moins hostile. Toutefois la flotte de ce dernier pays paraissait destinée, par le gouvernement français, à servir sa vengeance contre l'Angleterre. Le roi ajoutait que, d'après ses ordres, cette flotte était enlevée à la domination de la France, et servait en ce moment à porter à l'Amérique l'espoir et la fortune de la monarchie portugaise.

Cette mesure fut combattue fortement dans la chambre par les chevaliers Knight et Kerry et M. Ponsomby : ils attestaient que le Danemarck n'était coupable d'aucune offense contraire à sa neutralité, et que cette provocation allait faire

naître les hostilités de la Russie. Le gouvernement cependant crut nécessaire de réclamer du Danemarck une garantie contre sa conduite, et le ministre d'Angleterre à Berlin fut chargé de se rendre auprès du prince royal de Danemarck pour la réclamer. Il ne s'agissait rien moins que de remettre la flotte danoise à l'amiral anglais, sous la condition expresse qu'elle serait rendue à la conclusion de la guerre avec la France. Cette demande était appuyée d'une flotte dans le Sund.

On conçoit le résultat de cette affaire; la garantie demandée a été refusée et Copenhague a été bombardée. Enfin le 4 de septembre, la flotte, la citadelle, les arsenaux et les magasins militaires devinrent la propriété des Anglais.

L'esprit d'indépendance se réveilla bientôt en Espagne, et la sympathie avec laquelle l'Angleterre contribua au recouvrement de la liberté de ce pays est un événement sans exemple dans l'histoire de ce pays. La conduite de M. Canning, comme ministre des affaires étrangères, eut un succès complet, quoique tardif; et ce fut à ses efforts que l'on dut de voir tous les pays de l'Europe s'unir à l'Angleterre, pour résister à cette puissance colossale qui effrayait le monde entier. C'est en Espagne que Bonaparte laissa échapper de ses mains ce sceptre universel du monde: sans doute on doit à lord Wellington le premier coup qui a été frappé pour arriver à ce résultat; mais à M. Canning appartient le mérite d'avoir dirigé cette attaque, et tout l'honneur attaché à

ce général disparaîtrait devant les temps si ce ministre n'avait coopéré à le porter par les circonstances à une gloire que jamais militaire n'avait eu le bonheur de recueillir avant lui. Aussi M. Canning, dans un de ses discours, dit en parlant de l'Espagne, « que si jamais il a pu se glo-
« rifier d'aucun acte de sa vie politique, c'est
« bien de celui qui l'a mis à même de former
« une alliance entre l'Angleterre et l'Espagne,
« privée de son gouvernement et devenue la
« proie d'un conquérant. »

M. Canning eut à s'occuper de beaucoup de diverses négociations pendant les années 1807 et 1808, et on reconnaît dans l'examen de ces pièces toute la solidité de son esprit, aussi bien que ses dispositions conciliatrices. A Erfurth il fut chargé particulièrement de traiter directement avec les deux empereurs Alexandre et Napoléon, et sa lettre à ces deux grands personnages dénote une grande supériorité de talent; il y déclare que le désir de sa majesté était de conclure la paix, mais de manière à ce que l'honneur et la sécurité de l'Europe pussent en être la conséquence. On peut reconnaître dans tous ses discours que la sécurité de la nation était le seul motif qu'il eût pour soutenir la guerre. Il convient que des attaques inopinées, faites à d'autres pays, devaient nécessiter l'assistance de l'Angleterre, et que si elle s'est montrée disposée en faveur de l'Espagne, ce n'est pas le résultat de traités particuliers, mais les conséquences des négociations entamées pour une paix générale, dans les-

quelles ce pays a droit d'être distingué, en considérant le gouvernement de Ferdinand VII comme une portion de ces négociations dans lesquelles sa majesté britannique est disposée à entrer.

Bientôt après le ministre russe fit connaître la liaison que son souverain venait d'établir avec Napoléon, et la reconnaissance qu'il avait faite de Joseph Bonaparte comme roi d'Espagne. La note de M. de Champagny à ce sujet était insultante au suprême degré. Il disait nommément : « Comment serait-il possible que le gouverne- « ment français admît les insurgés espagnols à « faire partie de la négociation ? Qu'aurait dit « l'Angleterre si on lui avait proposé naguère « d'admettre les insurgés catholiques d'Irlande ? « La France avait été mise, sans traité, en rap- « port avec eux, leur avait fait des promesses, « et souvent même leur a envoyé des secours. »

M. Canning, dans sa réponse au comte Romanzoff, lui dit que le roi d'Angleterre était surpris qu'on ait pu avoir l'idée d'établir une négociation sans y comprendre la nation espagnole et sa loyale monarchie, dans le but de plaire à un système d'usurpation sans égal dans les annales de l'histoire ; que ce qui l'étonnait surtout était de penser que sa majesté impériale de Russie se trouverait obligée de reconnaître le droit que la France s'arrogeait de détrôner et incarcérer un souverain, jusqu'ici son ami, en établissant en sa propre faveur le silence des nations indépendantes ; que si telles étaient ses intentions, il ne restait au roi son maître qu'à déplorer la nécessité

de continuer la guerre, en se trouvant déchargé de la responsabilité qu'elle entraîne.

Les lettres de M. Canning à M. Pinckney, l'ambassadeur d'Amérique, et toutes les pièces qui en résultent, sont de vrais chefs-d'œuvre de la plus haute diplomatie; et dans cette circonstance, où une rupture eut lieu entre les deux pays, il a montré combien il était capable d'être à la tête du département qu'il administrait. En 1809 le parlement eut à s'occuper de l'enquête demandée sur la conduite du duc d'York; il fallait éviter les motifs de scandale public : cependant la morale ne put être une considération assez puissante pour éviter de montrer au grand jour toutes les irrégularités de la conduite de son altesse royale, dirigée par une femme adroite et dépravée. Madame Clarke avait pris un tel ascendant sur l'esprit du prince que bientôt son caractère et son rang se trouvèrent compromis et exposés aux soupçons les plus injurieux. Toutefois il fut bientôt acquitté de toutes les imputations qui attaquaient son honneur, comme commandant en chef de l'armée; mais madame Clarke et ses adhérens et agens, diffamés autant que déshonorés, parvinrent à rejeter sur la personne de ce prince tout l'odieux de cette scandaleuse affaire, et à le rendre victime de la bonté, de la faiblesse de son caractère. M. Canning prit la défense de ce prince en plein parlement, et l'adresse avec laquelle il plaida cette cause difficile prouva à quel degré il se serait élevé s'il avait suivi la carrière du barreau.

Bientôt après eut lieu l'enquête, dans le parlement, sur l'expédition dans l'Escaut, qui dura pendant les sessions de 1809 et 1810. Cette entreprise si difficile ne pouvait pas avoir de succès par toutes les chances militaires qui s'y opposaient; le blâme en retomba sur le ministre qui l'avait entreprise. L'idée d'une descente sur l'île de Walcheren est attribuée à lord Castlereagh; mais comme il l'avait soumise au cabinet, tous les ministres en devinrent responsables. M. Canning eut donc sa part de cette responsabilité; mais il avait désapprouvé le projet de conserver cette île. Cependant il fut obligé de se retirer comme les autres ministres. On a reconnu toutefois, depuis que la paix a donné le moyen d'avoir des renseignemens plus exacts, qu'à cette époque la faiblesse de la garnison d'Anvers donnait la chance de s'emparer de cette importante cité, de détruire les arsenaux que Bonaparte avait élevés à grands frais, et de s'emparer de tous les vaisseaux qui étaient dans le port. Il est donc positif que l'idée de ce projet était bonne, mais l'exécution n'y répondit pas.

Nous arrivons à ce moment qu'il nous est impossible de passer sous silence; nous parlons du duel qui eut lieu entre M. Canning et lord Castlereagh; affaire pour laquelle nous ne saurions mettre trop de circonspection en reproduisant les détails, puisqu'il s'ensuivit une réconciliation franche et amicale entre ces deux membres du cabinet, et que d'ailleurs ces deux personnages n'existant plus, il serait inconvenant de ressusci-

ter des motifs d'animosité entre leurs amis : tout doit être enseveli dans la tombe. Cependant c'est un acte trop important dans la vie de M. Canning pour n'en pas représenter les différentes circonstances, d'autant plus qu'on en a parlé dans le monde d'une manière si fausse qu'il est bon de faire connaître la vérité. On a dit que M. Canning avait accusé lord Castlereagh d'incapacité positive; dans ce cas il aurait été bien blâmable lui-même d'accepter l'ambassade de Lisbonne sous son ministère. M. Canning, il est vrai, a fait quelques observations au duc de Portland; mais jamais il ne s'est porté à l'excès de parler de l'insuffisance de ce ministre dans les affaires, puisque bien au contraire il agissait comme membre du même cabinet. Il y eut quelques changemens dans le ministère, mais il paraît prouvé qu'ils avaient été demandés par les propres amis de lord Castlereagh, dans sa propre convenance.

La recherche faite par l'auteur de ces mémoires est autant dans le but de satisfaire à la mémoire de lord Castlereagh, que pour rendre la justice qui est due à M. Canning, dont la conduite dans toute cette affaire, ainsi que les causes qui ont porté lord Castlereagh à lui demander satisfaction, sont de nature à ne pas rendre incompatibles leur réconciliation et leur intimité ensuite comme ministres.

On voit dans une lettre de lord Castlereagh à M. Canning que, pénétré de l'idée qu'il n'avait pas agi franchement avec lui relativement à quelques arrangemens particuliers dans le ministère,

il se croit obligé de lui en demander satisfaction, au nom de l'honneur. A cette lettre, M. Canning répondit :

« Mylord,

« Le ton et le motif de votre lettre que je re-
« çois à l'instant, me dispensent d'entrer dans
« des explications sur les imputations erronées
« qu'elle renferme ; je suis prêt à vous donner la
« satisfaction que vous réclamez.

« *Signé*, George Canning. »

Après plusieurs tentatives de la part de leurs amis pour arranger cette affaire, ils se rencontrèrent, le 21 septembre, dans une bruyère de Putney, près du télégraphe. Lord Castlereagh était accompagné de lord Yarmouth (aujourd'hui marquis d'Hartford), et M. Canning par Charles Ellis (maintenant lord Seaford). Après un premier feu sans résultat, les seconds cherchèrent à arranger l'affaire ; mais l'un et l'autre voulurent une seconde épreuve, consentant à ce que, dans le cas où le second feu serait comme le premier, l'affaire n'eût pas d'autre suite.

Aussitôt le second feu, les témoins réclamèrent l'exécution de cette promesse, mais on s'aperçut alors que M. Canning était blessé à la cuisse ; il fut immédiatement transporté à sa maison à Brumpton, où il resta pendant quelques jours. Sa blessure était peu dangereuse, et il fut en état d'assister au lever du roi le 11 octobre suivant, et là il remit le porte-feuille des affaires

étrangères. De son côté, lord Castlereagh se démit du ministère de la guerre.

Le rang élevé de ces deux personnages donna matière à beaucoup de bruits différens dans le public sur une affaire qui, autrement, n'aurait eu aucune suite. Des écrits anonymes forcèrent la publication d'un récit officiel, pour lequel, comme nous l'avons déjà dit, nous pensons qu'il est convenable et prudent de ne pas faire de commentaire.

La démission de ces deux ministres, qui fut suivie de celle du duc de Portland, détermina les autres membres du ministère à faire des propositions à lord Grenville et au comte Grey. Cet arrangement paraissant convenir au roi, M. Percival fut chargé d'écrire à ces deux nouveaux ministres que, d'après la retraite du duc de Portland, nécessitée par l'état de sa santé, et les démissions de lord Castlereagh et de M. Canning, lord Liverpool se trouvait chargé d'organiser un nouveau ministère sur des bases fortes et nouvelles; qu'en conséquence il les engageait à se rendre aux nouvelles fonctions qui leur étaient dévolues. Lord Grey répondit à cette lettre en protestant de son zèle pour le service de S. M., et ajoutant qu'il se serait rendu près d'elle immédiatement, si cette invitation lui avait été faite par sa personne même; que toutefois il faisait observer qu'il ne pouvait, sans manquer à l'honneur de son caractère, accepter de faire partie du ministère tel qu'il existait alors. Lord Grenville tint à peu près le même langage que lord Grey, assurant, du reste, que son re-

fus ne tenait à aucune animosité personnelle, sentiment au-dessous de lui, et qu'il voulait conserver toujours; mais que les principes du gouvernement ne pouvaient coïncider avec ceux qui l'avaient toujours dirigé. A cette lettre, M. Percival répondit que non - seulement il avait à regretter d'être privé de la coopération de personnes de leur caractère, mais encore de ne pouvoir ainsi former une administration sur les principes libéraux qu'ils professaient.

Il est certain que ce fut la nécessité seule qui engagea les ministres restans à faire des ouvertures de cette nature, et qu'alors le parti qui leur était opposé pensa qu'ils ne pourraient pas rester. La seule espérance de ce ministère reposait sur le marquis de Wellesley; on avait d'abord pensé qu'il n'entrerait que si M. Canning se décidait à faire partie du ministère; mais le noble marquis accepta le porte-feuille que laissait vacant M. Canning. Lord Liverpool passa donc de l'intérieur à la guerre, à la place de lord Castlereagh; M. Percival fut substitué au duc de Portland, réunissant, comme l'avait fait M. Pitt et M. Addington, la place de premier lord de la trésorerie et celle de chancelier de l'échiquier.

Quoique M. Canning se fût retiré du ministère, il ne devint pas hostile au gouvernement, et resta constamment attaché à ses mêmes principes qui avaient pour objet d'agir vigoureusement dans la contestation avec la France.

Il prit aussi une part active dans la discussion qui eut lieu peu de temps après sa retraite, re-

lativement à la proposition de la régence. Les souffrances mentales dont sa majesté avait été atteinte environ vingt ans avant reparurent avec plus de force; il lui était impossible de procéder à la nomination de commissaires pour l'ouverture du parlement pour la session de 1810; dès-lors personne n'avait le pouvoir de proroger le parlement. Toutes les affaires se trouvèrent donc suspendues. Les médecins déclarèrent que non-seulement sa majesté était hors d'état de s'occuper d'affaires, mais encore que sa guérison devait être longue et pénible; que leur art n'allait pas jusqu'à pouvoir fixer le terme de cet heureux jour. Il fallut donc absolument s'occuper de nommer un régent. Les deux chambres avaient été assemblées d'une manière contraire à la constitution, qui veut que le parlement soit ouvert par un discours du trône, ou au moins par des commissaires nommés par sa majesté; sans cette forme, ce n'était plus le parlement des royaumes d'Angleterre et d'Irlande réunis, mais seulement une convention des États.

Cette grave question s'établit dans la chambre des communes, qui se forma en comité pour examiner l'état de la nation. M. Percival présenta trois propositions qui furent précédées d'un discours remarquable de M. Canning. A la fin, le parlement décida que le prince de Galles serait investi du titre de régent, avec certaines restrictions : une grande députation des deux chambres se rendit auprès du prince pour recevoir son acceptation.

Son altesse royale, en donnant son consente-

ment, ne put s'empêcher d'exprimer ses regrets sur les restrictions qui lui étaient imposées, sous le prétexte du retour de l'autorité suprême que l'on espérait bientôt voir rétablie dans les mains royales. Il dit que son but en acceptant cette régence était de prouver à la nation entière, comme à ses nobles parens, qu'il était digne de conserver la splendeur et la majesté du pouvoir qui lui était confié, jusqu'à ce qu'il puisse le rétablir dans les mains de son père.

Dans la session suivante de 1811, M. Canning fit ce discours si remarquable sur le comité des finances, dans lequel il prouva avec une si grande force d'éloquence quelle était la dépréciation réelle des billets de la banque d'Angleterre; dépréciation qui, à cette époque, était généralement niée, même par les premières autorités du temps. Il est rare de voir tant de raisonnemens et tant d'esprit dans un sujet aussi aride et aussi sec. M. Canning n'ignorait pas toutes ces difficultés, comme tout le monde; mais ses amis ont remarqué que son génie s'appropriait tellement au sujet qu'il voulait traiter, qu'on a toujours dit qu'il parlait avec conviction, et après une connaissance approfondie de l'objet qu'il traitait. Il était d'ailleurs d'autant plus particulièrement disposé à traiter cette question, qu'il se ressouvenait qu'elle avait été l'objet de l'attention la plus particulière de son ancien maître et patron, M. Pitt, et que cette cause l'avait élevé au premier rang d'un homme d'état. Personne, sous ce rapport, n'a montré plus de zèle et plus de désir d'honorer la

mémoire d'un grand homme que M. Canning. Jamais une plus belle occasion ne pouvait se présenter que de voir l'état des finances de ce pays soumis à une révision législative. Pour atteindre à ce poste de premier ministre, il fallait posséder parfaitement les connaissances qui se rapportent à ce grand pivot des actes du gouvernement, l'argent. M. Canning n'ignorait pas ce principe, et ses moyens se sont attachés principalement à cet objet, parce qu'il a senti que, pour être grand ministre, il fallait avant tout bien entendre les intérêts de la nation. Il serait difficile de déterminer si la manière dont il a saisi cette question et suivi les conséquences, diffère ou non de celle qu'eût adoptée M. Pitt : le temps seul peut résoudre cette question.

Le rapport des médecins sur le peu d'espoir du rétablissement de la santé du roi fit lever les restrictions imposées par le bill au titre de régent accordé au prince de Galles, et on lui alloua diverses augmentations dans sa liste civile.

A cette époque, le marquis de Wellesley se retira de l'administration sous le prétexte que le ministère devait se composer de principes opposés, soit pour les concessions à faire aux catholiques, soit pour leur exclusion totale; et, en outre, que son opinion était que la guerre devait être poursuivie vigoureusement.

A ce moment même, et avant qu'il fût remplacé, le cabinet et la nation en général furent témoins d'un grand événement, de l'assassinat de M. Percival dans les corridors de la chambre des

communes, le 11 mai 1812, par un nommé Bellingham. Cet homme, ayant éprouvé une perte dans une spéculation commerciale, s'adressa au gouvernement pour en obtenir une indemnité; cette demande ne pouvait être accueillie favorablement, et, pour se venger de ce refus, il conçut l'idée d'assassiner le premier ministre. La mort de M. Percival jeta l'administration dans un grand embarras. Le renouvellement des membres du ministère ne s'effectuant pas, M. S. Wortley fit la motion d'une adresse au prince régent pour lui représenter la nécessité de former l'administration. Le prince répondit qu'il prendrait cette adresse en considération, et peu après il ordonna à lord Wellesley et à M. Canning de former un ministère; mais des difficultés s'élevèrent de la part du parti des whigs, qui, peu satisfaits de la petite part qu'on leur offrait dans cette administration, refusèrent les propositions que leur faisaient les collègues de M. Percival. Le prince s'adressa alors à lord Moira, de concert avec les lords Grey et Grenville. Cette nouvelle tentative échoua une seconde fois, le prince ne voulant pas consentir à ce que certaines grandes charges de la maison du roi fussent comprises dans ce nouvel arrangement, comme cela avait toujours été. Dans cet état des choses, lord Moira ne pouvant réussir à composer un ministère, le prince en chargea lord Liverpool. Sa première démarche fut de proposer à M. Canning un portefeuille, à la condition qu'il serait libre d'exprimer son opinion relativement à la question des

catholiques. Dans le même moment, il offrit à lord Wellesley d'être lord-lieutenant d'Irlande. Le ministère des affaires étrangères, que M. Canning avait déjà eu, était confié à lord Castlereagh, qui devait en même temps, comme il est d'usage, avoir l'influence dans la chambre des communes. On comptait tellement sur le talent et les moyens de M. Canning, que lord Castlereagh lui-même, dont la réconciliation avec celui-ci était sincère, lui fit dire par lord Liverpool qu'il consentirait à se démettre en sa faveur de son porte-feuille des affaires étrangères, en prenant celui de chancelier de l'échiquier. Sans doute M. Canning aurait pu élever ses prétentions au rang de premier ministre, qu'il était plus capable que tout autre de remplir; mais, en refusant l'arrangement, il n'avait d'autre intention que de ne pas participer à une administration dont les principes étaient opposés à l'intérêt des catholiques. Tout en se déterminant à ce refus, il n'ignorait pas que l'occasion était la plus favorable pour être à la tête d'un département si important dans la circonstance où se trouvait l'Angleterre : ses amis doivent donc lui savoir d'autant plus de gré de son abnégation.

A cette époque, 1812, la chambre des communes s'occupait du renouvellement de la charte de la compagnie des Indes. La conduite de M. Canning dans cette circonstance fixa l'attention des négocians de Liverpool. Il était important pour tout le monde en général de voir s'élever une opposition au système de monopole de la compa-

gnie des Indes : les commerçans employaient tous leurs capitaux en achats de marchandises dont ils ne pouvaient avoir de débit ; les manufactures se trouvaient réduites pour ainsi dire à un état de stagnation, et, comme il était naturel, le produit des taxes diminuait considérablement, et la conséquence de ces calamités était une augmentation sensible de la taxe des pauvres. Il était naturel que dans cette situation les commerçans en général envisageassent la compagnie des Indes comme une ressource qui devait, non-seulement les débarrasser de l'encombrement de leurs marchandises, mais encore leur procurer des commandes : plus tard ils virent donc avec plaisir l'opposition au renouvellement de la charte de la compagnie des Indes.

M. Canning prenait une part active dans les comités de la chambre des communes pour cette nouvelle charte ; mais son opinion n'était pas connue sur ce sujet, et il ne fit que donner son vote pour appuyer la proposition de lord Castlereagh. Dans cette circonstance, il servait plus la cause publique en dehors que dans la chambre même, soit par ses relations avec les parties intéressées, soit dans le comité de la chambre qui examinait attentivement cette grave question. Il approuvait le projet de ne renouveler la charte que pour une partie des priviléges exclusifs qui leur avaient été accordés, et de manière à les préparer à les voir détruits tous plus tard. Tout en étant opposé au monopole, il avait un esprit trop pénétrant pour ne pas reconnaître que des privi-

léges qui existaient depuis tant d'années, et sur lesquels reposait l'existence de tant de familles, ne pouvaient se détruire précipitamment et sans ménagement. Dans son projet de nouvelle charte le parlement conservait à la compagnie la principale part de pouvoir dont elle avait joui ; la souveraineté de l'Inde lui était laissée, mais l'influence de la couronne se trouvait augmentée par le droit de nommer le gouverneur général : il n'y avait donc que le monopole qui se trouvât restreint.

Vers la fin de la session de 1812, le parlement fut dissous, et M. Canning fut présenté à Liverpool comme candidat, lors des élections générales. Le succès qu'il obtint sur son compétiteur M. Brougham, établit des rapports entre lui et la ville de Liverpool, qui ne firent qu'augmenter et le portèrent à considérer cet événement comme le plus heureux de sa vie. Les circonstances qui l'avaient amené ainsi à l'honneur de représenter une ville aussi importante que Liverpool lui étaient d'autant plus sensibles, qu'elles étaient pareilles à celles qui avaient rendu M. Burke représentant de la ville de Bristol. Comme celui-ci, c'était son rare talent qui l'avait fait distinguer des électeurs de Liverpool, et comme lui aussi il n'avait d'autre titre à ces distinctions que le noble caractère de sa conduite politique et de ses services ; l'un et l'autre n'étaient pas législateurs par suite de leur position dans le monde, et pour ainsi dire par droit de naissance ; le mérite seul les avait mis à même d'être distingués parmi

leurs concitoyens comme les plus capables de maintenir les droits de la constitution et les intérêts du commerce de l'empire.

Aussi M. Canning s'écriait-il, dans la chaleur d'un discours que lui inspiraient les circonstances de son élection : « Si c'était un crime d'être le re-
« présentant du peuple par son propre choix et
« avec son seul appui, et comme ministre de ne
« chercher de soutien que dans la confiance pu-
« blique, alors je m'avoue coupable ; mais je ne
« voudrais pas échanger cette position contre
« tous les avantages que peuvent procurer les
« ancêtres d'une centaine de générations. »

Quoique M. Canning ne fût nommé membre de la chambre des communes, représentant la ville de Liverpool, qu'en 1812, dès l'année 1809 on se disposait à son élection. M. Turner, citoyen influent de cette ville, lui écrivait alors pour l'engager à se présenter comme candidat, l'assurant de la bonne disposition des électeurs en sa faveur, et lui répondant de sa nomination s'il voulait faire connaître ses intentions à cet égard.

A l'époque où M. Canning reçut cette lettre, la chambre des communes était très-occupée d'une accusation portée par le colonel Wardle contre son altesse le duc d'York. Il lui répondit ainsi :

« Sans les occupations importantes de la cham-
« bre des communes, je n'aurais pas retardé à
« vous répondre, monsieur, et j'espère que vous
« excuserez ce qui pourrait être considéré comme
« une indifférence de ma part.

« Je suis pénétré de tout ce que vous me dites « de flatteur, car personne au monde ne peut « sentir plus que moi la valeur de la distinction « que vous me faites envisager.

« Vous ne serez pas étonné toutefois que je ne « puisse répondre tout de suite à une question « qui renferme des considérations aussi impor- « tantes qu'inattendues, tant sous le rapport per- « sonnel que sous celui de l'intérêt public. Mi- « nistre ou non, je m'estimerais toujours heu- « reux de recevoir la preuve que ma conduite « politique a mérité l'approbation des citoyens « de Liverpool; si l'honneur de les représenter « au parlement m'était accordé, je remplirais, « en l'acceptant, mon devoir avec orgueil, et j'y « serais fidèle; mais inconnu que je suis à Liver- « pool, je ne puis espérer un honneur pareil, et « je dois même vous avouer que ma position per- « sonnelle m'empêcherait de courir les chances et « les dépenses d'une candidature dans cette cir- « constance.

« J'ai l'honneur, etc.

« Canning. »

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

Au reçu de cette lettre, M. Turner crut de son devoir de la communiquer à M. Drinkwatter, l'un des premiers négocians de la ville de Liverpool, qui, à cette occasion, entama une correspondance avec M. Canning.

Il lui disait particulièrement qu'à l'époque de la dissolution du parlement, en 1812, ses admirateurs éprouvèrent la plus grande inquiétude

en voyant l'opposition porter MM. Brougham et Creevey avec l'assurance d'un plein succès; qu'à ce moment, sachant que les électeurs avaient mis son nom en avant, il offrit de donner communication des lettres qu'il avait reçues de lui, ainsi que M. Turner; que bientôt après il parvint sans peine à les convaincre que, la candidature lui étant offerte d'une manière convenable, il ne faisait pas de doute qu'il n'acceptât; qu'enfin, après de nombreuses réunions d'électeurs faites dans les intérêts de sa nomination, on proposa une souscription pour parvenir aux moyens convenables d'arriver à ce résultat, et qu'elle fut immédiatement remplie de manière à prouver l'assentiment général des électeurs.

Après ces démonstrations si honorables pour M. Canning, le comité lui adressa les vœux des membres qui le formaient. M. Canning répondit à ces ouvertures avec l'expression de la plus profonde reconnaissance, s'étonnant d'autant plus de l'honneur qui lui était proposé, qu'étant étranger à la ville de Liverpool, il ne pouvait y avoir que l'idée de son dévouement et de la conduite qu'il tiendrait pour maintenir leurs intérêts qui eût pu les décider; que dès-lors un motif semblable lui imposait le devoir d'accepter d'être leur représentant.

Il ajoutait que sa conduite politique ne pouvait pas changer, puisqu'à elle seule il devait un si grand honneur; qu'en conséquence, il se regardait comme dispensé de prendre aucun nouvel engagement de principes. « Une seule idée les

« dirige, disait-il : le bien de la nation et l'hon-
« neur de mon pays. Toutefois les intérêts parti-
« culiers de la ville de Liverpool resteront tou-
« jours présens à ma pensée. »

Les rapports successifs qui s'établirent entre M. Canning et la ville de Liverpool peuvent être regardés comme une suite de triomphes pour M. Canning. Quatre fois il a été porté comme candidat pour représenter la ville de Liverpool, et toutes les fois il a obtenu la majorité contre une opposition qui diminuait d'importance chaque fois. Dans ces diverses contestations, il y eut souvent un plus grand nombre de prétendans ; le nombre de six, qui d'abord était de neuf, parvint jusqu'à vingt-un. Cette circonstance particulière du nombre des opposans fit naître une pensée satirique à M. Canning, et, dans un discours qu'il adressait aux électeurs le quatrième jour de l'élection, il s'exprime ainsi :

« Messieurs, vous avez tous lu, sans doute,
« les lettres de lord Chesterfield : c'est d'après
« l'autorité de cet écrivain distingué, autant par
« son esprit que par sa politesse, qu'il a été ad-
« mis comme un principe que, pour être dans
« une harmonie parfaite, une société ne devait
« pas être moindre en nombre que les grâces, ni
« plus que les muses. C'est ainsi, messieurs, que
« vos candidats, en commençant, étaient au nom-
« bre des grâces seulement, et, tant que cette ana-
« logie s'est maintenue, nous avons marché de
« la manière la plus gracieuse ; mais cette analo-
« gie a été détruite samedi dernier, par l'addi-

« tion de deux candidats. Il s'en est suivi des dés-
« ordres, on a voulu égaler jusqu'au nombre
« des muses, mais je ne sache pas que pour cela
« l'harmonie en ait été augmentée.

« Bientôt après, messieurs, on a reconnu que
« les muses étaient peu de chose pour former une
« véritable harmonie, et il en est résulté ce qui
« arrive dans certains concerts de société où
« chacun joue de son instrument sur un ton
« différent.

« Malheureusement on a voulu encore aug-
« menter le nombre, et on est parvenu à celui de
« vingt-un, et par là on a augmenté aussi les dif-
« ficultés au lieu de les aplanir. Le nombre de
« vingt-un s'est composé, messieurs, de noms
« que vous apprendrez avec indulgence ; mais ici
« se présente le concert dont je viens de vous par-
« ler, et vous m'excuserez si je ne lis pas cette
« liste devant vous de crainte d'attaquer l'harmo-
« nie des exécutans. »

Poussant ensuite plus loin l'examen des qualités de chacun de ces nouveaux candidats, il finit par montrer combien, indépendamment de son talent pour la politique, il avait l'esprit enjoué, mais toujours réservé dans les bornes de la décence et du bon ton.

Liverpool s'enorgueillit d'avoir pour représentant un homme doué d'un mérite aussi supérieur, joint à des principes aussi puissans pour combattre la tyrannie. Toutes les fois qu'il se présentait à Liverpool des fêtes lui étaient données. On institua un club en son honneur, sous le titre de

club de Canning. Enfin, à l'époque où il devait partir comme gouverneur-général des Indes, on lui offrit une vaisselle plate du plus haut prix, et une adresse fut votée en sa faveur par l'association des colonies à Liverpool, et même, après la mort de ce ministre, une souscription a été faite pour l'érection d'un monument à sa mémoire.

En 1813, notre armée eut des succès et entra dans le midi de la France sous les ordres du duc de Wellington, tandis que celles des alliés, après la bataille de Leipsic, envahissaient les frontières du nord. C'est de ce moment que le despotisme qui, semblable à un météore, avait ravagé le système général de la politique, commença à voir son action puissante diminuer.

Le discours de M. Canning sur les traités étrangers, renferme un résumé de tous les événemens dans lesquels l'Angleterre avait été entraînée. Les applaudissemens qu'il reçut de la chambre comme du public en général, prouvent que sa voix éloquente était généralement entendue. Ce discours fut le dernier qu'il prononça avant de se rendre à Lisbonne comme ambassadeur.

Cette nomination rencontra des opposans. On trouvait qu'il était au-dessous de lui d'accepter une place à la nomination de lord Castlereagh, et la presse, qui ne manque jamais l'occasion d'envenimer les esprits, représentait sans cesse la distance qui devait exister entre ces deux personnages, ne pouvant jamais être amis; d'autres blâmaient le traitement qui lui était alloué et toutes les allocations qui lui étaient faites, traitement qui dé-

passait ce qui avait jamais existé. D'autres enfin allèrent plus loin encore dans leurs soupçons ; ils prétendirent que l'allocation accordée pour faciliter le retour de la famille royale portugaise du Brésil, n'était absolument qu'une parade, ne devant jamais s'exécuter, et faite seulement pour procurer à M. Canning une retraite avantageuse en sorte de compensation de sa sortie du ministère et pour payer l'appui qu'il donnait au gouvernement. Toutes ces sortes d'accusations étaient introduites dans un discours de M. Lambton, dans une motion qu'il fit à ce sujet. Ce discours ainsi que la réponse que fit M. Canning sont dans ce recueil de discours ; le lecteur y verra l'indignation et la noblesse avec laquelle il a repoussé d'aussi ridicules imputations, et si l'admiration que lui procurera l'éloquence de M. Canning, ainsi que la beauté des sentimens qu'il exprime, font sur lui le même effet qu'ils ont produits sur l'auditoire de la chambre, sans doute l'honneur de ce grand homme d'état sera suffisamment vengé. Une majorité, quelque considérable qu'elle ait été pour repousser cette motion, n'est pas une preuve suffisante pour beaucoup de personnes; mais la force des raisonnemens avec lesquels il a montré la fausseté d'une semblable accusation et la grandeur de son éloquence, suffiront sans doute aux yeux de toute personne sensée pour faire prononcer son acquittement, comme il l'a été dans la chambre des communes.

M. Canning avait déterminé de partir pour Lisbonne quelques mois avant qu'il fût question,

dans le public, de donner à son voyage un but politique. La cause de ce départ fut occasionée par un chagrin personnel; son fils aîné étant dangereusement malade, les médecins pensèrent que le climat du Portugal pourrait le rétablir. Mais peu après on l'accusa de prolonger son séjour dans le pays par des motifs secrets : à tout cela il répondit par un discours à ses commettans qu'il leur adressa en 1816.

« A l'instant même, leur dit-il, où j'appris la « détermination du prince régent de Portugal de « ne pas revenir en Europe, je quittai mon poste, « et, pendant dix-sept mois que j'ai passés en « Portugal, je suis resté les six derniers mois « comme simple particulier, sans caractère of- « ficiel, et conséquemment sans traitement, et « sans doute la méprise (si toutefois il y a mé- « prise) provient de ce que, pendant le reste de « mon séjour à Lisbonne, m'y trouvant établi, « j'ai eu l'avantage de pouvoir y recevoir mes « compatriotes et mes amis comme je désire le « faire toujours. »

M. Canning vit s'effectuer les événemens politiques les plus importans en Europe pendant son séjour en Portugal : l'arrangement et les traités des puissances de l'Europe, l'évasion de Bonaparte de l'île d'Elbe, l'interruption d'une paix que les conquérans souverains avaient donnée en entrant triomphans dans la capitale de la France, et qu'elle avait acceptée avec reconnaissance. Bientôt après, le traité de Paris fut enfreint pour arriver à la bataille de Waterloo, la victoire la

plus étonnante par ses suites, et qui, au milieu de tout ce qui en est remarquable, a eu l'avantage de renverser un système commencé en 1793, époque où M. Canning paraissait sur la scène politique, et pour résultat la chute de l'aigle despotique impérial.

M. Canning arriva en Angleterre en 1816. Dans cette traversée il toucha Bordeaux, et y reçut une fête brillante que lui donna le commerce.

Peu après son retour en Angleterre, la présidence d'une des administrations du gouvernement devint vacante par la mort de lord Buckinghamshire, et le prince régent la lui ayant offerte, il l'accepta.

Le parlement se réunit le 27 janvier 1817. Déjà il y avait eu beaucoup de réunions de diverses sociétés pour aviser au moyen d'intercéder auprès de la chambre des communes, pour prendre en considération l'état de détresse où toutes les classes de la société se trouvaient plongées. Il y avait des propositions de réformes, des pétitions dressées à ce sujet, et on y voyait, au milieu des expressions les plus respectueuses, une énergie de langage très-constitutionnelle. D'autres, dépassant les bornes de la convenance, augmentaient le mal présent par la démonstration d'une déloyauté toujours dangereuse. Des orateurs avançaient dans ces sociétés que le gouvernement était tyrannique et oppressif, qu'il était instant de procéder à une réforme radicale dans le système de l'administration. Le devoir de la

législature était de prévenir le mal, en empêchant que les passions populaires puissent trouver le moyen d'agir. Il était instant de détourner l'attention du public vers un autre but.

Le prince régent, dans son discours d'ouverture de la session, dit : « Vous serez sans doute, mes-
« sieurs, attristés autant que je le suis, de voir que
« des causes réelles de détresse donnent lieu à de
« fausses interprétations du sens de mon gou-
« vernement. Après une guerre aussi longue que
« pénible, guerre sans exemple dans l'histoire,
« il est naturel de voir toutes les nations de l'Eu-
« rope éprouver plus ou moins cette détresse,
« qui m'afflige sans doute, mais pour laquelle il
« n'y a aucun remède immédiat. J'attends tout
« de la persévérance et de la patience; et tous
« les sacrifices qui ont déjà été faits me donnent
« l'espérance que nous atteindrons le but que je
« me suis proposé, celui de soulager la classe souf-
« frante plus particulièrement. Nos grandes res-
« sources sont loin d'être épuisées, et la prospé-
« rité nationale réparera tous les maux. »

Cependant le mécontentement ne faisait que croître dans toutes les parties du royaume d'une manière si effrayante, qu'un message du prince régent fut envoyé au parlement le 3 février, donnant communication de toutes les pièces concernant les assemblées et réunions séditieuses susceptibles de troubler la tranquillité publique. Le résultat de cette communication fut la suspension de l'*habeas corpus* et l'adoption du bill de sédition.

A cette occasion, M. Canning parla souvent et de manière à perdre sa popularité dans le parti de l'opposition, qui ne cessait de représenter les mesures proposées comme un moyen d'enchaîner les opinions démocratiques en représentant un danger qui n'existait pas. On l'accusa d'être le plus fort appui d'une mesure qui attaquait la liberté individuelle; mesure qui doit nécessairement être mal interprétée dans un pays libre. L'ascendant qu'on lui attribuait à cette occasion n'était en effet que celui qu'obtient toujours un talent supérieur : il était le ministre le plus éloquent dans la chambre des communes, et ses efforts pour soutenir les propositions du gouvernement devaient naturellement lui mériter l'admiration de son parti, comme les reproches de l'opposition.

Des attaques de toute nature étaient dirigées journellement contre M. Canning; la chaleur des partis était telle que plusieurs duels avaient eu lieu par suite de contestations d'opinion. Enfin un pamphlet anonyme parut peu de temps après le bill de l'indemnité, en 1818; il attaquait principalement les dispositions où on était de se rire des misères du peuple.

M. Canning avait dans ses dispositions personnelles une susceptibilité extrême pour tout ce qui tient à l'honneur; il ne put résister à répondre publiquement à une attaque qui, étant anonyme, ne méritait sans doute pas l'honneur de son attention. Voici la lettre qu'il fit paraître :

Le 10 avril 1818.

« Monsieur, j'ai reçu la semaine dernière la « copie de votre pamphlet que vous avez eu (je « le suppose, du moins) la bonté de m'adresser.

« Peu après, j'ai su de votre éditeur que vous « aviez donné l'ordre de retirer cette publica- « tion ; toutefois j'ai su aussi que, bien qu'il « ne fût pas vendu publiquement, il circulait « partout sous des bandes d'adresses.

« J'ai appris ces détails de la personne que l'on « avait désignée adroitement pour en être l'au- « teur, mais qui m'a affirmé n'avoir aucune part « à cet ouvrage.

« Vous, monsieur, qui que vous soyez, je « veux vous faire connaître directement mon « opinion.

« *Vous êtes un menteur, et ne manquez que « de courage pour être un assassin.*

« Je n'ajouterai qu'un mot : personne ne sait « que je vous écris, et je continuerai cette ré- « serve jusqu'au moment où, comme je l'espère, « j'apprendrai votre nom de vous-même.

« Vous pouvez employer le moyen par lequel « j'ai reçu votre pamphlet pour me faire tenir « votre réponse.

« Je suis, etc.

« *Signé* CANNING. »

L'adresse était ainsi :

A l'auteur d'une lettre à M. Canning parvenue par l'entremise de M. Bidgway, qui est prié de la faire remettre à son adresse.

L'auteur du pamphlet pensa que la première qualité de la valeur était la prudence ; il accusa réception, mais ne se fit pas connaître. Il est bien connu cependant qu'il a totalement changé d'opinion sur le compte de M. Canning, car depuis on l'a entendu faire l'éloge de ce ministre.

Plusieurs autres circonstances donnèrent encore lieu à la susceptibilité de M. Canning de demander des explications ; entre autres avec sir Francis Burdett, qui, dans un dîner de réunion de réformistes, avait prononcé un discours dans lequel se trouvaient des expressions à double sens, dont M. Canning prit l'application pour lui, et demanda au baronnet une explication franche.

A cette époque, sir Francis Burdett était détenu dans la prison du roi, comme convaincu d'un libelle injurieux. M. Canning attendit le moment de sa mise en liberté pour lui faire connaître ce qu'il avait cru entrevoir dans la pensée du baronnet, et lui demanda réparation d'une semblable offense, soit par un désaveu de sa part, soit de la manière qui lui était convenable du moment où il était en liberté.

Sir Francis Burdett lui donna l'assurance, dans une lettre spirituelle, qu'il n'avait jamais voulu l'offenser. M. Canning répondit que « ses amis, « qui, comme lui, avaient le droit de voir son « honneur vengé, lui donnant l'assurance qu'il « n'était plus attaqué, il ne lui restait qu'à le re- « mercier de la promptitude et de la loyauté

« avec lesquelles il lui faisait connaître ses vérita-
« bles intentions. »

Cependant cette disposition d'insurrection, devenue presque générale en 1818, prit un caractère plus sérieux et plus alarmant à Manchester en 1819. Une pétition au parlement pour obtenir la réforme fut votée par les réunions d'électeurs de ce lieu. Le comté en entier partageait ces opinions; mais, dans la ville, elle devenait par sa violence totalement séditieuse. Des rassemblemens se formaient de tous côtés, et la yeomanry (garde nationale) fut obligée de les disperser. Cet emploi de la force fut représenté par le parti des réformateurs comme un acte de tyrannie; on parlait de femmes et d'enfans qui auraient été taillés en pièces. Le mal était exagéré sans doute; mais néanmoins beaucoup de monde fut tué ou blessé, et il ne pouvait en être autrement dans une ville contenant soixante-dix mille âmes. La sympathie du public fit répandre l'esprit de vengeance partout.

Ce fut à l'ouverture du parlement, en novembre, que M. Canning présenta le tableau de ces funestes événemens; il ne cacha pas quelle était la classe des gens qui conduisaient cette insurrection et quel but ils avaient. Plusieurs bills furent présentés par le gouvernement, et, comme ils étaient soutenus par M. Canning, il est important de faire connaître la nature de l'opposition qu'ils rencontrèrent. Ils étaient comme suit: 1° On déclarait que toutes réunions de cette nature étaient regardées comme illégales; 2° un

droit fut proposé pour toute publication périodique existante depuis plus de vingt jours; 3° des cautions furent exigées pour les imprimeurs; 4° les personnes convaincues, pour la seconde fois, de publications de libelles séditieux, seraient condamnées au bannissement, d'après le jugement de la cour; 5° un pouvoir extraordinaire serait donné aux magistrats pour les autoriser à entrer dans les maisons de jour comme de nuit, dans certains districts; 6° enfin le dernier avait pour but de prévenir les enrôlemens qui avaient eu lieu dans le nord par le parti des mécontens, et qui prouvaient la tendance à une vraie insurrection et à une guerre civile.

Au mois de janvier 1820, George III termina sa longue et honorable carrière.

A peine George IV était-il sur le trône, qu'il eut à s'occuper d'un objet pénible et qui était en discussion au parlement. L'arrivée de la reine Caroline eut lieu le 5 de juin, et immédiatement on établit une enquête pour examiner la conduite de cette princesse. Les ministres représentèrent cette mesure comme absolument indispensable, après avoir employé tous les moyens en leur pouvoir pour engager sa majesté à continuer le lieu de résidence sur le continent, qu'elle avait choisi en 1814. A ce sujet, M. Canning, en soutenant cette proposition, disait qu'il tirait son motif du danger de la position des choses, qui rendait la présence de la reine un motif pour les factieux de se réunir, et il ajoutait que, dans de

pareilles circonstances, il donnerait le même avis à ses plus proches parens. M. Canning avait été traité d'une manière très-distinguée par la reine, lorsqu'en 1805 il avait été chargé de ses affaires dans une enquête à peu près de la même nature. Il s'abstint donc de se prononcer, comme ministre, dans cette grave circonstance. Tous ses efforts avaient été employés pour arriver à une réconciliation entre leurs majestés, et voyant qu'il n'y pouvait pas parvenir il se détermina à rester neutre. Il jugea convenable de se retirer du ministère. Sa conduite lui attira l'approbation générale. Il ne violait aucun de ses devoirs, ne manquait en rien au respect qu'il portait à son souverain et à ses collègues avec lesquels il ne pouvait plus coopérer, d'après les rapports qui existaient entre lui et sa majesté.

Il paraît d'après une lettre de M. Canning à un de ses commettans à Liverpool, dans laquelle il lui rend compte de toute cette transaction, que ce fut après plusieurs tentatives auprès du roi que, dans une dernière audience de sa majesté, il lui déposa son porte-feuille; mais que le roi, plein de bonté et de générosité pour lui, l'engagea à rester, en s'abstenant, autant qu'il le jugerait convenable, de prendre part à l'affaire qui occupait le parlement; ajoutant même qu'il l'autorisait à publier que c'était sa majesté qui lui ordonnait de rester en place. Il ajoute que ne pouvant par respect insister sur sa retraite il s'abstint de paraître au conseil et même trouva le moyen de quitter l'Angleterre pendant les dé-

bats sur le *bill de culpabilité*. Cependant, à son retour, cette question s'aggravant toujours et ne voyant pas de moyen de conserver la position fausse que l'ordre du roi l'obligeait de tenir, il renouvela auprès du roi l'offre de sa démission, qui fut cette fois acceptée avec autant d'empressement qu'elle avait été refusée avant, et M. Canning profita de cette occasion pour voyager.

A l'occasion de sa retraite du ministère, M. Canning reçut du directeur de la compagnie des Indes, au nom de cette compagnie, une lettre de congratulation dont les expressions sont toutes honorables pour le ministre.

Sa réponse exprime toute la reconnaissance profonde qu'il en ressentait, et fait voir aussi les sentimens les plus élevés qu'il conservait pour la prospérité de son pays. Ce serait dépasser la limite que nous nous sommes imposée que de reproduire les détails de cette correspondance; mais nous devons dire que jamais ministre n'a réuni autant d'opinions flatteuses et honorables que M. Canning dans cette circonstance.

Peu après, M. Canning éprouva le malheur de perdre son fils aîné, atteint depuis long-temps d'une maladie cruelle. On voit une épitaphe, dans le cimetière de Kensington, qui prouve quel profond sentiment de douleur il éprouvait quand il composa ce morceau de poésie remarquable.

Pendant les années 1821 et 1822, M. Canning prit peu de part aux affaires publiques; il vint en France avec sa famille, et séjourna long-temps à Paris, éloigné de l'esprit de parti qui animait

son pays, et ne s'occupant que des arts et des belles-lettres dont il trouvait facilement des modèles dans cette capitale. Il fit connaissance à cette époque avec le vicomte de Châteaubriand, et se lia d'amitié avec lui, quoique leurs opinions politiques ne fussent pas entièrement semblables.

M. Canning quitta Paris à la fin de 1822 pour venir soutenir au parlement le bill concernant les catholiques. Son discours relatif à la proposition de lord John Russel pour la réforme peut être regardé comme un des plus précieux de ce recueil. Il voulut profiter de cette circonstance avant le voyage qu'il projetait sur le continent, pour donner une grande publicité à son opinion sur ces deux objets.

Dans cette même année 1822, les directeurs de la compagnie des Indes offrirent et donnèrent à M. Canning la place de gouverneur général du fort William, dans la présidence du Bengale, siége du gouvernement anglais dans l'Inde. Avant de se rendre à cette nouvelle destination, il voulut dire un dernier adieu à ses amis de Liverpool. Il y fut reçu avec tous les honneurs et tout l'enthousiasme que pouvaient inspirer d'aussi grands talens et des sentimens si patriotiques dans la personne de leur représentant.

La ville vota et lui offrit une vaisselle plate superbe, comme gage de la reconnaissance de ses concitoyens.

L'histoire d'Angleterre ne présente pas un second exemple d'une marque de respect et d'ad-

miration pareille pour un simple particulier parvenu, il est vrai, par son propre mérite, aux plus hautes dignités. Sa famille possède ce monument honorable plus précieux que tous les titres.

L'avenir de M. Canning devait encore changer. Au moment même où il allait s'embarquer pour l'Inde, on apprit la mort de lord Londonderry. Une place devenait vacante dans le ministère; le public avait les yeux sur M. Canning comme le plus digne de la remplir. Déjà en 1807 il avait eu le porte-feuille des affaires étrangères, et en 1812 il l'avait refusé : en ce moment il n'y avait plus d'obstacles et l'anxiété générale se manifestait à cet égard; S. M. entendit cette voix du public si importante à consulter pour les souverains, et au mois de septembre M. Canning fut nommé à ce ministère.

Le congrès de Vérone était assemblé, et lord Londonderry allait s'y rendre lorsqu'il fut frappé de la mort. Le duc de Wellington fut choisi pour le remplacer dans cette importante mission, et partit pour Vérone seulement quarante-huit heures avant la nomination de M. Canning au ministère des affaires étrangères.

M. de Montmorency était chargé de représenter au congrès l'inconsistance de la monarchie espagnole; comme elle était alors menacée par un parti destructeur, il s'efforçait de persuader à tous les souverains que cette cause était la leur, et enfin il demandait que s'ils ne voulaient pas agir, ils consentissent à voir la France employer

tous ses moyens pour rétablir le trône de Ferdinand sur les ruines des cortès.

La Russie paraissait disposée à adopter cette mesure; mais l'Autriche et la Prusse redoutaient l'effet de son résultat, quoiqu'elles fussent entièrement opposées au système des cortès. L'Angleterre, au contraire, était pour la paix, et la première instruction envoyée au duc de Wellington par M. Canning était pour faire connaître que l'Angleterre s'opposait à toute espèce d'intervention, comme étant fausse en principe et impraticable en réalité; enfin on lui disait que sa majesté était déterminée, quelles que pussent être les conséquences, à ne prendre aucune part dans cette détermination.

La guerre que la France entreprit alors contre l'Espagne souleva justement le parti des amis de la liberté, et trouva de l'opposition dans presque tous les partis. C'était en effet une guerre injuste, provoquée par un pays qui désirait seulement affermir ses propres institutions; c'était enfin agir contre le droit des nations. Le gouvernement espagnol des cortès avait été reconnu par des traités sanctionnés par ceux qui venaient le détruire; la foi de Ferdinand était réclamée pour le soutenir, et les partisans du gouvernement représentatif soutenaient la nouvelle constitution espagnole, et étaient d'autant plus animés dans cette cause qu'ils pensaient défendre un peuple contre un acte de tyrannie et de trahison. Il est cependant juste de dire que les amis de cette constitution espagnole approuvaient jusqu'à ses

défauts ; il en résulta que la sympathie avec ce pays-ci devint moins universelle qu'elle ne l'eût été si on avait pensé à la perfectionner. Ce parti exagéré réclamait l'abolition de la dîme, et en attribuant au clergé des paroles insultantes sur la superstition des moines, ils attaquaient ces institutions pour lesquelles, malgré les abus que le temps avait pu y introduire, il existait une sorte de sympathie avec l'esprit et les lois de l'Espagne. Les habitudes et les affections d'un peuple tout entier, quel que puisse être leur égarement, demandent pour les rectifier beaucoup de temps et de modération. Il était difficile aussi de parvenir à exclure la noblesse de toute espèce de participation politique, et l'ancien esprit des chevaliers castillans était toujours dominant aux yeux de la majorité de la nation espagnole, comme il conservait son influence dans les principes même du gouvernement, qui ne pouvait éloigner des devoirs législatifs les personnes dont la naissance et la fortune héréditaire étaient les plus intéressées à la prospérité publique.

Il résulte de ces observations que personne dans ce pays-ci ne pouvait nier ce qui manquait à la constitution espagnole, et qu'on employait tous les moyens pour signaler les remèdes à y apporter ; mais qu'il n'en était pas ainsi du peuple espagnol.

Il était réservé à M. Canning de faire connaître les véritables intentions du cabinet britannique à cette époque. On verra la détermination qu'il prit à ce sujet dans deux de ses discours, l'un du

mois d'avril 1823, en soumettant à la chambre les papiers concernant les négociations entre la France et l'Espagne; et l'autre du même mois, au moment de la clôture de cette discussion, qui a duré deux nuits successives. Ces discours sont pleins d'éloquence, et surtout de clarté et de raisonnement. Il aplanit les difficultés et éclaircit les objets les plus embrouillés, en appliquant à des cas particuliers le grand et immuable principe de la justice publique. Jamais peut-être il ne s'était présenté une anxiété plus grande dans le public, en général, que celle qu'imposaient les mesures que M. Canning prenait; mesures qui intéressaient l'honneur et la prospérité nationale. En dehors de la chambre, on était en général opposé à la guerre; et dans la chambre, une adresse qui exprimait le même sentiment fut rejetée à une majorité sans exemple, tandis qu'une autre adresse sanctionnant les mesures du gouvernement fut adoptée à la presque unanimité.

La neutralité la plus rigoureuse fut donc observée, la paix convenable à l'honneur et à l'intérêt de l'Angleterre fut maintenue; le public finit enfin par approuver les mesures de cet habile ministre, qui parvenait à obtenir le but de tous les désirs.

Pendant l'intervalle des sessions, et avant celle de 1824, le parti qui soutenait la constitution espagnole mit fin à son opposition, et, dans le discours du roi pour l'ouverture de la session, M. Canning n'oublia pas de faire connaître la

sympathie qui devait exister dans toute l'Angleterre en faveur des malheureux braves qui, jusqu'au dernier moment, avaient soutenu l'honneur et les libertés de leur pays.

Tandis que la France procédait à une invasion que l'Angleterre, par ses protestations, ses remontrances et ses avis, réprouvait entièrement, M. Canning s'occupait d'un mouvement politique qui devait contre-balancer le système de cette invasion, pour établir, contrairement à la conduite de la France, le vrai principe de la non-intervention. Ce plan consistait à donner un autre caractère aux relations de l'Angleterre avec l'Amérique espagnole, changement de la plus haute importance pour la sécurité du commerce anglais, et de l'intérêt le plus puissant pour l'Amérique espagnole, puisque la reconnaissance de son indépendance, déclarée par l'Angleterre, devait amener l'exclusion de l'oppression sous laquelle ce malheureux pays languissait malgré l'énergie de son peuple. Ce projet était vaste, et il ne fallait pas moins qu'un esprit aussi supérieur que celui de M. Canning pour le mettre à exécution.

Vers le mois de juillet, une requête fut adressée au ministre par un nombre considérable de négocians, pour demander que S. M. examinât s'il ne serait pas convenable que des agens du gouvernement britannique fussent envoyés pour protéger les intérêts du commerce anglais dans l'Amérique espagnole. M. Canning répondit de suite que cet objet était pris dans la plus immé-

diate considération, et peu après des consuls généraux, consuls et vice-consuls furent nommés pour le Mexique, la Colombie, le Pérou, le Chili et Buenos-Ayres. Dans la fin de l'année, des communications eurent lieu par rapport à ces pays entre la France et l'Angleterre.

Dans une conférence qui eut lieu entre M. Canning et le prince de Polignac, alors ambassadeur, ce ministre lui déclara d'une manière très-positive que, bien que le gouvernement anglais désirât laisser à l'Espagne l'initiative de cette reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique espagnole, elle était déterminée à ne pas attendre plus long-temps pour l'exécution de cette mesure, et que si une puissance quelconque se joignait à l'Espagne pour agir contre les colonies espagnoles, alors l'Angleterre suivrait la marche qu'elle croirait la plus convenable à ses propres intérêts. Cette déclaration ferme et hardie fut la sauvegarde de la naissance des libertés dans le Nouveau-Monde. L'Espagne toutefois fit des remontrances au cabinet britannique contre la reconnaissance des républiques américaines, et il s'ensuivit une correspondance entre M. Zea, ministre d'Espagne, et M. Canning, dans laquelle celui-ci affirma le droit et la propriété pour l'Angleterre de reconnaître l'état naissant de l'Amérique espagnole. Enfin, dans les premiers mois de 1825, M. Canning adressa une communication aux ambassadeurs des diverses cours, dans laquelle il leur disait qu'après de vains efforts de la part du cabinet anglais envers

l'Espagne pour parvenir à la reconnaissance de l'indépendance des États de l'Amérique espagnole, sa majesté avait résolu d'envoyer des chargés d'affaires aux États de Colombie, du Mexique et de Buenos-Ayres, et d'entrer en traités de commerce avec ces États sur la base de la reconnaissance de leur indépendance.

Cette mesure authentique terminait cette grande question entamée dès l'année 1823. On verra qu'à cette époque il y eut déjà beaucoup d'opposition prononcée contre cette idée de M. Canning, et principalement par M. Brougham, le plus véhément orateur comme le plus acharné contre ce ministre. Ce fut à cette occasion que, dans le cours d'un discours éloquent, M. Brougham accusa M. Canning d'avoir fait un pacte avec lord Eldon pour soutenir la question des catholiques romains. Dans la chaleur de ses expressions, il avança quelques assertions fâcheuses et humiliantes pour le ministre, qui aussitôt se leva et dit à haute voix : « Cela est faux. » Cette expression inconsidérée causa beaucoup de tumulte dans la chambre. M. Brougham voulait sortir immédiatement, mais ses amis le retinrent. Enfin, une motion fut faite et adoptée à l'effet d'arrêter M. Brougham et M. Canning comme ayant manqué à la dignité de la chambre. Cependant des explications eurent lieu de part et d'autre sur le véritable sens de leurs expressions, et il s'ensuivit un raccommodement entre les deux parties, de manière que, aux yeux de la chambre même, les torts réciproques furent oubliés.

Sans doute il n'est pas possible d'excuser la faute de M. Canning dans cette circonstance, si ce n'est toutefois en se reportant à la pétulance de son caractère et à sa susceptibilité pour tout ce qui semblait attaquer son honneur; dans ce cas, on peut dire que ce fut moins les paroles de M. Brougham que le ton avec lequel il les prononça qui agit si subitement sur ses dispositions naturelles.

La grande question de l'abolition de l'esclavage qui avait commencé en 1823 et 1824, se continua en 1826; M. Canning maintint le juste milieu entre ceux qui demandaient l'abolition immédiate, et les autres l'esclavage perpétuel. Il présenta des moyens d'adoucir la situation des nègres dans les colonies, en soumettant à la chambre les intentions du gouvernement.

En 1825, un nombre considérable de spéculateurs avaient employé leurs capitaux dans des entreprises plus hardies les unes que les autres; il devait en résulter des pertes et de fâcheux événemens; le crédit public en fut atteint, et des banqueroutes sans nombre accumulaient la ruine publique. M. Canning défendit le gouvernement contre l'imputation qui lui était faite d'avoir, par son adhésion, entraîné le public dans de fausses spéculations. « Quant à moi, dit-il, je n'ai jamais « donné une seule opinion pour des affaires par- « ticulières depuis que je suis ministre, et « je dois supposer qu'il en est de même de mes « collègues. J'ajouterai plus, et je reproduirai « les expressions de mon noble ami et collègue

« lord Liverpool, qui disait aux spéculateurs,
« qu'il était de l'essence d'un gouvernement li-
« bre de ne pas intervenir, même par ses avis,
« dans des transactions particulières; mais que
« cependant, en prenant en considération tous
« les dangers auxquels ils s'exposent, il était de
« son devoir de les prévenir que jamais le gou-
« vernement du roi n'accorderait aucun secours
« ni aucune assistance à ceux qui veulent opérer
« leur ruine. Certes, dit-il, jamais déclaration
« d'un gouvernement ne peut être plus posi-
« tive. »

L'embarras où on était, relativement à la dépréciation du papier et à la rareté des espèces, occupait en ce moment le parlement d'une manière particulière. M. Canning, avec son talent habituel, examina cette question sérieusement; il définit la véritable cause de cet embarras, et proposa une mesure pour y remédier, que la chambre adopta.

La session de 1826 n'offrit aucune occasion à M. Canning de développer son grand talent. Cependant le bill relatif au commerce de soierie le mit à même de soutenir la proposition faite par M. Huskinson, concernant cette branche de manufactures, et il le fit d'une manière brillante, comme on pourra le reconnaître dans son discours à ce sujet : on met au-dessus de tout ce qui a été prononcé en Angleterre, comme discours politique, la péroraison de ce discours. Ce morceau, ainsi que le discours qu'il fit dans la session suivante à l'occasion d'une motion de

M. Brougham en faveur des esclaves des colonies, seront toujours des chefs-d'œuvre d'éloquence.

A la fin de cette même année, M. Canning vint à Paris voir son ami lord Granville, alors ambassadeur. Il fut reçu dans cette capitale avec toutes les démonstrations de respect et de considération que méritait son grand talent, ainsi que sa position sociale. Les ministres et toutes les personnes les plus distinguées dans toutes les classes lui offrirent des fêtes; la cour même des Tuileries, dont l'étiquette interdisait à un particulier de siéger à la table du souverain, oublia dans cette circonstance cette formalité. M. Canning eut l'honneur de dîner avec le roi et la famille royale. Un illustre étranger ne fut jamais mieux traité. Les journaux rendaient compte de tous ses mouvemens, et chacun s'empressait de parler de son affabilité.

Le parlement fut dissous à la clôture de la session de 1826, et les élections nouvelles commencèrent vers le mois d'octobre, de manière à ce que le nouveau parlement pût s'assembler le 14 novembre. Le but de cette convocation, à une époque si contraire aux usages, fut la nécessité d'obtenir un bill d'indemnité pour la violation faite par les ministres à la loi sur le blé par un simple ordre du conseil, ou autrement une ordonnance rendue vu l'urgence des circonstances. Ce bill passa sans une grande opposition. M. Canning avait eu soin, dans la fin de la dernière session, d'engager, pour ainsi dire, les successeurs de cette chambre à accorder ce bill

d'indemnité, en leur démontrant l'absolue nécessité de la mesure.

A cette époque, le parlement se trouva occupé d'un objet qui réclamait son attention : l'ambassadeur portugais, le marquis de Palmella, s'adressa au gouvernement pour en obtenir assistance contre des tentatives hostiles que paraissait vouloir faire l'Espagne. Par des connivences insidieuses, permises, quoique n'étant pas autorisées, des agressions étaient faites pour renverser le gouvernement légitime du Portugal. Ce gouvernement était devenu constitutionnel en vertu d'une charte donnée par le souverain D. Pedro, et conséquemment l'objet de la haine du parti apostolique en Espagne. L'honneur de l'Angleterre était attaché à soutenir le Portugal et son gouvernement légal en vertu de traités anciens et nouveau; en conséquence, le 11 décembre, un message fut envoyé aux deux chambres par sa majesté, à l'effet d'obtenir le moyen de conserver la foi de ses traités avec le Portugal, son allié.

Le lendemain, M. Canning proposa une adresse dans laquelle il démontrait clairement les obligations par lesquelles, au moyen de traités, l'Angleterre était liée avec le Portugal. Ce discours est regardé comme un chef-d'œuvre d'éloquence, réunissant l'énergie de la pensée à la convenance et à la méthode, l'élévation du style au sentiment, enfin le jugement à la hardiesse et à la force. Aussi M. Brougham, en soutenant cette proposition, dit : « Je suis vaincu par les expres-

« sions vraiment libérales et patriotiques que je « viens d'entendre de la bouche de notre prési- « dent du conseil, dont la haute politique et l'é- « loquence n'ont jamais été égalées dans cette « chambre : en disant égalées, je ne puis faire à « cet orateur distingué un plus puissant éloge. »

Cette mesure, qui a été suivie de la retraite de nos troupes du Portugal, est maintenant soumise à la sanction du monde entier, et a reçu son approbation générale. Nous avons fait cesser les hostilités; la foi et l'honneur britanniques ont fait entendre leurs voix, et la paix, base de la politique de M. Canning, a été maintenue en prouvant que nous ne redoutions pas la guerre.

Cet acte est en quelque sorte le dernier de ceux qu'il a effectués pendant qu'il a été au ministère des affaires étrangères. Cependant, indépendamment des mesures qu'il a fait adopter par son influence personnelle, une foule d'améliorations et de changemens ont été présentés et admis par la chambre des communes sur son autorité de ministre influent du parlement, tant par rapport au commerce que dans le système judiciaire. Ces propositions étaient toujours faites par M. Huskinson, à qui M. Canning en cédait l'honneur, tout en se présentant pour y attacher sa responsabilité. Le principe de ces mesures était de changer le système restrictif du passé pour arriver à un mode vraiment libéral, convenable au moment actuel et à la situation du pays. La tolérance à la loi de navigation, par exemple, était une précaution sage rendue nécessaire par

la situation dans laquelle le pays se trouvait placé, par rapport à ses relations commerciales avec le reste de l'Europe et du monde entier. Le retour de la paix avait ouvert la mer aux autres pays, tandis qu'avant, par une juste combinaison de victoires et de lois, l'Angleterre s'en était approprié la suprématie incontestable. Depuis le temps de la république jusqu'à ce jour, elle avait imposé certaines restrictions au commerce des autres pays dans le but de protéger le sien; elle voulait réserver à ses propres vaisseaux non-seulement le commerce de ses produits, mais encore celui des autres pays. Pendant la guerre, la supériorité de sa marine, l'importance reconnue de ses manufactures et la sécurité de sa position maritime, mettaient au pouvoir de l'Angleterre ce qui autrefois était la richesse de la Hollande; elle était devenue le marché principal de l'Europe. A la paix, les autres nations reprirent leur droit de navigation dont l'Angleterre s'était arrogé la suprématie, et les entraves mises au commerce par certaines prohibitions furent balancées par des prohibitions de leur côté. Il y eut des restrictions réciproques, et ces contestations finirent par établir des obstacles et des vexations de toute nature. Le principe des opérations commerciales se trouva resserré, et peut-être que si cette lutte eût continué, l'Angleterre aurait éprouvé de grandes difficultés, et couru même quelques dangers pour son existence; mais l'effet de la sagesse du cabinet, aidé de conseils dans l'intérêt de la nation, l'a sauvée

d'un malheur semblable. Ce serait un reproche réel à faire à l'Angleterre que de supposer qu'elle ne peut pas exister avec une juste concurrence. La Providence a établi cette rivalité naturelle; il est du devoir des nations de s'y soumettre, et il n'y a ni droit ni puissance d'aucune nation qui puisse s'y opposer. Le système du monopole est, pour les gouvernemens comme pour les particuliers, l'effet de l'indolence et de l'incapacité : l'émulation et l'industrie sont des principes fondamentaux d'une bonne politique, et la justice comme la raison en ordonnent l'adoption.

L'annulation de l'*alien-bill* est encore due à M. Canning, de concert avec M. Peel; ils ont obtenu aussi, par leurs efforts communs, des améliorations dans le système judiciaire. Ces deux objets suffisent sans doute pour immortaliser le système politique de M. Canning, et il est vrai de dire qu'à l'exception de la question des catholiques romains, ces deux personnages ont toujours été unis en sentimens et en conduite pour le bien de l'empire britannique.

Mais avant de représenter la dernière époque de la vie de M. Canning, il ne sera peut-être pas hors de propos d'examiner ses opinions particulières sur divers sujets, et de voir les circonstances qui peuvent plus particulièrement établir son caractère politique d'homme d'État.

M. Canning était un zélé partisan de l'éducation, et ne cachait pas qu'il la regardait comme la base d'un bon gouvernement, parce que la sûreté et l'existence d'un empire dépendent de

la moralité de ses habitans, et cette moralité est la conséquence de l'instruction. Ses opinions à cet égard ont été publiées dans un ouvrage périodique qui a paru en 1818, concernant un plan d'éducation présenté par M. Brougham.

Tout porte à penser que le travail le plus pénible pour M. Canning était la correction de ses discours avant de les publier. La pureté de son goût et la rigidité qu'il apportait à ces corrections le faisaient quelquefois renvoyer jusqu'à trois fois la même feuille à l'imprimeur; souvent même les changemens qu'il faisait dans cet examen détruisaient la force de l'expression de ses discours, tout en obtenant plus de perfection. Mais si la chaleur des premières expressions se trouvait altérée, il en résultait toujours une perfection de style et de langage que rien n'a encore égalée.

On a toujours pensé que M. Canning écrivait ses discours avant de les prononcer, mais la vérité est que dans des questions difficiles il prenait seulement des notes, et les personnes qui ont été à même de savoir la vérité assurent qu'il était toujours surprenant pour elles de voir combien peu fréquentes étaient les notes qui devaient lui servir à prononcer d'aussi beaux discours. C'est surtout dans la réplique qu'il se surpassait; il avait l'art de résumer tout ce qui avait été dit pendant une nuit tout entière, et répondait puissamment à tout ce qui avait été avancé par les orateurs qui l'avaient précédé. Jamais on n'a vu la preuve aussi complète de l'avantage pour

un orateur de s'être longuement exercé dans toutes les parties de l'éloquence et du raisonnement, et d'avoir eu l'habitude de penser profondément sur le sujet qui l'occupait.

M. Canning était un avocat chaud de la liberté de la presse. Il comparait ce nouveau bienfait à la puissance que procurent les machines à vapeur comparées aux forces ordinaires, et reconnaissait l'avantage de l'expression de l'opinion publique par la presse libre et l'influence qu'elle doit toujours avoir pour diriger la politique. Loin de méconnaître les abus qui peuvent en résulter, il a toujours cherché, dans sa position d'homme d'État, à les prévenir et à les restreindre, et jamais il ne s'est soumis aux écarts dans lesquels elle peut entraîner. Son guide à ce sujet était toujours l'intérêt national, et tant qu'il reconnaissait cette disposition il se soumettait aux inconvéniens indispensables que produisent les choses même les meilleures; hors de là il savait que la presse dans ses écarts ne peut être un bien, et est souvent dangereuse : tels ont été ses principes et les insinuations qu'il donnait aux journaux du gouvernement tant qu'il a été ministre. Toutefois il était loin de son noble caractère de payer des journaux pour tromper l'opinion publique en la dirigeant; et quoiqu'il en ait été faussement accusé, il avait l'habitude de dire que c'était un *mauvais commerce, qui enrichit toujours celui qui prend en ruinant celui qui donne.*

On reconnaîtra facilement l'opinion de M. Can-

ning dans la suite de ses discours, principalement dans ceux relatifs au droit établi sur les journaux, et au bill sur les libelles.

On a remarqué souvent que les discours de M. Canning étaient totalement rapportés dans certains journaux, et on en a conclu qu'il avait des moyens de récompenser cette préférence. Mais il est vrai de dire que jamais on n'a pu arriver à une preuve de cette assertion, et il est permis de penser raisonnablement que les journalistes assistant à la chambre, qui pour la plupart sont des personnes capables, cherchaient soigneusement à reproduire les pensées d'un homme aussi supérieur. C'est un métier qui n'est pas fait pour tout le monde; il faut un jugement et un discernement que le public récompense par les abonnemens du journal. M. Erskine le disait avec raison : « Il n'y a nulle part autant « de difficulté que de reproduire convenablement « les discours des orateurs de la chambre des « communes, et il ne faut pas s'étonner si les dis- « cours de Pitt, de Fox, et de plusieurs autres « orateurs, ont été insérés dans toute leur éten- « due, tandis que d'autres étaient à peine indi- « qués. » M. Erskine aurait pu se citer dans cette énumération, si sa modestie ne s'y était opposée.

Il est à propos de citer un fait qui doit trouver sa place ici.

Il y eut pendant quelque temps, en Angleterre, un moment où l'esprit de parti s'était déchaîné contre les actes des ministres d'une telle manière

qu'il fut question d'établir une censure sur les journaux, d'après la proposition faite dans le conseil par le duc de Wellington. M. Canning prit l'occasion de dénier publiquement cette supposition en disant, que si de semblables propositions ont été jamais faites, elles sont du nombre de celles dont on s'occupe pendant *un quart d'heure*.

Nous avons retracé les diverses époques de la vie de M. Canning, et nous sommes arrivés au moment où il a reçu la plus grande marque de distinction que puisse obtenir un particulier.

Lord Liverpool fut atteint d'une attaque d'apoplexie, qui le mit physiquement et moralement dans l'impossibilité de suivre les affaires. Beaucoup de premiers ministres ont été sans doute au-dessus de lord Liverpool, tant pour l'importance de leurs vues que pour la réalité du talent; mais aucun n'a réuni plus que lui l'opinion générale en sa faveur.

A la nouvelle de cet événement les yeux du public se tournaient vers un successeur convenable. M. Canning, à ce moment, était aux eaux, pour rétablir sa santé. Il perdait dans lord Liverpool un ami qui toujours avait su admirer son talent et rendre justice à ses intentions, dans le conseil des ministres. L'opinion générale, qui nécessairement a tant d'empire sur les souverains, détermina le roi à élever M. Canning à cette haute dignité. Plusieurs membres du conseil, entre autres le duc de Wellington, refusèrent de faire partie d'une administration dont M. Canning serait le chef. Chacun d'eux expliqua les

motifs de leurs refus, et M. Peel avança que tout en rendant justice au rare mérite de M. Canning, la seule question des catholiques romains suffisait pour motiver sa retraite. Quant au duc de Wellington, il voulut faire penser que la présidence lui avait été offerte, en disant que les habitudes de sa vie lui rendraient les hautes fonctions absolument impossibles à exercer. Il s'ensuivit une espèce de rivalité entre ces deux personnages et M. Canning. Il avait régné une grande intimité entre lui et le duc de Wellington; ils marchaient d'accord d'opinion, et M. Canning a été un de ceux qui l'ont le plus soutenu dans sa campagne sur la péninsule; et parmi les services qu'il y a rendus, le mérite en a été encore grandement relevé par l'éloquence de M. Canning qui les faisait valoir.

Comme nous l'avons dit plus haut, le roi entendit l'opinion publique dans le choix qu'il fit de M. Canning pour premier ministre; mais ce ne fut qu'après bien des considérations et indécisions : tout était un objet d'intrigue, et, dans le public, la moindre chose paraissait renfermer un objet de grande importance; enfin il est vrai de dire qu'il y eut un moment où une invitation de dîner, ou une visite faite dans une loge à l'Opéra, démontrait les choses les plus sérieuses. Cependant les opinions générales en faveur de M. Canning augmentaient encore par l'indécision du choix du roi. Enfin sa majesté ordonna à M. Canning de composer un ministère, en choisissant, pour remplacer lord Liverpool, une

personne qui professât la même opinion que ce dernier sur la question des catholiques. A cette condition, M. Canning ne crut pas devoir se soumettre, et, malgré le vœu de ses amis, il adressa avec respect son refus à sa majesté, ne croyant pas pouvoir faire lui-même partie d'une administration qui serait contraire à la question des catholiques romains. Savoir si la volonté du roi était bien réellement d'avoir un ministère unanime sur cette question, ou si des intérêts particuliers ne le faisaient pas parler ainsi, est une chose que le temps seul peut éclaircir : ce qui est certain, c'est qu'après plusieurs audiences que le roi lui accorda, cette condition ne devint plus *sine quâ non*, et il lui fut permis de composer le ministère comme il le jugerait convenable. Enfin, après bien des pourparlers, le 12 avril, l'anxiété du public fut terminée par la motion que fit M. Wynn dans la chambre des communes, pour que de nouvelles élections eussent lieu dans le bourg de Newport, à l'île de Wight, en conséquence de l'acceptation de M. Canning à la place de premier commissaire de la Trésorerie. Cette proposition fut accueillie avec de vifs applaudissemens, et le public, en dehors de la chambre, répondit à ces acclamations.

Cette nomination était pour ainsi dire le commencement d'une nouvelle vie politique, et il eut à réfléchir quand, aussitôt après, sept de ses collègues, le duc de Wellington, lord Eldon, lord Bathurst, lord Melville, lord Bexley, lord Westmoreland et M. Peel, donnèrent leur démis-

sion tous ensemble. Il ne restait au ministère avec lui que M. Huskinson, M. Robinson et M. Wynn, pour former ensemble une nouvelle administration. La circonstance était grave, et il lui restait peu de temps pour un choix aussi important. Le parlement était en vacances pendant une quinzaine à cause des fêtes de Pâques. M. Canning, dont les principes concordaient presque entièrement avec ceux de l'opposition, entama des négociations avec les membres les plus marquans de ce parti. Bientôt lord Landsdowne vint lui faire une visite ; puis ensuite le duc de Devonshire, le duc de Portland, lord Carlisle, lord Holland, M. Brougham, sir Francis Burdett, sir James Mackinstosh, et plusieurs autres membres des deux chambres imitèrent cet exemple.

Le parlement reprit ses séances, que le ministère n'était encore composé que provisoirement. Il y eut des explications assez fortes entre M. Canning et M. Peel sur les difficultés qui se rencontraient pour la formation d'une administration. Celui-ci développa les motifs de sa retraite, et rappela à M. Canning que d'avance il lui avait dit que, dans le cas de sa nomination à la place de premier ministre, il se retirerait, puisque le choix que le roi faisait de lui donnait une grande force à la question des catholiques ; il pensait dès-lors que, comme il avait agi jusqu'ici de concert avec un premier ministre qui était tout opposé à cette mesure, il ne pouvait, sans paraître en contradiction avec lui-même, rester pour tenir une marche contraire.

Les réponses de M. Canning furent telles, que cette question se termina bientôt. Cependant il existait dans les deux chambres, et principalement dans quelques nouveaux membres de l'opposition, une véhémence qui paraissait hostile à la personne de M. Canning. A ces discours acerbes, le ministre répondait avec cette urbanité et cette politesse qui, jointe à son éloquence, lui donnait un grand avantage sur ses antagonistes. Quelquefois cependant il ne put résister à montrer la chaleur de l'indignation qu'il ressentait pour la conduite de ceux qui entravaient la marche du gouvernement par haine seulement contre le ministère.

Aussitôt cependant que l'exaspération de la chambre permit de s'occuper des affaires de l'état, M. Canning fit la proposition de déterminer la formation d'un comité de finances dans la prochaine session, lequel devait être formé d'après les bases les plus libérales, composé des membres de tous les partis.

A cette époque, d'innombrables pétitions furent présentées pour demander le rappel de la loi du serment et des corporations. Les partisans de ce rappel tâchaient de prolonger la discussion jusqu'à la prochaine session, en disant que le gouvernement, comme la nation elle-même, était encore embarrassé par le changement d'administration qui avait eu lieu. A ces questions, comme à celle de la réforme demandée, M. Canning, que l'on supposait embarrassé, répondait qu'il continuerait à s'opposer à ces deux propo-

sitions, ajoutant qu'il était dans la nature de la constitution anglaise de réparer les parties vicieuses, mais non de courir après la théorie de la perfectibilité. « Cette constitution est telle, « disait-il, que les consciences les plus timorées « doivent être tranquilles, et personne ne doit « craindre l'oppression. » Il pensait, en outre, que si on demandait le rappel de l'acte du serment, il faudrait examiner si cet acte était cause d'aucun mal réel, et s'il n'y aurait pas danger à le changer. Dans le cas d'une réponse négative pour le premier cas et affirmative pour le second, alors on ne doit pas tenter de courir ces hasards dans le but seul, non de faire le bien, mais d'arriver peut-être à un état meilleur.

Souvent M. Canning défiait ses adversaires de présenter une véritable proposition qui arrivât à prouver l'insuffisance de l'administration. Ses provocations restaient toujours sans effet, et ses ennemis préféraient faire une espèce de guerre de guérillas, par des attaques vives, suivies d'une prompte retraite.

Cependant, malgré la supériorité de M. Canning sur ses ennemis, il n'en était pas moins sensible aux attaques qui se renouvelaient contre lui. La disposition de son caractère lui rendait cette position pénible à soutenir. L'envie et la haine lui étaient inconnues, et il était peiné de reconnaître chez les autres ces sentimens méprisables. Sa santé, qui depuis long-temps n'était plus bonne, en fut attaquée de nouveau. Il a été avéré que sa vie a été abrégée par ce chagrin in-

térieur, et on a remarqué que depuis qu'il avait été nommé premier ministre, il a constamment été accablé de manière à n'avoir plus la force de supporter son existence.

Le dernier acte politique de la vie de M. Canning a été le traité de Londres, par lequel la France, l'Angleterre et la Russie unissaient leurs forces pour protéger les malheureux Grecs contre l'oppression ottomane; acte qui suffirait pour attirer sur lui la gloire et l'honneur de tous les cœurs généreux.

Nous arrivons à la fin de la carrière de M. Canning, et nous devons au public quelques détails privés sur les derniers momens de ce grand homme. Il est naturel de supposer une curiosité que nous avons partagée, pour voir comment, quels que soient l'élévation et les honneurs auxquels le mérite peut élever, nous marchons tous à ces derniers momens.

La maladie de M. Canning fut si puissante, que ses derniers momens n'offrent que des scènes accablantes. Il fut immédiatement accablé de manière à ce que ses amis ne pouvaient conserver d'espérances.

Le 11 juillet 1827, M. Canning se rendit à Wimbleton, chez le chancelier, à un dîner de réunion de ministres. Il paraît qu'après une longue promenade, il s'assit ayant chaud sous un arbre. Le lendemain, il se plaignit de douleurs de rhumatisme, et la maladie se déclara bientôt après. Cependant il obtint une apparence de rétablissement, et se rendit à Chiswick, chez le

duc de Devonshire, dans l'espérance que le changement d'air lui serait salutaire. Il se trouva, vers la fin du mois, assez bien pour venir présenter son respect à sa majesté, et s'occuper de quelques affaires de son ministère; mais, à son retour à Chiswick, il se mit au lit pour n'en plus sortir. Les souffrances qu'a éprouvées M. Canning ne peuvent se décrire; cependant il conservait toujours sa présence d'esprit, et regrettait souvent que sa maladie pût mettre quelque entrave dans les affaires de l'état : constamment il a prouvé qu'il était occupé des intérêts de son pays. Le 8 du mois d'août, ce grand génie, ce talent si supérieur, cet homme si bon et si patriote avait cessé de vivre.

M. Canning laissait une épouse qu'il avait tendrement aimée pendant vingt-huit années, une fille mariée en 1825 à lord Clanricarde, et deux fils, l'un capitaine de vaisseau, et l'autre encore au collége d'Eton.

Le roi, voulant prouver la reconnaissance qu'il partageait avec la nation pour les services rendus par M. Canning, éleva madame Canning au titre de vicomtesse.

Ses funérailles furent, d'après ses intentions annoncées d'avance, celles d'un simple particulier. Néanmoins l'affluence du monde qui voulut lui rendre les derniers honneurs a été jusqu'ici sans exemple. Les ducs de Clarence et de Sussex assistèrent à cette cérémonie, ainsi que les ministres et les personnages du plus haut rang et de la plus grande distinction. Le corps des ambas-

sadeurs lui rendit les mêmes honneurs. Ce cortége rendu à l'abbaye de Westminster, l'office se lut par le doyen de cette église au milieu d'un cercle composé de tous les grands personnages, montrant tous le plus profond recueillement et gardant le plus profond silence. Il est vrai de dire que les larmes coulaient de tous les yeux; car, dans le nombre des spectateurs, il s'en trouvait bien peu qui ne se rappelassent quelques marques d'affection ou quelques services rendus. Rien n'indiquait que ces funérailles fussent celles d'un premier ministre : la plus grande simplicité s'alliait avec les regrets les plus profonds.

Le caveau dans lequel le corps de M. Canning a été déposé est auprès de celui de M. Pitt, et n'en est séparé que par une légère cloison.

Immédiatement après cette cérémonie, on fit paraître le prospectus d'une souscription pour élever un monument à M. Canning; en peu de temps, elle fut élevée à la somme de neuf mille livres sterling, et se continue encore.

En repassant les actes de ce grand ministre, on le voit d'abord dans l'effervescence de l'âge, montrant une admiration naturelle pour les réformes que préparait à la France l'assemblée nationale. Loin d'être en contradiction avec ses principes, il prouva combien il partageait l'esprit qui avait disposé la révolution française, tant qu'il tendait à arriver à une sage liberté; le système de la terreur, en 1793, le fit bientôt blâmer la tyrannie sans changer en rien ses principes.

Appelé à s'occuper des intérêts de son pays, personne plus que lui n'a pris pour guide l'honneur et la gloire de la nation. La prise de possession de l'île de Malte, sous le prétexte de garantir l'Égypte et les Indes, est un acte qu'il a publiquement désapprouvé, disant hautement que la grandeur et la force de l'Angleterre doivent dépendre uniquement de la bonne foi et de la loyauté de son caractère. Ce sentiment, il l'a toujours professé dans toutes les époques de sa vie, et principalement dans cette guerre formidable par le génie de celui qui la dirigeait, et par la haine qu'il portait à l'Angleterre.

A M. Canning est due l'existence d'un Nouveau-Monde, formé pour ainsi dire pour rétablir la balance de l'Europe, mais aussi pour maintenir et affermir le principe de la liberté. C'est lui qui a montré dans l'affaire du Portugal ce que peuvent produire la force et la bonne foi. A lui aussi est due l'entreprise faite contre la barbarie en faveur de la Grèce, comme berceau des Muses; mesure commencée seulement, mais dont le premier essai suffit pour immortaliser un homme d'État dans une nation d'hommes libres.

Si M. Canning a obtenu l'admiration des pays étrangers pour les grandes vues politiques qu'il a montrées, combien plus encore ne lui doivent pas ses compatriotes pour les services qu'il a rendus à son pays, sous le rapport de l'industrie, du commerce, des finances et de toutes les branches de l'administration! Il eut l'occasion, en 1802, de développer son talent dans la grande

question relative à l'armée. Quelques passages de ce discours remarquable peuvent trouver leur place ici, afin de faire connaître les véritables sentimens qui l'animaient.

« Je ne connais pas, disait-il, de devoir plus « imposant pour un membre du parlement que « de donner librement et franchement son opi- « nion sur le caractère des hommes publics. Il « faut le reconnaître, si les occasions font naître « les hommes, ceux-ci quelquefois, par leur « propre génie, font les choses; car, il faut le « dire même d'une manière triviale, ce ne sont « pas les harnais qui traînent la voiture, mais « bien la force des chevaux. Les mesures ne sont « rien, les hommes tout. Je parle en ce moment « d'un temps gros d'événemens, et pour lesquels « l'expérience du passé ne peut rien. C'est ainsi « que les trônes sont plus ou moins renversés, « quand il ne se trouve pas des hommes capables « pour les maintenir. Voyez la France; songez « à ce qu'elle est devenue, et par qui? Par un « seul homme. Vous me direz sans doute qu'elle « était grande et puissante avant Bonaparte, et « que ce sont ses propres ressources qui l'ont « mise à même d'opérer ce changement : j'en « conviens; mais reportez-vous à ce qu'était la « France quand il est arrivé, et voyez ce qu'il en « a fait. Certes, je ne suis pas le panégyriste de « Bonaparte; mais je ne puis me refuser à rendre « hommage à la supériorité de ses talens et à « l'ascendant de son génie. Ne me parlez pas de « ses mesures, de sa politique; c'est son génie

« et la force de son caractère qui ont obtenu le « respect et l'admiration du monde entier. Je le « répète donc : pour résister dans ce combat, « nous aurions besoin d'armes égales et de la « même nature que les siennes. Par ces motifs « puissans, je vote pour l'augmentation de la « force proposée ; mais je chercherai toujours, « pour l'employer utilement, un homme qui « puisse l'égaler. »

Comme orateur, sans contredit, M. Canning a été le plus remarquable que l'Angleterre ait produit. Chatam a commencé à faire connaître cette éloquence parlementaire ; mais, à cette époque, l'art oratoire était moins connu ; il n'avait pour ainsi dire pas de rivaux, et son talent mimique, ses comparaisons et allusions à nos ancêtres produisaient un effet magique que la pétulance de ses yeux rendait encore plus expressif ; mais, de nos jours, ces moyens ne produiraient plus d'effet. Fox, avec l'ardeur impétueuse de la liberté, de l'humanité et de la clémence, était arrivé incomparablement à être le premier orateur d'un peuple libre. Pitt, toujours éloquent et sublime dans ses pensées comme dans sa dialectique, était parvenu à imposer son autorité sur les esprits ordinaires. Burke avait pris son éloquence et ses pensées des orateurs de l'antiquité. Canning, à lui seul, réunissait le feu et l'imagination de Chatam, la vigueur de Fox, la dignité et la mesure de déclamation de Pitt, et la philosophie de Burke, avec moins de prolixité et un goût plus pur.

Il est certain que le physique contribue beaucoup à l'effet que produit un orateur. M. Canning était grand, d'une taille élégante, habillé simplement, sans art ni sans faste; ses mouvemens étaient gracieux, sa physionomie belle et simple; de beaux yeux qui, sans lancer le feu de son génie, démontraient assez qu'il en était rempli. Peut-être manquait-il de contenance dans les gestes, principalement par l'habitude qu'il avait de se tenir droit, les bras croisés, comme il est représenté par le peintre Laurence, et, depuis, dans une gravure de ce tableau. On aurait pu sans doute représenter le grand orateur dans une attitude plus conforme à son grand talent; mais ce célèbre peintre n'a pas voulu s'écarter de la nature.

Si M. Canning s'était adonné à la poésie, il eût, sans contredit, surpassé la majeure partie de nos auteurs. Il a laissé quelques ouvrages de lui qui sont dignes des plus grands éloges. Mais nous finirons les mémoires de ce grand homme d'État, puisque la mort est venue s'opposer à la marche de son patriotisme et à l'achèvement de ses projets politiques, ainsi qu'à la puissance de son éloquence.

DISCOURS

DE

GEORGE CANNING.

DISCOURS

DE

GEORGE CANNING.

TRAITÉ

AVEC LE ROI DE SARDAIGNE.

(31 janvier 1794.)

Le premier discours de M. Canning dans la chambre des communes fut prononcé à l'occasion d'une motion de M. Pitt, pour demander que copie du traité avec le roi de Sardaigne fût communiquée au comité des finances. Par ce traité, la Sardaigne s'engageait à maintenir cinquante mille hommes sur le pied de guerre pendant toute la durée de la guerre avec la France, soit pour se défendre des attaques de l'ennemi, soit pour agir de concert avec les autres puissances contre lui. L'Angleterre s'engageait en conséquence à fournir à la Sardaigne un subside de deux cent mille livres sterling par an pendant toute la durée de la guerre ; promettant, en outre, de ne pas faire la paix avec la France sans que, suivant les conditions, cette puissance restituât au roi de Sardaigne toutes les possessions qu'il avait avant la guerre. Le roi de Sardaigne s'engageait à faire cause commune avec l'Angleterre jusqu'à la conclusion de la paix.

M. Fox s'opposa à cette proposition, disant qu'il trouvait étrange qu'on offrît de tout donner sans rien recevoir. Il représentait que le roi de Sardaigne s'engageait bien à maintenir, dans ses propres intérêts, cinquante mille hommes pour sa défense; mais qu'il n'entendait pas pourquoi l'Angleterre prendrait l'engagement de lui payer des subsides énormes, et, en outre, de contribuer à lui faire rendre ses possessions territoriales, dont la France, disait-il, s'était emparée dans le moment où l'Angleterre était tranquille et forte de sa neutralité. Il en résulterait que nécessairement elle chercherait à faire la paix à tout prix, afin de bonifier ses engagemens avec la Sardaigne, ou si elle faisait la paix sans avoir obtenu cette restitution, elle serait justement accusée de manquer à sa parole.

M. Fox ajoutait qu'il n'adopterait jamais le principe que les traités étant conclus par sa majesté, comme représentant naturel de l'Angleterre auprès des autres puissances, il s'ensuivait que la chambre n'avait pas le droit de refuser sa sanction sans paraître manquer de confiance. S'il en était ainsi, dès-lors les ministres auraient la disposition entière des ressources de l'Angleterre, et tout contrôle deviendrait inutile.

M. Ryder appuya la proposition.

M. Grey ne regardait pas ce traité comme susceptible d'augmenter les moyens de faire la guerre. « Jamais, a-t-il dit, il n'y a eu de traité de cette nature, et je ne consentirai à y donner mon approbation que quand de plus puissans motifs que ceux qui ont été exposés nous seront démontrés. »

M. Canning se leva et dit :

Si je ne considérais la question qui nous occupe que sous le point de vue d'où nous l'a fait

envisager l'honorable orateur que nous venons d'entendre, c'est-à-dire comme une proposition jusqu'ici sans exemple, je n'aurais pas pris la parole dans cette circonstance, et laissant à d'autres orateurs mieux informés que moi, et plus capables par leurs talens d'éclairer la chambre, le soin d'entrer dans les explications convenables, j'aurais gardé le silence, satisfait comme je le suis des motifs qu'a développés l'honorable M. Ryder pour soutenir la proposition.

Mais je pense comme le second orateur que nous avons entendu, et je conviens avec lui que ce traité n'est pas un compte matériel à établir comme un négociant peut le faire dans ses opérations, mais bien une partie du système politique qui tend à unir toutes les nations de l'Europe pour s'opposer à l'agrandissement de la France et aux principes de républicanisme par lesquels cet agrandissement pourrait s'effectuer. En conséquence, je pense que la chambre me permettra de développer l'opinion que je me suis formée sur cette grande question.

Je ne connais que deux manières d'attaquer la proposition d'un traité de cette nature. La première, en prouvant que le traité est inutile; la seconde, en reconnaissant son opportunité, est de combattre les conditions qui y sont stipulées comme plus désavantageuses que tout autre traité, soit parce que la somme à payer est plus forte que celle accordée dans de pareilles circonstances, ou que cette somme étant la même il en résulte moins d'avantages.

Universitas BIBLIOTHECA Ravensis

Il me paraît que l'utilité de ce traité n'est pas douteuse, quand on considère que ce sont deux puissances agissant dans un intérêt commun. Je ne m'arrêterai donc pas à cette première question, puisque les griefs sont les mêmes pour chacune des deux nations, et qu'ils proviennent du même ennemi. Je passe donc à l'investigation de la seconde.

L'honorable membre qui m'a précédé a cherché à nous prouver que les traités précédens que l'on a cités, diffèrent de nature et de circonstances avec le présent traité. Il a déjà été présenté tant de motifs pour répondre à cette assertion que je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit; mais qu'il me soit permis de parler de la similitude d'un autre traité qui a été déjà adopté. Je veux parler d'un traité de subsides accordé au roi de Prusse en 1759, pour lequel, comme l'a dit M. Fox, il n'y a d'autre différence avec celui proposé, sinon qu'ici le roi de Sardaigne est en guerre avec la France, et que conséquemment nous n'avons pas d'obligation de lui payer des subsides pour le porter à déclarer la guerre; que nous ne lui demandons que d'effectuer sa propre défense, et pour cela, en outre des subsides, nous lui garantissons non-seulement l'intégrité de ce qu'il possède, mais encore la restitution de ce qui lui a été enlevé, *la Savoie*. Mais je ferai observer que les circonstances étaient exactement les mêmes avec le roi de Prusse. La Prusse était en guerre avec toutes les grandes puissances de l'Europe. Une partie de son terri-

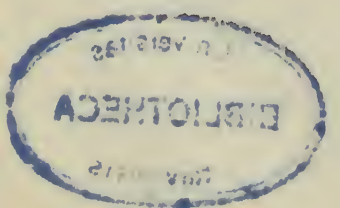

toire lui avait été enlevé, et des forces considérables menaçaient de l'envahir. L'Angleterre, à cette époque, a-t-elle traité ce souverain comme l'honorable membre voudrait que nous traitassions le roi de Sardaigne? Non. C'est précisément par les mêmes principes, et parce que, accablé par les forces d'un ennemi puissant, dépossédé d'une portion de ses domaines, et dans l'impossibilité de résister seul à des forces aussi considérables, il a été reconnu juste et loyal de venir à son secours par un subside de 670,000 livres sterling, qui a été voté dans cette chambre à l'unanimité et avec l'approbation nationale. On lui garantissait aussi la restitution de ses domaines. La seule différence est donc entre les deux circonstances, que le subside a été de 400,000 liv. sterling plus fort pour le roi de Prusse, tandis que, dans mon opinion du moins, il y a bien plus d'urgence à accorder celui proposé en faveur du roi de Sardaigne. Car quels motifs peut-on donner à la nation pour disposer ainsi de l'argent qu'elle fournit? Ceux que les ministres nous ont présentés, la nécessité de maintenir la balance des pouvoirs en Europe; et combien ces motifs ne sont-ils pas plus puissans encore aujourd'hui! Ne peuvent-ils pas dire à la nation :

« Nous vous demandons cette somme non pour « maintenir une balance idéale des pouvoirs, mais « pour la conservation de votre propre gouver- « nement, de vos propriétés, de votre existence, « menacés par un ennemi qui a juré votre exter- « mination, par une nation qui, déjà trop puis-

« sante, a trouvé le moyen d'opérer ce qu'on « veut appeler sa régénération, et est parvenue « à un tel degré de force qu'elle menace de ren- « verser toutes les unions sociales. Pour éviter « ce danger, l'accord de la Sardaigne est néces- « saire; nous vous demandons le moyen de la « porter à y consentir. »

Un noble lord (Wycomb) a dit qu'il envisageait les opinions et le système maintenant prévalant en France, comme un exemple de nouveaux principes politiques qui s'établiront dans toute l'Europe. Si cette assertion est vraie et que les anciens principes doivent être si tôt abolis, il n'est donc plus question de la balance ancienne des pouvoirs : mais je ne pense pas que le peuple anglais veuille ainsi abandonner ses anciennes institutions; et je suis loin de croire que les pauvres paysans que l'on vient de représenter comme irrités de l'idée d'accorder des subsides au roi de Sardaigne, aimassent mieux donner le fruit de leurs labeurs pour rétablir, de cette manière, la balance des pouvoirs, plutôt que d'acquérir un allié engagé dans une cause commune pour le maintien des lois, de la religion et de la liberté. Il m'est donc impossible d'entendre d'après quel principe on peut dire que le traité dont il est question est plus désavantageux que celui de 1759.

L'honorable membre qui siége de l'autre côté (M. Fox), et dont j'admire autant le talent que j'estime sa personne, semble cependant penser ainsi, car il a dit que les subsides proposés

étaient une sorte de remise imposée sur les actions du roi de Sardaigne; il a été plus loin même, il a proposé que ce souverain, dont le revenu n'est pas suffisant pour le maintien de son établissement militaire, nous payât des subsides pour le regarder lutter contre l'ennemi commun, nous dont les ressources sont bien plus considérables. Je ne puis souscrire à cette doctrine, et je persiste à croire que nous devons soutenir le roi de Sardaigne, et que la demande qui est faite à ce sujet est convenable.

Toutefois je demande la permission de faire connaître mon opinion sur le principe de cette guerre, dont je suis disposé à appuyer la continuation avec plus d'énergie encore.

Je considère la guerre actuelle comme la juste représaille des agressions de la France, et je ne puis, à l'exemple de quelques membres de cette chambre, admettre que les agressions puissent être justifiées par les principes qui les dirigent. On a bien fait la distinction des progrès des armées de la France et du progrès de ses principes. On a dit qu'il était de notre droit comme de notre devoir de repousser les premiers, mais que nous ne devions pas combattre les principes : quant à moi, je ne puis apercevoir une distinction aussi subtile. En admettant que l'agrandissement de la France, ainsi que ses agressions contre nous, soient des motifs suffisans pour éveiller notre jalousie et faire naître notre résistance, je ne puis pas convenir que les causes diminueront de force quand elles seront en outre accompagnées de

principes destructeurs de la société ; je ne concevrais pas que l'épée qui aurait été tirée par l'ancienne monarchie pour menacer notre prospérité, nos droits, notre existence, deviendrait moins menaçante dans des mains républicaines, et pourrait être dirigée contre nous sans attaquer notre honneur et notre sûreté.

Mais on dit : Cette guerre est non-seulement une guerre contre les principes, elle l'est aussi contre la liberté. On répète hautement, on offre de prouver même cette assertion, en accusant les ministres d'avoir négligé notre intervention dans le partage de la Pologne ; et on ajoute que si les ministres n'avaient pas été dirigés par la haine de la liberté d'un côté, et de l'autre par l'amour du despotisme, ils n'auraient jamais commencé une guerre contre la France, plutôt que contre les puissances qui ont effectué le partage de la Pologne. Les auteurs de ces assertions ne prennent pas la peine d'examiner la distance qui nous sépare de la France et celle qui existe pour la Pologne, l'importance de ces deux pays pour nous, la force de la confédération qui opprimait la Pologne, et tant de circonstances qui doivent guider et conduire de vrais hommes d'État.

Mais je mettrai toutes ces considérations de côté ; je ne parlerai pas du projet absurde d'aller affronter des dangers aussi éloignés, pour négliger ceux qui nous menacent de près ; je passerai sous silence même la comparaison d'être en guerre avec l'Autriche, la Prusse et la Russie

sans avoir aucun allié, ou de combattre la France ayant pour nous ces puissans alliés; enfin j'adopterai l'argument avancé pour prouver la popularité d'une guerre pour la Pologne dans l'idée de rétablir la balance de l'Europe, comparée à celle avec la France, dans le but de notre propre préservation; et je supposerai qu'il y a dans les deux cas égale nécessité, égale urgence; je me bornerai donc à faire cette seule question : Si deux puissances vous ont offensé de manière à rendre la guerre nécessaire ou des négociations possibles; que de ces deux puissances, l'une, tout odieuse qu'elle soit à vos yeux, ait cependant un gouvernement régulier avec lequel on puisse traiter, et que pour l'autre il n'y ait pas de garantie et de sûreté pour entrer en négociation, irez-vous dire : Négociez avec le pays qui n'offre pas de sûreté pour traiter, et continuez la guerre avec celui qui aurait pu entendre vos propositions, en un mot, négociez avec la France, et faites la guerre à l'Autriche, la Prusse et la Russie? Autant vaudrait-il dire : Prenez le gage d'un mauvais débiteur, et faites arrêter celui qui est solvable.

On nous a répété que cette guerre était la suite de nos préjugés, que c'était une guerre de passion. Si les orateurs qui ont avancé cette assertion entendent par une guerre de passion celle qui serait contre les droits de l'humanité, de la justice et de la saine politique, je crois qu'ils auront de la peine à prouver la justesse de leur opinion. Ils seront obligés d'affirmer que le désir

de sa propre conservation est un effet de la passion qu'il ne faut pas favoriser. Mais si au contraire ils entendent par une guerre de passion celle qui tend à repousser l'agression injuste, à secourir nos alliés, à sauver l'Europe, enfin, en nous sauvant nous-mêmes, alors je dirai comme eux, et je le dirai hautement et avec orgueil, cette guerre est une guerre de passion, une guerre qui tient à notre honneur; je ferai plus, et je déclarerai que le jour même où elle deviendra l'objet de l'ambition et de l'intérêt, de ce jour je cesserai d'être son avocat.

Mais on semble en appeler à notre prudence, on nous demande : Que gagnerez-vous par cette guerre? Avant de répondre à cette question, je voudrais bien savoir si elle s'applique à une guerre de la nature de celle-ci, c'est-à-dire pour la conservation de notre existence, ou à une guerre d'agrandissement ou de spéculation, telle que nous n'admettons pas que soit celle dont nous parlons? En effet, si les ministres étaient venus dire à cette chambre : « Nous avons une occa-« sion de procurer de grands avantages à l'An-« gleterre; nous pouvons enlever à la France « quelques-unes de ses provinces les plus fer-« tiles, ou lui enlever quelques branches pro-« fitables d'industrie, si vous voulez nous en « donner les moyens en nous aidant à faire la « guerre », et que la chambre eût agréé cette demande, alors je conçois qu'elle n'aurait plus qu'à demander la preuve des avantages annoncés; mais ici le cas est bien différent. Dans la guerre

actuelle, je le dis avec enthousiasme, cette question n'est pas la première à faire, et, pour ma part, je serais honteux de défendre une guerre qui ne reposerait que sur ces principes. Il ne faut pas toutefois penser que nous n'aurons rien gagné par la guerre; ouvrons les yeux et reconnaissons que nous avons encore un gouvernement régulier, que cette chambre a conservé son indépendance au lieu d'être usurpée par une convention, que nous siégeons ici et délibérons pour savoir si nous accorderons, ou non, les subsides au roi de Sardaigne, au lieu de nous occuper de voter un emprunt forcé au profit de quelque proconsul député, que des bandits de Paris auraient envoyé ici pour recevoir nos contributions; enfin nous sommes ici dans cette chambre libre et indépendante : tels sont les résultats de la guerre.

Mais on s'adresse à nos prévisions, on nous dit que la France est un peuple invincible, et qu'enflammé jusqu'à l'excès par le saint enthousiasme de la liberté, il n'existe rien qu'il ne puisse entreprendre et obtenir. Je reconnais, comme un autre, que les Français sont animés d'un saint enthousiasme pour la liberté; mais je vois qu'ils en ont perdu jusqu'à la raison, et je n'en veux pour preuve que le despotisme même de leur liberté, dont ils appelaient les nations de l'Europe à admirer les effets; et avant que ce soit pour moi une preuve qu'il ne faut pas continuer la guerre, je prie les honorables membres de se ressouvenir qu'il y a plusieurs espèces de fo-

lies. Si la leur eût été l'imbécillité et qu'ils se fussent contentés de se tourmenter entre eux, en s'amusant à dresser des couronnes civiques de feuilles de chêne et en inventant un nouveau calendrier, certes je ne voudrais pas les interrompre, et je me bornerais à les regarder avec dédain, si ce n'est même avec commisération.

Si, au contraire, leur folie devient dangereuse; si, après s'être déchirés entre eux, ils veulent encore déchirer leurs voisins; si, non contens de leur système, ils veulent encore le porter ailleurs, ainsi que leur esclavage de liberté, il est alors nécessaire que les autres nations résistent et prennent des précautions; elles doivent chercher même à déraciner le principe.

Quand il sera bien prouvé que nous ne pouvons pas être atteints par cette contagion, alors nous en plaiderons la cause. On nous dit que cette exaspération a été créée par l'oppression de leur ancien gouvernement, et aussi par les efforts du parti qui agit ici pour renverser leur nouveau système; mais si j'étais assailli par un possédé, mon premier devoir ne serait pas de chercher la cause de sa maladie, mais bien de me défendre. Je pense donc que cette défense est ici notre premier devoir, et si je suis amené à reconnaître que les nouveaux Français sont devenus des bêtes sauvages, c'est comme contre des bêtes sauvages que j'emploierai tous les moyens de résistance.

Je n'envie pas la tâche que certains orateurs se sont imposée en cherchant à affaiblir les espérances et les ressources de l'Angleterre, et en portant l'esprit du peuple, qui ne serait pas opposé à la guerre, au désespoir. Je ne crains pas plus leurs démarches à cet égard, que je n'ambitionne de partager leurs intentions; mais ayant commencé une fois (par conviction, sans doute, car il n'y a que cela qui puisse déterminer une conduite semblable), où vont-ils s'arrêter? Si ce qu'ils nous ont annoncé est exact; si notre position est tellement effrayante qu'il faille, selon eux, négocier la paix, je leur demande de vouloir bien envisager les conséquences de ce remède à nos maux. Car, dans cette supposition, quelle espèce de paix pouvons-nous espérer? Certes, ce ne serait pas une paix ordinaire basée sur des concessions réciproques et garantie des deux côtés. De notre côté, nous devons demander le licenciement de l'armée qui est le grand instrument du gouvernement révolutionnaire de notre ennemie; et devons-nous supposer que la puissante république française, comme on lui accorde ce titre pompeux, voudrait, après avoir renversé nos plans et nos projets, comme on l'affirme, se soumettre aux conditions modérées d'une paix ordinaire? Il faudrait donc au moins que nous missions notre confiance dans la loyauté des gouvernans français : hommes dont je ne pense pas avoir besoin de tracer ici le caractère; car les mêmes orateurs de cette chambre, il m'en souvient, ont avancé que ce sont nos efforts pour

semer la discorde en France, et pour faire agir une grande force contre elle, qui ont amené ces *véritables monstres* au pouvoir. Avouant cette assertion, je leur demanderai s'ils pensent que le pouvoir de ces hommes cessera avec la cause qui leur a donné cette force, et si, selon eux-mêmes, il ne vaudrait pas mieux chercher à opérer ce bienfait par une guerre qui agirait contre ce pouvoir qu'ils semblent blâmer à si juste titre?

Et quelle proposition pourrions-nous faire pour établir les conditions d'une paix? En vain proposerions-nous toutes les sécurités de pacification, le licenciement de notre armée, le désarmement de nos vaisseaux, la cession des îles et des provinces que nous aurions prises, l'isolement de nos alliés, enfin jusqu'à l'abandon de cette Savoie dont il a été tant parlé; la France répondrait : « Ce n'est pas assez : toutes ces con-
« cessions ne sont pas l'objet de nos désirs; vous
« avez une constitution qu'il faut soumettre à
« nos principes. C'est contre elle que nous fai-
« sons la guerre; elle seule peut nous décider
« à faire la paix, et tant qu'elle existera in-
« tacte, jamais nous ne poserons les armes, et
« vous serez continuellement dans l'appréhen-
« sion d'être dans le nombre des bouleversemens
« que nous nous proposons d'opérer en Eu-
« rope. »

Toutes ces considérations me font penser sincèrement qu'il n'y a pas d'urgence à ce que nous fassions la paix; et, quoique j'aie entendu dire

que, même parmi les membres qui soutiennent le ministre, il n'y en avait pas un seul qui sincèrement voulût dire qu'il approuvait la continuation de la guerre, je me lève, moi, pour affirmer que je ne ferai jamais parler la conscience des autres. J'ai trop peu d'habitude des usages de la chambre pour croire qu'on doive se plier aux assertions particulières qui circulent dans le public : toutefois, je le dirai, je sors des rangs du peuple ; je l'ai entendu, je l'ai vu inquiet, il est vrai (et qui ne le serait pas ?), mais bien déterminé à persévérer dans la lutte avec vigueur jusqu'à ce que notre honneur national ne soit plus en danger. Maintenant je suis parmi les représentans de ce peuple, et je les vois d'accord avec ses sentimens pour continuer une guerre entreprise par nécessité, et disposés à accorder leurs votes pour fournir les moyens de la poursuivre avec une énorme supériorité.

C'est par ces motifs, et parce que je suis déterminé à donner ma voix pour la continuation de la guerre, que je donne aussi mon assentiment au traité maintenant en question, dans le but de conserver et de renforcer même l'alliance que nous avons établie avec les autres puissances, et dans l'espoir que si nous apercevons faiblesse parmi quelques cabinets, ou insuffisance de moyens dans quelques-uns de nos alliés, nous puissions venir lui ajouter notre force et nos ressources pour persévérer dans notre entreprise; et comme cet appui est principalement utile et indispensable à la Sardaigne, j'appuie la propo-

sition qui a été faite d'un traité de subsides en sa faveur.

Après de nombreux éloges sur l'éloquence du nouvel orateur, adressés par plusieurs membres de la chambre, parmi lesquels on remarquait M. Fox, qui, en lui répondant, a fait valoir tout le talent de M. Canning, la proposition a été adoptée.

ADRESSE

EN RÉPONSE AU DISCOURS DU ROI,

A L'OUVERTURE DE LA SESSION

du 30 décembre 1794.

Sir Ed. Knatchbull exprime les regrets de ce que toute espérance de paix semble évanouie, et qu'il ne soit question, en ce moment, que des moyens de poursuivre la guerre avec vigueur; il conclut cependant par voter des remercîmens à sa majesté pour les communications qu'il lui a plu de faire à la chambre, tant pour prouver la nécessité de préserver le pays des dangers que présentent les nouveaux principes de la France, que pour aviser aux moyens de fixer l'établissement de S. A. le prince de Galles avec la princesse Charlotte de Brunswick.

M. Canning se lève et s'exprime ainsi :

Quelle que soit la différence d'opinion qui existe parmi les membres de cette chambre, j'ai lieu d'espérer qu'il y aura unanimité sur les points principaux du discours de Sa Majesté. Je ne pense pas toutefois que cette conformité du vote existe pour l'objet qui, à la dernière session, a rencontré tant de divergence d'opinion; mais il n'y a pas un membre de cette chambre qui n'ait en-

tendu avec plaisir, dans le discours de Sa Majesté, qu'un traité d'amitié et de commerce a été conclu avec les États-Unis d'Amérique; et, certes, les détails que l'on nous a donnés sur le mariage de S. A. le prince de Galles doivent faire naître un sentiment de joie dans le sein de tout véritable Anglais. Il nous est donc permis d'espérer que les orateurs de l'opposition dans cette chambre s'empresseront, dans cette circonstance, de concourir au vote de l'adresse proposée, et que nous montrerons, si ce n'est une unanimité entière, au moins une immense majorité.

Déjà il m'est permis de dire que les personnes avec lesquelles je me suis trouvé à la dernière session dans une concordance d'opinion, peuvent examiner tout ce qui a été adopté par cette chambre depuis le commencement de la guerre, et s'empresseront sans doute de justifier leurs votes par la continuation des mêmes sentimens.

Je ne disconviens pas toutefois que quelques changemens ont eu lieu dans les causes de leur opinion, et j'admets que nos ennemis ont eu de grands succès depuis cette époque; qu'ils ont, par des efforts inouïs, envahi une immense portion de territoire en forçant l'armée des alliés de se retirer devant eux. Je dirai plus même : il est certain que les opérations de nos alliés n'ont été ni heureuses, ni sagement combinées, et que par suite nous souffrons de leurs fautes. Mais en disant cela, est-ce dire que nous devons nous relâcher sur nos moyens de résistance? Qu'il me soit permis de présenter quelques motifs pour

prouver qu'il est de notre devoir de poursuivre la guerre avec encore plus de vigueur.

Personne sans doute ne peut imputer au ministère les fautes que nous signalons comme ayant eu lieu dans la dernière campagne. Elles sont au-dessus de toute espèce de prévoyance : la désunion de nos alliés entre eux et la vigueur de notre ennemi en sont les seules causes. Mais on dira que le gouvernement aurait pu éviter ces malheurs, s'il s'était conformé aux prévisions de l'autre côté de cette chambre. Je conviens qu'ils ont prédit ces événemens ; mais est-il si difficile de prophétiser les revers ? Si on se trompe, on a pour soi l'avantage qui résulte pour le pays de n'avoir pas prédit juste ; et si, au contraire, on a annoncé juste, alors on triomphe de sa supériorité et de sa sagacité. Il en a été de même pour certaines prédictions du ministère qui se sont réalisées. Le gouvernement de la France était représenté par certains orateurs comme stable, tandis que nous disions de notre côté qu'il était impossible, d'après son organisation, qu'il pût durer quelque temps. Quand Robespierre était au faîte de sa puissance, quand il gouvernait la France avec le despotisme le plus complet, et que ses moindres volontés étaient admises comme des lois, alors même sa chute a été prédite, et effectuée par la providence. Il en a été de même du jacobinisme, dont l'humanité a enfin été affranchie. Cependant je pense que, quels que soient les adoucissemens apportés dans le gouvernement de la France, les motifs qui doivent nous déter-

miner à la guerre, n'ont pas pour cela disparu. L'impossibilité de traiter est plus grande encore : peut-être la différence qui existe entre les nouveaux membres du gouvernement et les jacobins, c'est qu'ils en possèdent les intentions sans en avoir les moyens. Leur hostilité envers l'Angleterre est toujours la même, mais ils n'ont pas la force de mettre leurs projets à exécution comme les jacobins. Si on veut examiner combien tous leurs efforts les épuisent, on verra dans le rapport de Cambon, le financier français, que les dépenses de la France, depuis la guerre, s'élèvent à plus de trois cents millions sterling, et depuis que l'Angleterre a pris part à cette guerre, à deux cent soixante millions sterling de plus. Cette énorme somme a été trouvée en s'emparant des propriétés du royaume, en créant par le système de la terreur les assignats, et dépréciant par cela même le prix des objets usuels.

Qui pourrait douter encore des changemens qui auront lieu parmi les modérés? qui voudrait dire qu'ils auront les mêmes ressources que leurs prédécesseurs, puisqu'ils ont renoncé au système de la terreur qui les avait procurées? Non, ce n'est que dans le pouvoir seulement qu'il y a différence entre le pouvoir modéré et le jacobinisme; et s'il était possible d'effacer des pages de l'histoire les horreurs de la révolution française, et qu'il ne restât que celles qui parleraient de ces principes modérés, quelle opinion aurait-on encore dans l'avenir de cet esprit de modération?

Mais en supposant, comme je suis disposé à le faire, qu'il y ait une différence matérielle entre le système existant en ce moment et celui qui l'a précédé ; en admettant qu'en jetant ses regards vers Paris, on ne puisse plus y découvrir les scènes d'atrocités qui révoltaient il y a encore quelques mois; qu'au lieu de cette suite de proscriptions et de massacres, on peut y voir un gouvernement sage cherchant à réparer les fautes et les crimes de ses prédécesseurs, établissant la répartition de ces crimes en catégories qui, loin d'absoudre certaine classe, prouvaient la culpabilité générale ; enfin, en admettant comme positives ces diverses suppositions, je le demanderai encore, comment peut-on vouloir la paix, et comment espère-t-on l'obtenir ? Je dis qu'il est impossible d'y songer ; je dis plus, qu'il n'est pas nécessaire de le tenter. Il est impossible ; car ce gouvernement n'offre pas plus de stabilité que le jacobinisme, pas plus de garantie au dehors qu'au dedans ; et certes, il n'y a aucune nécessité pour nous de nous humilier au point d'aller demander à ces hommes sur quelle base on pourrait traiter, puisque nous aurons bientôt l'occasion de voir, parmi les nations qui ont été plus avant que nous, quelle confiance on peut mettre dans leurs promesses et dans leurs engagemens.

La Hollande négocie en ce moment de son côté, pour avoir la paix. Il ne nous regarde pas d'examiner les motifs de cette démarche, mais il est de notre devoir d'en apprécier les résultats. Si nous examinons les débats de la Convention,

nous verrons qu'ils divisent leurs ennemis en deux classes, ceux qui ont provoqué à la guerre et ceux qui ont été forcés de la faire. Nous sommes sans doute dans la première position et la Hollande dans la seconde. J'ai dit que la Hollande sollicite la paix ! le grand espoir des avocats de la paix est d'obtenir le *statu quo ante bellum ;* eh bien ! nous allons supposer qu'en faveur des circonstances qui placent la Hollande dans une position favorable, en admettant qu'elle soit regardée comme une puissance qui a été forcée à des hostilités contre son propre vœu, et aussi comme étant la nation qu'ils désirent le plus détacher de notre alliance, nous admettrons que la Hollande obtiendra le *statu quo :* pouvons-nous espérer, nous, que, dans une situation toute différente, nous obtiendrons le même avantage? Non, certes, il serait déraisonnable de l'avancer.

Mais encore s'il en était ainsi, les positions sont-elles les mêmes ? La Hollande n'a conquis aucune portion territoriale et n'a pas reçu beaucoup d'émigrés. Mais nous, il faudrait rendre nos conquêtes, et abandonner notre système d'humanité pour livrer à la vengeance des hommes qui se sont fiés à nous et se sont mis sous notre protection ! Sans doute personne ne consentirait à rendre les acquisitions que nous avons faites pour nous indemniser des frais de la guerre ; mais, certes, jamais il n'y aura un seul homme qui voudrait donner son assentiment à l'acte barbare qui livrerait de sang-froid à la mort des

hommes qui ont réclamé notre protection. Qu'il me soit permis de rappeler ici les sentimens que nous avons tous éprouvés dans la dernière campagne, quand un nombre considérable d'émigrés ont été forcés de se rendre, et quelle fut l'indignation générale qu'inspira l'horrible trahison qui occasiona cet abandon. Voudrait-on que l'Angleterre méritât un jour ce juste reproche? Voudrait-elle donner à ces sauvages modérés l'occasion d'ordonner de nouveaux supplices? N'entend-on pas ces malheureux sollicitant notre appui et demandant qu'on épargne leurs vies innocentes? Non, personne ne répondra à cette question.

Mais en examinant la seule idée de faire la paix, il sera facile de voir qu'il n'y en aurait que le nom. La paix n'est vraiment désirable que quand, en se confiant à sa durée, on peut jouir du repos, mais non quand on sait que de nouvelles injures viendraient bientôt la troubler de nouveau. La paix que nous devons désirer est celle qui ferait rentrer dans leurs foyers nos soldats, nos matelots, qui permettrait de nouveaux efforts à notre industrie, qui nous fournirait de nouvelles relations commerciales, qui nous porterait enfin à nouer des liens d'amitié avec les autres nations; et quelle espérance aurions-nous d'obtenir ces bienfaits par une paix avec la France, dans les circonstances actuelles? Sûrement il n'en résulterait pas de sentiment de conciliation, ni un système d'harmonie sociale, bien moins encore des rapports commerciaux; car qui pourrait dire le

temps qu'il faut pour qu'un nouveau gouvernement s'établisse sur les ruines de celui qui existe en ce moment en France ? Dès-lors peut-être de nouvelles hostilités. Ce ne serait donc, à vrai dire, qu'une sorte d'amnistie que nous obtiendrions, sans pouvoir diminuer notre état de guerre, sans pouvoir espérer la tranquillité de l'intérieur ; enfin sans jouir des avantages de la paix, nous conserverions tous les inconvéniens de la guerre ; nous resterions dans un état d'indécision qui alarmerait nos voisins, provoquerait des questions de leur part, lesquelles, dans le cas de réponses insuffisantes, amèneraient une rupture ; et quel danger n'offrirait pas alors pour nous cette guerre imprévue ? Ne faudrait-il pas remettre bientôt sur pied nos forces de terre et de mer ? La même ardeur, le même esprit qui anime nos troupes en ce moment pourrait-il se reproduire encore ?

Si donc on me demandait quel bien j'attends de la continuation de la guerre, je répondrais que, me fondant sur l'expérience du passé, j'attends du temps un changement indispensable dans le gouvernement actuel de la France. Cet événement on doit le regarder comme certain, non par le calcul d'un choix pour telle ou telle forme de gouvernement, mais parce qu'il est certain qu'un jour ou l'autre ils en établiront un solide et invariable, afin d'obtenir la confiance des autres nations. J'envisage la continuation de nos efforts vers ce but comme nécessaire, non dans le dessein d'envahir la France par nos armes, mais parce

que s'il est vrai, comme certains orateurs l'ont avancé si souvent, que ce sont nos hostilités qui ont occasioné les changemens qui ont eu lieu en France, tels que le gouvernement actuel à la place du jacobinisme, nous aurons mérité en les continuant de voir encore des changemens qui amèneraient encore de nouvelles modifications. Il est sûr que si nous avons été cause de toutes les cruautés opérées par Robespierre, nous avons aussi été cause du changement qui les a suivies. Nous avons procuré un mal pour arriver à un bien. Nous n'avons pas eu en vue la moindre conquête, nous n'avons pas imposé la moindre des conditions, mais nous les avons forcés d'adopter un système qui leur procure un avantage et qui forme notre sécurité.

J'attends tout, je le répète, de leurs faiblesses, non de celle de leurs armées, mais des moyens de leur gouvernement; notre force à nous provient moins de nos armes que de notre prospérité, de cette activité, de cet élan qui existe dans la nation entière, de cette loyauté du peuple en général, comme de la justice de notre cause.

Convaincu de ces vérités, je crois remplir mon devoir envers mon pays et coopérer à l'avantage de l'Europe entière, en appuyant comme je le fais la proposition de l'adresse.

M. Wilberforce s'oppose à l'adresse. Il pense que la paix est le point le plus désirable, et persiste à croire que cette adresse ne montre pas assez de disposition pacifique, et semble faire entendre que l'Angleterre ne traitera ja-

mais avec la France jusqu'à ce qu'une contre-révolution ait eu lieu. Il propose un amendement qui indique que, prenant en considération les changemens récens du gouvernement français, et conformément aux dispositions de la Hollande pour obtenir la paix, la chambre engage Sa Majesté à entamer à ce sujet des négociations qui puissent amener à obtenir la paix.

M. Windham s'oppose à l'amendement, et dit que si la guerre n'a pas été suivie des succès que l'on pouvait espérer, la faute en est d'abord au peu d'accord entre les alliés de l'Angleterre, et aussi à la manière dont on a rendu la guerre impopulaire par les démarches et opinions des sociétés politiques qui existent en Angleterre. Il ne nie pas que les jurys ont acquitté des membres de ces sociétés traduits devant les assises, mais que leur innocence est à ses yeux celle d'un vrai coupable.

M. Robinson rappelle l'honorable membre à l'ordre pour soupçonner le jugement d'un jury.

M. Windham explique sa pensée en disant que l'absence d'une évidence de crime n'empêche pas la culpabilité.

M. Pitt exprime sa surprise de voir la différence d'opinions de certains membres depuis le commencement de la guerre. Il nie que le discours du roi ait une tendance à la continuation de la guerre jusqu'à ce que la France ait adopté un gouvernement monarchique. Il convient qu'il peut y avoir beaucoup de modifications susceptibles de procurer la paix avec la France, même avec le système républicain. Cependant il pense, lui, que jamais une paix ne sera solide avant que le gouvernement français soit redevenu monarchique. Il s'accorde avec M. Canning sur la nécessité de continuer la guerre, et sur les ressources que possède l'Angleterre pour la faire avec succès.

M. Fox appuie l'amendement dans un discours de la plus grande éloquence. Il pense qu'il est inconvenant, dans une adresse à la couronne, d'engager le parlement à ne jamais faire la paix avec la France tant que le gou-

vernement républicain existera. « Mieux vaudrait, dit-il, que le ministère s'expliquât clairement et dît : « Cette « guerre est entreprise pour obtenir la destruction de la « France ; qu'il arrive ce qui pourra, jamais nous ne fe- « rons la paix tant que le gouvernement actuel existera. » Il est vrai qu'alors il n'aurait pas autant d'amis complaisans pour le soutenir. Jamais, continue-t-il, désastres et conséquences fâcheuses n'ont eu lieu plus complétement que dans cette campagne. Non, jamais les Goths et les Vandales n'ont eu plus de revers, et n'ont abandonné autant aux conquêtes de leurs ennemis. »

Il termine son discours en disant que le Danemarck, la Suède, l'Amérique, ont fait la paix avec la France sans qu'ils aient éprouvé tous les malheurs que l'on présage; et quant à la difficulté des émigrés, elle existe réellement, mais c'est pour le ministre qui les a encouragés à cette mesure. « Nous devons nous occuper, dit-il, de l'honneur de la nation, et non de celui des ministres. » Il conclut en demandant au ministre d'entamer des négociations de paix, avant qu'il n'y soit forcé par de nouveaux revers.

L'amendement est mis aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour l'amendement, 73; contre, 246.

L'amendement est rejeté et l'adresse est votée.

COMITÉ

SUR LA SITUATION DE L'ÉTAT.

(Mars 1795.)

M. Fox propose que la chambre se forme en comité pour examiner la situation de l'État ; cette proposition est repoussée par M. Pitt qui demande l'ajournement, lequel est adopté après de vives discussions.

Dans cette occasion remarquable, M. Canning a parlé et a dit :

Mon honorable ami, M. Sheridan, a dit qu'il ne voyait dans cette proposition que le renvoi des ministres. Sous ce point de vue, je ferai observer que le moment n'est pas au moins opportun. Ce changement du ministère aurait pour but sans doute d'entamer de suite des négociations de paix, et dans ce cas, il eût été plus convenable de le demander avant que la chambre eût sanctionné, comme elle l'a fait, leur conduite passée; avant qu'ils n'eussent reçu par son vote les immenses moyens de continuer la guerre. Dans aucun autre pays des ministres ne pourraient rester en place en recevant journellement des humiliations et des contradictions pareilles ; la raison en est que dans les gouvernemens arbi-

traires où le peuple n'a aucune part aux affaires, et où il ne lui est permis d'établir son jugement que d'après les faits, il est naturel qu'il conclue de la mauvaise exécution d'un plan qu'il avait été mal combiné, et que cette conséquence entraîne la chute des ministres qui l'auraient formé. Mais dans un pays libre où le peuple est le juge des actions, et où tout est soumis devant ses yeux, où il marche d'accord avec ses représentans, et ceux-ci avec le gouvernement pour bien examiner la mesure proposée, ils n'ont pas la nécessité de juger si promptement les événemens, mais ayant le moyen de bien approfondir toutes les circonstances ils peuvent blâmer les revers quand ils en reconnaissent les causes, et n'attribuer le reproche que là où il est véritablement mérité.

MOTION DE M. TIERNEY,

CONCERNANT

LA PAIX AVEC LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

(Décembre 1798.)

Le ministère éprouve quelque changement; mais M. Pitt est toujours chancelier de l'échiquier, avec lord Chatam, président du conseil.

M. Tierney dit qu'il se voit forcé de faire cette motion par la comparaison de la position des affaires avec ce qu'était la situation de l'État il y a peu de temps. Il croit de son devoir de s'élever contre cet esprit de coalition générale sur le continent. Il regrette de voir les dispositions manifestées pour obtenir la paix s'évanouir entièrement. Il convient que sa proposition peut être envisagée comme une atteinte portée à la couronne sur le droit de paix et de guerre; mais il espère que cette objection n'en sera pas une, quand on réfléchira au droit incontestable de la chambre d'accorder ou de refuser l'argent nécessaire. Il fait observer que la Prusse, ayant fait la paix depuis trois ans avec la république française, a, dans ce pays, un ministre qui y est traité avec tous les égards que peut accorder un gouvernement régulier. L'empereur d'Autriche, tout en n'ayant pas encore traité, a consenti à un congrès à Rastadt pour établir les droits des bords du Rhin. « Il est vrai, dit-il, qu'en jetant ses regards sur

la Russie on n'y voit que des professions de foi, et il en est de même de la Porte-Ottomane; et, certes, ce n'est pas de cette dernière puissance qu'il faut attendre la délivrance de l'Europe. Et cependant que doit-on attendre raisonnablement d'une confédération qui ne serait pas générale? Toutefois elle était ainsi quand le malheureux roi de France était dans les fers, et quand il n'existait pas encore de gouvernement fixe dans ce pays, et quand son armée indisciplinée n'avait à opposer à nos efforts que son énergie et son ardeur naturelle. Mais voyez l'étendue de son territoire aujourd'hui, et comparez-le avec ce qu'était la France à l'époque de cette coalition générale. Elle a fini, cette confédération, soit par l'adresse des Français à la déjouer, soit par la jalousie des parties, et je ne pense pas que jamais elle puisse se renouveler. »

M. Tierney représente la conduite trompeuse de l'Autriche et de la Prusse, et dit qu'il est impossible désormais de s'y fier. Il pense que jamais les souverains de l'Europe n'ont eu autant un juste motif de haine contre la république française que lors de la barbarie de sa conduite envers Louis XVI; jamais la noblesse d'un pays n'a pu être plus fortement irritée que quand elle a vu son ordre et ses priviléges anéantis; jamais enfin prières du clergé n'ont dû être plus ferventes que quand on a renversé les autels. Et cependant nous semblons encore compter sur ces motifs de haine et de vengeance pour rétablir le repos en Europe; c'est sur les mêmes hommes privilégiés que nous fondons nos espérances !

M. Tierney commente le discours du roi, et dit que Sa Majesté annonce formellement qu'elle attend avec la plus grande anxiété le moment d'entamer des négociations de paix; il est donc indispensable que les honorables membres qui s'opposeraient à sa proposition en expliquent clairement les motifs.

Il finit en représentant la déplorable situation des finances, et dit que dans l'espace de six années la dette s'est accrue de cent cinquante millions sterling; l'*habeas-*

corpus suspendu, et néanmoins l'impossibilité d'apaiser les troubles d'Irlande; dans l'Est, des établissemens dont les dépenses deviennent incalculables; dans l'Ouest, l'évacuation de Saint-Domingue et une armée de nègres de cinquante mille hommes; en Europe, l'ennemi conduit par des généraux habiles. Enfin, par toutes ces considérations, et en reconnaissant qu'on a déterminé une guerre sous le prétexte de la cause commune, sans que néanmoins aucun but réel puisse être prouvé, il finit par demander que la chambre déclare :

« Qu'il est du devoir des ministres de sa majesté de lui « représenter que, dans la situation présente des choses, « il est urgent de saisir la première occasion d'entrer en « négociation avec la république française. »

M. Canning se lève et dit :

Si je dois juger de l'impression que vient de faire le discours de l'honorable orateur par l'espèce de langueur et d'apathie qui règne dans les bancs où il siége, j'aurai droit de conclure que mes honorables amis et moi ne devons pas avoir une grande difficulté pour y répondre. Je serais loin d'avoir demandé la parole en ce moment, si je n'avais reconnu combien il est facile de rétorquer les argumens dont il s'est servi. On ne peut se dissimuler que la motion de l'honorable membre est d'une nature toute particulière, et certes, il l'a développée d'une manière encore plus extraordinaire; je pense que la chambre ne voudra pas la sanctionner sans que l'urgence d'une mesure aussi étrange lui soit bien prouvée. J'attendais de sa part des explica-

tions qui auraient pu nous mettre dans le cas d'apprécier ses motifs, mais il s'est borné à répondre à des bruits qui ont couru dans le public, et qu'il croyait entendre répéter dans cette chambre; et il a oublié de nous rendre compte des motifs qui l'ont porté à faire cette proposition, pour ne s'occuper que d'établir toutes les objections qu'on pourrait y faire. A cet égard, je conviendrai que l'honorable membre a complétement réussi dans cette énumération, mais il n'en a pas été de même de sa réponse pour obvier aux obstacles. J'espère pouvoir prouver à la chambre que l'inconvénient dépasse de beaucoup le remède. Je vais le suivre : la première réponse qu'il attend de moi, et pour laquelle je n'insisterai pas particulièrement, est le point de constitutionnalité; je ne prétends nullement dire que la motion de l'honorable membre est sans précédens, encore moins nier le droit de la chambre des communes de faire connaître à S. M. son opinion sur aucun sujet, tel que la guerre ou la paix; je sais que souvent elle est intervenue dans cette prérogative de la couronne. Ce qui m'étonne, c'est que l'honorable membre n'ait pas cité des exemples à cet égard, peut-être a-t-il l'opinion (qu'il n'exprime pas cependant) que toujours ces interventions ont été sans effet, que depuis notre révolution jusqu'à ce jour, elles n'ont jamais produit que du mal. Je pourrais citer deux de ces exemples, l'un pour prolonger la guerre, l'autre, plus rapproché de nos jours, pour accélérer la paix. Le premier, tout militaire, a été

le vote de la chambre des pairs en 1707, statuant qu'il n'y aurait jamais de paix sûre et honorable, tant que l'Espagne et ses colonies resteraient dans la maison de Bourbon. Il est, je pense, inutile d'ajouter que cette motion, enfantée par la chaleur et la violence des partis, n'a pas eu de suite, et qu'il n'en a été nullement question dans les négociations de paix qui ont eu lieu plus tard. Le second exemple, auquel je me réfère, est la résolution votée par la chambre des communes à l'occasion de l'indépendance de l'Amérique. Cet événement est encore si récent, qu'il est à peine possible d'en parler avec la liberté de l'histoire. Je parle ici sans doute devant plusieurs personnes qui ont pris part à cette révolution, et à d'autres qui s'y sont opposées. Je suis loin de vouloir déterminer qui a eu raison : mais l'un et l'autre des deux partis conviendront que le vote qui a fait adopter cette résolution, n'a pas eu un résultat heureux pour ce pays-ci par la conclusion de la paix qui s'en est suivie; il me semble que personne ne voudra nier cette vérité.

Mais quelle que soit la force des précédens, l'honorable membre ne niera pas non plus qu'il faudrait encore pour rendre sa motion acceptable, qu'il ait bien voulu nous démontrer la nécessité de l'intervention de la chambre des communes dans le cas dont il s'agit. Cette nécessité, à ce qu'il me semble, ne peut naître que dans ces deux cas, ou que des négociations de paix auraient été entamées sans que les ministres se mon-

trassent disposés à les suivre, ou pour censurer des ministres qui se seraient prononcés contre toute espèce de négociations. L'honorable membre sait comme moi qu'il n'y a pas de négociations entamées; je dois en conclure que le but de sa motion est plutôt la censure des ministres, que toute autre chose. Je m'imagine qu'il a eu dans sa pensée ce qui a eu lieu à Lille, et s'est attaché aux difficultés qui ont fait rompre les négociations entamées : le malheur veut que, dans ce cas, l'honorable membre fait une grande méprise, puisque les difficultés sont provenues de la part des alliés de la France et non de ceux de l'Angleterre; il a donc offert un remède pour les fautes de notre ennemi; mais non, je me trompe, puisque l'honorable membre a exprimé son approbation sur la rupture des ouvertures faites à Lille, en disant qu'elles avaient servi à montrer les dispositions pacifiques des ministres de sa majesté.

Toutefois, qu'il me soit permis de faire observer la singularité de la conduite de l'honorable membre dans cette circonstance. Il nous a dit, en présentant sa motion, qu'il agissait isolément et sans être d'aucun parti; il s'ensuit qu'en adoptant sa proposition, l'avantage que nous aurions serait sa coopération personnelle. Certes, il ne pourrait pas être plus convaincu de la disposition pacifique des ministres si sa proposition était adoptée, qu'il ne l'a été après la rupture des négociations à Lille.

Cependant, quel a été le premier effet de sa co-

opération à cette époque? il a voté contre le ministère.

Ainsi, il était convaincu que les ministres voulaient la paix, que la rupture des négociations à Lille a été occasionée par notre ennemie; que la continuation de la guerre était l'effet de l'arrogance, de la faiblesse et de l'orgueil de l'ennemi; que S. M. n'avait pas de choix; qu'elle devait continuer la guerre que l'ambition seule de l'ennemi rendait nécessaire, et, dans ces diverses convictions, pour mettre à même S. M. de continuer la guerre, que fait-il? il vote contre l'allocation des fonds demandés!

Je ne veux pas blâmer l'honorable membre dans sa conduite, sans doute il a eu ses raisons; mais je veux soumettre au jugement de la chambre s'il y a un avantage réel à adopter la proposition qui lui est faite; pour moi, je n'y vois que celui d'obtenir sa coopération individuelle, et nous aurons pour résultat son vote contre l'allocation des fonds nécessaires pour continuer la guerre; je ne pense pas que l'avantage compense l'inconvénient qui en résulterait.

Si l'honorable membre avait cherché à prouver l'utilité qu'il pourrait y avoir pour le pays de faire la paix, je tâcherais de partager son opinion; mais comme il n'en a présenté aucune, je n'ai pas à lui répondre.

Il y a cependant une manière d'être utile à son pays, et j'avoue que j'y tiens beaucoup, d'autant que ce moyen n'entre pas dans la nouvelle marche philosophique du jour. Je conviens que

c'est une doctrine qui a des rapports avec les opinions actuelles, et qui doit remplacer les principes de l'ancienne école ; savoir, qu'il ne suffit pas de considérer ce qui est utile à son pays, mais qu'il faut encore chercher à être utile à l'humanité, attendu que nous sommes tous frères et d'une même famille. Ceci est un principe philanthropique qui, je l'avoue à ma honte, passe les bornes de mon intelligence : comme un véritable Anglais, et comme un loyal membre de ce parlement, je ne connais d'utile que ce qui peut l'être à mon pays; et toutes les fois qu'une nouvelle mesure est présentée, si je n'y rencontre pas cet avantage, j'examine en quoi elle peut être utile à la France, et, dans ce cas, je conclus, avec une logique très-peu libérale, j'en conviens, que tout ce qui est bon pour notre ennemi ne peut être bon pour nous.

Toutefois je prie l'honorable membre, à qui je serais bien fâché de manquer de respect, de bien entendre que je suis loin de lui refuser l'intérêt que tout Anglais porte à son pays. Je crois qu'il sera toujours disposé à lui dévouer et ses talens et sa personne. Je ne prétends donc en appeler qu'à son jugement en le priant d'examiner si jamais il y a eu un moment plus favorable pour la France, pour faire admettre sa proposition actuelle ? Je lui demande si un membre de cette chambre, le plus dévoué aux intérêts de la France (si toutefois il peut en exister un seul) aux dépens de l'Angleterre, pourrait demander une mesure qui fût plus favorable à ses intentions per-

verses, que je n'ose même pas supposer? Le directoire français ne redoute que le renouvellement de la coalition; leur conduite, leurs écrits, leurs journaux le prouvent assez; ils craignent que l'Angleterre ne parvienne à l'établir. Pourquoi donc agirions-nous comme eux? pourquoi redouterions-nous la même chose? Qu'avons-nous de commun avec eux? quel intérêt trouverions-nous à laisser l'Europe entière participer aux principes du directoire français?

Mais qu'il me soit permis de poser la question différemment et de supposer que nous sommes à l'époque des derniers temps de la monarchie française, à ce moment du despotisme abominable dont on nous a tant parlé, comme opprimant la France par toutes ses cruautés; qui insultait l'Angleterre et l'Europe entière par des crimes et des calamités, comme jamais il n'y en a eu sous la république française, une et indivisible; je supposerai encore que cette monarchie vient de recevoir un revers pareil à celui que le directoire a éprouvé par la bataille du Nil; que son armée est en insurrection; que ses finances se trouvent dans un état tel qu'il n'y a de probable qu'une banqueroute; que contre cette monarchie, ainsi représentée, l'Europe entière se lève en masse pour arrêter tant de malheurs, quel serait le langage des honorables membres qui siégent de l'autre côté de cette chambre, si les ministres venaient proposer à cette chambre la mesure dont il est question en ce moment? Ne leur répondraient-ils pas, qu'allez-vous faire? Pourquoi

offrir votre intervention à cette horrible tyrannie? observez la France seulement, et ne vous opposez pas à la destruction d'un pouvoir qui est devenu si hostile au repos de l'Europe.

Sans doute tel serait le langage des honorables membres, et je ne veux pas ici présenter la moindre personnalité ; mais je ne puis résister à leur demander si le gouvernement français tel qu'il est mérite plus de considération de leur part, et si en adoptant leur nouveau langage on peut dire qu'ils ont bien mérité de l'humanité, devons-nous les en récompenser par l'appui et la force que leur donnerait l'adoption de la mesure proposée ?

Maintenant admettons, par forme d'argument, que l'objet de la motion de l'honorable membre ait un but utile à ce pays-ci, je lui demanderai de nous expliquer de quelle manière il comprend bien cet avantage.

L'honorable membre ne nous a pas défini quelle est l'espèce de paix qu'il regarde du devoir des ministres d'engager sa majesté à négocier. S'il eût dit, voilà tel ou tel moyen de conclure cette paix d'après ces bases, ce serait aux ministres à déterminer le meilleur parti à prendre ; mais non, il veut la paix sans en définir la possibilité. Quel avantage peut-il résulter pour notre pays de demander la paix à tout prix ? de ne pas dire aux ministres, voilà ce que je vous conseille de faire ; mais seulement, je vous conseille de ne pas faire telle ou telle chose ? quel contrôle vous réservez-vous donc sur les ministres ?

Mais vous parlez de faire la paix ; le moyen d'y arriver sera-t-il plus avantageux quand la France aura augmenté sa puissance de celle des autres nations de l'Europe, quand l'Angleterre restera seule et presque impuissante ? Et ne doit-on pas convenir que sa situation serait bien différente, s'il existait une confédération générale contre la France ? La déclaration que vous faites dans la proposition même de votre motion, en disant que nous sommes déterminés à traiter isolément, ne doit-elle pas enflammer leur orgueil et augmenter leurs forces ? En prouvant que nous renonçons à faire cause commune avec les autres nations, ne mettez-vous pas, par cela même, les autres nations du côté de votre ennemi ?

Il est certain que l'effet de cette proposition doit être de diminuer les avantages probables d'une paix, en la rendant mille fois plus difficile.

Je pense que si nous avions bien compris la pensée intérieure de l'honorable membre, nous saurions qu'au lieu de prendre une circonlocution pour parler d'une paix *convenable aux intérêts du pays*, il voulait s'occuper d'une paix isolée. J'avoue que c'est là ce que je m'attendais à entendre dans son discours. Ma mémoire me retrace une opinion d'un honorable membre, dont le mérite et l'âge inspirent le respect, qui en parlant dans une autre occasion de la nécessité de continuer la guerre, voulait néanmoins qu'elle fût inoffensive et modérée. Il me paraît que l'honorable membre, dans la proposition qui nous

occupe, voudrait une paix de cette même nature, et je ne puis m'empêcher de dire qu'une guerre si ressemblante à la paix mènerait infailliblement à une paix qui ne serait qu'une guerre, parce que, à mon avis, nous aurions l'air de ne pas oser montrer notre force; et si je me trouve ainsi en opposition avec l'autorité dont je viens de parler, c'est que je m'appuie sur une vérité absolue, savoir, que l'objet du désir des hommes ne peut être obtenu que par leurs efforts individuels, et que jamais l'inaction ou l'absence d'énergie ne peut procurer une tranquillité bien stable.

Je n'ignore pas tout ce qui a été dit de la conduite de nos alliés, comme la cause des atrocités de la république française. Pendant le règne de Robespierre on n'a cessé de comparer ses noyades, ses exécutions, ses fusillades, à l'arrestation et à l'emprisonnement de Lafayette, au partage de la Pologne (mesure toutefois que je suis loin de vouloir justifier): combien d'atrocités n'a-t-on pas mises en parallèle avec cet acte! Il est temps de parler plus clairement et plus vrai. Car, après tout, à quelle conséquence arriverions-nous? à reconnaître que le monde est bien pervers, et que conséquemment il faut en sortir le plus tôt que l'on peut. Mais, comme le moyen n'est pas praticable, je pense qu'il est mille fois préférable de s'en tirer le mieux possible, de nous contenter de ce que nous avons, et de tâcher de rendre notre existence la plus heureuse qu'il nous soit possible. Certes ce principe est meilleur que celui que

renferme la motion de l'honorable membre, qui tendrait à nous déprécier, à montrer la faiblesse de notre nation, enfin à perdre toute espérance pour notre existence. Tant que nous avons du courage et de la force il est de notre devoir de faire valoir nos talens, pour conserver les biens qu'il a plu à la Providence de nous accorder. Nous sommes loin, grâce à Dieu, de devoir rougir de notre partage. En nous occupant d'une paix solide pour notre pays, nous avons la noble ambition d'entrevoir la paix du monde. Cette guerre qui nous occupe n'a pas été entreprise dans l'espoir d'obtenir des agrandissemens de territoire; nous n'avons pas montré une ardeur surnaturelle pour la gloire de nos armes, l'ambition et l'agression de l'ennemi nous y a entraînés seulement et malgré nous; il s'agissait de notre honneur comme aussi de notre existence, et en défendant l'un et l'autre nous n'avons eu en vue que le bien-être de l'Europe entière.

Tel a été le but de nos actions comme de nos pensées; pour moi, je le déclare, je ne vois dans nos efforts que la délivrance de l'Europe. Je sais qu'il y a des personnes qui affectent de ne pas entendre cette phrase, prétendant qu'il y a un sens caché. Je ne veux pas me charger de définir la compréhension des honorables membres; la carte de l'Europe est devant eux, et j'imagine que, comme moi, ils ne pourront éviter en jetant les yeux dessus de comprendre ce que signifie la délivrance de l'Europe. Nul d'entre eux, sans

doute, ne voudra examiner les souffrances de la Suisse, sans reconnaître ce que veut dire la délivrance de l'Europe. Nul ne verra les malheurs de l'Italie, pillée, insultée, dévastée, sans avouer que cette délivrance est bien désirable. Que dirai-je encore des Pays-Bas insurgés et se débattant pour conserver leurs libertés ; de la Hollande écrasée par une oppression épouvantable ; de l'Espagne tremblante de tomber sous le joug d'un maître étranger ? Peut-on méconnaître le besoin de délivrer l'Europe quand on considère le royaume de Naples sauvé si miraculeusement par l'apparition de notre flotte triomphante ?

Je suis loin de prétendre que nous serons assez heureux pour l'effectuer cette délivrance de l'Europe, mais je pense que nous ne devons poser les armes qu'après l'avoir obtenue. Il y va de notre propre sûreté, nous devons tout employer pour l'obtenir. Ne nous décourageons pas, et surtout n'allons pas anticiper par des prévisions insensées tous les malheurs qui pourraient nous arriver si nous n'y parvenions pas.

Il reste à examiner si nous pouvons opérer cette délivrance par nos seuls efforts. Il me semble qu'il est prouvé que sans le concours des autres puissances, l'entreprise serait extravagante et folle. Mais alors je dirai, si en effet nous sommes abandonnés des autres puissances dans ce vaste projet, quelle est l'utilité de la motion de l'honorable membre ? pourquoi le parlement viendrait-il offrir son intervention pour empêcher les ministres d'opérer l'effet d'une coalition, si en

résultat les puissances refusent leur coopération? et si au contraire quelques-unes d'entre elles y sont disposées, pourquoi s'y opposer? Comment refuserons-nous notre assentiment aux actes qui pourraient s'opérer contre la France? Est-il de notre devoir de la sauver de ce danger, devons-nous prévenir sa destruction?

Faut-il que les reproches que nous pourrions raisonnablement faire à certaine puissance pour la conduite qu'elle a tenue dans la première coalition, et l'abandon dont elle a été coupable envers nous, nous fasse préjuger de la loyauté des autres? Je ne le pense pas, pour mon compte; et si l'Autriche et la Prusse ont fait la paix séparément et sans avoir égard à nous, devons-nous en conclure que la Russie et la Porte feront de même? J'ai trop de respect pour l'honorable membre pour dire qu'il ne raisonne pas juste, mais je puis bien affirmer que si jamais j'étais entraîné à un argument de cette nature, je me condamnerais moi-même de manquer de logique. Il semblerait, en vérité, que parce que le Grand-Seigneur a une grande barbe, une longue robe, et des habitudes différentes des nôtres, il est pour cela hors d'état de raisonner, pour moi je ne partage pas ce préjugé; il me paraît que la déclaration de ce cabinet expliquant les motifs de sa conduite est tout aussi raisonnable que celle d'aucuns cabinets de l'Europe, et si le costume particulier des Turcs avait été cause du blâme que l'honorable membre porte sur la conduite du Grand-Seigneur, je ne vois pas pourquoi les

habits à l'antique, ornés des trois couleurs du directoire de France, n'auraient pas fait sur lui quelque impression. Mais, dira-t-on, le Grand-Seigneur est mahométan, il ne peut devenir l'allié d'une puissance chrétienne. Moi, je pense qu'une alliance de cette nature vaudrait bien la paix que l'on ferait avec une puissance alliée. Ses engagemens peuvent être au moins aussi sacrés.

Mais, ce qui est plus fort encore, les Turcs, dit-on, sont des ennemis naturels de la Russie, et cependant nous les voyons ici alliés dans un commun intérêt. Il serait singulier que toutes les convenances, jusqu'ici admises pour conserver la balance de l'Europe, soient écartées quand il s'agit de l'avantage de la France, et qu'on y tienne si rigoureusement quand il est question d'agir contre elle. Cela prouve au moins que les agressions de cette puissance ont été si vives et si répétées, que l'intérêt commun des nations de l'Europe a passé par-dessus toute espèce de considération pour s'en préserver. Non, je ne vois aucun motif d'établir que notre ancien allié ne sera pas maintenant aussi fidèle à ses engagemens, qu'il l'a été dans la première coalition.

Toutefois, les événemens peuvent apporter quelques modifications dans les opinions particulières qui ont rapport à la France, et je pourrais le demander aux honorables membres de cette chambre, s'ils n'ont pas eux-mêmes été révoltés du traitement que la Suisse a dû subir de ce gouvernement? Peut-être, dans un autre sens, le cabinet autrichien, comme celui de

Berlin, a-t-il eu l'occasion de saisir quelques circonstances qui ont modifié leur opinion sur la France. Je ne pourrais admettre la rigidité du raisonnement contraire, et comme il est reconnu que la vertu elle-même, si on pouvait la personnifier en un être parfait, serait encore soumise à un grand défaut, le manque d'indulgence que lui occasionerait l'admiration de ses perfections, de même, sans doute, les honorables membres de l'autre côté de cette chambre ont aussi fort peu d'indulgence pour les erreurs de nos alliés. Convaincu que jamais l'artifice et l'astuce des Français ne peut les tromper, ils ne peuvent croire à ce qu'ont éprouvé les autres. Pour nous qui n'avons pas la même confiance dans notre infaillibilité, nous sommes naturellement plus disposés à l'indulgence pour les autres, et je le déclare pour ma part, s'il était possible de supposer que l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse eux-mêmes fussent appelés à la barre de cette chambre, et qu'ils y déclarassent que le gouvernement de France est le plus loyal, le plus doux, le plus légitime de tous les gouvernemens; que le directoire est un composé de candeur et de loyauté, et que cette opinion avait été formée chez eux par les rapports particuliers qui avaient existé entre eux, j'avoue que, malgré mon grand étonnement, je ne pourrais me dispenser d'une disposition à croire à la vérité de leurs assertions; je pense néanmoins jusqu'ici que les mêmes témoignages pourraient bien être suivis d'explications qui prouveraient comment la France ayant

changé de conduite depuis, leur opinion a aussi fortement changé. Tels sont mes sentimens par rapport à nos alliés, et je ne concevrais pas que l'honorable membre pût se méprendre sur ma pensée. Mon but a été de prouver que la conduite passée de nos alliés ne peut nous faire établir celle qu'ils peuvent tenir dans l'avenir. Toutefois il est encore une autre espèce d'argument sur cette question. Il n'y a pas de doute que nous, Anglais, peuple sage et réfléchi, nous avons été choqués de la conduite barbare que la France a tenue sur le continent, mais on avance que les puissances de ce continent n'ont pas reçu la même impression que nous; est-ce probable? est-ce possible? est-ce dans la nature des choses? Peut-on dire que les souffrances que l'on éprouve vous font moins d'impression qu'à ceux qui en sont témoins? Le pillage de l'Italie entière nous a fait horreur, mais les peuples d'Italie n'auraient, dit-on, éprouvé aucun ressentiment! Nous avons vu avec mépris Bernadotte arborer son drapeau aux trois couleurs dans la capitale même de l'empereur d'Autriche, et le peuple de Vienne n'en aurait ressenti aucun désir de vengeance! La perte de l'Égypte a été opérée sans provocation, sans cause, et par suite de l'hypocrisie du directoire, et la Porte ottomane serait contente!

Et que dirai-je de la Suisse! Toutes les horreurs dont elle a été victime soulèvent assez l'esprit de vengeance et de haine, et ce n'est pas le cœur d'un véritable Anglais qui restera indiffé-

rent au récit de ces cruautés. Cependant on nous dit que les Suisses, d'un caractère froid et tranquille, n'en conservent aucun sentiment de vengeance : cependant les fils, les veuves de ceux qui ont été si cruellement massacrés à Sion, à Soleure, existent, et il est bien difficile que les mânes de leurs parens ne parlent pas à leur esprit. Je veux bien adopter que leurs larmes ne coulent plus, mais c'est parce qu'elles sont rentrées : leur rage doit être unanime, toute concentrée qu'elle est ; ils ne peuvent agir, mais ne devons-nous pas compter sur leur coopération ? Il m'est impossible de m'appesantir davantage sur cette horrible partie de la question.

Toutefois si, malgré toutes les causes qui doivent nous assurer de la sincérité et des vœux de nos alliés à prendre part à notre détermination, on nous dit encore qu'il n'y a pas de sécurité dans le parti que nous suivons, alors il faut examiner quelle confiance pourrait nous inspirer une paix séparée, si on pouvait la supposer possible. Je n'abuserai pas long-temps des momens de la chambre à cet égard, car je n'ai entendu rien dans le discours de l'honorable membre qui établisse la possibilité d'une paix quelconque dans cette circonstance.

Et d'abord, si on avance que l'on ne peut se fier à la bonne foi de nos alliés, je ferai observer qu'il est encore bien plus difficile de croire à celle de la France ; il me suffira de citer, parmi les actes diplomatiques, la manière dont les préliminaires de Leoben, accordés par l'empereur pour se débar-

rasser de l'intrépide audace du général Bonaparte, ont été honteusement rompus par le directoire, sous le prétexte que l'exécution de ce traité blessait la générosité de la république; comment le traité de Campo-Formio a été substitué à celui-ci, et comment les conditions en ont été rompues dans les conférences de Rastadt. Parlerai-je de la manière dont Venise a été prise, et de l'injustice avec laquelle cette ville a été remise dans la possession de l'empereur? Non, il est impossible de penser à cette conduite de notre ennemi et de conserver encore l'espoir d'une paix solide.

Mais examinons la conduite de la France envers ses propres alliés. Sans parler de ces singeries de républiques *cisalpine*, *romaine* et *ligurienne*, voyons la position du roi de Sardaigne. Il n'a pas été renversé de son trône, il est vrai, mais l'épée de la garnison française qui est chez lui est suspendue constamment sur sa tête; il conserve le titre de roi, mais un général français est vice-roi auprès de lui. Prisonnier dans sa propre capitale, il est forcé d'écarter d'auprès de lui ses serviteurs les plus fidèles, de prêcher la modération et la patience, d'en donner journellement l'exemple, enfin de réprimer toutes les démonstrations de ses sujets qui ont pour but de lui montrer leur dévouement. Cette situation est-elle de nature à mériter la sincère reconnaissance du roi de Sardaigne? Non, sans doute. Il est impossible de ne pas croire qu'à la première occasion où il pourra sortir de ce joug il se lèvera, et

rappelant les droits de ses ancêtres il se montrera digne du nom qu'il porte.

Toutefois il est d'autres puissances que la France tient dans une position moins abjecte. La Hollande est honorée du titre d'amie, l'Espagne de celui de voisin indépendant ! Et c'est ainsi que l'on semble croire que la France veut faire la paix ! Quelle est la protection accordée à ces malheureux pays ? La Hollande autrefois possédait des richesses, du commerce, de l'industrie ; où est tout cela maintenant ? Dévorée par son prétendu ami, elle avait des colonies ; la France lui a permis de les garder, mais pour en faire son profit : heureusement le pavillon de l'ennemi de la France flotte encore à Ceylan et au cap de Bonne-Espérance.

La Hollande avait une marine célèbre et qui a souvent rivalisé avec la nôtre ; tout est détruit, la fraternité française a changé le courage et l'esprit d'entreprise de cette nation. Cependant si les qualités nationales de la Hollande sont en ce moment assoupies, espérons qu'elles ne sont pas totalement perdues, et qu'une occasion seulement lui manque pour reprendre son ancienne énergie et mériter encore la valeur de ses ancêtres.

On dit que l'Espagne est encore puissante comme monarchie ; malgré ce qu'on en a dit, l'amitié de la France a donc dû être la suite d'une égalité de position ; mais l'alliance avec un Bourbon cimentée par le sang d'un Bourbon, peut-elle être sincère ? Cependant jusqu'ici elle n'a pas

encore joui du bienfait d'un directoire et de deux conseils, mais je n'y vois pas non plus ces traits caractéristiques de la monarchie espagnole ancienne. Sans doute elle a pu être engagée dans une guerre inconsidérée; mais quelle est la nation qui n'est pas sujette à se voir dirigée par l'ambition, par l'orgueil, enfin par une suite d'erreurs? Dans une monarchie absolue comme l'Espagne, il arrive souvent que le prince, guidé par un favori, ou par de petites intrigues, adopte des mesures contraires au bonheur de ses sujets. Une noblesse haute et puissante, un clergé nombreux et influent, peuvent entraîner un souverain hors de la voie qu'il avait suivie. Il en est de même souvent de la fureur populaire; les excès sont plus rares dans un état vraiment indépendant. Telle est néanmoins la situation de l'Espagne; le roi, les ordres privilégiés, le peuple lui-même sont entraînés dans une guerre qui ne peut qu'être fatale à tout le monde. Elle n'ose envisager son ennemi, et elle est arrivée au point que l'amitié de son allié est devenue encore plus redoutable pour elle. Enfin le vote qui eut lieu dans cette chambre, en 1707, dans le but d'enlever la couronne d'Espagne et ses puissantes colonies des mains de la maison de Bourbon, ne peut que finir par se réaliser. Telles sont les conséquences de l'amitié que lui porte la république française; toutefois il reste encore au roi d'Espagne un calice plus amer à boire.

Quand Louis XIV aima mieux rompre les conférences de Gertruydenberg que de se sou-

mettre à la proposition qui lui était faite de marcher contre son petit-fils, quelles que soient les impressions que nous ayons reçues de cette conduite fière, nous ne pouvons néanmoins qu'applaudir à cette preuve d'énergie et d'élévation de sentiment. Déchu de sa splendeur comme il l'était alors, et pour ainsi dire à la merci de son ennemi, il rejeta la paix qui lui était offerte avec ignominie. Nous blâmons la conduite peu généreuse de son ennemi, mais enfin c'était un vainqueur; ici, c'est un ami qui offre sa protection. Le directoire, après avoir imposé la force de ses armes au roi d'Espagne, exige encore qu'il l'aide à faire la conquête du Portugal, dont sa propre fille était héritière. Peut-on se représenter ce qu'a dû éprouver un père et un roi à une demande de cette nature? N'est-ce pas un acte pareil à celui de *Guillaume Tell?* Il n'est pas étonnant que le roi d'Espagne se soit soulevé pour défendre sa fille jusqu'à la dernière goutte de son sang, et que dans son désespoir il ait dirigé sa fureur vers le tyran qui avait ordonné cet acte.

Il me semble inutile d'entrer dans de plus grands éclaircissemens sur la nécessité de continuer la guerre, même en supposant que nous ayons le choix de faire la paix. Tous les membres de cette chambre doivent être frappés de l'*importance de la situation qui nous occupe*. L'Angleterre ne peut pas craindre la France, et si cette puissance a le moyen de séduire nos alliés, nous pouvons rester convaincus que nos intérêts

ne peuvent être indifférens aux alliés de la France, et que les hommes qui se battent sous leurs bannières doivent adresser des vœux en secret pour que la victoire soit de notre côté.

Et déjà ne voyons-nous pas l'exaltation générale causée par notre dernière victoire? est-il un cœur anglais qui ne batte pas avec plus de force depuis ce mémorable événement? Toutes les nations, même celles qui ont conservé la neutralité, sentent que notre cause est la leur; découragées comme elles le sont, forcées de fléchir, leur énergie reparaîtra quand elles verront qu'il s'agit de leur indépendance. Plus elles ont été maltraitées et plus l'esprit de vengeance doit exister chez elles; elles ont à venger les plus violens outrages. La France aura beau en appeler à nos alliés, et vouloir les séduire par de vaines paroles et des promesses trompeuses, les fondations de notre union avec les alliés de la France sont plus fortes encore, car ils sont guidés par leur ressentiment. Je suis loin de vouloir prédire l'époque où cette contestation se terminera, mais sûrement la France n'a rien fait encore pour que la Providence fasse pencher la balance de son côté.

Cependant quelques personnes demandent si, même avec toutes les forces imaginables de notre côté, l'objet que nous nous proposons d'obtenir sera d'un avantage reconnu pour l'Angleterre: je n'ai pas eu l'honneur de siéger dans cette chambre depuis un espace de temps assez long pour pouvoir préciser une époque, mais elle a

existé où une pareille question, quand il s'agissait de l'intérêt de toute l'Europe, aurait paru déplacée et ridicule. J'entends dire que tout est changé maintenant, que les personnes qui autrefois m'auraient le plus blâmé d'avancer un tel doute ont abandonné leur ancien système. Dans ce cas, il faut que je me tienne sur mes gardes, et que j'en appelle aux honorables membres qui siégent de l'autre côté de cette chambre, pour savoir d'eux si tel ou tel objet intéresse l'Europe et même mon pays.

Ces honorables membres disent que l'expédition d'Égypte a menacé nos possessions dans les Indes; dans ce cas la délivrance de l'Égypte serait un objet avantageux pour nous. Croit-on cependant que si la paix avait été conclue à Lille, cette expédition en Égypte n'aurait pas eu lieu? Et si c'est un avantage pour nous de l'empêcher, il reste à savoir si nous aurions été aussi capables de le faire après cette paix; la coopération de la Turquie, au contraire, ne serait-elle pas importante pour cela? Ne pourrait-elle pas nous servir en ce moment? et ne pourrions-nous pas par ce moyen chasser de ce pays un ennemi qui menace nos possessions, ou, ce qui vaudrait mieux encore, voudrait les cerner de manière à pouvoir tranquillement les exterminer? Certes ce serait un avantage pour l'Angleterre, et cependant la motion de l'honorable membre s'opposerait à l'exécution de ce plan. Toutefois si, au moyen de l'assistance de la Russie et de la Porte, nous pouvions parvenir à débarrasser le Levant et la Méditerra-

née de cette expédition piratesque; si les côtes de l'Italie se trouvaient garanties par cette même mesure, et que celles du midi de la France fussent offertes à nos tentatives ; si enfin les ports et le commerce de la Méditerranée nous étaient livrés, croirait-on encore qu'il n'y aurait pas un intérêt direct pour l'Angleterre ?

J'ai souvent entendu dire que la dépendance de la Belgique envers la France était tellement préjudiciable à notre pays, qu'il n'y avait pas de chose plus importante à nos intérêts que de nous y opposer; la cause de la Belgique est donc aussi d'un intérêt réel pour l'Angleterre. Je ne voudrais pas affirmer que cette proposition soit totalement exacte; mais enfin si, par la coopération de l'Autriche et de la Prusse, nous pouvions obtenir d'enlever cette soumission de la Belgique à la France, l'honorable membre, ou toute autre personne de cette chambre, oserait-il se lever et dire : oui, nous pouvons parvenir à ce résultat, mais néanmoins je m'y oppose. Il en serait ainsi de la Hollande si, de concert avec la Prusse, nous pouvions délivrer ce pays de la servitude humiliante où il est pour le rétablir ce qu'il était, une des puissances les plus riches et les plus florissantes de l'Europe.

Nous ne pouvons méconnaître l'avantage qu'il y aurait pour l'Angleterre dans l'union de la Hollande avec elle. Il me semble même me rappeler que cette chambre a approuvé, dans un temps déjà reculé, la conduite de l'administration de mes amis quand elle a eu cet objet pour but, en

1787. Cet avantage est tellement prouvé que je crois fermement que si la chambre avait à décider le cas où, *pouvant faire la paix sur tout autre point, la continuation de la guerre effectuerait la délivrance de la Hollande*, il n'y ait pas un membre qui hésitât à ce sujet, et quand cela ne serait que pour être conséquent aux principes qu'il a déjà professés à cet égard. Pour me prouver que je puis me tromper sur ce point, il faudrait qu'on voulût m'expliquer quand et comment le changement de leur politique a pu s'opérer. La France prouve-t-elle en ce moment moins de désir d'agrandissement? Son ambition est-elle moins réelle? Sa puissance a-t-elle diminué de force? S'il en est ainsi, je le demande à ceux qui peuvent nous instruire; qu'ils parlent, et nous disent comment ce miracle a pu s'opérer; qu'ils nous apprennent si c'est à une date de ce nouveau calendrier, si c'est un *primidi*, *duodi* ou *décadi*. En quelle année a expiré l'ancien système? est-ce en finissant en septembre ou en commençant en *fructidor?* J'ai vraiment besoin d'informations à ce sujet. Je ne suis pas trop âgé pour ne pouvoir plus m'instruire. Je dois me borner à mon ancien catéchisme, jusqu'à ce que je sois suffisamment illuminé pour entendre les articles du nouveau.

Je continuerai donc à demander si les avantages que je viens d'énumérer peuvent s'obtenir au moyen de quelques alliances avec les puissances du continent; j'irai même plus loin dans mes vœux, et je solliciterai d'effectuer la réduc-

tion de la France dans ses anciennes limites, en replaçant l'Europe dans la position où elle était avant tous ces grands événemens ; et certes je suis loin de dire : *Oui, les avantages peuvent s'obtenir, mais par une seule motion dans cette chambre j'y mettrai obstacle.*

Toutefois je ne prétends pas dire que si la motion de l'honorable membre était rejetée, ces objets de mes vœux seraient accomplis. Nous ne débattons ici que la question de savoir si nous devons renoncer à la chance qui nous reste pour accomplir ce but. L'honorable membre ne dit pas qu'il est impossible de sauver l'Europe, il voudrait seulement que nous n'employassions pas nos moyens pour y parvenir. Je n'ai donc pas à m'occuper de prouver la possibilité du résultat, mais de savoir si nous devons en tenter l'entreprise.

L'honorable membre nous a dit qu'il ne voulait pas en assumer la responsabilité, et qu'*il s'en lavait les mains* (ce sont ses expressions). Il a sans doute l'habitude, cet honorable membre, d'en appeler dans ces sortes de circonstances à sa propre conscience, et je suis loin de le désapprouver ; mais je ne pense pas qu'il puisse être indifférent au tableau des maux que j'ai représentés, et je suppose que si la Suisse se débarrassait du poids qui l'écrase, il ne dirait pas : « Grâce à « Dieu, je n'y suis pour rien ; car je l'ai dit, et « *je m'en lave les mains.* » Non, sans doute, il ne voudrait pas faire dire à son pays : « Conti- « nuez, directoire sanguinaire ; écrasez la pauvre

« Suisse, et surtout ne craignez pas que l'inter-
« vention de l'Angleterre vienne s'opposer à vos
« actes. »

Cependant tel est le sens de la motion de l'honorable membre; mais, j'en suis bien convaincu, telle n'est pas la manière dont elle a été comprise par la chambre : le vote unanime de l'adresse à sa majesté m'en donne l'assurance; chacun s'en rappelle ici, chacun par son vote a exprimé son désir que les armes de sa majesté puissent obtenir la délivrance de l'Europe, en s'engageant d'appuyer de ses efforts personnels cet honorable but. Non, sans doute, personne ne voudra manquer à cet engagement sacré; on prendra en considération les grands intérêts de l'Europe, comme ayant des rapports directs avec les nôtres propres, et l'on se dira : « Jamais l'Angleterre ne
« peut être parfaitement tranquille tant qu'il n'y
« aura pas garantie et sûreté pour l'Europe en-
« tière. »

En examinant la question dans ce qu'il y a de direct avec nos propres intérêts, je me demande quelles sont les nouvelles circonstances qui auraient pu se présenter. L'Angleterre a-t-elle moins de pouvoir qu'elle n'en avait avant? La tyrannie de la France semble-t-elle vouloir changer? A-t-elle manifesté le désir d'entrer en négociations de paix? Y a-t-il enfin un obstacle à ce que nous poursuivions nos opérations militaires? ou faut-il attendre que les intentions de notre ennemie soient plus positives? Je n'ai rien entendu dire de cette nature encore, et l'honorable

membre ne s'est pas expliqué à ce sujet. Il n'a pas parlé du désir de la France d'entrer en négociations; il n'a pas dit que nous devions nous-mêmes faire des propositions : seulement il a avancé que, dans son opinion, la paix était désirable, en prenant pour preuve la situation de l'Irlande, de nos possessions dans l'Inde, enfin de Saint-Domingue. Je ne le suivrai pas davantage en ce moment dans tous les argumens qu'il a avancés; il sera temps d'y revenir plus tard, à moins que la motion de l'honorable membre ne soit comprise comme une proposition de paix.

S'il en était ainsi, je la trouverais encore plus blâmable que je ne l'ai dit jusqu'ici; car, comment faire une semblable proposition sans espoir de pouvoir parvenir à un résultat? Si l'honorable membre pense que le moment est convenable pour faire des ouvertures, pourquoi n'en fait-il pas la proposition positive, de manière à en discuter la convenance et la possibilité? Je n'hésite pas à dire, quant à moi, que je pense d'une manière totalement opposée.

Peut-être l'honorable membre croit-il qu'il est de la dignité de notre caractère de ne pas faire le premier pas? peut-être croit-il que la France doit faire la première ouverture. Pour moi, je le déclare, si j'entrevoyais le moment convenable, je n'aurais pas la même délicatesse, et je m'empresserais d'en faire la proposition. Il paraît donc que cette réserve fait qu'il ne veut pas s'adresser à la France, mais qu'il voudrait que le ministère dît

au directoire : *Voulez-vous faire la paix ?* ou tout au moins que nous dissions, assez haut pour que le directoire pût l'entendre, que nous voudrions que l'on nous fît des propositions de paix. Est-ce bien là, en conscience, conserver la dignité de notre pays?

Mais je pense que je me trompe encore sur les véritables intentions de l'honorable membre; j'aime à croire que sa proposition ne va même pas si loin. Il dit sans doute : « Nous devons continuer la guerre; mais il faut que ce soit une « guerre bien différente des autres, que nous « mettions de côté toute espèce d'esprit d'hostilité; enfin il faut que le directoire s'aperçoive « de notre changement de système, et qu'il finisse « par nous demander de faire la paix : ainsi, « vous voyez bien, dit-il, que ma motion est « une motion de paix. »

L'honorable membre reproche aux ministres d'avoir repris le sentiment de haine et de vengeance contre la France depuis la victoire remportée par le noble amiral Nelson; il pense qu'il est de nouveau encouragé à la guerre par les suites de ce succès. Je lui répondrai que nous n'avons jamais désiré que Nelson fasse la conquête de Bonaparte, mais que le général n'ait pas le triomphe de lui échapper; nous n'avons pas fait de vœux pour le gain d'une bataille, mais nous désirions que notre flotte rencontrât l'ennemi : car, dans ce cas, nous étions sûrs de la victoire. L'honorable membre pense qu'il faut profiter de l'avantage de notre position, par suite de ces

succès, pour obtenir notre sécurité; et nous, nous disons qu'il est une marche politique encore plus grande et plus certaine.

« Mais, dit-il, les nations du continent vous re-
« gardent en conservant leur tranquillité et sans
« faire attention à vos intérêts. » Sans doute il en est ainsi, et c'est pourquoi nous devons penser à notre propre vengeance : non pas pour attirer sur les nations si indifférentes pour nous la réciprocité des souffrances qu'elles nous ont causées par leur abandon, mais pour un plus noble but. Il est digne d'une chambre des communes d'Angleterre de leur dire : « Vous nous avez
« abandonnés; mais le premier usage que nous
« faisons de l'avantage de nos succès est de vous
« offrir d'y participer : venez, à l'abri de notre
« sécurité, jouir de celle que nous voulons vous
« procurer. »

Par ces considérations, et en m'appuyant de l'autorité d'un grand homme d'État qui prétendait, dans des circonstances semblables, que *plus l'ennemi acquérait de territoire, et plus il se créait de forces pour combattre un jour*, je déclare m'opposer à la proposition en délibération, parce que je la crois inutile et dangereuse sous le rapport politique. Si le but est de faire la censure des ministres, elle est injuste; si c'est un simple contrôle, elle est insuffisante, et ne tendrait qu'à nous ôter les moyens de poursuivre la guerre avec vigueur, et, par là, diminuer nos moyens de faire la paix avec dignité et sécurité. Cette motion étant opposée aux principes sacrés qui

ont dirigé nos ancêtres, et ne pouvant que nous dégrader aux yeux des autres nations, en augmentant les forces de la France, je la repousse de tous les moyens en mon pouvoir.

MESSAGE DU ROI

A L'OCCASION

DE LA RÉUNION AVEC L'IRLANDE.

(22 janvier 1799.)

M. Dundas, ministre secrétaire d'État, présente à la chambre le message suivant :

« Sa majesté, convaincue des efforts que fait constam-
« ment l'ennemi dans le but de séparer l'Irlande des
« royaumes, demande à la chambre de prendre des me-
« sures pour arrêter ce complot. Elle espère qu'une com-
« munication entière des pièces qui ont rapport à cet évé-
« nement, de concert avec l'affection de ses sujets, four-
« nira au parlement des deux royaumes le moyen d'aug-
« menter et de raffermir ce système si nécessaire pour
« l'intérêt des deux pays, en donnant une nouvelle force
« à l'empire britannique. »

Le lendemain, ce même ministre déposa sur le bureau de la chambre copie des pièces secrètes concernant des personnes et des sociétés, tant en Angleterre qu'en Irlande, tendant à les convaincre de conspiration et de rapports avec la France pour effectuer une division entre les deux royaumes, et il proposa une adresse de remercîment à sa majesté pour la communication qu'elle avait daigné faire à la chambre, en l'assurant qu'elle la prendrait dans la plus sérieuse considération.

M. Sheridan pense que des remercîmens à sa majesté ne sont pas, selon lui, suffisans. Il croit qu'il est temps

de s'occuper de cette matière si importante. Il regarde comme juste que l'Irlande désire avoir une constitution libre et indépendante. « Sans doute, dit-il, l'empire britannique comprend ces deux pays réunis; mais le royaume d'Irlande est un domaine séparé et distinct où nul ne peut imposer des lois, si ce n'est le roi, leurs pairs, et leur chambre des communes. Ce pays a ce droit comme l'Angleterre l'a pour elle-même, et ce droit est inattaquable. Cependant les ministres, qui jusqu'ici reconnaissaient la nécessité de ne pas atténuer cette indépendance, viennent aujourd'hui proposer froidement d'annuler ces droits et de réunir les deux pays. » Il convient que la France agit pour opérer, au contraire, la séparation de ces pays; mais qu'il faut se ressouvenir qu'une longue rebellion est à peine assoupie, et qu'en proposant la réunion trop subitement, il est indispensable que cela n'irrite des esprits à peine calmés; que nécessairement il sera nécessaire de montrer de la défiance et du soupçon à des individus à peine ramenés à des idées d'ordre et de tranquillité. Il proposerait donc en conséquence un amendement à l'adresse : non pas dans le but d'ajourner la discussion; il la croit, au contraire, indispensable tant ici qu'en Irlande. M. Sheridan avance que si une nouvelle rebellion avait lieu dans les circonstances actuelles, bien qu'elle ne puisse pas être plus justifiée, elle se montrerait cependant sous une apparence toute différente de la première. Les Irlandais ne seraient-ils pas autorisés à dire : Nous nous soulevons pour obtenir notre indépendance et notre existence; nous en avons été privés sans notre consentement? « En effet, dit-il, nous ne pouvons nier que la première insurrection de l'Irlande a été faite tant par les catholiques que par les presbytériens et les vrais républicains; mais celle qui pourrait avoir lieu comprendrait tous les partis et n'aurait pour but que l'indépendance, et qui peut dire alors quelles en seraient les conséquences? Après trois siècles d'injustices envers l'Irlande, ce serait un vrai scandale de voir l'Angleterre

sommer ce pays, jouissant de ses droits depuis soixante ans, de renoncer à son parlement à qui elle doit son indépendance. Déjà nous voyons le lord lieutenant adopter un système bien dangereux en renvoyant des places de vieux serviteurs de la couronne qui ne veulent pas se soumettre à participer au système de la réunion. Où donc sont les choix libres ? enfin, dit-il, que dirait-on de la France si elle voulait entreprendre une opération semblable d'unir deux pays qui sont distincts dans leurs droits, mais dont les sentimens de patriotisme sont les mêmes ? que dirions-nous du directoire s'il ôtait les places exactement à tous ceux qui ne partagent pas son opinion ? oserait-on assurer que cette union serait libre et du propre choix de ces pays ? »

M. Sheridan s'attache ensuite à démontrer les inconvéniens de la réunion du parlement irlandais avec celui d'Angleterre, et dit qu'un membre de cette première chambre serait privé des moyens de consulter ses commettans dans certaines occasions, où non-seulement c'est un droit, mais aussi un devoir, et termine ce discours en proposant comme amendement d'ajouter :

« Que la chambre voit avec peine dans le discours de sa majesté que l'accord qui a eu lieu entre les deux pays par suite des mesures prises en 1782, plaçant chacun de ces pays dans des rapports convenables et indépendans, n'a pas produit l'effet qui en était attendu, et qu'au moment où les ministres de sa majesté se proposent de demander l'union de ces pays, la chambre des communes, fidèle à son devoir et entrevoyant les fatales conséquences qui peuvent résulter de cette mesure, la supplie humblement de ne pas écouter le conseil de ministres qui n'ont pas égard aux circonstances pour proposer une mesure aussi dangereuse au repos des deux pays. »

M. Canning se lève et dit :

Si mon honorable ami s'était renfermé, dans le discours que nous venons d'entendre, à démontrer les inconvéniens de la mesure proposée par les ministres de sa majesté, j'aurais cru de mon premier et unique devoir de montrer combien je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Mais mon opposition à son amendement a d'autres motifs encore, et je vais tâcher de les faire connaître en suivant son raisonnement le plus qu'il me sera possible.

Et d'abord je désire examiner sur quoi repose le principe de cet amendement. Si je l'ai bien compris, il s'appuie sur les débats de cette chambre en 1782; eh bien! ce sont les mêmes débats qui me serviront pour réfuter le raisonnement de mon honorable ami.

Il est certain que les mots *arrangement définitif* ont été employés à cette époque; mais on voit dans le même journal que cette proposition a été suivie d'une autre qui partait de la nécessité d'un système permanent, qui seul pourrait assurer la tranquillité de l'Irlande. Cette dernière proposition mérite notre attention pour repousser l'amendement proposé. Loin donc d'être définitif, comme l'honorable orateur l'a dit, on voit que le parlement reconnaissait la nécessité de faire encore quelque chose de plus.

Mais mon honorable ami a beaucoup parlé du danger de soulever cette question au moment où

l'Irlande est en convulsion et où l'Angleterre elle-même est exposée à voir une crise de la nature la plus sérieuse. Mon honorable ami se souviendra sans doute que depuis trois ans ceux qui ont l'habitude de s'opposer aux mesures du ministère n'ont cessé de demander une enquête sur la situation de l'Irlande, sans que jamais cette demande ait été appuyée par la couronne. Il y a plus, dans la dernière session du parlement, on a remarqué avec mécontentement que, dans le moment où les ministres de sa majesté demandaient au parlement que sa majesté fût autorisée à accepter les offres de la milice d'Angleterre, de marcher pour apaiser les troubles d'Irlande, il n'ait pas été présenté un seul détail sur la situation de ce pays, sur les causes de son insurrection, et sur les meilleurs moyens d'arrêter le mal. On demandait une investigation du côté de l'opposition; aujourd'hui on n'en parle plus. Il y a lieu de croire que les honorables membres se rappellent qu'à cette époque on se demandait quels sont les rebelles en Irlande.

Je suis loin de vouloir entrer en ce moment dans les détails de la véritable position de l'Irlande, cependant je l'entrevois d'une manière bien différente de mon honorable ami. Je doute qu'il ait pris des informations depuis les derniers événemens, car il n'est plus possible en ce moment d'en douter; une insurrection a eu lieu, on l'a réprimée, mais peut-être pas totalement détruite. Il est certain que la cause de cette insurrection a été moins le mécontentement des me-

sures prises par le gouvernement, que le désir d'un changement total. On a voulu renverser le gouvernement et sa constitution, et séparer totalement l'Irlande de l'Angleterre. Il est prouvé qu'il y a eu un complot, et on le reconnaît dans les décisions des jurys irlandais eux-mêmes, tendant à tout renverser et à opérer la séparation des deux pays. Peut-on nier l'intérêt qu'a eu la Grande-Bretagne à déjouer ce complot? Il ne s'agissait pas des catholiques ni de réformes parlementaires, c'était un bouleversement total et la désunion des deux pays. Les coupables, pris et convaincus de leurs crimes, ne regrettaient pas de l'avoir tenté, mais de n'avoir pu l'achever. Leurs aveux le prouvent, et l'on voudrait que l'Angleterre n'envisageât pas cette abominable tentative comme étant dirigée contre elle! Et quand ces détails ont été connus du parlement, une seule voix s'est élevée pour demander une enquête! Ne valait-il pas mieux connaître le mal, proposer un remède, ou au moins examiner celui que l'on offrait d'employer?

Je ne fais pas le tort à mon honorable ami de douter un seul instant qu'il ne soit dirigé par un véritable esprit de patriotisme, et qu'il n'ait en vue les intérêts réels de l'Irlande. Moi qui n'ai pas les mêmes rapports que lui avec ce pays, j'ai aussi le désir le plus ardent pour son bonheur et pour sa tranquillité; mais je pense qu'il serait parvenu à un but plus utile, tant pour son propre pays que pour celui-ci, s'il avait indiqué aux ministres de sa majesté ce qui aurait pu leur

avoir échappé pour remédier au mal reconnu, ou au moins d'avoir attendu à bien connaître effectivement la nature de la mesure à laquelle il paraît tant désirer que la chambre s'oppose. Il ne peut manquer, ainsi que ses amis, d'avoir bien réfléchi sur l'importance de cette affaire; c'est le sort d'un pays entier et non une régularisation de province. Il s'agit du sort de l'Irlande, du nôtre, de celui de l'Empire britannique.

Mais puisque mon honorable ami n'a rien défini, qu'il me soit permis d'en référer à l'opinion des personnes les plus éclairées de ce pays, pour bien connaître nos véritables intérêts. Je ne doute pas que cette opinion ne soit en faveur de la mesure proposée, et qu'on ne l'envisage comme la plus sage de toutes. Il faut le dire franchement, cette mesure a pour but législatif d'opérer une union entre les deux royaumes. Je ne parlerai donc que de cela en ce moment, et nullement de la rebellion dont on nous a fait connaître les dangers. Une rebellion ne peut être réprimée que par la force. Les causes de ces discordes sont parfaitement établies dans un pamphlet que mon honorable ami a peut-être traité avec trop de sévérité. Quant à moi je déclare que, loin de le blâmer, j'y ai vu d'excellentes choses. Il me semble possible que les catholiques, comme les protestans, gagnent quelque chose par un arrangement qui satisferait l'ambition des uns sans exposer la sûreté des autres. Tel serait l'effet de l'union dans mon opinion.

Mais je ne veux pas parler de ma propre opi-

nion, je préfère écouter ce que chacun des partis a dit sur cet objet; je prendrai donc la liberté de citer l'opinion d'un des plus zélés partisans du protestantisme, dont j'ai lu l'ouvrage dernièrement avec un plaisir infini, et qui m'a éclairé sur ce qui est avantageux à l'Irlande; je parle de l'ouvrage du docteur *Duiguenan* en réponse à M. Grattan; je le répète, on ne peut nulle part trouver plus de descriptions vraies des causes de la position de l'Irlande, et cependant l'auteur ne donne aucune opinion bien distincte sur l'union de l'Irlande. Il est certain qu'il est opposé aux prétentions des catholiques, et qu'il insiste pour que leur exclusion de la législature, ainsi que des fonctions élevées, continue comme elle existe aujourd'hui; mais il laisse entendre que cette exclusion peut être changée par quelque plan nouveau, qui viendrait des ministres de sa majesté, et qui assurerait la continuation de l'ascendant des protestans. Toutefois il dit que, dans le cas d'une union, ce parti ne serait pas si nécessaire à prendre.

Cette chambre renferme incontestablement le noyau du parti protestant, et cependant il paraît qu'elle désire l'union, ou au moins elle tient à conserver intacte la prééminence qui a toujours existé.

Si nous consultons le parti catholique, voyons quelle sera leur réponse. Accordez-nous l'union, disent-ils, ou sans cela nous vous demanderons toujours la révision du Code pénal, concernant les catholiques. Ainsi les deux partis s'accordent

sur un seul point, *celui de l'union*. Si donc on peut terminer leurs animosités et réunir leurs intérêts, il faut en saisir le moyen. Sans doute l'union renferme ce moyen, et nous en avons la preuve, puisque le code du parti catholique n'a eu lieu qu'après une proposition d'union, laquelle venait de la part de l'Irlande et fut rejetée par le gouvernement anglais. Il est donc positivement prouvé que les lois contre les catholiques n'ont été établies que sur le rejet de la proposition d'une union, et que sans ce rejet ces lois n'eussent pas existé.

Mais on nous dit que le moment n'est pas opportun pour proposer cette union. C'est, je l'avoue, une étrange manière de raisonner; si cette union peut calmer les esprits, pourquoi attendrions-nous de nouveaux troubles pour l'effectuer? Sûrement ce n'est pas les revers que la France a éprouvés en Irlande qui peuvent faire désirer de différer l'union. Tout le monde sait que la France a toujours l'intention de provoquer la séparation de l'Irlande et de l'Angleterre.

On dit encore que la force armée que nous avons en Irlande rend l'union plus difficile, parce que l'irritation est à son comble. Je pense, moi, que l'union serait un moyen infaillible de prendre un parti de cette force, que je regarde comme nécessaire. En effet, qui peut dire que cela intimide et réprime la liberté? Tout le monde sait que plusieurs personnes en Irlande ont déclaré librement leur façon de penser sur ce sujet, et sans avoir l'air de craindre les effets de cette

force armée. Le président de la chambre en Irlande a lui-même fait connaître franchement son opinion à cet égard, et il a donné la preuve que les craintes dont on parle ne sont pas réelles. Il est naturel toutefois que Dublin, où se réunissent tous les partis les plus opposés, soit exposé à une plus grande résistance que partout ailleurs; mais d'autres villes d'une importance à peu près semblable ont donné à la mesure toutes les preuves de la plus grande approbation.

Il est toutefois une particularité du discours de mon honorable ami qui m'a beaucoup étonné, je veux parler du panégyrique qu'il a prononcé sur la résolution prompte du parlement irlandais, relativement à la conspiration. Je ne m'attendais pas à entendre sortir de pareils éloges des bancs où siége mon honorable ami, encore moins d'entendre avancer que la force armée en Irlande se disposait à entraver les opérations du parlement, de ce parlement si constitutionnellement capable de contrôler au contraire la conduite d'une force armée. C'est une assertion contre laquelle je crois de mon devoir de m'élever; je ne pense pas qu'il y ait ici un seul membre qui veuille la soutenir, et qui croie que le parlement d'Irlande voudrait se laisser intimider par une force armée quelconque.

Mon honorable ami s'est écarté des bornes qu'il avait annoncé vouloir garder, quand il s'est permis de comparer la fusion de deux législatures avec celle que la France a faite pour l'agrandissement de ses domaines. Il n'y a aucune

similitude. La France n'opère pas de fusion entre un pays conquis et elle, dans le but d'augmenter les intérêts de ce pays : ces pays n'ont ni les mêmes constitutions qu'elle, ni le même gouvernement, ni les mêmes lois. La langue n'est pas la même, les usages ne sont pas semblables. Et ici la différence que je signale n'existe pas entre l'Angleterre et l'Irlande ; non, il n'est pas un seul protestant, quelque exagéré qu'il soit, qui voulût renverser l'ascendant du clergé ; pas un catholique irlandais, tout irrité qu'il soit d'être exclu du parlement et tout désireux qu'il pût être de voir l'émancipation des catholiques, qui tenterait le moindre acte contre la constitution d'Angleterre. Jamais encore personne n'a proposé de la changer, sous prétexte qu'elle n'est plus d'accord avec nos idées et nos habitudes ; non, personne (excepté ces misérables traîtres qui, en Irlande, ont démontré le désir de nous faire perdre le repos, la sécurité et l'existence dont on jouit dans les deux royaumes) ; le partisan lui-même le plus ardent de la réforme en Irlande ne veut, ne désire que d'obtenir une constitution semblable à la nôtre ; et ils savent très-bien que l'Irlande serait le pays le plus heureux de tous, si notre constitution pouvait y être adaptée de manière à lui communiquer tous les bienfaits dont nous jouissons ici.

Mais parmi toutes les nations que la France a accablées de son despotisme, en est-il une qui désirait réellement la constitution qui lui était offerte ? Le Piémont a-t-il dit, par exemple : Nous

aimons votre liberté et votre constitution, faites-nous-en jouir? Ont-ils dit : Nous sommes fatigués d'avoir un roi, nous voulons avoir aussi cinq directeurs ? nous ne voulons plus de nos couleurs, donnez-nous votre cocarde aux trois couleurs? Non, sans doute, et la chambre doit se souvenir que son vieux souverain était adoré, et que la France n'a pensé à ce pays que comme une retraite pour ses armées, dans le cas où elle serait forcée de se retirer d'Italie. Ce souverain respectable s'est vu forcé d'implorer les Français, à *deux genoux*, pour obtenir de conserver près de lui son frère, le duc d'Aoste, qu'ils voulaient garder comme garant de sa conduite. Grand Dieu ! de quelle conduite ! lui qu'ils avaient forcé de se retirer en Sardaigne ! Que la chambre réfléchisse sur cet acte atroce, et qu'elle prononce s'il est convenable d'assimiler la question qui nous occupe avec les preuves de la tyrannie de la France.

C'est d'après de justes motifs de crainte des tentatives de la France sur l'Irlande, que sa majesté a demandé aux parlemens des deux royaumes d'aviser au meilleur moyen de donner à l'Irlande la force, la vigueur et la sécurité dont jouit l'Angleterre. La question est donc de savoir si une fusion entre ce pays et l'Angleterre n'est pas le plus sûr moyen de le garantir des attaques d'un pays puissant. Il n'y a rien de forcé, ce n'est pas une obligation que l'on veut imposer à l'Irlande ; mais on lui demande de délibérer mûrement, et de s'en rapporter à la sagesse de son gouvernement ; et si après tout, pour le malheur de l'Irlande, cette mesure

n'est pas adoptée, le parlement d'Angleterre n'aura pas de reproches à se faire. L'union de l'Irlande est la chose la plus importante pour elle, car ce n'est pas la faiblesse de ses troupes ni sa localité qui l'exposent à devenir la proie de notre ennemi commun.

Autant qu'il m'a été possible j'ai bien réfléchi sur la nature de la révolution française et sur ses horribles conséquences ; j'ai reconnu que nous n'avons jamais gagné quelque chose par les souffrances que les autres pays ont pu éprouver; c'est l'influence de cette révolution qui agit et qui reste; et l'Europe dût-elle un jour reprendre son ancienne position exacte, le principe de convulsions à venir n'en existerait pas moins. Et quel peut être le pays, grand Dieu ! disposé par l'état de sa société à recevoir et aimer les principes de cette révolution, principes qui tendent à soulever le peuple contre la classe instruite et capable de gouverner, à armer la misère contre la propriété, le travail contre le privilége, et chaque classe inférieure contre celle qui la domine! En Irlande, où les habitans sont en général pauvres et ignorans, et où surtout les distinctions religieuses ont un si grand ascendant, ces principes, sans doute, seraient bientôt adoptés, et alors comment les détruire? La France sait cela et connaît bien les dispositions de l'Irlande; c'est pour déjouer l'espérance de notre ennemi, c'est pour préserver l'Irlande de ces dangers, c'est enfin pour améliorer sa position, que la mesure qui nous occupe a été proposée. La situation des choses fait que

l'Irlande manque de capitaux, de commerce, d'industrie. Ce n'est pas un acte du parlement qui pourrait lui procurer ces bienfaits; non, il n'y a que ses rapports avec un pays comme celui-ci, où le commerce et l'industrie cherchent partout à s'étendre, que l'Irlande peut obtenir ces trésors qu'elle chercherait en vain ailleurs. Pour moi, je n'ai rien entendu dans tous les raisonnemens de mon honorable ami qui puisse s'opposer aux vérités que je viens de soumettre à la chambre.

J'ai lieu d'espérer que ce sujet, si important, sera discuté en Irlande avec autant de calme et de réflexion que nous le faisons nous-mêmes. Toutefois mon honorable ami blâme le gouvernement pour la marche qu'il a suivie dans cette affaire : il parle d'une personne qui a été destituée de ses fonctions; mais de quoi s'agit-il, en effet? et comment l'orateur a-t-il pu penser que tout ce qu'il a dit à ce sujet pourrait faire un grand effet sur les bancs de ce côté-ci de la chambre? Sir John Parnell, ministre d'Irlande, homme d'un grand mérite, professait des opinions absolument opposées à la mesure proposée. Qu'aurait-on dit de voir rester en place un chancelier de l'échiquier d'Irlande dans cette disposition hostile contre l'intérêt de son pays? on eût douté de la sincérité du gouvernement. Comment, dans un moment de crise où l'Irlande est menacée dans son repos et dans son existence, l'Angleterre serait-elle restée paisible spectatrice des dangers qui la menaçaient, et n'aurait-elle rien fait pour les prévenir? Non, cette conduite est impossible pour un gou-

vernement éclairé comme le nôtre. Toujours, et dans tous les temps, elle a cherché à secourir ce pays tourmenté par sa propre position. L'Irlande a voulu un parlement octennal, elle l'a eu; elle a voulu une législature indépendante, on la lui a accordée; un commerce libre, elle en jouit; le peuple a manifesté le désir que l'on rapportât une partie du code pénal, l'Angleterre a examiné cette question, et cette mesure a été adoptée.

Mais on a avancé que l'on n'avait rien fait pour l'Irlande sans qu'elle eût extorqué les mesures du gouvernement comme y ayant des droits incontestables; dès-lors on n'a envisagé les actes du gouvernement que comme l'accomplissement d'un devoir. Mais je le demanderai, un pays indépendant a-t-il le droit d'exiger que ses relations commerciales s'étendent aux colonies d'un autre pays indépendant? a-t-il le droit d'envoyer le produit de ses manufactures dans cet autre pays moyennant des conditions avantageuses? enfin l'échange des objets de commerce entre les deux pays est-il aussi un droit? Sans doute, il était convenable qu'il en fût ainsi par rapport à l'Irlande, parce que tout ce qui contribue à la prospérité de ce pays fait celle de l'Angleterre, mais il n'y a pas de droit ni de priviléges : et en disant cela, je n'ai d'autre but que de prouver les bonnes dispositions du gouvernement anglais envers l'Irlande.

Mon intention n'est pas de déterminer en ce moment le temps où cette mesure de l'union des deux pays doit être faite; une telle communica-

tion doit arriver à la chambre par une autorité supérieure à la mienne ; j'ai voulu seulement faire observer à la chambre qu'en adoptant l'amendement de mon honorable ami, et en refusant ainsi de voter l'adresse, elle détruira immédiatement tout le bien que l'on avait l'intention de faire à l'Irlande.

Toutefois, il est à remarquer quelle a été, par rapport à l'Irlande, la conduite des honorables membres de l'opposition quand ils ont été au pouvoir. Ont-ils pris en considération la position de ce pays? non. Quand ils s'en sont occupés, ils n'ont eu en vue que les trois quarts des habitans de l'Irlande, et ils ont dit : les troubles sont apaisés, sans que jamais le mot de catholique ait été prononcé dans toutes les discussions de 1782.

En ce moment, regardez la manière dont est reçue une proposition faite dans la vue du bien de l'Irlande; on ne nous parle que de l'émancipation des catholiques et de la réforme parlementaire. Pourquoi les mêmes personnes ne se sont-elles pas occupées de ces objets il y a seize ans?

Mais la question qui m'a déterminé à me lever n'est pas de prouver que la proposition actuelle est mille fois préférable aux mesures prises en 1782; j'ai un but plus important; il s'agit de la sûreté de l'Irlande, et conséquemment de celle de l'empire britannique. Je conjure la chambre d'examiner la vraie position de l'Irlande, et quelle doit être notre anxiété pour sa conservation. Si déjà, par nos brillans succès sur mer, le pays a

été sauvé, n'oublions pas qu'il faut continuer, et que la mesure proposée nous en offre le moyen. Tranquilles comme nous le sommes ici, dans cet heureux pays, protégés par un gouvernement fort et puissant, sans crainte d'invasions ni d'insurrections, occupons-nous du salut d'un autre pays, qui, par sa nature, nous est commun, tant par son langage que par ses habitudes et ses intérêts, par ses lois et sa constitution, et songeons que sa séparation d'avec nous serait une cause de détresse pour lui comme pour nous, et ne repoussons pas une proposition qui peut éviter sa destruction comme la nôtre.

M. Pitt dit que, comme M. Canning, il ne veut pas en ce moment entrer dans les développemens de la mesure proposée. Il déclare seulement que le parlement a le droit de délibérer sur la convenance de la proposition, et ajoute : « Si on avait l'intention de s'occuper de l'émancipation des catholiques, il faudrait le faire avec prudence, sagesse, et de mûres réflexions. Comme toutes les mesures d'améliorations, il faut les obtenir par une législature impartiale.

La motion de l'adresse est mise aux voix et adoptée.

MOTION

DE M. WILBERFORCE,

POUR L'ABOLITION DE LA TRAITE DES NOIRS.

(1er mars 1799.)

M. Wilberforce, dans un discours très-éloquent, appelle l'attention de la chambre sur l'abolition de la traite des nègres, et propose que la chambre passe un bill à ce sujet.

Sir W. Young ne veut pas défendre cette traite ; mais il représente le sort des esclaves comme bien différent de ce qu'on le croit généralement. Il dit que les soins qu'on leur prodigue et l'éducation qu'on leur donne ont procuré parmi eux beaucoup de sujets distingués. Il pense qu'il faut abolir la traite graduellement, et demande à la chambre de prendre en considération l'état réel des choses. Une armée de noirs existante sous les ordres de Toussaint de Saint-Domingue, et les principes de la révolution française parvenant dans toutes les colonies, nécessitent la plus grande attention avant de déterminer le moindre changement.

M. Dundas, secrétaire d'État, pense que l'abolition de la traite ne doit pas être adoptée sans avoir, avant tout, consulté les colonies, et avoir obtenu leur concours pour l'effectuer. Il représente l'insuffisance d'une flotte de vingt-huit vaisseaux de ligne, envoyée pour empêcher la communication entre Sainte-Lucie et la Guadeloupe, et affirme que les rapports avec les colonies ne peuvent pas être interceptés si les colons le veulent. Prenant en con-

sidération l'état d'amélioration de la législation coloniale, il pense qu'il serait dangereux de voter immédiatement l'abolition de la traite des noirs.

M. Canning prend la parole et dit :

La question qui nous occupe a été, depuis nombre d'années, constamment soumise aux délibérations de la chambre, sans néanmoins être arrivée à aucune solution. Toutefois, plusieurs orateurs viennent de nous présenter de nouveaux motifs pour s'opposer à l'abolition de la traite des noirs ; mais je n'hésiterai pas à faire entendre ma voix pour m'élever contre cet horrible trafic. Je serai forcé de reprendre les anciens argumens employés pour prouver que le mal est moins de répéter ce qui a été dit, que de tolérer des abus invétérés. Ce n'est pas la beauté du langage qu'il faut employer dans cette circonstance, ce n'est pas l'éloquence qu'il faut chercher, il s'agit de prouver le mal de ce qui existe et d'essayer de redire ce qui déjà a été dit ; tant qu'il n'y aura pas eu de réfutations claires et positives à ces anciens argumens, je renouvellerai leur emploi.

Parmi les nouvelles assertions avancées par mon honorable ami, M. Dundas, il a parlé d'une pétition adressée par l'assemblée de la Jamaïque. La chambre se rappellera sans doute d'une motion qui lui a été présentée, il y a deux ans, par un de mes honorables amis, M. C. Ellis, dont le but était aussi louable que généreux. L'idée de

cette proposition était d'arriver graduellement, et avec du temps, à ce que mes honorables amis et moi désirons obtenir immédiatement. Il demandait que sa majesté fût suppliée de s'adresser aux conseils généraux des colonies pour prendre des mesures qui, tout en améliorant la situation des nègres, leur assurassent la juste protection des lois contre les traitemens injustes de leur maître, de manière à obtenir, par l'effet du temps, l'abolition totale de la traite. Cette motion a été accueillie par la chambre; nous avons cru, nous, partisans de l'abolition, qu'on pourrait en effet arriver à rendre la traite inutile. Les grands propriétaires des colonies, qui siégeaient dans cette chambre, ont concouru à l'adoption de cette adresse au roi, et tout portait à croire que l'on obtiendrait ainsi l'abolition de cet affreux trafic. Il ne restait plus, pour les avocats du maintien graduel de la traite, qu'à douter de la sincérité des propriétaires à coopérer à cette mesure. Dans ce cas, si ce doute avait lieu d'être fondé, et que l'on fût incertain de la vraie disposition des assemblées coloniales, alors l'argument d'une abolition immédiate restait dans toute sa force; et, comme il n'y avait, pour obtenir le résultat que chacun prétendait désirer, que deux moyens, savoir, un acte du parlement pour effectuer l'abolition, ou bien une déclaration avec garantie donnée par les assemblées pour prouver que la traite n'était plus nécessaire, ce dernier moyen étant mis en doute, il devenait alors instant de réclamer la force du premier, car

tout le monde convient que la traite doit être abolie. Certes, si les assemblées coloniales prouvent qu'elles ont le pouvoir et la volonté d'arriver à cette détermination, alors le parti opposé à l'abolition de la traite reprendra la force de ses argumens; mais si, au contraire, ces assemblées déclarent leur insuffisance et leur opinion que la mesure est inexécutable, quelle sera la position de ceux qui sont convenus de la nécessité de l'abolition, qui l'ont dit en plein parlement? comment pourraient-ils refuser leur vote en ce moment?

Telle est la question en cet instant. Il s'agit d'examiner, d'après les pièces déposées sur le bureau, si effectivement les assemblées agissent de bonne foi, et comme on a droit de l'espérer après la recommandation qui leur en a été faite par sa majesté, en conséquence de l'adresse de la chambre, en avril 1797; et, si le fait se vérifie, alors ceux qui ont voté l'adresse seront autorisés à poursuivre leur désir de voir s'effectuer l'abolition de la traite.

Mais examinons quelle a été la conduite de l'assemblée de la Jamaïque, et par quel motif mon honorable ami M. Dundas cherche à l'excuser. Cette assemblée a passé deux actes : l'un pour augmenter les salaires du clergé, l'autre pour prohiber l'importation de tous nègres au-dessus de vingt-cinq ans. Ils ont envoyé ces actes à sa majesté comme preuve de ce qu'ils faisaient pour soutenir la mesure qu'elle avait indiquée. Rien jusque-là n'avait rapport à l'abolition de la

traite. Ils ont avancé qu'ils avaient agi sous le rapport de l'humanité, et nullement pour atteindre le but proposé de l'abolition. Rien n'est plus clair assurément, et ne demande moins de commentaire pour être expliqué. Or, comme nous avons vu qu'il n'y avait que deux moyens de terminer cette question, l'un par le vœu de la chambre, l'autre par la bonne disposition des assemblées coloniales, si donc ces dernières disent qu'elles ne partagent pas le désir de l'abolition de la traite, il faut, pour l'obtenir, que ce soit la chambre qui exerce son pouvoir : moyen, selon moi, préférable, mais que l'expérience nous démontre être le seul pour arriver à l'abolition de la traite.

Mais, dit mon honorable ami, vous vous méprenez sur le sens de ces assemblées; elles ne disent jamais ce qu'elles désirent qu'on entende. En est-il ainsi? ou bien n'est-ce pas la facilité d'esprit de mon honorable ami qui le porte à interpréter dans le sens où il désire qu'on parle? Souvent j'ai eu l'occasion d'admirer les qualités d'homme d'État avec lesquelles il est toujours prêt à répondre à toutes les questions. Il n'y a pas de détour dans son langage, c'est la franchise même. Il est cependant certain que dans cette circonstance il attribue aux délibérations de ces assemblées un sens tout différent de celui qu'elles semblent avoir. S'il était question de choses de peu d'importance, cette interprétation vicieuse serait à peine remarquée; mais quand il s'agit de porter la chambre des communes à agir d'après

cette manière de voir, il me semble que malgré la grande autorité de mon honorable ami, le secrétaire d'État, la chambre doit examiner la question de plus près afin de connaître bien l'exacte vérité.

C'est après avoir réfléchi sur la matière que j'ai fini par avoir une opinion fixe, et il me semble que la chambre partage ma propre opinion, c'est-à-dire que l'adresse au roi de l'assemblée de la Jamaïque prouve que cette colonie ne désire pas l'abolition de la traite, et si on avait besoin encore d'une nouvelle preuve à cet égard, j'en appellerais aux expressions dont ils se sont servis, en parlant du *droit* d'obtenir des laboureurs de l'Afrique : le mot *droit* est clair et positif. Toutefois il me semble que le mot comporte avec lui un principe d'insurrection, qui toujours est hostile au repos du genre humain. Tels sont les sentimens que j'ai puisés dans les droits de l'homme. Cependant, à mon avis, jamais ce mot de *droit*, par suite des dangereuses doctrines qui sont admises, n'a renfermé autant que dans ce cas un système de dévastation et de meurtre, d'efforts contre l'indépendance publique et le bonheur individuel; jamais le mot *droit* n'a été employé d'une manière aussi effrayante. Au surplus, il n'est pas étonnant que l'esclavage d'Afrique soit représenté par un terme consacré à la liberté française.

Mais, dira-t-on, c'est le droit d'importer *des laboureurs* et non des esclaves. Il y a mieux; dans leur adresse au roi, ils disent que, confians dans

la bonté paternelle de sa majesté, ils espèrent que le droit restera intact aussi long-temps qu'ils resteront fidèles à leur souverain. J'ai copié exprès ce passage, car personne plus que moi ne croit à la fidélité des colons de la Jamaïque, et n'est persuadé que dans toutes les circonstances on les verra toujours dans de semblables dispositions. J'aurais désiré que les expressions de fidélité ne se trouvassent pas avec le mot droit, cela est vrai, car ces mots me paraissent en contradiction; mais je ne doute pas de la sincérité de leur attachement au trône, de même que je pense que ce n'est pas en favorisant leurs anciens préjugés, mais en consultant leur intérêt, leur honneur, leur existence, que l'Angleterre méritera leur reconnaissance et leur sincère attachement.

Nonobstant la disposition où je suis de croire à la sincérité de la législature de la Jamaïque, pour le soin que le parlement d'Angleterre prend de leurs intérêts, quand j'entends citer les documens qui sont sur cette table comme preuve de leur volonté à se soumettre à l'opinion du parlement, pour effectuer l'abolition de la traite des noirs, je ne puis, connaissant la vraie disposition de la Jamaïque, me défendre d'un sentiment d'étonnement et d'indignation. Mais, dit l'honorable membre, agent de la Jamaïque, ne faites pas attention à leurs déclarations, voyez leurs actes. J'examine ces actes et n'y vois qu'une amélioration pour le sort de leur clergé; puis, plus loin, un acte de prohibition d'esclaves importés

au-dessus de vingt-cinq ans. Certes, cela ne fait rien à l'abolition de la traite; cela prouve seulement que les réglemens n'étaient pas tels qu'ils doivent être pour l'avantage de la colonie, voilà tout. Et, en examinant cet acte, ne se demande-t-on pas quel sera le moyen de l'exécuter? Est-ce en Afrique que l'on pourra savoir l'âge d'un nègre? De qui viendra la déclaration? Les malheureux esclaves se marquent-ils comme les chevaux? Non, tout me paraît illusoire dans cette mesure, pour ne pas dire quelque chose de plus de l'appui que certaines personnes veulent y trouver pour effectuer l'abolition de la traite.

On nous a dit souvent cependant que les malheureuses victimes arrachées de leur pays par les personnes qui font la traite étaient par cela sauvées d'un traitement bien plus horrible encore chez eux; qu'ils étaient prisonniers de guerre, ou souvent mis à mort; que l'on ne prenait que ceux qui devaient mourir; enfin, on a vanté l'esprit de bonté qui présidait à ces opérations. Et c'est sérieusement que l'on a osé avancer cet argument en faveur de la traite! La décision de la Jamaïque dément cette prétendue bonté, puisqu'elle veut qu'on ne lui amène pas de nègres au-dessus de vingt-cinq ans. Ainsi, il faut laisser ceux qui vont être massacrés comme prisonniers de guerre, parce qu'ils ont plus de vingt-cinq ans. Il en est de même des femmes; mais comme elles ne sont pas prisonnières, il paraît que leur crime est d'être sorcières. Comment alors distinguer celles

qui le sont avant ou après vingt-cinq ans? cependant il y a là comme ailleurs des sorciers de tout âge.

Vraiment je suis honteux d'avoir l'apparence de vouloir faire une plaisanterie en parlant d'une chose qui me fait horreur; mais il est impossible de ne pas entrer dans tous ces détails pour prouver quelles sont les véritables intentions de la colonie.

Mais si ce qu'on avance est exact, le parlement aura beau intervenir dans cette question, prendre des déterminations, la traite n'en continuera pas moins. En effet, tous les genres de commerce faits en Angleterre avec des capitaux anglais, par des Anglais, sont soumis à un contrôle, et celui-ci ne pourrait être atteint par un acte du parlement. On dit : si la traite est défendue à des Anglais, elle sera faite par d'autres nations. Il est cependant bien connu que la traite est presque nulle chez les autres nations; c'est l'Angleterre qui en a seule pour ainsi dire le monopole. Mais, ajoute-t-on, si l'Europe ne fait plus la traite, les colonies la feront elles-mêmes. Où sont leurs flottes, leurs moyens de défense? Il serait à souhaiter que la Jamaïque eût une marine organisée; car alors, depuis long-temps, cette pratique horrible d'apporter parmi des peuples civilisés de misérables esclaves qui ne doivent qu'attendre le moment de la vengeance et de la révolte, aurait été abolie. Il est temps que l'Angleterre se lave de l'ignominie de tolérer

par ses propres vaisseaux un commerce de cette nature.

Je conviens que pour rendre la mesure de l'abolition de la traite effective, il faut que les colonies partagent avec l'Angleterre le désir de l'opérer. C'est aussi ce que j'espérais trouver dans les pièces soumises à notre examen. Si j'avais vu dans les documens de la Jamaïque une loi pour prévenir la culture de nouvelles terres, ou pour rendre le nombre annuel d'importations de nègres égal à celui de leur mortalité et du décroissement de la population, alors j'aurais entrevu un désir bien réel dans la législature de la colonie d'arriver graduellement à l'abolition; et quoique mon vœu le plus ardent soit qu'il n'y ait pas un seul vaisseau qui fasse voile vers l'Afrique, pas un seul homme assez barbare pour entreprendre encore un semblable trafic, j'aurais au moins entrevu le terme de la traite des nègres.

Il me semble que jamais on n'arrivera à l'abolition de la traite sans employer les moyens que j'ai supposés devoir être présentés dans les pièces soumises à notre investigation. Ne pas permettre de nouvelles cultures est prévenir d'abord un plus grand nombre d'esclaves; et quant au décroissement de la population, malgré les difficultés qu'on y trouve, je dirai que, puisque le fisc perçoit un droit par tête de nègre, il est facile de connaître le montant de la mortalité. Sans ces mesures, rien ne pourra effectuer ce qu'on se propose, et tout ce qu'on dira à cet égard sera faux

et mensonger, et avancé dans le but de tromper la chambre.

J'arrive maintenant à un argument bien plus grave. On ne s'est pas contenté d'avancer que la Jamaïque avait fait tout ce qu'elle pouvait pour favoriser l'abolition de la traite, en prohibant l'importation de nègres au-dessus de vingt-cinq ans; on a dit que la traite était nécessaire à l'état de l'Afrique. Il est vrai que l'on a accompagné cette assertion de tous les lieux communs en faveur de l'humanité, moyen qui certes aurait dû être réservé pour les amis de l'abolition. Enfin un honorable membre, M. Petric, a dit que comme colon il était très-désireux d'obtenir l'abolition de la traite, mais que comme homme et comme ami du genre humain, il s'y opposait, en raison de ce que serait le sort de l'Afrique si la traite était abolie. Réellement si un étranger avait assisté à cette séance, il eût pu croire que les colons présentaient des pétitions pour être affranchis de l'importation des nègres, comme cause de dangers, de révoltes et d'insurrections, et que l'honorable membre, comme agent de la compagnie d'Afrique, démontrait à la chambre la nécessité de conserver ce moyen d'éviter la surabondance de la population de ce pays.

Le parlement d'Angleterre se rendra-t-il à de semblables motifs? permettra-t-il que ce commerce de chair humaine se continue? Alors il méritera de partager, avec cet évêque espagnol qui, le premier, a ordonné d'importer de l'Afrique des nègres aux habitans d'Amérique, le titre

qu'on lui donna d'*ami des Indiens*. Toutefois l'honorable membre mérite encore plus de reconnaissance que le prélat, car son but était, à lui, de soulager les habitans de l'Amérique dans leurs pénibles travaux; tandis que celui de l'honorable membre serait de soulager l'Afrique, quoique, assure-t-il, les colons désirait l'abolition de la traite.

Deux autres honorables membres ont employé d'autres argumens : le premier, sir W. Young, nous a dit que l'on comprenait mal le mot d'esclaves, que cet état n'était pas tel qu'il nous est représenté, et voulant favoriser le commerce de la traite qui se fait particulièrement dans la ville qu'il représente, il nous a assuré que la plupart des grands hommes de l'antiquité avaient été des esclaves. J'avoue que cette pensée m'a rappelé l'analogie qui existe entre le mot *droit* employé par l'assemblée de la Jamaïque, et celui de *philosophie*, si nouvellement en faveur. Les droits et la philosophie sont, d'après le vocabulaire de la liberté française, les surnoms de tyrannie et injustice, et la transition de ce système de prétendue liberté à celui d'esclavage absolu n'est presque pas sensible.

Le second orateur, M. Dent, blâme beaucoup M. Wilberforce d'avoir avancé qu'il existait des localités en Afrique où la civilisation avait fait de tels progrès qu'il y avait des habitans qui possédaient des livres; des livres ! dit-il; de là il trouve un motif pour ne pas les exporter comme des esclaves. Cependant, si l'honorable membre

avait réfléchi au mal que les livres ont produit, particulièrement depuis peu de temps, il nous aurait épargné son exclamation. Ainsi la chambre des communes n'empêchera pas la traite afin que les habitans de l'Afrique puissent rester chez eux avec leurs livres. Ainsi, comme on le voit, il y a divergence entre les deux orateurs; l'un dit : *Exportez les Africains, autrement ils deviendront des savans chez eux;* l'autre, *exportez-les, pour qu'ils deviennent autant de philosophes en Amérique.*

L'honorable baronnet va encore plus loin, et dit : « Ne me parlez pas du code noir des Français comme supérieur au code d'un gouvernement libre. » Il reconnaît donc qu'il y a quelque rapport entre le despote et l'esclave qui doit rendre nuls et illusoires tous les actes qui émanent du premier. Je pense comme lui, et je lui demanderai si, dans ce cas, c'est la chambre des communes ou l'assemblée coloniale de la Jamaïque qui doit chercher à abolir la traite? Mais il a dit que la chambre des communes est la seule qui puisse agir convenablement, et pour cela il a ajouté : « Ne consultez jamais les maîtres : quelque importantes que soient les lois, jamais ils ne pourront les envisager sous un jour qui soit dégagé de tout intérêt personnel. Que le malheur du sort des esclaves soit pris en considération par une assemblée d'hommes libres, par le gouvernement d'un peuple libre, et non par ceux qui y sont intéressés si directement. » Il n'est donc pas sage, selon l'honorable baronnet, de trop compter sur

la sincérité des vœux exprimés par l'assemblée coloniale de la Jamaïque, dont copie est sous nos yeux; donc aussi la chambre des communes doit seule prendre des mesures à cet égard, et proposer des lois.

Mais on dit : il est de l'intérêt des propriétaires que leurs esclaves soient traités avec modération, afin de favoriser leur population. Cette proposition est certaine, mais elle ne prouve pas que ces misérables nègres aient toujours été bien traités. Je sais et je conviens que dans nos colonies, en ce moment, les planteurs, guidés par leur propre intérêt, ont abandonné cette ancienne méthode de les conduire, mais je dis que rien ne me prouve qu'il faut absolument que ce soit ainsi. N'y a-t-il pas plusieurs cas où cet intérêt ne parle pas d'une manière aussi puissante? n'existe-t-il pas des propriétaires absens dont les gérans ne partagent pas leur esprit de bonté? d'autres qui se pressent de réaliser une somme pour venir en Europe la dépenser, ou la placer en propriété? dans ces cas qui pourraient être accompagnés de beaucoup d'autres encore, on force le travail des nègres, et s'ils refusent, alors la sévérité si long-temps en usage se rétablit.

Mais un dernier argument qui a beaucoup de force à mes yeux, c'est le danger qui existe dans un temps d'innovations comme celui où nous sommes, innovations si fatales à beaucoup de nations, de renverser un ordre de choses existant depuis un aussi long espace de temps. Je répon-

drai que ce respect, dont j'admire le principe, ne doit s'appliquer qu'aux choses qui sont utiles et nécessaires; car en poussant ce respect trop loin, et en l'appliquant à tout, même à la traite des noirs, il n'y aurait jamais d'institutions vraiment profitables; car leur but doit varier selon les circonstances. Ici la chose est bien différente, l'esclavage est ce qu'il a été. L'Afrique éprouve en ce moment ce qu'elle a dû éprouver lors de l'apparition du premier vaisseau pour la traite; les oppresseurs et les opprimés ne sont pas plus réconciliés qu'ils ne l'étaient dans les premiers momens. Non, il n'est pas possible qu'un homme raisonnable se refuse au moyen d'améliorer le sort de tant d'individus, et j'espère que la chambre partagera mes sentimens à cet égard.

M. Wyndham, en complimentant M. Canning sur son esprit, dit que souvent les questions abstraites entraînent dans des erreurs. « Sans doute, dit-il, quand on reconnaît une erreur, il faut s'empresser de la détruire; mais il faut prendre garde de n'en pas créer une plus forte encore. » Il considère que la question de l'abolition de la traite demande la plus grande modération : le mal ne peut pas être arrêté soudain. Il pense enfin que le meilleur moyen de le réparer est d'en laisser le soin aux assemblées coloniales.

M. Pitt dit qu'il a été et qu'il sera toujours un zélé partisan de l'abolition de la traite des noirs. Il croit qu'il est du devoir de l'Angleterre d'employer tous les moyens pour y parvenir, et dit que la chambre doit en provoquer l'exécution. Il répond à son honorable ami M. Wyndham, qui a avancé que le moyen de guérir un homme tombé d'une fenêtre, et s'étant cassé les membres, n'est pas de le re-

jeter de nouveau, et dit que, bien loin de proposer de jeter ces misérables noirs, déjà fracturés par toutes les tortures de leur traitement, une seconde fois par la fenêtre, il demande qu'on n'y jette personne, et qu'on les empêche de s'y jeter eux-mêmes.

On met la proposition aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 54 ; contre, 84.

Elle est rejetée.

ADRESSE AU ROI

RELATIVEMENT

A L'UNION AVEC L'IRLANDE.

(Avril 1799.)

Une adresse des lords à sa majesté, relativement à l'acte de l'union de l'Irlande, est prise en considération.

Cette adresse exprime les vœux de la chambre des pairs pour voir effectuer l'union des deux royaumes, comme le seul moyen d'opérer le bien des deux pays, en leur donnant des lois et une constitution semblables fondées sur les mêmes principes de justice, d'équité et de libéralité.

M. Pitt demande que la chambre des communes émette un vœu pareil à celui de la chambre des pairs.

Sir F. Burdett dit que de toutes les personnes qui pourraient opérer ce bienfait, le chancelier de l'échiquier, M. Pitt, est le moins capable de l'effectuer, parce qu'il ne pourrait pas, sans manquer aux principes qu'il a professés, atteindre les hommes qui, dans ces derniers temps, se sont montrés si hostiles à l'Irlande. Il pense donc que si la chambre, ainsi que la nation, désire l'union des deux pays, on doit choisir un autre ministre pour y parvenir. « Cette union, ajoute-t-il, est désirable, si le peuple irlandais est bien convaincu des avantages qu'elle peut procurer; mais elle serait pernicieuse si elle est entreprise d'après le vote seulement d'un parlement corrompu appuyé de la force militaire. Le moment actuel

n'est pas plus convenable pour cette mesure que le ministère n'en est capable. En conséquence, il s'oppose à la motion.

M. Buxton blâme la manière dont l'honorable baronnet parle de la conduite du ministère et des personnes des ministres. Il dit qu'il est le seul dans toute l'Angleterre qui voulût avancer que le chancelier de l'échiquier est coupable des troubles d'Irlande ; pour lui, il croit fermement que, si l'union n'est pas adoptée, l'Irlande deviendra sous peu une province de France.

Le général Fitzpatrick, ancien secrétaire d'Irlande sous l'administration, dans ce pays, du duc de Portland, se lève et dit que la question est de savoir si la chambre voudra présenter le résultat de ses délibérations aux pieds du trône. Comme il a été reconnu que rien ne devait être fait tant que l'Irlande n'aura pas déclaré, par son propre parlement, son consentement à la mesure, il pense qu'il n'y a pas lieu jusque-là à s'en occuper : au moment des divisions qui existent dans ce pays, il serait dangereux d'en appeler à sa majesté sur les différends qui existent entre les deux législatures.

M. Canning prend la parole et dit :

Je n'abuserai pas des momens de la chambre, parce qu'elle attend sûrement des explications de la part de l'honorable chancelier de l'échiquier, d'après ce qui vient d'être dit. Je ne répondrai pas à la partie du discours de l'honorable général qui tend à prouver que le duc de Portland, pendant son administration en Irlande, avait eu connaissance de la mesure proposée pour l'union en 1782. Il me paraît qu'il y a peu d'importance dans ce fait ; mais je ne puis passer

sous silence les motifs qu'il a donnés pour engager la chambre à ne pas poursuivre la mesure comme le propose, d'une manière positive, la demande d'une adresse au roi. Il nous a dit que c'était un point délicat autant pour le souverain que pour le parlement d'Irlande, et que cette mesure produirait probablement de grands malheurs dans ce pays.

Je répondrai d'abord à la crainte de manquer d'égards envers le souverain, qu'il me semble que ce serait une nouvelle manière de montrer son respect que de refuser de voter une adresse à un message d'une semblable importance. Sa majesté recommande à l'attention des parlemens d'Irlande et d'Angleterre une mesure qui renferme les plus grands intérêts de l'empire; elle désire être éclairée par leur opinion; et on voudrait garder le silence, ne pas répondre, ne pas donner d'avis, dédaigner enfin l'appel fait par le souverain, et le mettre dans la nécessité de dire au parlement d'Irlande qu'il n'a rien à lui proposer, parce que le parlement d'Angleterre a reçu son message avec indifférence et dédain !

Relativement à la délicatesse envers le parlement d'Irlande et au respect que l'on doit à ses décisions, j'ignore jusqu'à quel point on peut regarder que ce parlement a pris une décision; mais il est à remarquer que la chambre des communes d'Irlande a fait exactement ce qu'indique l'honorable général, quand il a parlé de la conduite que devrait tenir le parlement d'Angleterre. L'adresse à la couronne a été ajournée, et

ce qui est remarquable, c'est que l'honorable général, en en parlant, nous a dit que cette conduite était équivalente à un refus. Il y a sans doute un peu de contradiction en cela. Il en sera ce qu'on voudra; mais si le silence du parlement irlandais est cause de nos discussions ici, en Angleterre, pour savoir s'il a rejeté la mesure ou non, quel motif y a-t-il pour que le parlement d'Angleterre suive la même conduite? Si, comme il est d'usage dans toute négociation, la plus forte puissance parle la première, alors celle qui a intérêt de conférer commencera au lieu que ce soit celle qui reçoit l'obligation. Cette marche ne peut alarmer l'Irlande; mais il n'en a pas été ainsi, et chacun le sait, le même message a été envoyé en même temps aux deux parlemens, chacun d'eux a procédé le même jour à la discussion, et on ne peut s'étonner ni l'attribuer à une trop grande précipitation si, du côté de l'Angleterre, le parlement a déterminé sur-le-champ d'exprimer à sa majesté ses sentimens concernant cette mesure.

Maintenant, relativement aux malheurs que l'honorable général annonce devoir être la conséquence de la mesure par rapport au peuple irlandais, en ce qu'il a pu regarder les choses comme définitivement fixées, d'après le traité de 1782, je pense qu'il y a à peine une réponse à faire à ces craintes : ce qui pouvait être convenable dans un temps peut ne plus l'être dans un autre. Cet arrangement n'a pu être considéré comme un *nec plus ultra* politique à toutes les concessions passées, présentes et futures. Et si,

à cette époque, il a réparé de grands maux, il ne peut pas remédier à ceux qui n'étaient pas prévus quand on l'a établi, bien moins encore à ceux qui ont eu lieu depuis.

Il ne reste plus qu'à répondre à l'objection que nous ne devons pas nous hâter d'adopter une mesure pour laquelle le parlement d'Irlande, comme la nation, ont manifesté leur désapprobation. En admettant que cette désapprobation soit un fait, et qu'elle se soit manifestée par des clameurs et des violences, supposant enfin que cette mesure, aussi essentielle à la paix de l'Irlande qu'à la sécurité de l'empire, ne soit pas en définitive acceptée par le parlement d'Angleterre, je le demanderai encore, quelle offense y aurait-il pour l'Irlande de lui faire connaître les vrais motifs de ce refus? Cette déclaration franche me paraît convenable pour le succès de la mesure; et dans le cas où elle ne serait pas adoptée, notre justification serait faite aux yeux de l'Irlande et du monde entier, en prouvant l'intention qui nous animait, et en démontrant les dispositions libérales et généreuses de la Grande-Bretagne.

Mais pourquoi désespérer du succès? Serait-ce parce que les orateurs de l'autre côté de la chambre le regardent comme dangereux? J'observerai alors que les mêmes orateurs ont déprécié de la même manière des propositions du gouvernement bien aussi sérieuses; que n'ont-ils pas dit pour entamer des négociations de paix? Avec quelle véhémence n'ont-ils pas accusé les ministres de manquer de sincérité dans les négo-

ciations? N'ont-ils pas reproché au gouvernement de ne s'être pas assez prêté aux négociations? et quand plus tard, et après avoir reconnu l'impossibilité de traiter sur les bases offertes, tant à Lille que plus tard à Paris, les ministres sont venus déclarer que les négociations devaient être rompues, ces mêmes honorables membres ne se sont-ils pas écriés : Quoi! rompre des négociations entamées quand les propositions faites ont été approuvées par les deux conseils de la législature de France, et rejetées hautement, et sans discussion, par la troisième branche de cette législature! poursuivez vos efforts avec persévérance, et nous aurons la paix. Je pourrais sans doute établir une comparaison entre ce que je viens de citer et la question qui nous occupe; mais je craindrais de manquer d'égards pour l'Irlande : toutefois je ne pourrai jamais concevoir d'après quel principe ce qui a été regardé et vanté comme présage de succès dans un cas, pourrait dans un autre être envisagé comme une cause de revers.

Convaincu de l'importance de la mesure proposée pour opérer le bien général, et principalement pour le salut de l'Irlande, je crois que le parlement ne serait pas pardonnable s'il abandonnait ce plan, si complètement fait pour recevoir l'approbation des deux pays, convaincu en outre de l'efficacité de cette mesure pour unir, par des liens indissolubles, les deux royaumes de cet empire. Je m'abstiendrai, toutefois, d'en presser trop fortement l'adoption, de crainte de

froisser les intérêts mal représentés de l'Irlande, et me bornerai à répondre aux argumens avancés concernant l'indépendance de l'Irlande, que l'on dit avoir été violée.

Ce reproche est sans doute le plus grave de tous ceux que nous avons entendus, puisque l'on a ajouté qu'il n'y avait pas d'arrangement quelconque pour produire l'union qui pût avoir lieu sans l'accord des deux parlemens séparés. Cette opinion a été non-seulement avancée dans cette chambre, mais encore dans une publication portant le titre de Copie des discours d'une autorité, et aussi dans un pamphlet contre l'union, publié par M. Jebb, personne, m'a-t-on dit, de beaucoup de talent. Je l'avouerai, je suis si loin de partager cette opinion, que je veux chercher à démontrer que toute espèce d'arrangement autre qu'une union enlèverait au parlement d'Irlande cette indépendance dont on parle, et le priverait de cette dignité et de cette liberté si importantes à un parlement.

En effet, quelle est la chose la plus précieuse pour une chambre des communes? Quelles sont les fonctions sans lesquelles elle peut être un sénat, un conseil, une assemblée des représentans du peuple, mais jamais une chambre des communes selon l'esprit de notre constitution? N'est-ce pas la disposition de l'argent et le contrôle qu'elle a sur la conduite des ministres, et qu'elle manifeste en accordant ou refusant de l'argent pour effectuer leurs mesures? Voyons comment la mesure dont on a parlé, et qui ten-

drait à établir un rapport de proportion entre les contributions des deux pays, pourrait assurer au parlement d'Irlande ces biens dont nous reconnaissons tous les avantages. Je l'avoue, je serais embarrassé de dire ce qu'on répondrait dans une chambre qui aurait sanctionné cette mesure, si quelqu'un de ses membres demandait des explications sur le système de cette opération, en admettant que ce soit à l'occasion d'un message du roi pour faire la guerre et pour demander les moyens de la faire. Sans doute ce membre, fier d'avoir conservé l'indépendance de son parlement, en ayant repoussé la mesure de l'union, proposerait d'examiner les motifs de cette guerre afin de juger la convenance d'accorder les fonds demandés. Mais que dirait-il si on lui observait que l'indépendance du parlement ne lui donne pas cette latitude, et que le parlement d'Angleterre ayant voté la somme demandée, il n'a d'autre chose à faire que de la voter aussi. Mais au moins, dirait-il, examinons le *quantum*. Épargnez-vous cette peine, lui répondrait-on, le même acte qui vous lie dans la question générale de l'allocation vous force aussi à ne pas vous occuper du *quantum*. Quand l'Angleterre a voté une somme quelconque, l'Irlande doit voter dans la proportion établie. C'est donc ainsi que serait garantie l'indépendance de l'Irlande par le rejet de l'union. La proportion des contributions a été la seule question à débattre. Peut-être alors cet honorable membre commencerait-il à comprendre quelles sont les fonctions

qu'il est appelé à remplir. Peut-être aussi trouverait-il que, ne s'être réservé que le droit de répartir la somme allouée et votée par le parlement d'Angleterre, n'est pas avoir conservé l'indépendance, la dignité, le pouvoir; sa gloire d'avoir rejeté l'union en serait bientôt diminuée. Cependant, on ne peut nier que la contribution proportionnelle accorde d'autres droits que ceux que je viens de tracer, et on conviendra en même temps que jamais l'union des deux royaumes ne produira un état aussi dégradant pour l'Irlande.

Si on examine les droits d'un parlement, on reconnaîtra qu'ils ne peuvent se conserver au parlement séparé d'Irlande, dans l'embarras où il serait de les exercer. Par exemple, le droit d'accusation des ministres pourrait-il s'exercer par le parlement d'Irlande contre les ministres de l'Angleterre? et cependant ce sont les conseillers de la couronne aussi bien pour un pays que pour l'autre. Le droit de modifier l'ordre de succession au trône est un droit du parlement seul; qui l'exercera? Il y aurait matière à trahison si ce droit était réclamé par le parlement d'Irlande : il n'y a donc pas d'égalité d'indépendance entre les deux parlemens.

Nous venons de comparer les droits, examinons maintenant quels seraient les priviléges que l'Irlande perdrait si son parlement était incorporé à celui de l'Angleterre pour ne faire qu'une seule législature de l'empire. Un des premiers devoirs du parlement d'un pays est de veiller aux inté-

rêts de sa localité, et de lui conserver la paix et la tranquillité; un autre devoir est d'améliorer ses institutions et ses lois, comme aussi les droits civils et politiques de son peuple. En quoi la réunion pourrait-elle affecter ces droits du parlement d'Irlande? Ne conserverait-il pas les mêmes moyens d'apaiser les dissensions religieuses et les animosités qui s'ensuivent; et, n'étant pas sur les lieux mêmes, et entraîné par l'effervescence populaire, n'aurait-il pas plus de moyens encore d'en détruire les causes? Il deviendrait un juge calme et impartial, et allouerait aux catholiques ce qui peut leur être accordé sans exposer à voir ses intentions mal interprétées. Si nous examinons les objets de législation, de commerce et de liberté civile et politique, seront-ils moins respectés parce que les membres du parlement irlandais siégeront avec les conservateurs de la constitution anglaise, et quand aucune proposition ne sera faite concernant l'Irlande sans trouver dans ce parlement d'Angleterre de nombreux appuis pour leur propre intérêt? Relativement à la question de guerre et de paix avec un autre pays, quel avantage le parlement d'Irlande perdrait-il à la réunion? Loin d'éprouver des sacrifices, ce pays aurait tout à y gagner.

Il en est temps encore, et au lieu de repousser la mesure proposée de l'union, reconnaissons tous les avantages qui en doivent résulter pour les deux pays, et principalement pour l'Irlande.

Je n'abuserai pas des momens de la chambre pour retracer les malheurs qui ont accablé l'Ir-

lande; ils ne sont que trop réels, et personne ne peut les ignorer. Ils sont tels, qu'il a fallu un grand effort pour sauver ce pays et par suite l'empire. C'est à ce sujet que j'ai dû relever une expression d'un honorable baronnet (sir F. Burdett), qui tendait à rejeter sur mon honorable ami (M. Pitt) tout le blâme de cette affreuse position, disant qu'il était cause des insurrections et révoltes qui avaient eu lieu; que lui seul a armé la populace effrénée contre le gouvernement, contre les lois, contre l'ordre public, et même contre les principes de l'humanité; tout cela dans le but d'avoir l'Irlande encore plus en son pouvoir : enfin, il a dit que le but de l'union proposée était de remédier aux maux qu'il avait fait naître lui-même. Cette accusation est aussi extraordinaire en elle-même, que curieuse par le raisonnement qui la soutient.

Je n'ose entreprendre d'y répondre, car, je le vois, la chambre entend d'elle-même tout ce que j'aurais à dire; néanmoins l'accusation contre mon honorable ami reste dans toute sa force, et les honorables membres de l'autre côté de cette chambre, qui sont toujours prêts à lui attribuer tout le mal qu'ils peuvent entrevoir, ne songent pas que pour être coupable de semblables crimes, il lui faudrait manquer, non-seulement d'humanité, mais aussi de sens commun; il faudrait qu'il fût un monstre de méchanceté et d'absurdité. Dans la dernière session, on a dit que l'Irlande était le théâtre de toutes les iniquités causées par mon honorable ami. On con-

venait qu'ici il y avait un parlement qui pouvait l'arrêter dans cette noble carrière, mais qu'en Irlande rien n'était là pour l'arrêter; le parlement était plutôt disposé à l'aider dans ses excès qu'à le réprimer. Mais, s'il en est ainsi, que deviendra l'accusation portée en ce moment contre lui? car du moment qu'il est sûr de ce pays, à quoi bon proposer une mesure qui lui ôterait ce pouvoir sur le parlement d'Irlande? S'il en est ainsi, ce n'est pas seulement un criminel, mais c'est un assassin maladroit qui se blesse avec son propre poignard. Je n'ose poursuivre ce raisonnement, car la chambre sait assez quel est le caractère de mon honorable ami.

Cependant ces honorables membres ont cité des faits; ils ont dit que mon honorable ami avait excité la rebellion par le rappel de lord Fitzwilliam. Sans doute il a cru nécessaire cette mesure sévère, et personne n'en ignore aujourd'hui les motifs. On sait que quand lord Fitzwilliam a été envoyé en Irlande, il n'était nullement question de l'émancipation des catholiques. Quand on s'est occupé de cette mesure, il a bien fallu le rappeler. On a dit aussitôt qu'il en résulterait de grands événemens, et les personnes qui s'empressent à prédire le mal ont dit tout ce qui peut être dit à ce sujet. Je suis loin de vouloir insinuer la moindre chose contre ce noble personnage, mais j'ai la conviction que le mal ne provient pas de son rappel. J'ai vu que de pareils troubles avaient lieu dans d'autres parties de l'Europe, et je suis loin de l'en rendre responsable.

Relativement aux graves prédictions que nous avons entendues, elles me rappellent un fait historique que chacun connaît. Après que Christophe Colomb eut soumis les Indiens, ils commencèrent à sentir son joug, et se levèrent un jour avec la détermination de lui refuser les vivres nécessaires à son armée. Colomb, dont le génie ne restait jamais en arrière, sentit la nécessité d'en imposer à ce peuple ignorant, et leur prédit qu'à un jour indiqué, s'ils ne faisaient pas leur soumission, le ciel s'obscurcirait, le soleil se cacherait, et qu'au milieu de l'obscurité ils seraient bien forcés de reconnaître leur erreur.

Il n'est sans doute pas nécessaire d'ajouter qu'au moyen d'un simple almanach, Colomb savait qu'il y avait ce jour-là une éclipse de soleil, et que les Indiens n'avaient pas encore d'almanach. L'événement annoncé arrivant, ils reconnurent la supériorité de Colomb, et firent leur paix avec lui.

Je conviens que dans la question qui nous occupe, il ne faut pas beaucoup plus de connaissance morale qu'en avait Colomb pour reconnaître que, dans la disposition de l'Irlande, il suffit d'une seule étincelle provenant de la conflagration de la révolution française pour mettre le feu partout, et je ne puis accorder un grand don de sagacité à ceux qui ont fait les prédictions que nous avons entendues : mais les attribuer au rappel de lord Fitzwilliam, je pense qu'il n'y a pas plus de motif pour cela que si on disait que l'em-

barras où se trouvait Christophe Colomb a été cause de l'éclipse.

Quelles que soient les causes de la situation fâcheuse de l'Irlande, les honorables membres de l'autre côté de la chambre y assignent un autre motif pour repousser la mesure de l'union. Ils disent qu'elle provient de l'aveuglement du ministère et de ce que les actes de mon honorable ami M. Pitt ne sont pas contrôlés; que la confiance qu'on met en lui est une puissance que jamais ministre n'a eue avant lui; qu'il est temps d'y mettre un frein. Je ne disconviendrai pas qu'il a su créer un degré de confiance inconnu jusqu'à ce jour; mais quand cette confiance est accordée par le parlement et par la nation, il n'y a pas lieu de la suspecter. Un ministre n'est pas accusable pour la confiance qu'il a su inspirer, mais bien pour l'usage qu'il en fait. C'est à lui d'avoir soin de ne pas abuser de cette confiance qui lui est accordée, car il en est responsable aux yeux de son souverain qui l'emploie, du parlement qui se fie à lui, et de ses concitoyens dont les intérêts lui sont confiés.

Si nous consultons l'histoire de l'Irlande, nous verrons que la position précaire et inquiétante de ce pays tient à un manque de gouvernement stable et positif; que ceux qui ont conduit les affaires dans ce pays, l'ont bien fait avec vigueur et fermeté pour le moment où ils ont agi, mais sans entrevoir les moyens d'aller plus loin pour le bien général, sans pouvoir procurer à ce pays la moindre amélioration dans ses

institutions. C'est un grand malheur auquel la mesure proposée de l'union peut remédier.

Si, d'un autre côté, nous examinons l'histoire d'Angleterre, nous voyons que ce qui distingue le plus particulièrement l'espace de temps qui s'est écoulé depuis l'heureux établissement de la famille qui est sur le trône, c'est que jamais l'Angleterre n'a été aussi florissante, aussi heureuse et aussi puissante, parce que jamais le gouvernement n'a été aussi fort qu'il l'a été depuis cette époque; et cependant on ne peut citer qu'il ait été fait plus pour la postérité pendant ce temps que dans tout autre; on ne peut marquer des institutions importantes, des perfectionnemens; il y a mieux, les hommes d'État n'ont pas été en grand nombre. J'attribue cet effet à toute autre cause; il me semble que les agitations politiques, les conflits de partis, ont occasioné ce résultat. Je sais que l'on me citera l'administration de sir Robert Walpole, comme ayant assez de prépondérance pour avoir osé entreprendre et exécuter des plans vastes et de grande utilité. Cependant cela se borne à deux institutions qu'il a laissées à la postérité. Je veux parler du système de l'établissement de l'amortissement, qu'il regardait comme son plus bel ouvrage et qu'il a commencé lui-même : excepté cela, il a paisiblement administré. Je ne blâme ni ne loue ce ministre, je rapporte des faits. Mais peut-on en conclure que si cette conduite est exempte de blâme, il faut mettre en accusation celui qui, dans d'autres temps, et avec des circonstances

différentes, étant parvenu à obtenir une puissance bien plus réelle, a voulu procurer à son pays des avantages tels que son système, une fois établi, puisse passer à la postérité?

Mais je dois réclamer l'indulgence de la chambre pour m'être livré ainsi à une argumentation de cette nature, et pour avoir occupé plus de temps que je ne me le proposais quand je me suis levé pour parler. Je n'ajouterai qu'un seul mot : nous sommes tous bien convaincus qu'il n'y a qu'une union d'affection qui puisse être avantageuse et durable. Douter que l'union proposée soit de cette nature, ce serait nier les avantages qui doivent en résulter. Le peuple irlandais, tout ardent qu'il est, n'en est pas moins capable d'apprécier ces avantages. C'est là le but de l'adresse proposée; n'imaginons pas que l'offre que fait l'Angleterre de cette union puisse être faussement interprétée comme une insulte. Non, la nation irlandaise a un sens trop droit pour cela.

C'est par toutes ces considérations que je vote pour l'adresse, en pensant qu'en cela je remplis mon devoir comme membre du parlement d'Angleterre. Mon désir est de consolider et d'augmenter même la force et les ressources de l'empire britannique, en assurant la prospérité future de l'Irlande.

L'adresse est mise aux voix et adoptée.

MESSAGE DU ROI

CONCERNANT

DES OUVERTURES DE PAIX

FAITES PAR LE GOUVERNEMENT CONSULAIRE DE FRANCE.

(Février 1800.)

M. Dundas, secrétaire d'État, propose une adresse au roi en réponse au message qu'il a envoyé à la chambre, avec les pièces relatives à une ouverture de paix faite par la France, dans laquelle la chambre exprimerait ses remercîmens de la communication qu'il lui a plu de lui faire, et l'assurerait de sa sollicitude à examiner ces pièces et à les prendre dans la plus sérieuse considération. Il demanda que l'on insérât dans cette adresse que la chambre reconnaissait que la conduite de sa majesté, dans cette circonstance, a été dirigée par le véritable intérêt national, et que, la chambre se joignant à lui pour parvenir à ce but, on pouvait espérer d'obtenir un jour la tranquillité de l'Europe sur des bases sûres et solides ; que, dans ce but, la chambre est déterminée à lui donner l'appui que les circonstances rendront nécessaires pour confirmer les avantages que l'Angleterre a obtenus dans cette grande contestation, et à lui accorder les fonds convenables pour le maintien du service public dans toutes les branches, afin de poursuivre vigoureusement la guerre si elle continue d'être nécessaire.

M. Whitebread s'oppose à la proposition. Il dit que les ouvertures de paix ont été faites d'une manière digne et

convenable. Il est loin de partager le reproche que l'on fait au premier consul d'avoir usurpé le pouvoir; il lui paraît, au contraire, que ce pouvoir consolidé peut devenir formidable. Il dit que la lettre de Bonaparte à sa majesté est pleine de sens et exempte de familiarité républicaine ou d'adulation de cour. Il établit une juste comparaison entre la conduite de la France et celle toute trompeuse de la Prusse, qui, après avoir reçu des subsides de l'Angleterre, a abandonné sa cause et fait une paix séparée. Il observe que, tandis que l'on semble différer les négociations de paix, les alliés de l'Angleterre traitent de leur côté pour laisser l'Angleterre seule. Il ajoute que le respect qu'inspire l'ancienne famille royale de France est portée, par certaines personnes, à une exagération telle que l'on voudrait faire oublier leurs crimes; que, si on parle de leur perfidie, on dit qu'elle est d'une nature noble et distinguée; d'ambition, qu'elle a été toujours sublime : on oublie la conduite de Louis XIV lors de l'envahissement de la Hollande, celle de Louis XVI lors de la guerre de l'Amérique. Enfin il termine son discours en disant qu'il ne s'agit rien moins, selon certaines personnes, que d'exterminer tous ceux qui, en France, ont conservé les principes de la révolution, ou de rétablir un Bourbon sur le trône; il blâme l'un et l'autre de ces deux motifs, et dit que, dans les circonstances présentes, on ne doit pas rejeter les propositions de Bonaparte pour une pacification générale, et que l'intérêt national réclame des négociations pour assurer la paix le plus promptement possible.

M. Canning se lève et dit :

Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable membre qui vient de parler, tant dans les argumens qu'il a employés que dans les consé-

quences qu'il en a tirées; je suis loin surtout de penser comme lui qu'il soit inutile d'examiner attentivement, avant tout, le caractère et les dispositions du premier consul.

En admettant cette opinion, il n'y aurait plus de motif de discussion pour la chambre; en effet, si d'un côté on ne prend pas en considération les agressions de la France, et que de l'autre on néglige d'examiner la qualité de celui qui propose la paix, comme chef, en ce moment, du gouvernement de la France; alors nous n'avons plus besoin d'apprécier le refus qu'on ferait de ces ouvertures, ou l'assentiment qu'on pourrait y donner. Comment juger la conduite que tiendra la France dans cette circonstance, si on ne recherche pas celle qu'elle a tenue jusque-là? Comment connaître quel degré de confiance il faut accorder à la personne qui est à la tête du gouvernement de la France, pour arriver à un résultat certain?

Toutefois il est assez remarquable que tandis que l'honorable membre refuse, au côté de la chambre où je siége, le droit d'examiner la conduite de la France envers les autres nations, et l'avantage d'établir un contraste entre la profession de foi actuelle du premier consul et ses anciens principes; il ne balance pas, lui, à prendre cette liberté relativement à son propre pays, qu'il accuse de manquer d'égards pour notre ennemi. Il fait plus, il ose parler des crimes et des erreurs des monarques français! de l'ambition de Louis XIV! et avance que l'usurpation de

Bonaparte est un cas exempt de censure et d'enquête.

La conduite de l'Angleterre, dans le commencement de la guerre, a été critiquée bien sévèrement par l'honorable membre; il l'a taxée de manque de principes et d'agressions envers d'autres nations, d'une manière, dit-il, si répréhensible, que tout ce qu'on a dit de la France ne peut y être comparé. Les violations de traités, le mépris des droits des nations, rien n'est égal, selon l'honorable membre, à la conduite de l'Angleterre envers Genève et la Toscane.

Il me paraît prouvé que l'on fait une grande méprise relativement à ces deux objets; les faits sont faciles à représenter: Gênes était considérée comme neutre au commencement de la guerre, et comme telle a été respectée, par la flotte de sa majesté, dans la Méditerranée, jusqu'à ce qu'il ait été prouvé que sous ce prétexte de neutralité, le gouvernement de Gênes fournissait à l'armée française tout ce dont elle avait besoin, nonobstant les constantes observations du commandant de cette flotte et de l'agent britannique à Gênes; c'était sans doute agir contre les lois établies, et les remontrances auraient dû être entendues. Il fallut en venir aux menaces, mais on doit se souvenir qu'elles n'ont jamais été mises à exécution. Peut-être même le seul reproche qu'on aurait à faire au gouvernement de sa majesté, serait d'avoir usé de trop de modération; il en est résulté que plus on a mis de réserve, et plus la France a usé de son pouvoir, au point que le pays sentit

la nécessité de faire toutes les concessions qui lui étaient demandées pour préserver son territoire.

Quant à la Toscane, les mêmes explications doivent servir; la France a continué d'en recevoir des approvisionnemens, et l'Angleterre n'a cessé d'observer combien la neutralité était mal observée. Au surplus cette conduite était aussi nuisible aux intérêts du grand-duc qu'à ceux de son peuple. La Toscane a été le centre de la conspiration française contre la paix et l'indépendance de l'Italie, et il a été facile de reconnaître que même dans le conseil du grand-duc il s'était glissé une influence française, aussi dangereuse pour ses États que pour ceux de ses voisins. Dans ces circonstances il était du devoir de l'Angleterre de montrer de la fermeté pour soutenir ses droits, et se faire respecter comme elle doit l'être, en représentant au gouvernement de Toscane le double danger de sa conduite, soit du côté de ses alliés, soit par rapport à la domination que la France exerçait sur elle. Lord Hervey, ministre d'Angleterre à Florence, fut chargé de faire des représentations, et si cet ambassadeur, dans son zèle pour le service de son souverain, s'est porté à quelque excès de langage, et même à un manque de respect, on doit savoir que la demande du grand-duc de le rappeler a été immédiatement accordée; de cette manière la plus complète réparation a été effectuée, et l'honneur de l'Angleterre préservé. Mais la conduite de lord Hervey a été bien loin d'être aussi blâmable que l'on

s'est plu à la représenter; d'après les documens que renferment le traité de Pavie et les articles secrets du traité de Pilnitz, on voit une prétendue lettre de lord Hervey au grand-duc, lettre qui n'a jamais existé, et qui n'est qu'une imputation mensongère ainsi que les traités eux-mêmes.

J'ajouterai encore un mot relativement à la Toscane : l'honorable membre paraît rejeter sur l'Angleterre la cause de la conduite de la France envers les nations neutres, principalement envers la Toscane lors de l'invasion de Livourne, et il attribue à ce motif la saisie des propriétés anglaises qui eut lieu en 1797. J'ai déjà expliqué pourquoi l'Angleterre ne s'était pas conduite comme on l'aurait voulu, et j'ai prouvé que dans cette circonstance elle avait donné toutes les satisfactions qui avaient pu lui être demandées. La France ne peut prétendre que l'Angleterre ait agi trop sévèrement contre elle, puisque par l'intermédiaire même de lord Hervey la Toscane a conclu une paix séparée avec la république française; et c'est en violation de ce traité que l'armée française sous les ordres du général Bonaparte a pris possession de Livourne, et s'est emparée des propriétés anglaises, déposées sur la garantie de la neutralité de la Toscane et s'élevant à des sommes considérables, violation sans exemple dans les annales des nations, et si affreuse qu'un gouvernement qui la tolère, ou, ce qui est de même, qui ne la réprime pas quand il le peut, devient responsable auprès du pays dont les su-

jets ont été ainsi opprimés. C'était donc un droit pour l'Angleterre, et si elle ne l'a pas réclamé, c'est dans le but de conserver intact son caractère de magnanimité, de générosité et de tolérance.

L'honorable membre nous a dit que les ministres de sa majesté avaient perdu le droit de revenir sur le passé en étant entrés en négociation de paix à Paris et à Lille; il affirme que la déclaration de ces mêmes ministres à la conclusion de chacune de ces négociations, forcera le gouvernement d'en entamer de nouvelles aussitôt que l'ennemi en montrera la disposition. Cet argument est loin de me paraître plausible. Jamais il ne peut exister un semblable engagement et une pareille obligation. En examinant ces déclarations on verra qu'elles sont loin d'impliquer cette conséquence, et principalement celle qui a terminé la négociation de Lille, qui est claire et positive, et limitée par les circonstances. En effet lord Malmesbury a été chargé d'offrir la paix avec des conditions si libérales et si avantageuses à la France, qu'il a fallu pour autoriser cette démarche que le bienfait de cette paix eût été vivement désiré en Angleterre. Toutefois la Providence est venue à notre secours, et à peine la négociation de Lille a-t-elle été rompue, qu'une des plus brillantes victoires de notre flotte nous a remis dans la position dont nous n'aurions jamais dû sortir. Et cependant les ministres de sa majesté ont encore cherché à renouer la paix, et, pour que la France ne croie pas qu'enorgueil-

lis par notre succès, nous demandions des conditions meilleures, ils ont fait connaître à la France qu'ils désiraient traiter sur les mêmes bases : l'ennemi aurait pu les prendre au mot; mais heureusement il n'en a pas été ainsi. Serait-il raisonnable de conclure qu'une semblable disposition, et dans de telles circonstances, puisse engager à jamais l'Angleterre; que parce que des ministres auraient cru, par une erreur fâcheuse, que la paix était préférable aux avantages que pouvait procurer une grande victoire (et quelle paix !), ils n'auraient pas le droit d'ouvrir les yeux? Non, sûrement, ce raisonnement ne peut être admissible.

La France montre, disent les honorables membres de l'autre côté de la chambre, le projet d'amener nos ministres à déclarer la prédilection qui les domine en faveur de l'ancienne monarchie française; et rien, disent-ils, n'est plus insultant pour le peuple français que l'idée d'un retour à l'ancienne monarchie. Il n'y a pas de doute que ce désir a été avoué, et, pour ma part, je ne puis concevoir en quoi cela peut irriter les Français. Si on peut imaginer qu'il existe encore en France une masse de républicains sincères, qui chérissent la pureté de principes de ce système de gouvernement et croient qu'il peut être adapté à la France, et considèrent le retour des Bourbons comme contraire à leurs projets; et s'il existe encore, dis-je, des gens assez fous pour penser ainsi, après les tyrannies de Robespierre, je conviendrai alors que l'idée du retour à l'an-

cienne monarchie peut être offensante; mais je ne puis croire que le nombre de ces hommes soit encore considérable ni en France ni ailleurs. Si, au contraire, la majorité des Français, fatiguée des horreurs de la révolution, honteuse d'avoir cherché pendant dix ans ces principes de la liberté dans le sang et les massacres, reconnaît qu'ils ont renversé l'ancien gouvernement, brisé un sceptre pour le remplacer, après tant d'horreurs, par une épée; si enfin ils voient qu'ils n'ont détruit de la monarchie que ce qu'il fallait pour la rendre dangereuse, pourquoi penserions-nous qu'ils sont effrayés d'entendre parler du rétablissement de l'ancien gouvernement? qu'ils préféreraient offrir leur respect et leurs hommages à une indigne usurpation? qu'ils pourraient préférer une couronne chancelante et ridicule, à celle sous laquelle leurs pères ont joui du bonheur et de la tranquillité? Je le répète; ces suppositions ne sont pas possibles. Y a-t-il dans cette chambre une seule personne qui puisse douter que les premiers efforts de Bonaparte ont été de rétablir la monarchie; qu'il n'y a pas loin du gouvernement d'un seul homme à celui d'un roi légitime; que ce changement peut naturellement provenir des circonstances qui ont amené tant de variations dans la constitution de France, depuis l'abolition de la monarchie; que l'on s'occupe beaucoup plus de ce changement? et l'on a dû observer que ceux qui craignent le retour à la monarchie sont, en ce moment, plus effrayés qu'à aucune époque

depuis la révolution ; je dirai plus, il est constant qu'ils s'accoutument à cette idée et seraient disposés à faire l'abandon de leurs rêves.

Mais on a dit que mettre en avant cette supposition est prendre une sorte d'engagement que la paix ne sera jamais faite sans le rétablissement de la monarchie, on en a conclu que notre gouvernement fait cause commune avec le parti royaliste. Il n'en est pas ainsi ; les expressions de la note officielle en peuvent donner la preuve : il serait plutôt possible d'y voir la preuve que le parti royaliste doit ne compter en rien sur l'appui de l'Angleterre, en ce qui concerne l'objet de ses illusions, mais qu'il peut avoir confiance sur la loyauté du gouvernement anglais.

Toutefois il est certain qu'à bien dire, le parti royaliste et le gouvernement, bien que divisés d'intérêts, ont une cause commune ; ils peuvent donc agir d'un commun accord : c'est une sorte de société faite entre eux dans laquelle les royalistes ont mis toute leur fortune, tandis que ce pays n'en a engagé qu'une partie. Si nous pouvions servir la cause des royalistes en poursuivant nos intérêts, certes ce serait une chose heureuse et honorable ; mais rien ne nous lie et ne nous engage à continuer au-delà de ce que nous pensons être utile à notre pays. Il nous reste la faculté de nous retirer quand nous le jugerons bien, mais, tant que nous poursuivrons, il est généreux de faire tous nos efforts pour servir ce parti royaliste.

L'honorable membre nous a dit que nous n'a-

vions pas d'intérêt à voir la monarchie rétablie en France, que nous devions, au contraire, envisager cet événement avec jalousie et une sorte d'appréhension. Je ne puis croire que cette assertion soit avancée sérieusement. Quoi ! l'Angleterre, le monde entier, n'auraient pas d'intérêt à voir l'ordre se rétablir ? Il faudrait préférer l'anarchie et l'impiété ! Et ne serait-ce donc rien pour ce pays que de pouvoir conclure une paix stable, une paix qui rétablirait les rapports commerciaux entre les deux pays ? L'honorable membre pense-t-il que nous puissions autrement faire la paix, comme nous devons la désirer, comme il la désire lui-même ? Je n'imagine pas, pour ma part, qu'il y ait un autre moyen d'obtenir ce bienfait que la restauration de l'ancienne monarchie, et j'en conclus que la manifestation que l'on peut en faire n'est pas aussi dangereuse qu'on le représente pour la France et peut avoir un grand intérêt pour ce pays-ci.

L'honorable membre a cru convenable de nous dire, que le rétablissement de la maison de Bourbon en France devait nous inquiéter, car, de tout temps, cette monarchie avait menacé l'Angleterre et souvent l'Europe entière. Il faut, en vérité, être bien aveuglé pour établir un semblable parallèle entre la monarchie de Louis XIV et le temps présent.

Moi aussi je puis me reporter à ce temps où nos libertés ont été menacées, mais rien ne me paraît plus admirable que l'accord qui existait entre le parlement et le gouvernement à ces jours de

danger. Ce sont de ces souvenirs que j'engagerai l'honorable membre et ses amis d'avoir toujours présens à leur mémoire. C'est par ce moyen que les guerres se sont soutenues d'une manière ferme et honorable.

(M. Canning lit une adresse de la chambre des communes au roi Guillaume, en 1696, la huitième année de la guerre, renfermant la déclaration de soutenir sa majesté jusqu'à la dernière extrémité, afin d'obtenir, par cette guerre, une paix honorable et sûre.)

Cet exemple est digne d'éloge, sans doute, et l'honorable membre a eu bien raison d'y référer, tandis qu'il ne peut rien gagner pour sa cause en nous parlant du temps de Louis XIV. Au surplus, que devons-nous conclure des citations qu'il a faites, sinon que nous sommes encore dignes de suivre ces nobles exemples. En effet, quels dangers l'ambition de Louis XIV n'a-t-elle pas attirés sur la France en éveillant notre énergie? La crainte qu'il ne prît une trop grande influence dans le conseil d'Espagne nous a déterminés à lui faire la guerre. L'influence dans le conseil d'Espagne! Plût à Dieu que ce soit aujourd'hui le seul danger que nous ayons à redouter; et cependant, pour cette cause, l'honorable membre pense que nous avons bien fait de faire la guerre tandis que, dit-il, il n'y a en ce moment aucun motif plausible, il n'y a pas de crainte maintenant que la France acquière une trop grande influence en Espagne. Et cependant la France dispose des

trésors de cette nation, de sa marine, de sa politique; et on nous avance que la France n'a aucune influence sur l'Espagne, pas plus que sur la Hollande et les Pays-Bas, que sur la Suisse et l'Allemagne, que sur l'Égypte et sur l'Italie; on nous assure qu'il n'y a rien à redouter de son influence, de ses intrigues; que la balance de l'Europe est préservée, et qu'il n'y a pas de monarchies dans le monde entier qui ait à redouter la destruction de ses libertés, de sa religion et de ses constitutions!

Mais pour fixer nos idées sur les craintes que nous pouvons entretenir, et sur la nécessité où nous pouvons être de continuer la guerre, il faut examiner le caractère personnel du premier consul et la conduite qu'il a tenue jusqu'ici. C'est bien malgré moi que j'entamerai cette investigation; j'y suis forcé par les argumens de l'honorable membre; mais il est devenu impossible de prétendre qu'on ne fait pas attention à cet homme extraordinaire.

L'honorable membre nous a dit que si nous voulons commencer quelques négociations avec la France, il fallait le faire en ce moment où le premier consul réunit toutes les qualités de stabilité, de puissance et de garantie envers les autres pays. En effet il a dit à sa majesté, dans la lettre qu'il lui a écrite, *le pouvoir réside en moi, seul je puis vous offrir des sécurités suffisantes*. Et quand il s'est agi d'examiner quel degré de confiance ces paroles pouvaient inspirer, l'honorable membre est venu nous dire qu'il serait

aussi inconvenant qu'inutile d'entrer dans cet examen; que ce serait offenser le premier consul et la France elle-même. Mais l'honorable membre connaît bien peu le caractère de cette nation et son opinion sur le gouvernement actuel; car il n'eût pas sans doute voulu, en suivant les précautions qu'il nous engage de conserver, faire entendre tout ce qu'il vient de dire. En parlant de l'ambition de l'ancien gouvernement de France, il a autant manqué à la majesté de cette nation, que s'il avait voulu traduire Brissot ou Robespierre ou tel autre des tyrans qui se sont succédés si rapidement à l'échafaud. Il a compromis son propre pays en parlant comme il l'a fait de l'ambition blâmable de Louis XIV. Ne sait-il pas, ou a-t-il oublié en ce moment, que Rome a été pillée et saccagée sous le prétexte de venger la mémoire de Vercengetorix, à ce que je crois, un ancien roi des Gaules qui existait bien avant Louis XIV, et que Jules César avait offensé d'une cruelle manière? Voudrait-il bien se rappeler qu'un des prétextes de l'invasion de la Suisse a été de réclamer les trophées remportés par les Bourguignons? Ne croyons donc pas que la France puisse oublier une injure; elle peut la retarder, mais, quand l'occasion se présente, elle sait en profiter comme elle l'a fait à Rome et en Suisse, et comme elle le ferait avec nous si on acceptait sans considération et sans garantie la paix que l'honorable membre nous engage à faire. L'insulte faite à son roi Louis XIV,

par l'honorable membre, serait une cause suffisante pour nous attirer la guerre.

Toutefois, puisque nous sommes amenés à examiner les vraies dispositions du premier consul, il est heureux d'avoir autant de faits qui peuvent nous éclairer. Je n'entreprendrai pas de suivre l'honorable membre dans tous les détails de la vie de ce général, et de sa conduite envers les divers États avec lesquels il s'est trouvé en rapport depuis sa première entrée en Italie à la tête d'une armée puissante, jusqu'à sa fuite d'Égypte. Ce sont des faits qui restent présens à la mémoire de tout le monde. A cela que pourrait-il répondre? Il dit que la déclaration personnelle de Bonaparte et celle de son ministre Talleyrand sont, sans contredit, un témoignage respectable. Il a bien montré qu'il est capable de faire un traité, mais il est plus embarrassé pour prouver que Bonaparte est fidèle à ces traités. N'a-t-il pas dit : « L'ancien directoire et moi nous avons fait des « traités parce que nous avions le talent néces- « saire, témoin le traité d'Amérique et celui du « Portugal; mais les exécuter c'était tout autre « chose. Aujourd'hui il n'en est pas ainsi, ajoute « M. de Talleyrand dans son admiration pour Bo- « naparte, voilà un homme qui sait les faire et « les tenir! » Malheureusement nous avons entre nos mains des preuves de la fausseté et de la duplicité de ce diplomate, et les preuves sont écrites de sa propre main. Je veux parler de lettres interceptées dans son passage d'Égypte.

Mais on a dit, qu'il y avait quelque chose de

déloyal à publier des lettres que les hasards de la guerre avaient mis dans nos mains, que c'était contraire aux droits des nations civilisées. Je ne consulterai pas, pour répondre à cette accusation, le monde civilisé; mais je pense que l'honorable membre ne disputera pas non plus les droits de sa propre nation, et j'ose espérer qu'il n'aura vu, dans toutes les périodes de notre histoire, qu'une conduite, de la part de l'Angleterre, exempte de ce reproche; il en est ainsi, bien plus particulièrement encore, dans l'époque dont je parle. Les honorables membres ont souvent eu l'occasion de montrer leur admiration pour cette année 1759, où la guerre a été poursuivie d'une manière si honorable par le père de mon honorable ami qui siége à mes côtés (M. Pitt).

Au surplus, sur quoi porte le reproche adressé au ministère? est-ce une conduite neuve que de profiter de lettres interceptées? On a dit en effet, quelque part hors de cette chambre, que celui qui avait publié les lettres interceptées de Bonaparte, qui nous occupent en ce moment, était plus coupable que celui qui les avait écrites. Cette assertion est sévère. Comment veut-on disculper ce général? Sa conduite mérite-t-elle cette condescendance? Lisons un extrait du *Moniteur*, du 19 pluviôse de l'an v, renfermant une lettre de Bonaparte au directoire exécutif : « Citoyens « directeurs, vous trouverez, ci-inclus, quel- « ques lettres qui ont été interceptées, qui « renferment quelque intérêt. Elles vous prou- « veront l'obstination de la cour de Rome. Suit

« une lettre, du cardinal secrétaire d'État à « Rome, à M. Albani, nonce à Vienne. »

Je prie la chambre de se souvenir qu'à cette époque Rome n'était pas en guerre avec la république française, et néanmoins on parle de la délicatesse de ce général !

Mais nous arrivons à une considération plus importante, qu'il est absolument impossible de passer sous silence ; je veux parler de la stabilité du gouvernement de Bonaparte, sans laquelle, il est bien évident, il ne peut y avoir aucune sécurité pour traiter de la paix. Il suffit, ce me semble, de dire que ce gouvernement ne repose sur aucun des principes reconnus. Cette république est fondée sur les ruines de la liberté, que mille classes, dans la nation, n'a intérêt à soutenir. C'est un despotisme sans lois, sans usages, sans habitudes; c'est un despotisme militaire proposant de se soutenir par le moyen de la paix générale. Ce sont autant d'anomalies que les honorables membres auraient eux-mêmes beaucoup de peine à expliquer, à moins qu'il n'existe quelques mystérieux principes de conservation pour les destinées de Bonaparte. Serait-il vrai, enfin, que comme Macbeth, étant redevable de sa couronne au sort et à un appui surnaturel, on espère que l'abbé Sieyes, cette puissance mystérieuse, aura le moyen de lui maintenir cette couronne, au moyen de quelque charme inconnu qui dérange toutes les combinaisons passées, présentes et futures ?

L'honorable membre, après avoir fait valoir

toutes les raisons qui peuvent porter à faire la paix, a cherché à jeter l'alarme dans la chambre par des prophéties des dangers et des désastres qui doivent être la conséquence de la guerre. Sur ce point, je n'entreprendrai pas de répondre, car c'est un sujet de conviction qui ne peut être réfuté par aucun argument; seulement je ferai observer que parmi l'énumération de ces prétendus dangers, l'honorable membre parle de la désertion des alliés, et, à ce sujet, il accable ces puissances des plus violentes épithètes que son imagination puisse lui offrir; et je me permettrai de lui représenter que cette véhémence ne s'accorde pas avec le principe qu'il a avancé, de ne pas revenir sur le passé et d'éviter toute espèce de récrimination. Il aurait pu réfléchir qu'un pareil langage est capable de décourager les alliés. Mais peut-être est-il tellement convaincu de notre infériorité qu'il ne craint pas d'émouvoir tout ce qui peut agir contre nous. Toutefois, malgré la prédiction sinistre de l'honorable membre, je n'abuserai pas des momens de la chambre en réfutant les argumens qu'il nous a présentés. Il suffit de savoir si la chambre approuve la conduite du gouvernement. Loin de prévoir quels peuvent être les succès de la campagne prochaine, nous nous bornerons à faire observer que celle qui vient de se terminer a été aussi glorieuse qu'elle pouvait l'être : pour moi, je ne vois pas, dans l'état actuel de la France ou des puissances belligérantes, une seule chose qui puisse autoriser l'opinion que l'honorable membre a

manifestée dans cette chambre, et, quand je me rappelle le nombre de prédictions factieuses que les honorables membres qui siégent de l'autre côté de cette chambre nous ont faites, prédictions dont aucune ne s'est réalisée, je ne vois rien qui puisse encore me décourager.

MM. Erskine et Fox prononcent des discours éloquens pour s'opposer à la proposition, qui, d'un autre côté, est soutenue par M. Pitt d'une manière remarquable : dans ce discours, il retrace toutes les mesures du gouvernement depuis le commencement de la révolution française, et dit que l'Angleterre serait inexcusable, si, au moment d'obtenir le prix de tous ses sacrifices, elle abandonnait sa noble entreprise; que ce moment était loin d'être convenable pour entendre à une négociation de paix de la part de celui qui gouverne la France, sans toutefois prévoir qu'il n'arrivera pas des circonstances qui peuvent faire changer cette politique; qu'il est du devoir des ministres de sa majesté de surveiller les changemens que le temps produit, et de régler leur conduite en conséquence.

MOTION

CONCERNANT

LES SUBSIDES A ACCORDER A L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

(Juillet 1800.)

M. Pitt fait la proposition qu'une somme de quinze cent mille livres sterling sera accordée à sa majesté pour les subsides à l'empereur d'Autriche.

M. Browne appuie la proposition.

Elle est combattue par M. Jones et M. par Tierney.

M. Canning prend la parole et dit :

D'après ce que j'ai pu comprendre du discours de l'honorable membre qui vient de parler (M. Tierney), cette proposition est repoussée par trois motifs distincts, savoir : 1° Que l'aveu d'une intention de poursuivre la guerre avec vigueur n'est pas le meilleur moyen d'arriver à la paix ; 2° que l'empereur d'Autriche n'a pas agi, dans sa coopération avec nous, de manière à autoriser les ministres à entrer dans des arrangemens pareils à ceux qui sont proposés; et, 3°, que les ministres actuels ne sont pas dans une

situation à pouvoir procurer la paix; qu'en conséquence, toute espèce de tentative à cet égard n'aura pas de succès tant qu'ils resteront en place.

Quant à la première proposition, je dirai peu de chose, parce que je suis convaincu que la chambre sait elle-même que si son vote n'avait d'autre but que de mettre les ministres à même d'entrer en négociation pour obtenir une paix avantageuse, la seule déclaration qu'on en ferait publiquement suffirait pour la faire manquer. Elle sait que, pour obtenir cette paix d'une manière convenable, les ministres doivent être nantis des moyens de faire la guerre. Pour le second point, je diffère entièrement avec l'honorable membre sur la manière dont l'empereur d'Autriche nous a secondés et sur ce que nous devions attendre de lui. L'honorable membre raisonne seulement d'après le résultat d'une bataille qui a eu lieu en Italie, et il en conclut que ce que l'empereur d'Autriche a fait est non-seulement peu remarquable, mais il ajoute qu'il en sera ainsi dans l'avenir; qu'en conséquence nous devons non-seulement refuser les engagemens contractés envers lui, mais que les ministres auraient dû prévoir ce qui est arrivé; que dès-lors ils sont coupables d'avoir pris des engagemens qui ne pouvaient que produire d'aussi fâcheux résultats.

Quelle devait donc être la prévision des ministres? Devaient-ils supposer que l'Autriche abandonnerait l'alliance dans cette même campagne, et qu'elle ne poursuivrait la guerre qu'en

apparence et non en réalité? Dans ce cas, je concevrais l'accusation contre les ministres pour avoir manqué de prudence et de prévoyance, parce qu'il était de leur devoir de bien sonder et connaître la véritable intention de leurs alliés. De même, si l'armée de nos alliés avait démontré dans l'action faiblesse et insuffisance pour répondre à l'attaque qui aurait été faite, encore là je concevrais l'accusation des ministres; car on aurait droit de dire qu'il est nécessaire, avant de se lier avec une puissance quelconque, de bien connaître la nature de sa force, comme la vérité de ses intentions. Mais y a-t-il aucun reproche de cette nature à faire à l'Autriche? A-t-elle manqué de force et de courage? Prenons-en pour preuve la bataille de Marengo dont les efforts, de part et d'autre, sont sans exemple dans l'histoire, et qui prouve incontestablement que l'Autriche n'a rien perdu de son ancienne gloire. Mais, dit-on, ce sont les résultats de cette même bataille que les ministres auraient dû prévoir. C'est dans cette affaire même qu'ils auraient dû concevoir que la rencontre devait être malheureuse pour nos alliés. Ils auraient dû décider d'avance ce que ni le général Mélas ni le général Bonaparte n'auraient pu dire deux heures avant l'issue de cette affaire, car alors tout l'avantage était du côté de l'Autriche, et cependant un effort nouveau de la part de l'armée française a mis l'armée autrichienne dans une complète déroute. Sans doute si les ministres avaient été capables de prévoir un semblable évé-

nement, ils auraient eu un grand avantage; mais pour n'avoir pas eu cette rare sagacité, sont-ils dans le cas d'être mis en accusation? Doivent-ils être soupçonnés d'avoir abusé des trésors de l'État, d'avoir compromis la dignité nationale, et d'avoir exposé sa sûreté? Je suis si loin de penser ainsi, que j'avancerais, tout au contraire, que s'ils avaient été doués de cette sorte de prévoyance qu'on leur reproche de n'avoir pas eue alors, ils auraient dû sentir bien plus encore combien il était important de soutenir l'Autriche, pour obtenir le salut de l'Europe entière. Car, observez bien que la victoire ne couronnant pas les efforts des armées autrichiennes, il y avait de grandes pertes à réparer, et par conséquent l'Angleterre devait faire de grands efforts. Si, au contraire, Bonaparte avait été battu, est-il permis de douter que là finissaient et son règne et sa puissance? Pour nos alliés, la chance la plus défavorable était une défaite, un revers; pour la France, c'était un changement total, et peut-être la tranquillité et le repos du monde entier. Il est donc évident que loin de blâmer les ministres de n'avoir pas prévu les résultats de la bataille de Marengo, ils sont louables d'avoir couru une chance qui pouvait procurer tant d'avantages.

Je suis bien loin de penser, comme l'honorable membre, que nous pouvons maintenant nous dégager de notre union avec l'Autriche, par suite de sa position. On a dit, je le sais, que la somme proposée ne serait pas suffisante pour l'empereur

dont l'armée est détruite, dont les possessions sont envahies, et dont le pouvoir est anéanti; que le traité n'étant pas encore signé, nous pouvions y apporter des modifications; et enfin, que l'empereur ne pouvait pas exiger l'accomplissement de conditions faites dans une situation toute différente, et qu'une demande d'argent, dans ce moment, méritait un refus : ce raisonnement me paraît aussi absurde qu'indélicat. Il est impossible de dire à un allié : « Nous comp-« tions sur votre force, sur vos succès, quand nous « nous sommes liés à vous; maintenant que vous « avez éprouvé des revers, il n'est plus question « d'alliance : c'était avec votre force que nous vou-« lions avoir affaire. » Non, jamais cette manière d'agir ne pourra recevoir mon approbation.

Toutefois je ne puis cacher ma surprise sur la manière avec laquelle les honorables membres croient convenable de traiter l'empereur d'Autriche dans cette circonstance. Il est naturel sans doute d'être disposé à admirer un vainqueur, et je n'ai pas été surpris des expressions que j'ai entendues dans cette chambre en faveur du premier consul et de ses victoires ; mais j'aurais espéré, malgré la disposition où l'on est de ne pas reconnaître de mérite à celui qui ne réussit pas, que le courage et la magnanimité du vaincu auraient mérité aussi quelque portion de ces éloges. J'aurais pensé que, spectateurs comme nous le sommes seulement dans cette grande contestation, nous aurions l'impartialité convenable pour rendre justice au mérite et au courage d'un côté

comme de l'autre ; et je l'avoue, j'imaginais (et je vois que je me suis étrangement trompé) que le crime d'être notre allié n'était pas suffisant pour refuser à l'Autriche le respect et la compassion qu'elle mérite à tant de titres. Je croyais qu'après avoir été entraînées jusque dans la foule du peuple, enivré d'enthousiasme pour Bonaparte, certaines personnes que je regarde comme sensées reviendraient assez de leur entraînement pour rendre justice à l'empereur, et reconnaître la force de caractère avec laquelle il a soutenu tous ses revers, et qu'ils en donneraient la preuve en lui procurant le moyen de réparer ses pertes. Mais non, je me suis trompé, l'empereur ne mérite pas notre attention. Loin de lui accorder des secours, il faut l'abandonner à son propre désespoir, et considérer ses demandes d'appui comme celles d'un imposteur et d'un fourbe.

Il paraît certain que les honorables membres qui pensent ainsi ont une connaissance plus positive de la conduite de l'empereur que moi, car il me serait impossible de douter de la parole et de l'honneur de ce souverain ; et je ne considère pas cette nation comme entièrement détruite, malgré tout ce que les honorables membres cherchent à faire entendre.

Mais, dit l'honorable orateur, l'empereur a un intérêt à nous tromper ; son seul désir est d'avoir notre argent. Cette assertion est sans doute fort ingénieuse, mais en vérité je n'en reconnais pas la justesse. D'après les conditions du traité qui nous occupe, la somme devait être

fournie en plusieurs paiemens, dont le premier aurait lieu dans ce moment; mais il est bien stipulé que si, après avoir reçu le premier paiement, l'empereur n'exécutait pas les clauses qui lui sont imposées, nul autre paiement ne lui serait fait. Quel est donc le grand danger pour le pays? et que peut offrir de plus l'Autriche? Si le général Mélas avait réclamé le premier paiement dans les plaines mêmes de Marengo, l'honorable membre en aurait-il refusé le paiement sous le prétexte qu'il ignorait encore de quel côté serait la victoire?

Toutefois l'honorable membre a dit, lui-même, dans une partie de son discours, que le montant des subsides proposés n'était pas en proportion avec les dépenses que l'empereur était obligé de faire pour cette guerre; il a ajouté qu'en sollicitant de nous ces subsides, il exposait tous les revenus de son empire, et n'avait d'autre but que d'extorquer de l'argent de l'Angleterre. Est-il un homme raisonnable qui puisse admettre cette proposition? est-il supposable qu'un gouvernement, comme un particulier, puisse courir un si grand danger dans une intention aussi perfide, aussi insensée, aussi coupable? et d'ailleurs la condition de la division des paiemens n'est-elle pas une garantie contre cette crainte illusoire?

La dernière objection de l'honorable membre s'applique moins aux subsides qu'aux moyens à accorder aux ministres de sa majesté, tant pour continuer la guerre que pour négocier la paix; il déclare hautement qu'ils n'ont pas les qualités

convenables pour conduire les affaires, et nullement celles nécessaires pour négocier la paix avec un gouvernement à la tête duquel se trouve un homme qu'ils méprisent autant; que jamais Bonaparte n'entendra à des négociations avec eux, à moins qu'elles n'aient pour résultat la honte et le déshonneur de l'Angleterre. Comme je ne suis pas panégyriste de Bonaparte, je ne chercherai pas à l'excuser. Cependant si, comme tant d'autres orateurs, je l'avais proclamé un héros, au-dessus de tous ceux que l'on admire dans l'antiquité, je ne pourrais pas abandonner ainsi mon enthousiasme pour lui : il me paraîtrait absurde de dire que ce grand homme, avec toute sa magnanimité, a néanmoins une petitesse; qu'il ne peut pas souffrir qu'on lui parle sans que ce soit avec toutes les marques du respect; qu'il ne traitera pas avec un gouvernement qui aurait parlé de son caractère et de sa conduite légèrement; qu'il aimerait mieux dans ce cas continuer les horreurs de la guerre, le malheur de son pays, et causer la détresse de l'intérieur des familles, que de traiter avec ceux qui auraient paru le mépriser.

J'ignore si telle est en effet la disposition de cet homme dont on parle avec tant d'admiration; mais je ne suis pas fâché, puisque l'occasion s'en présente, de dire quelque chose à cet égard, principalement en voyant l'embarras où se trouvent maintenant les personnes qui ont si souvent parlé d'une manière aussi outrageante contre lui, et qui aujourd'hui croient nécessaire de changer leur langage; pour moi qui n'éprouve aucune

sorte de remords ni de honte d'avoir partagé cette première opinion, je désire expliquer pourquoi et comment je ne me fais aucun scrupule de ne pas changer mon opinion. J'ignore si l'honorable membre comprendra bien ce que je dis; car, je le sais, nos opinions à cet égard ne partent pas des mêmes principes, et dès-lors il est difficile que nous puissions nous entendre. J'ai pour principe, avant tout, de dire la vérité et de n'être jamais honteux de l'avouer. Sans doute si ce qui a été dit de Bonaparte n'est pas vrai, il faut alors l'attribuer à une cause particulière qui ne peut me concerner; mais si c'est la vérité, je ne concevrais pas comment on regarderait nécessaire de se contredire aujourd'hui : les circonstances et les événemens subséquens ne peuvent changer la vérité quand elle a existé. Je ne vois rien qui puisse changer l'opinion que je m'étais formée de cet homme. Ainsi si, par exemple, l'invasion de Bonaparte en Égypte a été le résultat de la ruse et de la duplicité, si sa conduite dans son propre pays a été marquée par des actes de cruauté, si dans l'acceptation qu'il a faite du turban on ne voit qu'un acte d'hypocrisie, si j'ai blâmé cette conduite, je continuerai de la blâmer encore, et je dirai qu'elle a contribué à souiller son caractère à un tel point que les lauriers qu'il a conquis à Marengo ne peuvent effacer cette honte. Je conviens qu'aux yeux de plusieurs il existe un principe de fausse moralité qui force à vivre avec un ennemi comme si un jour il devait être votre ami : je ne suis pas de cette doctrine,

par crainte d'être amené à faire un jour le contraire, par une sorte de conséquence, c'est-à-dire de vivre avec un ami comme si un jour il devait être mon ennemi. Si ce principe est ce qu'on appelle de la moralité, je n'en possède aucune, car j'aimerais mieux avoir nombre de ces ennemis qu'un seul ami de cette sorte.

Mais abandonnons la partie morale de cette question pour ne nous occuper que des résultats positifs. Les honorables membres pensent-ils que pour avoir une telle opinion de la personne de Bonaparte, les ministres ne voudront jamais traiter avec lui? il n'y aurait certainement rien de plus ridicule. C'est à la nation française à choisir son chef, et si elle a déposé dans les mains de Bonaparte le pouvoir, il ne peut y avoir aucun doute qu'il faille traiter avec lui, quelle que soit l'opinion qu'on ait de sa personne; il en a toujours été ainsi, surtout lors de l'existence de ce directoire si cruellement qualifié ici, et avec lequel, cependant, on a souvent entamé des négociations. Il en a été de même du temps de Louis XIV, si souvent maltraité par l'une et l'autre de ces deux chambres, comme aussi même par la personne sacrée du roi, et avec lequel il me semble que jamais on n'a reculé de traiter. Toutefois il est peut-être convenable de faire une distinction entre la dignité qu'inspire un souverain légitime et celle que peut occasioner un usurpateur.

Jamais, du moins, le caractère de Bonaparte n'a été cause de ces sortes de difficultés. Quand il

nous a demandé de reconnaître la stabilité de son gouvernement, existant depuis quelques jours seulement, nous avons pu douter de cette stabilité; pour nous convaincre, il en a appelé à son caractère personnel pour motiver sa puissance, et nous a parlé de l'emploi qu'il en voulait faire. Qu'avions-nous à faire? fallait-il acquiescer sans examen à ce que nous savions n'être pas exact? ou devions-nous examiner la nature des garanties qu'il voulait nous donner? c'est le dernier parti que nous avons jugé préférable. Nous examinâmes ses actions, son caractère, se fautes, et nous les montrâmes au monde entier, comme une explication de notre conduite. Si plus tard les événemens sont venus contredire nos appréhensions, si le succès de ses campagnes a affermi son pouvoir, enfin si la victoire de Marengo a pu subjuguer la France, sans toutefois renverser l'Autriche, sans contredit, ces événemens ont été de nature à autoriser un changement dans notre politique, et je serai le premier à dire qu'ils ont apporté de grandes facilités à nos négociations.

Il n'est nullement surprenant que quelques honorables membres désirent faire entendre qu'il existe des obstacles insurmontables à la paix entre Bonaparte et les ministres d'Angleterre, et que dès-lors le seul moyen de parvenir à la faire serait de les changer; on dit même que la chambre s'est occupée des moyens d'opérer ce changement. Il me semble que dans cette circonstance un membre devrait en faire la proposition, mo-

tivée sur tout ce qui lui paraîtrait le plus juste et le plus déterminant, en ayant soin toutefois de déclarer que ce n'est pas une question qui lui soit personnelle, et qu'il reste en dehors du choix que sa majesté pourrait faire de nouveaux ministres; dans ce cas la chambre, si elle approuve la proposition, peut la prendre en considération : mais il me semble aussi que jusqu'ici la chambre n'a rien manifesté à cet égard. Cette proposition tombe donc d'elle-même, et pour l'instant au moins, il n'est nullement question du changement des ministres.

Il ne s'agit donc, en ce moment, que de savoir si la chambre consent à mettre les ministres actuels à même de poursuivre la guerre vigoureusement, ou de faire une paix convenable; si, en refusant de soutenir nos alliés qui ont combattu vaillamment pendant cette campagne, et qui déclarent être disposés à poursuivre la contestation et à continuer de nous rester unis, les ministres auront les moyens de continuer la guerre activement, ou de négocier la paix avec avantage. Il faut décider quels sont les véritables intérêts de ce pays, si la paix est préférable à tout, et si, pour l'obtenir, il faut rompre nos traités. Enfin, il faut faire en sorte de conserver, dans cette circonstance, la consolation que nous n'avons pas manqué à ce que nous nous devons comme à ce que nous devons aux autres États de l'Europe, pour les mettre à même d'obtenir leur indépendance et leur tranquillité.

Je n'ajouterai plus qu'un seul mot : l'honorable

membre nous a dit que l'Angleterre est la dupe de ses ministres et la risée des puissances de l'Europe. Heureusement j'ai entendu cet honorable membre dire, dans un autre moment, que ce pays excite une telle envie parmi les puissances de l'Europe, que nous courrons le danger de voir une ligue se former pour entreprendre de réduire notre grandeur et notre puissance. J'ignore si ces deux propositions peuvent être vraies à la fois l'une et l'autre; mais, si la mauvaise conduite des ministres a pu procurer cette puissance et cette prospérité, quoique l'honorable orateur se plaise à nous représenter comme un objet de risée pour les autres nations, nous devons, dis-je, nous glorifier de notre position, et prier sans cesse pour la continuation de cette attitude humiliante!

La proposition est mise aux voix et adoptée.

SUR

LA CULTURE

DE L'ILE DE LA TRINITÉ.

(Mai 1802.)

L'administration était ainsi composée :

M. H. Addington,	chancelier de l'échiquier.
Lord Eldon,	chancelier.
Le comte Hardwick,	lieutenant d'Irlande.
Lord Hawkesbury,	ministre des affaires étrangères.
Lord Pelham,	ministre de l'intérieur.
Lord Hobart,	ministre de la guerre.
Le duc de Portland,	président du conseil.
Le comte de Westmorland,	garde des sceaux.
Le comte de Saint-Vincent,	lord de l'amirauté.

M. Canning se lève pour faire la proposition qu'il avait annoncée relativement à la culture de l'île de la Trinité, et dit :

Je n'entrerai pas dans les causes qui m'ont empêché de prendre part aux débats du parlement, relativement au traité de paix qui a eu lieu, ce traité ayant reçu la sanction du parlement. Quelle que soit mon opinion à ce sujet, il ne

me reste qu'un devoir, comme à tous les autres membres de cette chambre, ainsi qu'à tous les sujets fidèles à sa majesté ; celui de se conformer à la nouvelle situation des choses, et de tirer parti de notre position, qui, malgré les circonstances, est encore accompagnée de gloire et d'honneur pour notre pays.

Je puis donner l'assurance à la chambre que c'est uniquement dans cette disposition d'esprit que j'ai osé réclamer son attention sur ce qui concerne l'île de la Trinité. Je ne dissimulerai pas que mon intérêt sur cette île tient, en quelque sorte, à un autre motif, qui, depuis long-temps, m'occupe. Je veux parler d'un moyen de la cultiver par un mode différent de tous ceux qui ont été employés; je veux parler enfin de la traite des noirs d'Afrique, dont l'augmentation est telle, que si toute l'île de la Trinité était cultivée par ce seul moyen, il y aurait de quoi dépasser de beaucoup les besoins que l'on a de ces esclaves. Mais quoique ce point soit le premier que j'aie eu en vue en prenant la parole sur la Trinité, je rendrais un mauvais service à cette cause si je n'avançais pas qu'en examinant cette question de plus près, j'ai eu lieu de me convaincre que la culture de la Trinité, comme je viens de la représenter, n'est pas entravée par la crainte ou la honte de ce honteux trafic; que cela tient au système adopté dans les colonies et à la politique de notre gouvernement dans les circonstances présentes.

Ce que je viens de dire ne remplira pas sans

doute l'attente de ceux qui croyaient me voir entamer une longue discussion au sujet de la traite des noirs. Cet objet est loin de ma pensée; tout ce que je voulais dire est prouvé par une autorité bien plus importante que moi, le vote de la chambre des communes; je ne pourrais rien dire de plus que ce qu'elle a dit elle-même. Si on pouvait penser que j'aie eu l'intention de déprécier le mérite de la Trinité, ou d'en arrêter les progrès, on serait dans une grave erreur. Mon désir est, au contraire, de favoriser ces progrès dans cette île comme dans toutes nos possessions de cette partie du monde. Que si, d'un autre côté, on imaginait que je veuille entraver la marche de l'administration par la proposition que j'ai l'intention de faire, je m'empresserai de déclarer que, si les mêmes circonstances se présentaient pour une amélioration de culture de toute autre île que la Trinité, je n'aurais pas laissé écouler une session du parlement sans faire la proposition qui me préoccupe. J'ose penser que cette déclaration de ma part sera suffisante; autrement je ne pourrais plus faire valoir que le devoir que je suis appelé à remplir comme membre de cette chambre.

On me dira sans doute qu'il n'y a pas lieu à cette sorte de justification qui nécessite l'intervention de la chambre sur cette affaire; mais je crois convenable d'entrer dans quelques explications sur les motifs qui me portent à faire cette proposition.

Peu de temps après la signature des préliminaires de paix, une note a circulé non-seulement

ici, mais dans toutes les colonies, concernant le moyen de vente des terres de la Trinité, de manière à exciter la cupidité des capitalistes et à détourner ainsi une quantité très-considérable de capitaux anglais vers cette île.

Je ne prétends pas dire que cette pièce fût de l'aveu du gouvernement; mais, de quelque source qu'elle provienne, elle se trouve conforme aux documens remis à la chambre, de manière à paraître un extrait d'un plan général.

Dans le même moment, une note a été répandue dans cette chambre par le chancelier de l'échiquier, pour opérer un emprunt reposant sur les terres non cultivées, dans les possessions de sa majesté dans les colonies : ces deux circonstances réunies me frappèrent, et je profitai de la première convocation de la chambre pour demander s'il existait un projet semblable pour l'île de la Trinité, et si le parlement en serait bientôt informé. On ne me répondit pas positivement à ce sujet, mais seulement on me dit que si un projet semblable existait, il n'y avait pas de nécessité de le soumettre au parlement. Il me parut, dès-lors, nécessaire de solliciter l'attention de la chambre, et j'ose penser qu'elle ne refusera pas d'accorder l'examen que je réclame.

Ce droit pour la chambre est incontestable. Elle doit examiner le traité par lequel la Trinité nous est cédée, moyennant certaines conditions. Déjà elle en a reconnu la valeur, et en a approuvé l'acquisition. Elle a donc le droit d'examiner aussi le meilleur moyen d'en tirer avantage, bien plus

encore celui de réclamer de la couronne que rien, dans son administration, ne vienne s'opposer aux décisions déjà prises dans cette chambre, et qui ont été acceptées par la couronne. Dans cette circonstance, notre intervention est nécessaire, pour obtenir d'attendre la vente des terres.

C'est ainsi que je suis amener à préciser ma proposition; je pense qu'il faut empêcher la vente trop précipitée des terres de la Trinité, jusqu'à ce que le parlement ait prononcé. Je ne propose donc pas de prendre une décision immédiate, mais de bien examiner la question avant d'agir; il ne s'agit pas ici de la traite des noirs, en tant qu'elle est nécessaire à l'existence de nos colonies. Je ne veux nullement entraver l'intérêt des propriétaires colons; bien au contraire, mon but est d'assurer leur sort. Je prie donc les honorables membres de ne pas s'occuper de la question de la traite, mais d'examiner la mesure dont il s'agit sous le rapport d'un nouvel état de choses dans le monde colonial: quelle que soit la décision par rapport à la traite, il s'agit ici d'une nouvelle traite des noirs, pour faciliter la culture de terres nouvellement concédées dans les nouvelles colonies, et de savoir si ce mode peut augmenter le revenu de la Trinité. Enfin il faut décider si les personnes qui ont spéculé sur les terres de la Trinité, connaissant l'existence de la traite, n'auront pas droit de se plaindre d'un manque de foi de la part du gouvernement. Mon désir sincère est que jamais ce reproche ne soit autorisé, que la chambre conserve ses droits; mais, pour cela,

il est nécessaire d'examiner si la Trinité doit rester en notre possession.

La question étant ainsi posée, il faut la diviser ainsi, savoir, jusqu'à quel point la chambre est engagée pour repousser tout ce qui aurait rapport à la traite, et comment la culture de la Trinité peut être opérée sans cette traite. Viendra ensuite l'examen de la position de cette colonie sous le rapport politique.

Pour suivre ces questions, je demanderai avant tout que la décision de la chambre, prise en 1792, pour l'abolition de la traite, soit représentée en ce moment, ainsi que l'adresse de cette chambre au roi, en 1797, concernant la nécessité d'abolir graduellement cet horrible trafic, et la réponse de sa majesté, disant qu'elle donnera des ordres en conséquence de cette décision.

Si je demande la lecture de ces pièces, c'est afin que les membres de cette chambre, qui n'étaient pas présens à cette époque, puissent avoir une connaissance exacte de ce qui a été fait. Ils reconnaîtront par là que l'auteur de cette proposition (M. Dundas), loin de vouloir propager cette traite par la culture de nouvelles terres, demandait qu'une commission fût formée pour déterminer la perte que chaque colon devait éprouver par cette mesure : ainsi il n'avait pas en vue l'augmentation de la culture de cette île.

L'adresse de 1797 était proposée dans un moment d'enthousiasme excité par mon honorable ami, Ch. Ellis, propriétaire colon, et agissant en cela dans l'intérêt bien réel de tous les colons,

et comme leur représentant au parlement : son objet était de prouver à la chambre, comme à la nation entière, que les colonies ne réclamaient la continuation de la traite que jusqu'à ce que leur moyen de culture pût admettre un autre système, mais toujours exprimant le vœu que cette traite fût abolie un jour. Telles étaient les principes de cette adresse. Mais, j'en appelle à la conscience de l'honorable Ch. Ellis, auteur de la proposition de 1797, ainsi qu'à ses amis, et je leur demande de déclarer ici comment ils entendent entreprendre la culture d'une nouvelle île sans une nouvelle importation de nègres, et comment, après avoir voté l'extinction de la traite, ils peuvent favoriser son rétablissement avec une vigueur nouvelle.

J'ai annoncé que ma proposition reposait sur des bases qui, jusqu'ici, n'ont pas été soumises à la délibération du parlement; et en effet il en résulte que les personnes qui ont été les plus opposées à la destruction de la traite sont aujourd'hui forcées de soutenir cette mesure. Je veux parler des gens modérés et des colons. Pour ceux-ci, je me contenterai de leur prouver que c'est évidemment dans leur intérêt que je fais cette proposition. Il reste encore deux classes de personnes qui peuvent différer d'opinion, mais dont je n'attends pas une grande opposition : la première est une partie très-faible des membres de cette chambre, qui regardent la traite des noirs comme une chose belle et généreuse, et qui en parlent comme Cicéron faisait de la vertu, en

disant qu'il suffirait de l'envisager pour l'aimer : *Quæ si modo videretur, incredibilem amorem excitaret sui.* Avec ces personnes je ne puis raisonner; jamais je ne pourrais les entendre, et je conçois qu'elles ne puissent jamais me comprendre.

L'autre classe dont j'ai parlé est plus embarrassante pour moi, car elle se compose de ceux qui, dès le commencement, ont toujours pensé comme moi-même qu'il y avait nécessité absolue d'abolir la traite. Pour ceux-là, j'ose espérer qu'ils sentiront que modifier la proposition, ce n'est pas la détruire. Je sais que pour certains esprits trop ardens, rectifier seulement une partie d'une erreur, c'est, selon eux, adopter le principe de cette erreur : mais cette doctrine n'est pas celle de tout le monde. Revenons plutôt à l'objet qui nous occupe, et examinons jusqu'à quel point la traite pourrait être augmentée par la culture de l'île de la Trinité, conformément aux pièces déposées sur cette table.

Je commencerai donc par établir quelle est la quantité de terre encore inculte dans cette île, afin de déterminer quelle serait la quantité de nègres nécessaires pour cette culture.

Il paraît qu'il y a environ 800,000 arpens à concéder encore, dont 400,000 propres à la culture du sucre. Il est nécessaire de faire cette distinction, parce que cet objet est celui qui requiert le plus de nègres. D'après la même autorité, c'est-à-dire les pièces ici déposées sur cette table, il paraît que les terres déjà concédées (par le gouvernement espagnol, car aucune conces-

sion n'a été faite depuis que l'île est au pouvoir de l'Angleterre) s'élèvent à environ 34,000 arpens, c'est-à-dire environ la vingt-cinquième partie de ce qui reste à concéder. Dans cet état de culture, on emploie sur cette île environ 10,000 nègres. D'après cette proportion il en faudrait donc 250,000 pour cultiver tout ce qui reste inculte. Ce calcul approximatif est néanmoins au-dessous de celui qui existe à la Jamaïque. D'après les derniers recensemens faits en 1791, il y avait 1 million sterling d'argent consacré à la culture de la Jamaïque, dont 350,000 liv. sterling en sucre, et le nombre des nègres s'élevait à 300,000. Ainsi on voit que la comparaison n'est pas forcée. Je ferai observer que j'ai pris ces renseignemens dans les rapports de M. Bryan Edwards, qui, s'il existait encore, soutiendrait, je n'en doute pas, ma proposition.

Il résulte donc de ce que je viens de dire qu'il faudrait 250,000 nègres pour achever la culture totale de l'île de la Trinité. Mais ce n'est pas tout. A la Jamaïque l'état de culture, et conséquemment l'importation des nègres, ont été opérés graduellement et en plusieurs années. Il n'en serait certes pas ainsi pour la Trinité, en ce moment où tant de capitaux parmi nous cherchent de l'emploi, et où les spéculateurs ne manqueraient pas pour opérer subitement cette nouvelle importation de nègres. Maintenant, il faut ajouter à ce calcul l'obligation d'avoir toujours de quoi remplacer la mortalité; et quelle mortalité! Elle est telle que l'on voit dans les mêmes

renseignemens que je viens de citer, qu'à la Jamaïque il a fallu toujours plus de 600,000 nègres pour maintenir le nombre de pertes qui existaient. Quel calcul effrayant! quel dévouement à mes devoirs ne faut-il pas pour me déterminer à m'occuper d'un semblable calcul? Voilà donc la nécessité d'arracher de la population d'Afrique plus d'un million de nègres pour les transporter à la Trinité, et pour satisfaire quel intérêt! Par quelle obligation un acte pareil peut-il être autorisé?

Toutefois, j'ai dit que j'en appelais aux colons mêmes qui ont présenté une adresse en 1797; je pourrais aussi en appeler à leur intérêt. Je crois pouvoir ajouter que je connais leur disposition, et qu'ils viendront appuyer ma proposition. Ce n'est donc pas pour eux que je raisonne, mais pour les personnes qui n'ont pas de rapport direct avec les colonies, et qui ont toujours mis en avant l'intérêt des colonies pour favoriser le système de la traite des noirs. Quel peut donc être le motif qui les dirige? Veulent-ils soutenir un mal qu'ils abhorrent seulement parce qu'il tient, selon eux, à un intérêt qui leur est étranger? Ne voient-ils pas que procurer les moyens d'augmenter cette traite, c'est procurer celui d'augmenter la culture de la Trinité? qu'alors ils agissent contre l'intérêt de ceux qui déjà possèdent, en créant une rivalité dangereuse? Y a-t-il une nécessité d'augmenter le nombre des denrées envoyées sur nos marchés? Le sucre déjà est aussi bas que possible. Partout où nous le

portons, on le refuse pour ainsi dire ; que deviendra la position des colons? faut-il qu'ils cultivent et fabriquent pour ne pas trouver à vendre leurs denrées ? Je conviens toutefois que cette situation peut changer, qu'un jour peut arriver où nos sucres reprendront la valeur qu'ils doivent avoir ; mais je parle pour le moment actuel et dans l'intérêt immédiat des colons. La question est donc de savoir si on consentira à augmenter cette traite dans le but d'augmenter la culture, et conséquemment les produits d'une denrée pour laquelle il y a déjà surabondance? Ce serait, selon moi, non-seulement une faute sans intérêt, mais il y aurait la plus cruelle de toutes les injustices.

Mais ne pourrait-on pas demander à ceux qui méprisaient l'intérêt des colonies quand il était mis en avant en faveur de la traite, comment il se fait qu'ils sont aujourd'hui les avocats des colons? Ne serait-ce pas parce que nos efforts ont toujours été dirigés contre la traite uniquement? Dans ce cas, je m'estimerais heureux d'avoir l'occasion de prouver la sincérité de mes intentions. Je déclare donc qu'il n'y a pas de classe d'hommes que je respecte plus que celle des colons en général ; mais quand leur intérêt particulier se trouve mis en balance avec un bien-être général, de ce moment il n'est plus rien pour moi. Dans le cas dont il s'agit, la cause des colons m'a fait presque renoncer au désir que j'avais de réclamer impérieusement la suppression de la traite ; mais aujourd'hui ces deux causes sont

séparées. Quelle est la meilleure à suivre, sera-ce l'intérêt des colons ou bien celui de la traite? Ne dira-t-on pas qu'il y a hypocrisie, si mon vote semble être en faveur des colons contre l'abolition de la traite? ou au moins ne m'accusera-t-on pas d'avoir changé ou modifié mon opinion, en n'ayant pas vu d'avance où pouvait entraîner ce vote?

Je considère l'acquisition de la Trinité sous un point de vue bien différent; il me semble que la Providence a voulu mettre à l'épreuve notre humanité en mettant dans notre pouvoir une colonie, où, si notre ancien système est maintenu, c'est entièrement sans le motif que nous avons avancé.

Maintenant j'examinerai la seconde partie de la proposition, sous le rapport de la stabilité et de la sécurité de notre système colonial, et je demanderai jusqu'à quel point il peut être convenable de transformer l'île de la Trinité en une colonie de fabrique de sucre, cultivée par les mêmes moyens que les autres colonies et exposée aux mêmes dangers. Ne doit-on pas envisager l'état actuel des colonies avec respect et crainte? Les troubles de Saint-Domingue les exposent toutes. L'état des nègres est effrayant tant qu'ils ne seront pas soumis, et on doit entrevoir, en outre, la puissance des armes de la France. Dans cette circonstance, que devons-nous désirer pour cette nouvelle colonie? Le danger sera-t-il diminué en introduisant dans cette île une nouvelle importation d'Afrique? Cette nouvelle po-

pulation ne sera-t-elle pas plus effrayante encore?

Je n'entrerai pas dans de plus longues recherches à ce sujet, parce que je suis convaincu qu'il y a du danger à le traiter publiquement, et que tout homme sensé sentira qu'il s'agit moins de sucre que de moyens de force, et, qu'avant tout, il est d'une bonne politique de s'occuper des moyens de conserver nos colonies, soit pour elles-mêmes, soit pour l'Angleterre. Il est donc évident que nous devons augmenter la force de la Trinité; que nous devons en faire un poste militaire, une station navale, un moyen de recrutement pour notre flotte et pour notre armée. Les capitaux sans doute sont un moyen de force, puisqu'ils fournissent la possibilité de créer la résistance. Mais il faut, avant tout, assurer l'emploi de ces capitaux. Une fois la force bien établie, l'argent donnera de l'extension aux avantages que nous pouvons retirer de cette colonie; mais si, au contraire, par une cupidité mal entendue, nous cherchons à augmenter les produits de nos colonies sans avoir assuré auparavant leur sécurité, le résultat serait probablement de perdre ce que nous possédons.

Si, il y a quelques années, prévoyant le danger auquel sont exposées les colonies, j'avais voulu prédire ce qui leur était le plus utile, je n'aurais jamais pu désirer plus que ce que la guerre actuelle peut nous procurer. Une île comme la Trinité, fertile, offrant une bonne station navale, et située par rapport aux autres colonies de ma-

nière à en obtenir promptement secours et assistance, et par-dessus cela n'ayant pas été trop en avant dans le système de la traite, de manière à ce qu'un nouveau mode de colonisation puisse y être introduit avec la presque certitude de succès, c'est réellement plus qu'on ne pouvait espérer. Dans la supposition que je viens d'établir je me serais écrié : « Le gouvernement ne restera « pas aveugle sur les vrais intérêts des colonies « et du monde entier. Il reconnaîtra que la force « intérieure est la seule chose qui manque à son « système colonial; il s'empressera de l'obtenir, « en jetant dans ses nouvelles colonies les bases « d'un nouveau système d'assurer naturellement « la population, comme le plus grand gage de « sécurité contre les malheurs présens et ceux à « venir, dans cette partie du monde. »

Voilà aussi, en ce moment, ce que je réclame de la décision de la chambre, en m'opposant à une aliénation immédiate des terres de la Trinité.

Si on me demande par quel moyen une nouvelle population peut se perpétuer, je répondrai, d'abord en ne jetant pas une population africaine dans les forêts de la Trinité pour y périr tous les ans, et y être remplacée par une nouvelle importation; j'ajouterai qu'il faut faire une attention scrupuleuse à la vente des terres de vos colonies; et loin d'accepter les offres de ces capitalistes ambitieux, cherchez des acquéreurs parmi les colons disposés à résider dans l'île, parmi les membres des régimens coloniaux, par-

mi les nègres libres et les créoles des autres îles; accordez-leur des primes qui les mettent en état, eux et leurs familles, de vivre dans l'indépendance. Et si l'on me dit que des cultivateurs européens ne pourront pas résister au climat, je répondrai, sans doute pour les travaux pénibles, mais non pour la culture des objets de la vie, pour l'éducation des bestiaux, moyen d'agriculture qui peut rendre la Trinité l'asile le plus convenable pour les soldats et les matelots anglais, employés à la défense de cette colonie comme de toutes les autres.

Mais il y a mieux : si je suis bien informé, il existe une espèce de cultivateurs particuliers à cette île, venant annuellement s'y établir du continent voisin, et y travaillant en locations aux objets les plus pénibles. Ils se nomment *Peons;* forts, robustes, ils peuvent venir en grand nombre à la Trinité, eux et leurs familles, si les moyens d'existence leur sont assurés. Cette race serait propre à créer une milice qui ferait la force de cette île. Les ministres ici présens peuvent en savoir à ce sujet plus que moi; mais si je n'ai pas été trompé, ce serait une source de colonisation que je me regarderais comme coupable de n'avoir pas indiquée.

Il est encore une autre race d'Indiens, bien connus à la Trinité, qui, je crois, mérite l'attention, comme étant les restes de nations parmi lesquelles le fer et le feu ont fait tant d'horribles ravages. Ces hommes que, par une imprévoyance extraordinaire, les Espagnols ont négligé d'exter-

miner, pourraient faire aussi une population native.

Loin de moi de prétendre que la colonie pourrait être ainsi établie; mais je prétends que ce serait un moyen d'obtenir une population paisible, et bien préférable à celle importée d'Afrique avec tous ses dangers et toute sa misère.

J'entends dire que l'expérience prouve que jamais une colonie ne peut être cultivée que par des nègres ; je ne crois pas à cette décision, et je ne pense pas que la Providence ait décidé que les propres habitans d'une île ne pourraient pas la cultiver, et qu'il faut pour cela introduire de malheureuses victimes d'une autre partie du monde. Je nie que cet arrêt soit exact, et je n'admets pas que l'expérience l'approuve. Qu'on me dise que l'essai en a été fait, et qu'il a manqué ; que vous me disiez que les produits coloniaux peuvent n'être pas les mêmes pendant quelques années, que la douane en éprouvera une diminution, j'en conviendrai. Mais de quoi s'agit-il? est-ce de trouver plus ou moins d'argent, ou de fonder une colonie? Cette fondation se fait-elle en une année, ou par la succession des temps? Les moyens que j'ai indiqués sont convenables sous ce rapport. La Trinité, d'ailleurs, a d'autres moyens d'être évaluée que par la quantité de sucre qu'elle peut faire. Considérez sa situation par rapport à l'Espagne. En nous cédant cette colonie, il est impossible que ce pays n'ait pas envisagé sa position commerciale et l'attrait qu'elle offre à des trafics clandestins. Sans doute

notre gouvernement a eu en vue de rendre le commerce plus régulier, et de faire de la Trinité une sorte d'entrepôt entre l'Angleterre et le sud de l'Amérique. Un autre motif pour nous a été sans doute de résoudre la question établie depuis bien des années sur les moyens d'agriculture coloniale par un nouveau système qui tendrait à diminuer l'importation des nègres d'Afrique. Les colons, doutant de cette possibilité, ont désiré voir l'application de ce système ; mais ils ne pouvaient pas s'exposer au hasard de voir leur récolte diminuer. L'occasion s'en présente ici, non pas aux dépens des particuliers, mais du public en général. Qui ne connaît les ruses employées pour diminuer le travail du nègre? La conséquence d'un pareil essai sera la preuve d'amélioration pour les autres colonies, sans les exposer aux pertes que procurent souvent les innovations ; et ensuite une diminution graduelle de l'exportation des noirs. Il doit en résulter diminution dans la population, et conséquemment dans les capitaux anglais, mais surtout économie dans la vie des hommes : certes ce sont des avantages qui méritent bien que l'essai soit fait à la Trinité. Toutefois ma proposition n'est pas de faire cet essai immédiatement ; je ne demande que du temps, que de la réflexion, que de ne pas déterminer qu'il n'y a que la traite des noirs qui puisse convenir. Si vous êtes forcés de la continuer après ces tentatives, l'Afrique est toujours là ; observez que ces idées ne viennent pas de moi, mais de personnes parfaitement à

même de déterminer la possibilité d'un pareil système.

Je terminerai, en disant comme moyen d'explication de l'adresse que je me propose d'envoyer à la chambre, que le gouvernement peut, dans sa justice, rendre aux habitans, compris dans le traité fait avec les républiques française et hollandaise, leur propriété; mais il pourrait y mettre la condition expresse que la culture n'en sera pas faite par des nègres venant d'Afrique. Libre à eux d'importer leurs nègres, déjà habitués à cette culture, sans en faire venir d'autres.

Mon intention est donc de demander que cet objet soit présenté au parlement à l'époque où il pourra s'en occuper. Je propose donc qu'une adresse au roi soit présentée, pour faire observer à sa majesté « que, pour éviter les dangers que « renferme une trop grande importation de « nègres d'Afrique, il ne soit donné aucune con- « cession nouvelle à la Trinité, sans la condition « expresse (sous peine d'amendes) qu'aucun « nègre importé ne pourra être employé à la « culture de ces terres, jusqu'à ce que le parle- « ment ait pris une décision relativement à l'im- « portation des nègres d'Afrique dans ladite île; « demandant à sa majesté de vouloir bien faire « déposer sur le bureau de cette chambre, à la « prochaine session, les pièces qui constateraient « les transactions; et la suppliant de vouloir faire « examiner la question de culture de cette colo- « nie par tout autre moyen que celui d'importa- « tion de nègres d'Afrique, de manière à ce que

« le parlement puisse, avec une pleine connais-
« sance, prendre une détermination à ce sujet,
« qui ne puisse altérer en rien l'intérêt des colo-
« nies et le commerce de ce royaume. »

M. Sturges appuie la proposition.

Le chancelier Addington exprime le regret qu'une pareille proposition soit faite en ce moment; il pense qu'il y aurait des inconvéniens à prendre une mesure particulière pour la Trinité seulement; qu'il ne conçoit pas comment on a pu proposer cette exception, car alors les nègres viendraient des autres îles à celle de la Trinité, et il pourrait en résulter de graves difficultés. Il espère que l'abolition de la traite des noirs sera présentée à la discussion de la chambre dans la nouvelle session, et n'entrevoyant pas les dangers du système actuel aussi prochains que le pense l'honorable auteur de la proposition, il demande la question préalable.

M. Canning répond et dit :

Si l'honorable ministre s'était contenté de l'argument avec lequel il a terminé son discours, je me serais déterminé à retirer ma proposition, parce que j'ai lieu de croire entièrement aux promesses et aux bonnes intentions de lui et de ses collègues. Il nous a dit que non-seulement de nouvelles concessions ne seraient pas accordées à la Trinité, mais encore que le gouvernement est bien déterminé à examiner et approfondir cette grande question qui, depuis douze ans, est en discussion et dont nous attendons encore la solution; je n'insisterai donc pas davantage; cependant, qu'il me soit permis de dire que si ma pro-

position a été la cause des assurances qu'il vient de nous donner, je dois m'estimer heureux, et je ne puis alors concevoir le reproche qu'il a bien voulu me faire d'avoir présenté ma proposition dans un moment si inopportun. Je me crois donc autorisé au contraire, et uniquement par ce seul motif, de persister dans ma proposition, et de demander qu'elle soit au moins insérée dans le procès-verbal.

Le général Gascoyne s'oppose à la motion; il pense que, pour la prospérité de nos colonies, la traite des noirs devrait, au contraire, être augmentée.

M. Wilberforce déclare qu'il est satisfait des promesses du chancelier de l'échiquier. Il pense que le gouvernement devrait immédiatement entamer des négociations avec les puissances étrangères pour l'abolition de la traite d'un commun accord.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

DÉBATS

SUR

LA SITUATION DE L'ARMÉE.

(Décembre 1802.)

Dans une commission réunie pour examiner l'état de l'armée, le ministre de la guerre donne des explications sur le chiffre de l'effectif, plus considérable qu'il n'a jamais été en temps de paix. Il s'agit que la chambre décide si les circonstances motivent cette augmentation. Le ministre fait observer que les forces de la France dépassent ce qui a jamais existé du temps de Louis XIV. L'attitude menaçante de ce pays et l'ambition du présent gouvernement doivent suffire pour convaincre la chambre de la nécessité de ce surcroît de force dans l'armée, nonobstant l'état de paix. La marine, si formidable qu'elle soit, est insuffisante pour garder toutes les possessions britanniques disséminées sur toutes les parties du globe. Il retrace les conquêtes de la France, telles que les Pays-Bas, la Hollande, les bords de la Meuse et ceux du Bas-Rhin, ayant des forteresses sur toutes ces rivières; et dit que jamais le parlement n'a eu à voter que l'armée reste sur un pied de paix lorsque les forces opposées sont aussi considérables. Il les estime à neuf cent vingt-neuf mille hommes, effectif susceptible d'être sous les armes. Dans tout autre moment, dit-il, vingt-quatre mille sont suffisans pour le pied de paix; mais, aujourd'hui, il pense qu'il n'y a rien d'inconstitutionnel que de demander d'élever cette force à cent mille pour assurer la sécurité de

l'Angleterre. Il entre dans un long détail nécessaire sur toutes les forces de l'Irlande, les colonies et l'Inde, et prouve que le total de milice s'élève à deux cent mille; il conclut en proposant une levée de soixante-six mille hommes pour le service de l'Irlande pendant l'année 1803.

Une discussion animée s'engage à ce sujet; la proposition est repoussée par MM. Fox et Whitebread, et appuyée par le comte Temple, le général Maitland, le général Tarleton, M. Addington, et aussi par M. Sheridan qui prononce, à cette occasion, un discours spirituel du plus haut mérite comme du meilleur goût.

M. Canning prend la parole et dit :

Je sens, en me levant, tout le désavantage de ma position, lorsque je prends la parole dans un moment où les oreilles de ceux qui vont m'entendre sont encore remplies du discours de l'orateur auquel je succède (M. Sheridan), et, si ce discours n'avait pas quelques particularités qui semblent dirigées contre moi, j'aurais certainement, dans mon propre intérêt, gardé le silence; toutefois, je m'estime heureux d'être le premier à pouvoir rendre hommage au talent de l'honorable membre mon ami, et je suis convaincu qu'en cela je serai l'interprète de la chambre entière. C'est, non-seulement, une satisfaction particulière pour moi, mais c'est aussi une expression de reconnaissance pour la part que mon honorable ami a prise dans cette affaire; il n'est pas nouveau de l'avoir entendu parler ainsi sur les affaires qui intéressent le plus le public, et trop souvent il a été repoussé, découragé,

mais, toujours le champion de la cause publique, il a souvent aussi réuni les opinions de la nation. Dans ce moment, ses efforts ont été encore plus importans. Jamais, sans doute, il n'a été aussi nécessaire de présenter une situation vraie des dangers qui nous menacent et de l'énergie qu'il nous faut pour les éviter. Ce n'est plus le moment d'employer ces moyens faux et trompeurs avec lesquels on cherchait à soulever la nation; il s'agit de prendre les seules mesures propres à détourner le coup qui nous menace. Ce n'est plus le moment de nous présenter les chances qui peuvent être en notre faveur, telles que la mort de Bonaparte avant que son plan combiné contre nous puisse recevoir son exécution, les changemens qui peuvent s'opérer dans le gouvernement de France de manière à effectuer sa destruction totale; toutes ces idées spéculatives sont autant de déceptions et de tromperies avec lesquelles on nous a bercés dans notre espoir fantastique.

La Providence ne peut rien faire pour ceux qui ne veulent rien faire eux-mêmes dans leur propre intérêt : elle ne peut même pas sauver un peuple qui ne fait rien pour sa propre défense. Non, ce système qui nous a été présenté par une des plus grandes autorités (Fox), savoir : « que nous n'avons à craindre de la France que « sa rivalité sous le rapport du commerce, » est un système dénué de fondement. J'en appelle à mes honorables collègues; qu'ils jettent les yeux sur le monde entier! n'y trouveront-ils pas la réponse? « Nous pouvons être tranquilles et heu-

« reux, » a dit M. Wilberforce, dont je ne puis prononcer le nom sans respect et admiration. Oui, sans doute, si nous ne nous mêlons d'aucune affaire de l'Europe, si nous nous éloignons de tout le monde entier; enfin, si on ne nous attaque pas. Mais sommes-nous à ce temps de tranquillité, et où chacun puisse rester chez soi inoffensif? Heureux temps, sans doute, où chacun pouvait rêver son indépendance et sa sûreté personnelle; où il n'y avait de barrière que les montagnes et les rivières! alors la guerre était peu à redouter. Alors nos matelots n'avaient pas besoin de traverser des mers pour remplir leur devoir, et il suffisait de naviguer sur des étangs ou sur de paisibles canaux. Mais avant que ce temps ne reparaisse, examinons attentivement notre position, voyons le monde tel qu'il est, et non comme nous voudrions qu'il fût. Ne nous dissimulons rien de la vérité, voyons le danger là où il est, dans le pouvoir croissant et réel de notre ennemie; ne nous abusons pas sur notre position et d'après les belles phrases que l'on peut nous offrir sur notre force et nos moyens. Il est temps de parler vrai et de voir juste; et comme l'a très-bien dit mon honorable ami M. Sheridan, il n'y a plus de refuge dans les illusions. Il faut que nous soyons ce que nous devons être pour conserver notre existence politique.

Tels sont les objets qui doivent nous occuper; et mon honorable ami a droit à ma reconnaissance pour avoir cherché à nous sortir de cet état d'illusion dans lequel nous avons été, d'après tous

les discours que nous avons entendus jusqu'ici. Si j'avais quelque chose à regretter, c'est qu'un tel discours que celui de mon honorable ami n'ait pas été prononcé par un ministre. Un semblable langage dans la bouche de l'administration aurait mieux valu que des flottes et des armées pour repousser les attaques de l'ennemie, et pour relever l'énergie de la nation. Venant de lui, ces déclarations ne peuvent produire le même effet. Qu'il me soit donc permis de relever quelques idées que je ne puis adopter de mon honorable ami. Il nous a dit comme un grand grief contre ceux qui comme moi sont disposés à voter pour les mesures de défense et de préservation, que tandis que nous approuvons les mesures, nous oublions la désapprobation que nous avons montrée pour le système politique de ceux qui les proposent. Cette réflexion serait un reproche sans doute, mais je suis d'une opinion tout opposée; et comme un de mes honorables amis, M. Cartwright, qui a parlé un des premiers dans cette discussion, je pense qu'il serait plus mal de cacher sa propre opinion dans le moment même où on approuve une mesure. Il est bien connu que la conduite de ceux qui ordinairement votent ensemble opère une influence sur toutes les questions; et que si dans des cas particuliers cette influence se trouve suspendue, ce n'est qu'accidentellement, et le sentiment de désapprobation ou d'appui reste toujours compacte. Telle a été l'opposition ancienne pendant le cours de la dernière guerre, et je ne me rappelle pas une seule

circonstance où ils aient trouvé que le ministre n'était pas dans l'erreur. Mais si aujourd'hui ce système a éprouvé des changemens, si chacun est appelé à donner son avis particulier sur une mesure, faut-il qu'un membre de cette chambre, délibérant d'après sa propre conscience, soit blâmé dans sa conduite? Faut-il, par exemple, qu'en approuvant l'armement parce qu'il le trouve nécessaire dans son âme et conscience, mais désapprouvant la manière dont cette nécessité est démontrée, ou plutôt n'est pas démontrée aux yeux du parlement et de la nation entière, il ne puisse pas exprimer librement son opinion? Que voudrait-on donc? que nous désapprouvassions l'armement quoiqu'il nous paraisse nécessaire, sous le seul motif que nous ne nous accordons pas avec la manière dont il est proposé. Dans ce cas, ce serait la même conduite que l'ancienne opposition. Non, personne dans cette chambre ne voudrait nous savoir gré de cette conduite; non, personne ne nous saurait gré de laisser notre pays sans défense et dans le cas de tomber au pouvoir de l'ennemie.

Mais, mon honorable ami prenant sous sa puissante protection un ministre, qu'il dit lui-même être si mal traité, se plaint de ce que tandis que l'approbation de leur mesure est positive, les expressions contre eux sont vagues, ne renfermant aucune accusation positive sur aucuns faits particuliers de leur conduite, mais seulement une mauvaise disposition pour eux. Chacun doit parler franchement ici; pour moi, je dirai

que jamais il n'est sorti de ma bouche une seule expression désagréable contre le chancelier de l'échiquier, ici présent, ni contre ses collègues; j'ai fait plus, car j'ai exprimé ma satisfaction d'un discours prononcé par le ministre d'état Hawkesbury, en disant que je n'avais jamais encore entendu un aussi beau discours de la part d'un des ministres de sa majesté. J'ai représenté quelques-unes des fautes que j'ai cru apercevoir dans la conduite de l'administration des affaires étrangères, mais je n'ai pas accusé sans exposer les faits. Mes argumens peuvent avoir été bons ou mauvais, mes observations justes ou fausses; mais toujours est-il vrai que je n'ai dit que ce dont j'étais intimement convaincu. Il y a mieux, jusqu'ici aucun des faits que j'ai allégués n'a été démenti. J'ai donc dit (et je supplie la chambre d'être persuadée que, si je le répète, il faut que j'aie de grands motifs pour le penser), que nos affaires ont été mal dirigées en Russie; que les ministres ont détaché l'empereur de Russie de l'alliance avec l'Angleterre, pour se jeter dans les bras de la France; que pour avoir refusé de s'intéresser à la Sardaigne, ils lui ont fait perdre le Piémont; que cette conduite a été une des principales causes du changement de la Russie, de telle sorte qu'ils ont perdu les domaines d'un allié et l'amitié d'un autre.

J'ai dit qu'après avoir fait ces sacrifices par peur de la France, et afin d'éviter aucune contestation avec Bonaparte, ils ont abandonné subitement cette politique pour adresser des remontrances

par rapport à la Suisse ; qu'ainsi ils ont exposé l'intérêt de l'Angleterre sans autre résultat que celui d'aggraver la misère du peuple pour lequel ils intervenaient, et que jusqu'ici ils n'ont obtenu aucune satisfaction.

J'ai dit tout cela comme *de prima facie* contre les ministres, d'après les circonstances soumises à la notoriété publique, et tel que tout homme qui lit les journaux aurait pu le dire ; j'en ai appelé à ces mêmes ministres et je les ai sommés de dire si quelques circonstances, inconnues de moi, pouvaient expliquer leur conduite. Aucune réponse ne m'a encore été faite, et je dois en conclure que je n'ai pas été induit en erreur.

Je déclare donc que cette conduite de leur part n'est pas faite pour m'inspirer de la confiance ; que je considère la position où nous sommes comme le résultat de leur politique, et que non-seulement ils en sont la cause, mais que c'est par suite de leur conduite que nous avons perdu le respect de nos ennemis et de nos rivaux, la plus grande de toutes les garanties de sécurité pour un pays.

J'ose espérer qu'après cette déclaration, mon honorable ami ne m'accusera pas de ne donner contre les ministres que des plaintes vagues et non précisées ; mais qu'au contraire, il avouera que, si je suis fondé dans mes reproches, j'ai bien le droit de dire qu'il m'est désormais impossible de leur accorder ma confiance.

Mais je veux répondre à une autre accusation, portée contre moi par mon honorable ami. Il

m'a reproché d'avoir établi une sorte de comparaison entre M. Pitt et les ministres actuels et principalement avec le chancelier de l'échiquier, M. Addington. Je répondrai d'abord que c'est une erreur, et que jamais je n'ai fait une chose pareille ; j'en appelle à la chambre, je pourrais même dire à la propre mémoire de M. Sheridan. J'avouerai toutefois qu'à une des premières séances de cette session, entendant une sortie virulente de l'honorable M. Fox, contre l'administration dont mon honorable ami M. Pitt faisait partie, je n'ai pas pu garder le silence ; j'ai pensé que je serais le plus ingrat des hommes si (parmi le silence de tant de personnes, plus capables que moi de prendre cette défense) je n'avais pas représenté ce que mes faibles moyens me permettaient de dire à ce sujet. Ainsi, entendant avancer que l'état dans lequel la dernière administration a laissé le pays était non-seulement déplorable mais sans ressources, j'ai pris la liberté de faire apercevoir les chances et les facilités laissées à leurs successeurs. J'ai parlé de l'armement de la Baltique et de l'expédition d'Égypte, non comme des entreprises dont le succès était assuré, mais comme des entreprises que le succès a justifiées depuis, et offrant à la nouvelle administration le grand avantage que, si elle n'avait pas réussi, la responsabilité ne pouvait lui en être attribuée. Ainsi ils ont recueilli le mérite, sans courir le danger du blâme. Je réponds cela à tout ce que j'ai entendu dire concernant le dévouement qui faisait accepter une place dans le mi-

nistère, pour y être responsable des actes d'autres ministres. Ce n'est pas ma faute si les anciens ministres ne peuvent pas être justifiés, sans diminuer quelque chose du panégyrique exagéré de leurs successeurs. Je ne provoque pas ce sujet, mais tant qu'il sera soulevé devant moi je me lèverai pour y répondre, comme je le dois. C'est ainsi que l'on m'a entendu prononcer le nom de mon honorable ami M. Pitt et nullement, comme on vient de le dire, avec l'intention de le mettre à même de rentrer au ministère. Jamais un mot à cet égard ne pourrait venir de moi. Mon témoignage et mes vœux seraient bien peu de chose auprès de son mérite réel. Je dis cela pour prouver à mon honorable ami que jamais je n'ai eu l'intention qu'il a semblé m'imputer.

Toutefois, poussé comme je le suis dans mes retranchemens, je me vois forcé de dire toute ma pensée. Il est certain que, dans la position critique où nous nous trouvons, l'administration doit être confiée à des mains habiles; et que je ne pense pas que celles qui la dirigent en soient capables. Je considère que le premier devoir d'un membre de cette chambre est de prononcer librement l'opinion qu'il peut avoir sur tel ou tel homme d'État; qu'il est des circonstances où le caractère et l'énergie des individus peuvent assurer la tranquillité d'un pays. Je ne prétends pas décider de quel côté peut se trouver cette capacité, mais si j'étais consulté à ce sujet, je n'hésiterais pas à le dire. Comme un autre je sais que ce ne sont pas les harnais, mais bien les chevaux

qui font marcher la voiture; que les hommes sont tout, et les mesures comparativement rien. Nous sommes dans un temps qui n'est pas ordinaire; il faut donc des hommes, de l'énergie, du talent. C'est par ces qualités que les royaumes s'élèvent, ou tombent quand elles n'existent pas. Voyez la France, examinez sa position, recherchez ce qui l'a rendue ce qu'elle est: un homme, un seul homme. Vous me direz qu'elle était grande et puissante avant le gouvernement de Bonaparte, qu'il n'a fait que profiter de ses ressources; c'est vrai, mais il l'a bien fait. Comparez l'état dans lequel il a trouvé le pays, et ce qu'il en a fait. Loin de moi de vouloir être le panégyriste de Bonaparte, mais je ne puis fermer mes yeux à la supériorité de ses talens et à l'ascendant de son génie. Ne me parlez pas de sa politique; c'est son génie qui est tout à mes yeux, c'est lui qui tient le monde entier dans le respect et l'admiration. Pour lutter contre ce torrent, il nous faut des armes de la même espèce. Je suis loin de m'opposer à la demande faite pour augmenter notre armée, mais il nous faut un chef qui puisse se mesurer avec notre ennemie. Sans doute l'honorable membre ne me fera pas le tort de penser que je veuille amener cette question sur un terrain qui me soit personnel. Comme lui je me crois au-dessus de ce soupçon.

Je n'entreprendrai pas davantage de venger mon honorable ami, M. Pitt, d'une semblable imputation. Pourrait-on trouver dans sa vie entière un seul motif juste d'accusation? Jamais il

n'a recherché la popularité et la faveur; et si des circonstances se sont présentées récemment pour établir une barrière entre elles et lui, jamais on n'oubliera tous les services qu'il a rendus à son pays, jamais il ne pourra diminuer la reconnaissance que lui doit toute une nation capable d'apprécier des services. Il serait donc superflu à moi de prendre sa défense, même pour la part qu'on lui donne des fautes commises par l'administration. C'est aux ministres eux-mêmes à dire la vérité, et j'espère qu'ils s'empresseront de le faire; car il y aurait une sorte de honte de part et d'autre à gouverner ou à se laisser conduire par celui qui n'aurait pas la responsabilité des actes qu'il aurait conseillés.

Je vote pour la proposition, sans vouloir entrer dans de plus longs détails pour motiver mon vote.

La proposition est adoptée.

PROPOSITION

D'UNE LEVÉE DE MATELOTS.

(Mars 1803.)

M. Canning prend la parole pour appuyer la proposition, et dit :

Je suis impatient d'expliquer les motifs qui me portent à adopter la proposition. Je pense que ceux qui ont approuvé la guerre doivent appuyer tous les moyens de la continuer. Si on me demandait pourquoi j'appuie une proposition faite par des hommes dont je ne partage ni l'opinion ni le système politique, je répondrais que ce qui me détermine est de savoir que les armemens projetés sont destinés vers les ports de France; que d'ailleurs il existe en ce moment des pourparlers entre nous et la France, et que cela suffit pour me décider à voter pour le ministère. Je vote donc pour une nouvelle levée de 10,000 matelots, et j'en voterais plus encore si les ministres le demandaient, non-seulement pour mettre le gouvernement à même de résister à de nouvelles invasions ou à des agressions que nous indiquent les armemens de la France et de la Hollande pour telle partie du monde que ce soit et contre les intérêts de mon pays, mais aussi pour

mettre les ministres à même de terminer les discussions qui existent entre eux et le premier consul. J'ignore les causes de ces discussions; il est assez clair que plusieurs articles du traité d'Amiens n'ont pas été exécutés, et qu'il y a eu, de la part de la France, insulte, violence et outrages réitérés, pour lesquels les ministres ont raison de demander satisfaction. Je n'ai pas besoin d'en connaître le détail, mais je dois supposer que les ministres ne nous demandent les armemens que pour terminer toutes les contestations qui durent depuis trop long-temps, qu'ils sont déterminés à n'être plus le jouet de la France, et qu'ils sentent que nous en avons souffert assez. J'attends ces actes des ministres, et j'espère qu'ils sont fatigués du rôle que nous jouons et dont l'histoire ne pourrait pas nous fournir d'autre exemple; qu'ils ont l'intention de nous sortir de cet état, décrit si singulièrement par le chancelier de l'échiquier, comme n'étant pas une paix réelle, mais un état qui n'est ni guerre ni paix; c'est une paix sans tranquillité, sans économie, sans sécurité; une paix qui expose à une partie des dépenses de la guerre sans en avoir les avantages, sans présenter les chances de la gloire, et surtout sans l'espérance de la voir finir par une paix sûre et positive.

Je le répète donc, je pense bien que les ministres sont déterminés à changer cet état précaire pour obtenir, par le moyen de la guerre, une situation claire et positive. Je crois, non-

seulement la chose possible, mais je suis convaincu que si ce moyen avait été employé plus tôt, les résultats auraient été tels que je le désire pour mon pays. Dans cette persuasion, et dans la conviction où je suis qu'ils nous rendront compte des moyens que nous allons mettre à leur disposition, je vote pour la demande qu'ils font à la chambre, les assurant toutefois, que si je ne vois pas clairement l'effet des intentions que je leur suppose, et si le résultat de leurs opérations n'est pas de procurer à mon pays cette sécurité qu'il a droit de réclamer, si je découvre des intentions secrètes, des menées sourdes, si, après tout, ils se jouent de la confiance que la chambre est disposée à leur accorder, alors c'est moi qui les mettrai en accusation pour avoir trompé le parlement et la nation entière. Tel est le vote que je donne en ce moment, et, au moyen de ces explications, je consens à leur accorder la mesure qu'ils réclament.

J'ajouterai un seul mot pour répondre à ce qui vient d'être dit, je veux parler du caractère et de la capacité des ministres. Il me paraît que ce n'est pas dans une position pareille à celle où nous sommes que nous devons faire cette question. La couronne requiert notre assistance, il n'est pas temps de considérer dans quelles mains nous allons la livrer. Grande est la responsabilité de ceux qui ont conseillé à sa majesté de faire une telle demande, le temps de l'examen viendra; mais, pour l'instant, n'hésitons pas à

accorder ce que le gouvernement demande de nous, dans l'espérance que les résultats seront tels, que non-seulement l'approbation sera unanime dans cette chambre, mais aussi dans le public en général.

DÉBATS

RELATIFS

A UN MESSAGE DU ROI

CONCERNANT LES DISCUSSIONS AVEC LA FRANCE.

(Mai 1803.)

Le chancelier de l'échiquier présente le message suivant du roi :

« Sa majesté a jugé convenable de faire connaître à la « chambre que les discussions qui existaient entre elle et « la France viennent de se terminer ; que la conduite du « gouvernement français a forcé sa majesté de rappeler « son ambassadeur, et que l'envoyé de la république fran- « çaise a quitté Londres.

« Sa majesté a donné les ordres pour que les papiers « qui ont rapport à cette discussion soient soumis à la « chambre dans le plus bref délai possible.

« La chambre reconnaîtra que toutes les tentatives ont « été faites de la part de sa majesté pour prévenir la « rupture d'un arrangement qu'elle espérait terminer à « l'avantage de ses sujets.

« Sa majesté compte sur le secours de la nation pour « la mettre à même de repousser l'ambition démesurée « de la France, de soutenir la dignité de son trône, et « pour assurer les droits et les intérêts de son peuple. »

Lord Hawkesbury propose de prendre le message en considération.

Peu de jours après, les pièces annoncées sont déposées sur le bureau, et ce ministre propose une adresse au roi pour le remercier de la communication faite à la chambre, et pour déclarer qu'elle reconnaît tous les efforts que sa majesté a faits dans cette circonstance pour garantir les intérêts de la nation ; qu'en conséquence, la chambre s'empresse de lui donner l'assurance de la coopération qu'elle prendra pour mettre sa majesté à même de soutenir la dignité de sa couronne, comme aussi pour préserver les libertés et l'indépendance de la nation.

M. Grey reconnaît la nécessité de résister aux exigences de la France ; mais néanmoins, dans le but de conserver un moyen d'accommodement, il propose l'amendement suivant :

« La chambre apprend avec plaisir que sa majesté ne « négligera rien pour faciliter un arrangement compa- « tible avec l'honneur de sa couronne et l'intérêt de son « peuple. »

M. Canning prend la parole :

Mon vote, que je suis disposé à donner en faveur de l'adresse, se trouvera totalement opposé à l'amendement proposé. Mon motif est que cet amendement réunit sous un seul point de vue la conduite des ministres et l'intérêt du pays, et tend à déclarer que celui qui vote l'adresse originale, exprime en cela son approbation de la manière avec laquelle cette négociation a été conduite.

Si cet amendement n'avait pas été proposé, et qu'une semblable interprétation n'eût pas été donnée à l'adresse, je n'aurais pas cru nécessaire

d'expliquer le motif de mon vote pour l'adresse, car je pense que la chambre sera unanime sur ce vote ; j'aurais donné mon vote dans le silence, satisfait du raisonnement que nous a présenté mon honorable ami, M. Pitt. Toutefois j'ai entendu un honorable membre, M. Whitebread, dire que le vote de l'adresse était le panégyrique des ministres ; cette assertion me force à prendre la parole. Si, en soutenant la cause de mon pays, j'approuve la conduite des ministres, alors aussi, en blâmant leur conduite, je ne pourrais voter pour une mesure que je crois utile à mon pays ; je pense le contraire, et quoique je me réserve le droit d'examiner la conduite des ministres, non-seulement dans cette circonstance, mais même depuis la paix d'Amiens, je me bornerai, en ce moment, à expliquer les motifs et l'importance du vote qui nous est demandé, dans le but d'arriver par une détermination unanime au résultat que nous désirons tous, sans doute, l'existence et l'indépendance de la nation.

En examinant les causes de la guerre, comme nous y sommes appelés en ce moment, la question me paraît simple. Il s'agit de savoir si cette guerre est juste et nécessaire.

Elle est nécessaire, sans doute, à moins que nous ne soyons disposés à abandonner l'intérêt national, et, sous ce point de vue, il n'y a pas de doute que la chambre ne soit disposée à dire à sa majesté, en face de l'ennemi et de l'Europe entière, qu'elle secondera ses mesures par tous les moyens en son pouvoir, dans le but de venger

l'honneur de sa couronne; il ne peut y avoir sur ce point différence d'opinions.

Je conviens, toutefois, que les papiers déposés sur cette table peuvent provoquer d'autres questions, susceptibles de discussions parlementaires d'un haut intérêt. On voudra décider si on n'a pas trop tardé, si cette démarche faite plus tôt n'aurait pas retenu l'ennemi; si l'honneur national n'a pas été compromis; et tant d'autres questions sur lesquelles il peut y avoir divergence d'opinions. Mais il me semble que nous ne devons pas nous en occuper en ce moment. Il s'agit de décider si notre cause est bonne, et si, dans la contestation établie entre nous et Bonaparte, nous avons raison.

Relativement au motif de la guerre qui commence, je conviens que c'est Malte; non, comme on l'a justement observé, pour sa valeur intrinsèque, mais, comme on l'a dit, comme boulevard de l'Égypte, et comme point d'appui contre toute attaque qui pourrait nous être faite dans notre empire de l'Inde. La guerre doit donc avoir lieu pour Malte; il y a toute espèce de justice dans cette guerre. Elle eût été raisonnable si nous n'avions eu pour la motiver que de garder les intérêts dont Malte est la défense. Il suffit de se reporter au rapport du colonel Sébastiani, publié dans le Moniteur français, pour démontrer que l'intention positive du premier consul était d'obtenir Malte pour l'exécution de ses futurs projets. Cette guerre eût été juste encore sous le point d'honneur; il était naturel que nous défendis-

sions une possession qui était la cause de l'irritation de la France envers nous.

Il n'est pas une pièce, parmi celles déposées sur cette table, qui ne prouve la disposition hostile de la France, qui ne démontre quel prétexte elle cherchait pour agir contre nous.

Plusieurs autres circonstances de provocations injustes se sont présentées, avant même cette époque, et les ministres ont toujours différé de montrer qu'on n'insultait pas en vain l'Angleterre. Dans mon opinion ils ont été coupables, et ont trompé la confiance du pays à leur égard. Je ne concevrai jamais qu'aujourd'hui, pour expliquer leurs motifs de provoquer la guerre, ils croient nécessaire d'aller rechercher ces griefs antérieurs qu'ils n'ont pas cherché à venger alors. C'est cependant ainsi qu'ont raisonné les partisans de la paix d'Amiens, et il paraît prouvé que parmi tous les reproches que nous avons à faire à la France, et dont le discours de sa majesté nous donne l'énumération, plusieurs ont été causés par des actes qui ont eu lieu peu après que cette paix a été conclue, d'autres même avant que le traité n'eût été signé. Dans ce cas, sans doute, jamais la paix d'Amiens n'aurait dû avoir lieu.

Il est donc clair, à mes yeux, que les ministres n'ont rien perdu du droit qu'ils avaient de demander des réparations, quoiqu'ils aient omis de le faire quand les torts ont eu lieu. Il est donc bien certain que les intentions perverses de la France nous sont bien connues, et que la guerre est motivée plus qu'il n'est nécessaire de le faire;

en général nous avons le droit de réclamer justice. Et sans rechercher toutes ces causes, n'avons-nous pas celle de Malte? Je le demande, si toute autre nation était à la place de la France, je dirai même sans toutes ces provocations, enfin si la Russie, l'Autriche, le royaume de Naples demandaient Malte, uniquement comme système d'agrandissement, ne refuserions-nous pas l'évacuation de cette île? Peut-être cependant ce refus n'irait-il pas jusqu'à une déclaration de guerre, parce qu'il n'y aurait pas dans cette supposition les autres provocations, toutes suffisantes pour nécessiter la guerre. Dans ce cas, cette demande de Malte n'aurait pas le même caractère d'hostilité.

Mais nous n'avons pas à nous occuper de ce point seul; examinons la réunion des agressions énumérées dans le discours du roi, agressions dont il n'y a pas une seule qui ne soit susceptible d'animer tout véritable Anglais. Voyons le Piémont, Parme, l'île d'Elbe, la Suisse, l'Allemagne, les émigrés, la confiscation des propriétés anglaises, les diverses missions des commissaires français, chacune de ces causes d'agressions, je le demande, peut-elle se représenter dans les annales de notre histoire? (Ici je m'abstiens de parler du système qui a porté à négliger ces insultes.) Et cependant, ici, il ne s'agit pas de les envisager comme hostilités, ou même provocations, puisqu'on ne les a pas redressées. N'y voit-on pas la preuve d'un système d'oppression? maintenant pourra-t-on jamais concevoir que des

ministres, après toutes ces preuves, puissent se méprendre encore sur la demande d'évacuation de Malte? qu'ils n'aient pas vu que s'ils y avaient acquiescé, ils se seraient privés d'un moyen de défense, en donnant à Bonaparte une arme terrible? qu'au lieu de conserver la paix par cet acte, ils auraient autorisé de nouvelles agressions, et amené insensiblement une guerre qu'ils espéraient éviter? conséquemment qu'ils auraient augmenté la force de l'ennemi en paralysant nos moyens de défense?

Je ne puis donc, malgré toutes ces considérations, que donner mon assentiment au refus que les ministres font d'évacuer Malte, et je pense que le parlement comme la nation entière approuvera cette mesure, et qu'il exprimera sa disposition de la soutenir par tous ses pouvoirs. Je dirai, comme un de mes honorables amis (M. Grenville), que si Malte n'avait pas été à nous, nous aurions été autorisés, par tous les motifs dont je viens de parler, à faire des tentatives pour en obtenir la conquête. Mais je pense, à ce sujet, que M. Whitebread a fait une méprise quand il a avancé que cette opinion amènerait à établir le droit d'envahir les possessions d'une nation neutre dans la querelle entre la France et l'Angleterre. Il est certain que si la France s'est regardée comme autorisée à entrer en Égypte, il y avait des raisons suffisantes pour nous de nous emparer de Malte, et que nous devons refuser les demandes de la France pour restituer cette île à ses premiers possesseurs.

Je dirai encore un mot sur ce sujet : on a douté de l'importance réelle de cette île comme la clef de l'Égypte et de cette partie de la Méditerranée. Il me semble qu'il ne faut pas même de connaissances militaires pour convenir de l'utilité de ce rocher de défense. Bonaparte l'avait bien considéré comme tel ; ce qu'il regardait comme nécessaire à son ambition peut bien être considéré comme utile à la nation dans le but de s'opposer à cette ambition. Malte a prouvé son importance dans le moment de l'expédition en Égypte, et même quand cette expédition a été arrêtée dans ses progrès. Quand Bonaparte fit voile pour l'Égypte, la première victoire qui nous a fait connaître ses projets a été l'occupation de Malte. Plus tard, quand cette armée, envoyée pour arrêter ses conquêtes et ses victoires, a entrepris cet audacieux projet, elle a dû sa vigueur et ses moyens d'agir au repos qu'elle avait pu prendre à Malte. Elle arriva en Égypte fraîche et en bon état, et put agir de manière à décider le succès de cette entreprise, entreprise que rien n'égale dans notre histoire, et dont les résultats nous ont été si avantageux.

Nous pourrions ajouter à tous ces motifs de nouvelles considérations pour prouver l'utilité de la possession de Malte. Toujours ce point a été regardé comme la clef des débouchés de l'Europe sous le rapport commercial. Les projets gigantesques de Bonaparte ont rendu, de nos jours, les côtes de la Méditerranée le théâtre de guerres opiniâtres, comme elles l'avaient été dans des

temps plus reculés. L'intérêt de la Grande-Bretagne est de pouvoir profiter, dans la suite des temps, de ces dissensions, et le moyen est d'avoir un port important dans ces mers, capable de nous procurer l'avantage de la victoire si des guerres se renouvelaient dans ces parages.

Toutefois, je serais mal compris si on pensait que la possession de Malte est à mes yeux le seul avantage que la guerre puisse nous procurer. Malgré tous les motifs que j'ai allégués pour prouver l'utilité de Malte, je ne suis pas du nombre de ceux qui croient que les intérêts séparés de ce pays-ci doivent être tout ce qui nous dirige, et que la guerre ne doit être conduite que par rapport à eux. Je ne suis pas le partisan d'un système isolé et insulaire; cette opinion, je le sais, a fait beaucoup de progrès, principalement depuis la paix d'Amiens. On a beaucoup parlé des avantages de cette paix, comme ayant été essayée avec loyauté. J'en conviendrai, mais je l'ai toujours dit et je le répèterai encore en ce moment, cette nature de paix n'est pas celle qui peut être utile à l'Angleterre. On a dit même, dans cette chambre, qu'un système insulaire et isolé de ceux du continent était le plus avantageux pour nous, situés comme nous le sommes. On a donné beaucoup de motifs pour appuyer ce système, et parmi les orateurs qui l'ont soutenu se trouvent d'honorables membres pour lesquels je professe le plus profond respect. On s'est donné beaucoup de peine pour arriver à cet axiome, *que la force d'un état n'était pas la seule cause*

de sa prospérité. Non, sans doute, la grandeur et le bonheur ne sont pas toujours réunis tant dans les États que dans l'existence des particuliers. Mais il me semble que la question a été mal posée; il s'agit de savoir si, quand les deux qualités ont été long-temps réunies, on peut opérer leur séparation sans s'exposer à des révolutions ou à des destructions d'empire? Sans doute un individu peut être fort heureux sans être souverain; mais quel est le souverain qui se trouve heureux dans son abdication? De même une nation peut être heureuse sans être grande; mais, quand elle a réuni la grandeur à la prospérité, elle ne peut perdre l'une de ces qualités sans compromettre grandement l'autre.

Nous avons essayé de ces deux systèmes après des siècles d'une politique qui se rattachait aux intérêts de l'Europe, à l'assistance de ses besoins, et qui souvent nous a entraînés dans des guerres difficiles; nous avons, depuis dix-huit mois, fait abstraction de toute espèce de rapport avec le continent, nous avons laissé l'Europe se défendre elle-même sans vouloir imposer en rien notre intervention, dans l'espérance de rester tranquilles et respectés des autres nations. Nous pouvons comparer le rang où nous avait élevés le précédent système, avec celui que nous avons adopté récemment. Examinez les insultes et les agressions auxquelles nous avons été exposés depuis dix-huit mois, et comparez-les avec la nature des causes de guerre que nous avons eues avant cette époque.

Il me paraît bien prouvé, et la paix d'Amiens nous en donne la preuve, qu'un pays comme celui-ci ne peut pas facilement changer son système de politique, et abdiquer le rang qu'il tient parmi les nations; qu'un tel pays, abaissé, n'est plus sûr de son existence : ce serait en vain que nous bornerions notre ambition à être dans une humble sécurité.

Neque enim miser esse recuso;
Sed precor ut possim tutius esse miser.

Ce modeste désir nous a même été refusé. Je ne prétends pas dire que ce système, à lui seul, nous aurait occasioné la guerre; mais je dis, qu'une fois engagés dans la guerre, nous devons nous conduire d'après ces considérations, et j'ose espérer qu'il en sera ainsi, tant pour la conduite de la guerre, que pour la conclusion de la paix, que nos efforts et notre énergie peuvent seuls nous procurer. J'ai la conviction que nous sentirons la nécessité de revenir à l'ancien système de politique des nations, et, qu'instruits par l'expérience, nons nous efforcerons de terminer cette contestation, d'après des principes plus larges et plus élevés; que nous nous rapprocherons du système de l'Europe dont les circonstances nous ont fait nous écarter, et, qu'en définitive, nous reprendrons cette attitude et ce rang imposant en Europe, dont nous n'aurions pas dû nous écarter.

L'adresse proposée est mise aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 398; contre, 67.

DÉBATS

SUR

LA MOTION DE M. PATTEN,

CONCERNANT LA CONDUITE DES MINISTRES.

(Juin 1803.)

M. Patten propose de déclarer :

1° Que, d'après les pièces déposées sur le bureau de la chambre, la conduite de la république, depuis la conclusion de la paix, a été envisagée par les ministres de sa majesté comme contraire aux règles de la bonne foi, de la modération et de la justice ; comme réunissant une série d'oppressions, de violences et d'insultes, et comme démontrant la détermination d'avilir le gouvernement de sa majesté ;

2° Que les ministres n'ont jusqu'ici fait connaître en aucune manière le blâme que doit leur inspirer la conduite du gouvernement de France, et qu'en encourageant dans la nation entière l'idée de la stabilité de la paix, ils ont exposé le commerce et augmenté le malheur de la situation présente.

Après d'autres articles encore détaillant les divers griefs à reprocher aux ministres, il termine par proposer de déclarer :

« Que les ministres n'ont pas la confiance de la nation. »

Le colonel Bastard, M. Browne et lord Kensington s'opposent à cette proposition, comme tendant à entraver la marche du gouvernement.

Le chancelier de l'échiquier Addington défend la conduite des ministres, en disant que le seul désir de maintenir la paix les a forcés à adopter un système de patience et d'indulgence.

M. Pitt dit que si l'examen de la conduite des ministres prouvait leur culpabilité et leur incapacité pour les affaires, il serait le premier, malgré le respect qu'il porte à leur caractère individuel, à appuyer une adresse à sa majesté pour leur changement; que personne plus que lui ne reconnaissait le danger d'une trop grande précipitation dans cet examen, et que, pour arriver au résultat proposé, il fallait d'abord avoir une conviction positive des reproches qu'on se croit en droit de leur adresser. Dans l'impossibilité où il est encore de se former une opinion exacte, il demande l'ordre du jour.

Lord Hawkesbury dit qu'il refuse l'ajournement proposé par M. Pitt, et insiste sur l'examen de la conduite des ministres, tant dans son intérêt que dans celui de ses collègues.

M. Canning prenant la parole :

Je suis appelé, dit-il, à faire connaître mon vote sur la proposition, et j'éprouve une sensation aussi pénible que celle que vient de nous manifester mon honorable ami, lord Hawkesbury. Et si, d'un autre côté, je reconnais les motifs qui ont animé mon très-honorable ami, M. Pitt, en demandant l'ordre du jour, j'éprouve un nouvel embarras, que l'obligation seule de remplir mon devoir peut balancer : d'après ce sentiment de

mon devoir, je me trouve forcé de différer d'opinion avec lui pour la première fois. Toutefois qu'il soit bien entendu qu'en ne m'accordant pas avec lui, je n'ai nullement l'intention de lui attribuer le moindre blâme pour l'opinion qu'il professe. Tout au contraire, je pense que toute personne qui n'est pas parfaitement convaincue de la vérité des reproches que l'on propose d'adresser aux ministres, ou qui peut envisager des conséquences fâcheuses à l'adoption de la proposition, et désirer conséquemment qu'elle ne reçoive pas son exécution, mais qu'elle soit mise en oubli, doit exprimer son opinion librement au sujet de ladite proposition; pour moi, il m'est impossible de suivre cette marche. Je suis intimement convaincu de la vérité de tous les reproches exprimés dans la proposition, et je déclare dans mon âme et conscience que la continuation d'une administration aussi incapable est un mal bien plus grand que celui que peut procurer, dans les circonstances présentes, une déclaration du parlement sur la conduite des ministres. Je suis donc prêt à voter sur la proposition, et cela d'après l'examen que j'ai fait des pièces déposées ici sur ce bureau. Ce que je n'avais que présumé se trouve vérifié, il est de mon devoir de le prouver. Je remplis donc ce devoir en acceptant la demande de mon honorable ami de prendre cette proposition en considération la plus sérieuse.

M. Canning entre dans le détail de la proposition, qu'il examine article par article. Il s'écrie ensuite :

Peut-il se présenter un seul membre de cette chambre qui ne reconnaisse avec la plus profonde indignation la duplicité avec laquelle le parlement, comme la nation, ont été si long-temps trompés par les ministres? Peut-on se rappeler sans irritation toutes les professions de foi faites pour le maintien de la paix et de la bonne intelligence que l'on prétendait exister entre les deux nations? Déclaration prononcée encore tout récemment, et quelques jours avant la déclaration de guerre, dans un moment où il est maintenant prouvé que les ministres savaient le contraire de ce qu'ils annonçaient! Peut-on s'expliquer ce système de déception et en entrevoir toutes les conséquences? Comment se refuser à censurer une semblable conduite? Et cependant il est certain que nombre de membres de cette chambre se sont empressés, pendant la prorogation, de répandre ces assurances données par le ministère dans leurs comtés. Il y a dans cette conduite quelque chose d'étrangement coupable. Toutes ces espérances, données comme des certitudes, ont rendu la vérité plus pénible encore quand tout à coup on l'a connue. On se demande si c'est par suite d'un plan, ou si c'est l'ineptie qui a pu causer tant de fautes. A-t-on voulu obtenir plus facilement ce qu'on demandait en en montrant subitement l'obligation, semblable à celui qu'on réveille dans son sommeil pour requérir son

énergie et sa force en lui montrant le danger? Que dire des maux que cet état de fausseté a procurés dans le commerce où des spéculations sont souvent entreprises d'après la confiance que l'on a dans le gouvernement? Les ministres donneront-ils pour excuse qu'ils ont fait illusion à l'Angleterre, parce que la France les avait eux-mêmes trompés? Non, je ne puis m'expliquer cette conduite.

Et cependant il n'y a pas d'alternative, ou ils ont été trompés, ou bien ils ont voulu sciemment tromper le parlement et la nation.

Je n'entreprendrai pas de répondre à ce qui a été dit par le chancelier, pour expliquer les assertions qu'il a émises. Certes, quand il a parlé d'une *profonde paix*, si toutefois il s'est servi de ce mot *profonde*, c'est parce que souvent ces deux mots se trouvent liés ensemble; alors il a pu faire la méprise. Quelle explication! quel refuge pour un homme d'État! En honneur, je ne puis prendre la peine de répondre à de pareils moyens de déception.

Rien ne me paraît plus positif, il y a incapacité chez les ministres; mais encore, si nous suivions de près leurs explications, nous reconnaîtrions qu'il y a eu dessein et dessein perfide. Leur conduite tient à un système qui les a amenés à accumuler leurs torts, et dans quelle idée? Parce qu'ils ont considéré que le gouvernement de Bonaparte méritait une indulgence particulière, qu'il ne devait pas être soumis aux règles ordinaires qui ne sont faites que pour les gouverne-

mens réguliers et légitimes. Au moins cet aveu est clair, et personne n'en peut plus douter : quant à moi, j'avais prévu qu'ils adopteraient ce système, et, depuis long-temps, j'ai annoncé la situation fâcheuse où ils nous ont mis. J'avais dit que loin de cette indulgence il fallait, et cela dès le commencement des négociations, montrer beaucoup de fermeté et d'énergie, afin de lui faire connaître que la Grande-Bretagne ne peut pas être traitée comme les petites puissances qui, par un effroi inconsidéré, sont tombées sous sa domination; qu'elle était disposée à respecter une puissance avec laquelle elle avait fait la paix, mais qu'elle demandait, et au besoin exigerait, le même respect pour elle.

Loin d'avoir précipité la guerre par cette conduite, je pense que vous l'auriez reculée et peut-être évitée. Souffrir une première insulte est en autoriser une seconde; et si Bonaparte avait reconnu notre ferme disposition de ne pas les souffrir, il eût réfléchi et hésité à suivre la même conduite. Traité comme il l'a été, il a bien fait d'exiger, puisqu'on le regardait comme une personne privilégiée; je l'en approuve.

Quelle honte cependant pour l'Angleterre de voir à la tête de l'administration des personnes assez dans l'erreur pour imaginer que la violence sera plus facilement réprimée par la soumission que par la force! et, nous venons de l'entendre, l'honorable ministre appelle cela la preuve de sa sagesse et de sa modération!

Après avoir repassé toutes les fautes de l'admi-

nistration, soit par faiblesse, incapacité, ou toute autre cause, il ne me reste plus qu'à approuver dans toutes ses expressions l'adresse proposée, regardant comme indispensable de déclarer à sa majesté que les ministres actuels n'ont ni la confiance du parlement, ni celle de la nation, et qu'ils sont incapables d'être à la tête de l'administration dans un moment de crise aussi difficile. En conséquence, je le dis hautement dans cette chambre, que je ne regarde pas mon pays en sûreté tant qu'ils resteront à la tête des affaires.

On met l'ordre du jour aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 110; contre, 277.

Aussitôt ce rejet de l'ordre du jour, M. Pitt et ses amis quittent la chambre.

On met la question préalable aux voix.

M. Fox dit qu'il s'abstiendra de voter, quoiqu'il lui soit impossible d'approuver la conduite des ministres; mais, dans l'espérance que ce qui vient de se passer leur servira de guide dans leur conduite future, il ne veut pas concourir à un vote de censure, dans la crainte que les successeurs des ministres ne soient encore plus coupables à ses yeux.

INSURRECTION D'IRLANDE.

(Mars 1804.)

Sir John Wortlesley demande qu'il soit formé une commission d'enquête sur l'insurrection de l'Irlande, et dans le but d'examiner la conduite du gouvernement à cet égard.

Lord Castlereagh s'oppose à la proposition. Il dit que les ministres de sa majesté ne consentiront pas à ce qu'une enquête générale soit faite comme on le propose, pensant, comme ils le font, qu'aucun membre de l'administration d'Irlande, tant civile que militaire, ne mérite de blâme. Il avance que le devoir des ministres n'est pas de mettre le public à même de reconnaître que personne n'est blâmable dans sa conduite.

Il entre dans de longs détails sur la marche qu'a tenue le lord lieutenant d'Irlande, lord Hardwick, et l'absout, lui et tous les autres agens du gouvernement, des reproches qu'on s'est plu à leur attribuer.

Il explique que, pendant la première insurrection d'Irlande, il existait un tel système de terreur, qu'il était à peine possible de recevoir des nouvelles de ce pays. Dans cette dernière insurrection, ce n'était pas la même cause; mais le secret était dans les mains de si peu de personnes, qu'il était difficile de s'en emparer. On sut cependant que le gouvernement irlandais était en mesure de connaître les mouvemens des rebelles, et qu'il prenait des mesures pour s'y opposer.

Il conclut par assurer la chambre qu'au moment même où le gouvernement a eu connaissance du danger, il a

poursuivi la trahison jusque dans ses ramifications; qu'on a découvert les coupables, et que la clémence a été employée là où il était prudent de le faire.

M. Canning, en réponse, dit :

Avant de donner les motifs qui me portent à voter en faveur de la motion, qu'il me soit permis de présenter quelques observations sur ce que vient de nous dire mon honorable ami sur la conduite de l'administration. Il a adopté un moyen de mettre à couvert le gouvernement qui a été souvent employé par toutes les administrations exposées aux attaques de cette chambre. Je ne pense pas qu'il y ait lieu à établir des règles générales pour répondre aux diverses attaques d'un parlement; chaque objet a un motif particulier, et peut être désapprouvé aussi en raison de la différence qui existe. C'est à tort qu'on prétend que les enquêtes de la chambre sont toujours inconvenantes; c'est à elle à décider ce fait, en raison de son jugement, si une accusation est faite à juste titre ou non.

Mon honorable ami (lord Castlereagh), qui s'oppose à la proposition d'une enquête, n'a pas épargné tous les moyens pour prouver qu'elle était inutile; il a surtout assuré que ce serait perdre le temps précieux de la chambre. Mais je lui demanderai ce qu'il y a de plus important pour un parlement, si ce n'est pas exercer la plus belle de ses fonctions? examiner la conduite du

gouvernement, n'est-ce pas remplir le plus précieux de ses devoirs? savoir si la nation est bien ou mal gouvernée? si enfin ceux qui gouvernent méritent sa confiance? comment ce devoir se remplirait-il sans s'enquérir de la vérité? comment la confiance pourrait-elle se perpétuer sans voir si on la mérite? Non, je ne puis le cacher, les motifs qui ont été avancés pour se refuser à une enquête viennent surtout mal de la bouche de mon honorable ami.

J'ai voté, moi aussi, pour l'union de l'Irlande avec l'Angleterre; j'étais alors membre du parlement anglais; depuis cette union adoptée, j'ai siégé dans cette chambre comme un représentant de l'Irlande, et je demande comment il est possible de refuser une enquête qui intéresse l'empire, mais plus particulièrement encore l'Irlande? n'aurais-je pas l'air de m'être joué de ce pays quand j'ai voté pour son union avec celui-ci? sans l'union, cette enquête eût été faite il y a longtemps par le parlement d'Irlande qui a été témoin, pour ainsi dire, et jusque dans les avenues de la chambre, des actes dont on cherche à connaître les véritables causes. Si le motif allégué pour s'opposer à l'enquête était l'inutilité de prendre le temps du parlement pour un objet si peu important, alors je regretterais d'avoir voté pour l'union; car sans cela la chambre d'Irlande n'aurait pas manqué de requérir cette enquête du gouvernement; et comme membre de l'Irlande, je protesterais contre l'apathie de la chambre d'Angleterre. Telles sont mes opinions sur le

refus d'une enquête, que je me repentirais d'avoir voté l'union comme je l'ai fait, et, comme membre d'Irlande, je me plaindrais du peu d'intérêt que l'on montre pour ce pays.

On a dit aussi que si l'enquête avait lieu, alors, le lord lieutenant serait forcé de venir ici pour répondre, et on s'est demandé alors comment le gouvernement d'Irlande pourrait continuer son administration. Je n'ai aucune intention de m'attacher aux personnalités. Je n'ai jamais vu lord Hardwick, je ne le connais pas, je ne parle de lui que sous le rapport des fonctions qu'il remplit comme lord lieutenant. Mais quand il s'agit de savoir s'il a bien ou mal gouverné l'Irlande, je dois être libre d'exprimer ma pensée, et je ne puis accepter pour réponse, comme l'a dit mon honorable ami, que le gouverneur n'a pas le temps de venir se défendre. Comment il ne pourrait pas être remplacé ! il ne manque pas de personnes aussi capables que lui. Je ne puis admettre aucune nécessité pour qu'il reste en Irlande. S'il a occasioné les soupçons du parlement, c'est devant cette chambre qu'il doit se disculper et non en restant en Irlande.

On a dit que cette marche ne serait pas convenable à suivre envers le noble lord; mais je demande si on n'a pas agi de la même manière à l'égard du général Fox? Il est bien reconnu aujourd'hui qu'il n'y a aucun reproche à faire à ce brave militaire, mais il n'en a pas moins été rappelé. Il en serait sûrement de même à l'égard du lord lieutenant; à moins qu'il n'y ait des causes

particulières pour l'empêcher de quitter son gouvernement, je n'entrevois pas la différence.

Mais je reviens aux motifs allégués par mon honorable ami pour s'opposer à l'enquête. Il a d'abord dit que le gouvernement avait des renseignemens suffisans; que le danger n'était pas aussi pressant qu'on le représente; enfin que depuis les événemens le gouvernement veillait attentivement. Je ne puis regarder cette dernière réponse que comme une simple assertion de mon honorable ami; car une des causes de la demande de l'enquête est, au contraire, que le gouvernement n'a pas surveillé avec l'activité convenable et nécessaire; on se plaint surtout de la manière fausse dont l'état réel de l'Irlande a été représenté. Mon honorable ami dit qu'il faut entendre ses paroles comme il les prononce, et avec les modifications dont elles sont susceptibles. Cela me rappelle un discours prononcé l'année dernière, par le chancelier de l'échiquier, relativement à la paix profonde qu'il disait régner en Irlande. Il a répété que quand il avait prononcé le mot *profonde* avec celui de *paix*, il n'avait pas l'intention de le faire; mais que ces deux mots se trouvant si souvent ensemble, il n'avait pu se décider à les séparer. Pour moi, je ne vois d'autres motifs à cette association que ces deux mots commencent par la même lettre.

Il faut que le parlement puisse compter sur la vérité de ce que les ministres annoncent. Il faut qu'ils réfléchissent avant de parler, et nous ne pouvons admettre l'idée qu'est bien fou celui-

là qui se fie à la parole d'un ministre. Nous avons entendu, parmi les détails que nous a donnés mon honorable ami, une énumération du nombre de personnes qui ont pris part à l'insurrection d'Irlande ; et comme pour détourner notre attention de l'objet principal, il nous a dit que le nombre de piques au pouvoir des insurgés n'était pas de huit mille, comme on l'a dit, mais seulement de trois à quatre mille, il doit tâcher d'être correct à ce sujet, car il a tous les moyens de bien connaître la vérité. Loin de moi de l'accuser de vouloir induire la chambre en erreur, mais j'avance qu'il n'a pas eu des renseignemens bien exacts. Je tiens dans mes mains un pamphlet avoué par tous les partis, dans lequel il est affirmé que le nombre de piques, au lieu de n'être que de trois ou quatre mille, est bien différent ; je demande la permission de lire ce passage :

« Les rebelles avaient, dans cette circonstance,
« environ trente mille cartouches, échelles, pi-
« ques et uniformes ; il y a eu huit mille exem-
« plaires distribués d'une proclamation du gou-
« vernement provisoire ; la populace s'étant
« emparée des armes, il restait encore six à
« sept mille piques. »

Mais puis-je soumettre à la chambre un document de cette espèce en opposition avec l'assertion d'un des ministres de sa majesté ? Oui, je pense que la chambre m'absoudra ; et dans le but de lui donner confiance dans ce pamphlet, je lui dirai que cette phrase est prise dans le discours

de l'avocat général d'Irlande, M. O'Grady, à l'occasion du procès d'Emmett. Certes, les ministres ne pourront pas nier l'autorité de cette pièce.

Je sais que depuis quelque temps on a renié les décisions d'un avocat général; mais je ne pense pas que les ministres veuillent nier les faits avancés par un avocat général, surtout quand il les dit devant un jury, et pour prouver qu'il était instant d'agir, puisque le nombre des insurgés, avec des piques, était de 6 à 7000. C'est à mon honorable ami à prononcer s'il a été dans l'erreur sur ce qu'il a avancé, ou bien si un coupable a été condamné et pendu d'après une allégation erronée de l'avocat général. Sans avoir l'avantage de connaître ce magistrat, sa réputation prouve qu'il est incapable, dans une matière aussi grave, et quand il s'agit de l'existence d'un de ses semblables, d'avancer des faits qui ne seraient pas exacts. Mais il est vrai qu'il existe toujours deux manières d'établir des faits dans un argument, que mon honorable ami connaît plus que personne; l'une, de statuer et prouver, l'autre, de statuer un fait général et de ne rien prouver. Il a choisi dans cette circonstance ce dernier moyen comme plus convenable à sa tactique.

Je ne suivrai pas mon honorable ami dans la mention qu'il a faite de papiers et minutes; mais ce que je dirai, seulement, c'est qu'il ne m'a pas paru qu'ils renfermassent des choses importantes. Je puis être dans l'erreur, et mon honorable ami avoir raison; mais personne ne sait jamais

de quel côté est la raison ; c'est pourquoi je demande une enquête afin de ne pas m'en rapporter à des assertions sans preuves, vinssent-elles de ministres que je respecte comme ils le méritent. J'ai prouvé que mon honorable ami avait été trompé par les renseignemens qu'il avait reçus et qu'il avait crus exacts. C'est à la chambre à juger, après avoir vu par elle-même, la vérité des faits.

Mais mon honorable ami a dit pour sa défense une chose qu'il m'est impossible de ne pas relever. Il a avancé que, le fameux jour du 23 juillet, jour où l'on accuse l'imprévoyance de l'administration, il faisait une nuit très-noire. S'il s'agissait de savoir comment les préparatifs ont été faits, j'entendrais que l'obscurité de la nuit pût faire quelque chose ; mais il s'agit de savoir si le gouvernement a été préparé : ainsi l'obscurité peut avoir empêché les ministres de voir, mais non de prévoir les événemens. Ils ont dit que, dans cette même nuit, les rebelles étaient au moins quatre-vingts; mais comment le savent-ils? ont-ils pu les compter dans l'obscurité de la nuit? j'avoue que tout cela passe mon intelligence. Cependant, si nous en croyons l'autorité d'une personne dans la sommité des places, lord Redesdale, chancelier d'Irlande, les rebelles venaient de toutes les parties de l'Irlande; il en a même accusé les trois quarts de la population. Tous les catholiques sont naturellement impliqués dans cette accusation, si j'en crois les documens que j'ai lus avec indignation.

Grand Dieu ! que ce soit au XIXe siècle qu'un homme de grand talent, placé dans la position la plus distinguée comme premier magistrat, puisse se soumettre à une doctrine si ancienne que personne n'y croit plus ! non-seulement, je le déclare, c'est une faute, mais c'est aussi un grand malheur. Je ne puis rien attendre d'un gouvernement dominé par de semblables idées, et jamais l'Irlande ne peut être en paix tant que cela existera.

Au surplus, que ce soit l'opinion ou non du gouvernement, la personne à laquelle j'ai fait allusion est un homme d'un rang élevé, et est membre du gouvernement irlandais; et un gouvernement auprès duquel une opinion pareille prévaut, ne peut jamais être conciliant et de nature à procurer un jour le bonheur de l'Irlande.

Je me résume, et je dis que les affaires d'Irlande ont été négligées et que cette négligence a été telle, que les personnes les plus importantes n'ont pu rester en place.

Par tous ces motifs, je ne vois aucun inconvénient à l'investigation demandée. J'ai sans doute la plus grande estime pour mon honorable ami, comme la meilleure opinion de ses talens; mais je suis si peu satisfait des raisons qu'il nous a données dans cette circonstance, que je vote pour la proposition.

La proposition est mise aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 82 ; contre, 178.

PROCÈS

DE LORD MELVILLE.

M. Canning fut nommé en mai 1804 pour remplacer M. Tierney dans la place de trésorier de la marine. A cette époque, les changemens suivans eurent lieu dans l'administration, savoir :

M. Pitt,	chancelier de l'échiquier.
Lord Harowby,	ministre des affaires étrangères.
Lord Hawkesbury,	ministre de l'intérieur.
Le comte de Camden,	ministre de la guerre.
Lord Melville,	ministre de la marine et premier lord de l'amirauté.

(Juin 1805.)

M. Robert Dundas, fils de lord Melville, demande que son père soit admis dans la chambre pour se défendre.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Whitebread présente sa motion pour l'accusation du très-honorable lord Melville.

Le président ordonne à l'huissier d'aller informer lord Melville qu'il peut être admis dans la chambre; en conséquence, il est introduit et se place à la barre. Après avoir pris sa place, il s'adresse à la chambre pour lui présenter des éclaircissemens sur sa conduite, et pour répondre aux accusations portées contre lui dans la chambre des communes dès le 8 avril. Après quoi il se retire.

M. Whitebread ajourne les motifs de la mise en accusation qu'il a présentée.

Les débats de cette proposition durèrent jusqu'au matin, où la chambre ajourna la discussion.

Dans cette occasion, M. Canning a pris la parole et a dit :

L'honorable membre qui vient de parler paraît croire qu'il a trouvé une solution aux difficultés qui enveloppent cette question. Il a cherché à prouver qu'il n'y avait rien de nouveau ni de contraire aux usages du parlement dans la proposition qui vous est faite. Pour le prouver, il a cité deux exemples qu'il regarde comme semblables, et que moi je pense être totalement différens de la question qui nous occupe.

Il a d'abord parlé de lord Halifax, dans l'année 1702, et nous a dit que, d'après les journaux du parlement, il paraît constant que la chambre des communes présenta la résolution qu'elle avait prise, et que la reine Anne ordonna à l'avocat général de poursuivre. Mais la grande différence qui existe entre ce cas et celui qui nous occupe, est que la chambre des communes annonçait alors à sa majesté le motif de sa détermination, et qu'alors les poursuites furent de suite ordonnées.

Le second exemple est quand la chambre exprima sa désapprobation pour certaines parties de la conduite du grand duc de Marlborough. Alors la cour ordonna elle-même les poursuites, regardant l'expression des sentimens de la chambre comme une obligation de poursuivre. Aucun de ces deux cas ne ressemble à celui qui nous occupe.

Ici la chambre des communes n'a pas énoncé à la couronne son vœu pour une poursuite, et les propositions faites ne tendent pas à ce but; il y a donc, selon moi, une énorme différence entre les deux propositions.

Mais un honorable membre (M. Grey) a fait une observation à laquelle je crois qu'il est nécessaire de répondre. Il a dit qu'il lui paraissait tout-à-fait contraire aux usages du parlement de voir le noble lord qui a parlé hier (lord Melville), et celui qui a parlé aujourd'hui (lord Castlereagh), commenter la détermination de la chambre et y montrer leur désapprobation. Je ne suis pas un ancien membre de cette chambre, mais ma jeune expérience me prouve que ce n'est pas une chose nouvelle; j'ignore pourquoi nous n'aurions pas la liberté de parler librement des mesures prises par la chambre, principalement quand chacun sait qu'une mesure a été prise après de longs débats et adoptée avec plus de précipitation qu'il n'est d'usage. Je ne vois pas pourquoi, quand lord Melville a eu la permission de parler à la chambre, il n'aurait pas pu désapprouver une mesure de cette chambre qui lui aurait paru blâmable. Mais le fait est qu'il n'a pas désapprouvé; il a voulu seulement donner quelques explications à la chambre, de manière à l'éclairer sur des points qui pouvaient n'être pas compris. Il a déclaré qu'on n'avait pas compris la vérité, si on pouvait supposer qu'il eût permis à M. Trotter de retirer de l'argent de la banque comme étant son bénéfice, ou qu'il eût autorisé des spé-

culations d'escompte et d'achat d'effets publics; dans cette circonstance, si la chambre a fait une méprise, pourquoi n'aurait-il pas la liberté d'expliquer ce qui a eu lieu?

Je ne suivrai pas l'orateur dans la longue énumération des transactions opérées entre lord Melville et M. Trotter; je déclare que mon opinion est qu'il y a eu imprudence de la part de lord Melville dans ses affaires particulières; qu'il a été inconséquent à lui d'employer le même homme, avec lequel il était en rapport de place, pour être son agent particulier. Cette imprudence, il l'a payée cher, car il aurait dû surveiller ce même agent. Sa confiance a donc été mal placée, mais sûrement ce n'est pas ce malheur qui peut le faire accuser par la chambre.

Et pourquoi donc tant de sévérité dans cette accusation? ne nous ressouvenons-nous donc pas de l'impression qui eut lieu dans le public quand la proposition en a été faite à la chambre? On ne nous parlait que des immenses bénéfices qu'avait faits lord Melville avec l'argent de l'État, et maintenant ils sont si diminués, que son traitement est prouvé ne s'être pas élevé au-dessus de 2,000 livres sterling. Je l'avoue, cela me prouve que toutes les fautes qui lui sont reprochées se réduisent à bien peu de chose.

Les circonstances qui ont accompagné l'accusation de lord Melville sont réellement très-étranges : il a reçu une note fort polie des commissaires d'enquête pour le prier de passer à l'amirauté afin de leur expliquer la manière dont

les affaires se faisaient à la trésorerie de la marine. Il se rendit à cette invitation, sans se douter de l'examen et du projet d'accusation. Des questions lui furent adressées, il y répondit comme il jugea convenable, et on a imprimé cette conversation sous le titre de Procès de lord Melville. Certes, on n'en agirait pas ainsi avec un simple particulier qui serait convoqué chez un juge. Notez que ces questions étaient combinées, et que les réponses ont été telles que sa première pensée les lui a offertes.

J'ai examiné tous les points divers de l'accusation, et je le demande à tous les cœurs généreux qui m'écoutent, si vraiment l'intention de la chambre a été d'augmenter la perplexité de l'individu accusé, en prolongeant de cette manière l'accusation, et en réunissant tout ce qui peut lui donner de la gravité? Non, cette marche ne peut être approuvée de la nation, parce qu'il n'est pas dans son caractère d'être méchante. La justice est la seule chose qui sera toujours réclamée; elle veut tout voir, tout connaître, et punir ce qui mérite de l'être.

L'honorable membre qui a proposé cette accusation a voulu priver ce grand personnage d'être jugé par ses pairs. Il arrive ordinairement que des personnes d'un rang élevé sont exposées à l'envie de ceux qui se trouvent dans une sphère moins haute.

Pour moi, je déclare que lord Melville doit être jugé par ses pairs, si toutefois il y a lieu de le juger, au lieu de le voir accuser devant les tri-

bunaux comme quelques personnes le désirent; et je pense que jamais la chambre ne prendra une semblable décision.

La proposition d'accusation est mise aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 195; contre, 272.

On met ensuite aux voix la demande d'une poursuite judiciaire.

Le résultat du scrutin est : pour, 238 ; contre, 229.

Majorité pour la poursuite judiciaire, 9.

PAIEMENT

DES DETTES DE M. PITT.

(Février 1806.)

M. Cartwright propose qu'une adresse soit présentée à sa majesté, à l'effet de pourvoir au paiement des dettes énormes de M. Pitt, que la vente de ses propriétés n'a pu couvrir à l'époque de sa mort. Cette demande est faite dans le sentiment du respect à la mémoire de ce grand ministre. En conséquence, sa majesté est humblement suppliée d'avancer une somme qui n'excèderait pas celle de dix mille livres sterling pour acquitter lesdites dettes, assurant que la chambre reconnaîtrait cette dépense comme étant nationale.

M. Wyndham appuie la proposition. Il atteste que les dettes de M. Pitt ne sont pas le résultat de la profusion et des excès de luxe.

M. Fox donne son adhésion à la proposition, motivée sur ce que c'est un tribut de reconnaissance et une marque de la munificence nationale, pour lesquelles il sera toujours disposé à voter. Toutefois il désire qu'il soit bien entendu qu'il conserve sa première et constante opinion sur les mesures qu'a prises le ministre, et dit que si cette proposition exprime l'approbation de ces mesures, alors il sera forcé de s'y opposer. Il convient qu'il y a eu, pendant les vingt années du ministère de M. Pitt, un désintéressement bien rare.

M. Canning prend la parole et s'exprime ainsi :

J'avais espéré que je ne serais pas appelé à parler dans cette douloureuse circonstance, mais j'ai entendu quelques assertions qui ne peuvent passer sans réponse. Je ne m'écarterai pas de la modération si remarquable de l'autre côté de la chambre, mais j'éprouve le besoin de vous présenter quelques réflexions.

Les honorables orateurs veulent que le parlement consente à payer les dettes de mon honorable ami, comme une générosité nationale envers un ancien serviteur; mais je désire qu'il soit bien entendu que les amis de cette illustre personne n'accepteront jamais ce don comme le don de la pitié et de la compassion, mais comme un devoir de gratitude à remplir. Déjà, à l'époque des débats qui ont eu lieu à l'occasion de la cérémonie et du lieu d'enterrement de mon honorable ami, j'ai eu lieu d'observer que la résolution proposée à ce sujet a été adoptée avec une sorte de froideur et d'indifférence bien différente des sentimens de ceux qui la présentaient; comme à cette époque, je suis loin d'espérer de rencontrer l'unanimité dans la question qui nous occupe en ce moment, mais je désire au moins que les grands services que cet homme d'État a rendus soient généralement reconnus : quand les amis de ce grand ministre ont consenti à surmonter l'expression de leur douleur, dans le but de réunir les opinions; quand

ils se sont décidés à faire taire leur sentiment pénible pour ne s'occuper que des formes et des statuts que présente le passé, ils ont éprouvé ce que j'ai toujours remarqué dans le cours de ma vie politique, c'est que jamais on n'obtient quelque chose par le moyen des concessions.

M. C. Wynne demande que l'orateur soit rappelé à l'ordre pour avoir parlé d'un débat passé.

M. Canning répond :

Mon intention n'est pas telle que l'honorable membre l'a cru. J'ai voulu montrer que la cause des différences d'opinion, en ce moment, vient de l'autre côté de la chambre. On a espéré que la proposition, faite en termes généraux, serait généralement adoptée; on croyait que, dans une circonstance semblable, toutes les discussions politiques seraient oubliées dans la nuit du tombeau. On supposait qu'une carrière aussi brillante de splendeur et de gloire mériterait l'admiration comme la reconnaissance, mais il nous a fallu entendre des membres refuser leur assentiment. Toutefois je ne puis résister à me plaindre de l'assertion avancée par un honorable membre de l'autre côté de cette chambre (M. Fox), tendant à prouver que toute la durée du règne pendant lequel mon honorable ami a été si long-temps à la tête des affaires doit être frappée d'un stigmate, pour le système qu'il a suivi. Une semblable opinion n'est pas d'accord avec sa générosité; et

je l'engagerai à ne considérer que le point sous lequel cette proposition a été présentée. Certainement ceux qui ne voteront pas cette motion en raison du mérite et des qualités de M. Pitt, feront mieux de s'y opposer ouvertement. Nous, ses amis, nous ne demandons en cela que le tribut du mérite et la récompense des services rendus.

La proposition est adoptée à une grande majorité.

Après la mort de M. Pitt, le 23 janvier 1806, un nouveau ministère whig est formé sous la présidence de lord Grenville, et M. Fox aux affaires étrangères; M. Sheridan remplace M. Canning comme trésorier de la marine, et celui-ci se trouve à la tête de la nouvelle opposition.

(Mutiny-Bill.)

LOIS DE RECRUTEMENT.

(Mai 1806.)

Le ministre de la guerre Wyndham fait une communication à la chambre, concernant le recrutement de l'armée. Cette proposition de loi stipule que le jeune soldat, après avoir déclaré son âge et prouvé qu'il n'appartient pas à la milice, prenne l'engagement de servir dans les armées de sa majesté pendant sept ans, et pendant trois ans de plus dans le cas où une guerre rendrait son service nécessaire : toutefois cette dernière clause se trouverait annulée de droit six mois après la déclaration de la continuation de la paix ; que ce service exigé de lui ne peut commencer que de l'âge révolu de dix-huit ans, de telle sorte que s'il s'engageait avant cet âge il aurait à subir un plus long temps de service, afin d'obtenir le terme de sept ans depuis ses dix-huit ans ; que chaque soldat étant hors de l'Angleterre serait renvoyé en Angleterre défrayé de son voyage jusque chez lui, à l'expiration du terme voulu par la loi pour son service.

Le ministre convient que ce nouveau mode est une expérience que les temps rendent nécessaire, et que, par ce moyen, beaucoup de soldats seront déchargés du service au lieu de les conserver ; mais il croit nécessaire d'altérer le mode existant depuis quinze ans, parce qu'il n'a pas rempli le but qu'on en attendait, tant pour l'armée que pour la milice et l'armée de réserve.

Dans l'état des choses, il faut décider si les hommes seront procurés volontairement ou par contrainte, ou si on ne doit pas combiner ces deux moyens ensemble. Il pense que l'enrôlement volontaire doit être préféré, si on rend la condition du soldat telle qu'elle doit être. L'avantage que présente cette proposition est de disposer d'une manière plus convenable les jeunes gens à ces enrôlemens volontaires par une réduction du temps de service.

On a mis en avant, comme des objections à ce plan, l'effet qu'il pourrait produire sur l'armée, celui qu'il aurait pour les colonies, enfin la perte de bons soldats à l'époque du terme voulu. Pour répondre, il cite l'armée française, dont les règles militaires ont été un modèle pour l'Europe. Ce système de service limité y existe depuis quatorze cents ans. Quant à la perte de bons soldats au terme de leur temps, cela est évident; mais c'est un inconvénient balancé par des avantages.

Le ministre examine l'état de l'armée des différentes puissances de l'Europe, et termine son discours en rappelant cette vieille maxime : *Trouver le moyen d'obtenir tout ce qu'on peut, et celui de conserver ce qu'on a obtenu.*

Sir James Pulteney et M. Yorke s'opposent à la proposition.

M. Canning se lève et dit :

Je ne puis admettre que le devoir du parlement soit de presser l'adoption d'une loi aussi importante en elle-même. La question renferme une innovation qui requiert toute notre attention. Il faut que les ministres aient une énorme confiance dans leurs talens, ou dans l'indulgence de la chambre, pour espérer qu'un changement

total comme ce qu'ils proposent pourra être adopté sans donner à l'appui d'autres raisons que celles qu'ils ont avancées. C'est autant une innovation dans les usages constitutionnels du parlement que dans tout le système de l'armée. J'oserais dire même que c'est la première fois qu'on cherche à introduire un changement fondamental dans un système établi depuis si long-temps, seulement au moyen d'une proposition de loi, de telle sorte que si elle n'est pas votée dans un temps donné, nous nous trouverions sans armée. On nous dit que le bill doit passer immédiatement de manière à ce qu'il reçoive la sanction de toute la législature, avant que le système que l'on veut remplacer expire. Je demanderai à la chambre d'examiner si cette marche est convenable. Les usages du parlement jusqu'ici ont été différens : jamais on n'a vu encore diminuer les moyens et le temps de délibérer dans la proportion de l'importance du sujet; l'honorable ministre enfin réduit le parlement à ce dilemme, ou d'abréger l'exercice de ses fonctions délibératives, ou de voir l'armée disloquée pendant que nous nous occupons de son maintien. Maintenant que sera-ce si nous ajoutons au temps de nos délibérations celles de la chambre haute, et, bien plus encore, le temps convenable pour que sa majesté examine les inconvéniens ou les avantages de la loi? car bien qu'il arrive ordinairement qu'une mesure proposée par les ministres ait été avant bien examinée par la couronne, dans ce cas-ci il me semble, et j'ose espérer, qu'il en est autrement. Enfin sans exa-

miner en ce moment les détails de ce bill proposé, je m'attache à la manière dont il est présenté, et je maintiens que renfermât-il toute la perfection que nous pouvons désirer, néanmoins il y aurait toujours faute et inconvenance à le présenter de cette manière. Si le service limité est une expérience si nécessaire à faire, pourquoi le présenter comme système à établir par la législature? Pourquoi, en s'écartant de la forme ordinaire, faut-il donner au parlement le pouvoir de contrôler l'armée et la couronne, qui déjà avait le droit de lever des hommes et de les maintenir? et enfin pourquoi déroger à la marche du gouvernement exécutif? On le sait, l'intervention des assemblées n'a jamais produit quelque chose de bien. Toute tentative de leur part pour se rendre populaires aux yeux de l'armée a souvent produit de la confusion, ou au moins des excès de dépenses. Nous en avons la preuve par les documens qui sont sur cette table; on y peut voir une augmentation de dépense de 300,000 liv. sterl. par an. Ce nouveau sacrifice est le prix qu'il nous faut payer pour les améliorations proposées dans le service de l'armée. Il me semble que la direction de cette branche des affaires publiques est mieux dans les mains de la couronne, et je ne désire nullement acheter, par un semblable sacrifice, le droit d'intervention pour la chambre, que je crois une chose dangereuse.

L'honorable ministre nous a dit qu'il ne demandait rien de nouveau, que son plan n'était que l'exécution de ce qui avait été décidé par le minis-

tère précédent. Sans doute, pour ce qui concerne le droit du parlement de connaître toujours la force de l'armée et de ne pouvoir l'augmenter sans son consentement, quelle que soit la décision de la couronne, la milice, comme l'armée de réserve, qui constituent la force du pays, peuvent être considérées comme l'armée du parlement, et l'armée régulière celle de la couronne : toutefois le roi peut faire ce qu'il juge nécessaire pour la sûreté de l'État, mais il faut toujours que le parlement donne sa sanction à ces mesures. La proposition a donc pour résultat de lui enlever cette prérogative, en mettant des entraves au service de l'armée nationale. Je m'aperçois que l'honorable ministre doute de mon assertion ; mais je lui demanderai comment une loi peut opérer sur l'influence de la couronne, si ce n'est dans les cas suivans : 1° En lui donnant un pouvoir qu'elle n'avait pas avant ; 2° en confirmant celui dont elle jouit et qui paraîtrait douteux ; 3° en restreignant, diminuant ou abolissant quelques-uns de ses pouvoirs.

Je le demande, dans quelle hypothèse est la loi qui nous occupe ? donne-t-elle un nouveau droit au roi de lever des hommes ? confirme-t-elle ceux qu'il a ? ne change-t-elle rien à sa prérogative ?

Et dans quel but est donc ce changement ? Quelle est la nécessité de l'innovation ? L'expérience ne peut-elle pas être faite par l'autorité, qui a toujours eu dans son pouvoir la régularisation de l'armée ? Pourquoi faut-il que la légis-

lature entière prenne la responsabilité de cet essai? Fait par la couronne, il peut être modifié et même annulé à volonté, et selon ce que peut prouver l'expérience. Non, il y a sans doute erreur de la part des ministres; ils ne veulent sûrement pas détruire une partie des prérogatives de la couronne.

Tels sont les motifs qui me portent à m'opposer à la proposition. J'y vois du danger dans l'essai, des inconvéniens par rapport à la prérogative royale; j'y vois enfin la difficulté, en faisant de cette mesure une décision parlementaire, de pouvoir la changer si on la reconnaît vicieuse.

Mais il paraît que les ministres ne sont pas les seuls à approuver cette mesure, leurs amis la voient sous le même jour; et par exemple le colonel Crawford nous a dit qu'elle était immanquable. Je n'ose pas me mettre en contradiction avec une telle autorité; cependant je demande aux honorables membres qui partagent cette opinion d'examiner attentivement les pièces qui sont déposées sur ce bureau.

Toutefois, l'honorable ministre n'est pas aussi absolu que le noble colonel. Il avoue ingénument qu'il n'a pas examiné scrupuleusement l'objet de la dépense que nécessitait la mesure. Je pense comme lui qu'il aurait dû le faire, je dis même que c'était son devoir. Par là il aurait été à même de rectifier son honorable ami dans ses affirmations. Sans doute l'un et l'autre pensent que le moyen proposé procurera des hommes plus facilement que nous ne les obtenons en ce

moment; sans doute ils ont calculé sur la classe de ces personnes qui s'engagent seulement dans le dessein de voir le monde, ou qui, ayant quitté leur Desdémona dans leur village, vont aux Grandes-Indes pour en revenir autant d'Othellos, et pouvant comme lui charmer l'attention de ceux qui les écouteront raconter ce qui leur est arrivé. Certainement cette théorie est admirable, mais je doute fort de son exécution. En examinant toutes les classes de la société, je ne reconnais nulle part cette disposition fantastique. On a dit toujours que la société était comme une pyramide, mais jamais on n'a supposé que la pointe était la partie la plus proche de la terre. Dans cette supposition, l'honorable colonel aurait raison, et plus on monterait, et plus on rencontrerait de superficies larges pour opérer. Comme il en est autrement, je pense qu'il se contentera de prendre ses recrues plutôt dans les habitans de la campagne que dans les rues de Londres ou à la bourse. Au surplus, si je suis dans l'erreur et que le colonel ne s'abuse pas sur la nature des personnes qui s'enrôleront, qu'il en soit ainsi; car nous devons prendre les hommes qui voudront entrer au service et courir les chances de cette disposition. Mais que ce soient des régimens particuliers, ou, comme l'a proposé le général Pulteney, que ce soient les seconds bataillons des régimens. Alors il n'y aura pas besoin d'acte du parlement, ce sera l'effet d'une simple régularisation de la couronne.

En me résumant, je dirai qu'un plan de cette

nature introduit comme celui-ci l'est devant la chambre, soutenu par les seuls argumens que nous avons entendus, ayant tant d'élémens de danger et de difficultés à surmonter; un plan qui porte atteinte aux prérogatives de la couronne, et expose le parlement dans sa dignité et son honneur, ne peut être adopté; je lui refuse mon vote. C'est aux ministres, qui en ont le droit, à conseiller à la couronne tous les essais qu'ils croiront convenables; mais qu'ils ne mettent pas le parlement dans l'obligation de s'occuper de ce qui ne doit être qu'un objet de régularisation.

Le secrétaire d'État Fox répond; après quoi on met aux voix la proposition.

Le résultat du scrutin est : pour, 254; contre, 125.

Majorité en faveur, 129.

DISCOURS

DES COMMISSAIRES DU ROI,

A L'OUVERTURE DE LA SESSION.

(Décembre 1806.)

Le nouveau parlement s'est rassemblé le 16 décembre, et la session a été ouverte par le discours du chancelier et des commissaires du roi, à la chambre des pairs.

A son retour dans la chambre des communes, le président annonce que, dans le but d'éviter toute espèce de méprise, il a obtenu copie du discours d'ouverture de la session, et demande la permission de le lire.

Après la lecture de ce discours, M. Lamb, fils de lord Melbourne, propose l'adresse suivante, qui n'est que la paraphrase du discours du chancelier.

Il y est exprimé, en outre, des remercîmens de la chambre pour la communication qu'il a plu à sa majesté de lui donner des pièces relatives aux négociations avec la France ; qu'elle voit avec peine que tous ses efforts pour parvenir à ce but ont été inutiles, et qu'une nouvelle guerre se prépare dans l'Europe entière ; qu'elle approuve les tentatives faites pour unir la Prusse aux intérêts de l'Angleterre contre l'ennemi commun ; que, parmi les puissances étrangères qui restent unies avec l'Angleterre, elle voit avec plaisir la conduite ferme de la Suède et la continuation d'amitié de la Russie ; qu'avec l'appui de la Providence, la chambre espère voir triompher toutes les tentatives des forces de sa majesté pour assurer l'indépendance de l'empire britannique.

M. Canning dit qu'il n'a jamais pris la parole avec plus de plaisir que dans cette circonstance, parce qu'il sent, autant qu'aucun autre membre de cette chambre, l'importance de la crise, et la nécessité d'aviser au moyen d'en sortir. Mais en poursuivant ce but il est nécessaire de ne rien faire qui puisse paralyser l'ardeur et l'énergie de la nation, dans un moment où il est si précieux de l'accroître. Il donne l'assurance à la chambre, d'après la connaissance qu'il a de la vérité, qu'il existe des ressources suffisantes pour se préserver de tous les dangers qui menacent.

Il dit qu'il est du devoir de tous les citoyens, même d'un simple particulier comme lui, de suggérer au gouvernement les idées qu'a pu lui procurer l'attention qu'il a apportée aux affaires publiques, sans avoir égard aux personnes qui le composent. Dans un moment semblable, ajoute-t-il, quelle que soit l'opposition que l'on professe, il faut savoir se rallier à un intérêt commun.

Toutefois, cependant, quoique la nécessité d'une unanimité soit bien prouvée, il en est de plusieurs sortes. Il en est une, entre autres, qui aveugle tous les jugemens et fait trouver tout bien quand les ministres ont proposé. Mais la véritable est celle qui, après avoir pesé les actes, les juge conformément à la situation du monde et aussi à celle du pays.

Un nouveau parlement est appelé à examiner les actes de l'administration, composée d'hommes

de talent, qui ne sont à la tête des affaires que depuis dix mois environ, et qui y sont entrés avec l'idée que tous ceux qui les ont précédés ont suivi un faux système, que tout était déplacé, que les ressources du pays étaient épuisées, le crédit nul, la foi violée, et qu'il était impossible que l'Angleterre conservât le rang qu'elle doit avoir parmi les autres nations. Qu'est-il arrivé? que peu de mois ont suffi pour leur démontrer qu'il restait encore des ressources jusqu'ici inconnues; sans doute c'est un hommage fortement rendu à ceux contre lesquels on semblait n'avoir que des reproches à faire. Les personnes qui, par suite de leurs observations sur les principes de M. Pitt, lui sont restées attachées, n'ont pu entendre qu'avec peine la manière dont, dans le discours du roi, on attribue à cette administration la désunion des alliances faites avec l'Angleterre. Elles ont droit d'examiner quel est le nouveau système proposé. Au moment d'une nouvelle contestation, cet examen est un devoir pour tous les membres de cette chambre.

Le parlement doit exprimer son opinion, non-seulement sur les rapports du gouvernement avec les autres puissances, mais aussi du gouvernement avec l'intérieur du pays.

M. Canning dit qu'il regrette plus que tout autre la perte que la chambre a faite d'un grand homme d'État (M. Fox), dont les opinions politiques étaient totalement opposées aux siennes, mais dont le rare talent est si regrettable en ce moment. Son talent et son éloquence

étaient tellement puissans qu'ils inspiraient une sorte d'effroi à ceux qui lui étaient opposés. Il espère, après cette déclaration, n'être pas accusé de partialité dans ce qui lui reste à dire sur le sujet qui occupe.

Pour bien établir la situation de l'Angleterre, il pense qu'il faut se reporter à la dissolution de la coalition, et examiner la position de la Prusse et de la Russie, quelle a été la politique de la France et celle de l'Angleterre. Cette coalition, bien qu'elle ait été détruite, présentait encore des parties sans vie et sans vigueur; l'intérêt de l'Angleterre était de leur rendre la force d'une nouvelle union. La France, au contraire, devait employer tous ses moyens pour s'y opposer. Aussi, dans le moment même où la Prusse signait un traité, de nouvelles manifestations prouvaient qu'elle était, sinon disposée, au moins forcée à renouer des négociations avec la France. La conduite de l'Angleterre envers la Prusse a donc dû être de la supposer contrainte par la puissance de la France, et dès-lors d'observer seulement sa conduite, pour répondre aux vues ambitieuses de la France.

Il n'en a pas été ainsi, et par la conduite qu'ont tenue les ministres de sa majesté, la Prusse a été obligée d'agir sans nos avis, et a été entraînée dans une guerre que notre assistance aurait pu prévenir, ou au moins rendre meilleure.

Les honorables membres de l'autre côté de cette chambre eurent l'occasion de dire que rien n'était plus incapable que la diplomatie de l'Angle-

terre ; ils ont été jusqu'à dire qu'il n'y avait dans aucune cour un homme en état d'écrire une lettre.

Faisant allusion à la lettre de M. Fox à M. de Talleyrand, il dit qu'il y avait mille moyens de communiquer ce qu'elle renferme, et il condamne l'accusé de réception qui lui en a été fait. Il dit que l'assertion que le gouvernement anglais commençait une nouvelle marche était dénuée de fondement; que jamais l'administration anglaise ne peut être complice d'assassinats; que s'il avait été dans la place de l'honorable membre, il aurait cru de son devoir de repousser cette accusation avec indignation.

Il a été dit aussi faussement que l'Angleterre avait refusé de traiter séparément et sans le concours de ses alliés. Comme il est question dans l'adresse du soin que sa majesté avait eu de ne pas abandonner ses alliés, et qu'il a été particulièrement question de la Russie et de la Suède, il est positif qu'il y a eu une erreur.

M. Canning procède à l'examen de l'intérieur; il ne peut, dit-il, envisager la force de ce pays sans songer à l'énergie qui l'accompagne. Il dit que dans la dissolution du dernier parlement il y a une différence bien établie entre l'indépendance de la prérogative royale, et celle de la convenance d'employer ce droit en ce moment. Si cette dissolution avait été commandée pour donner un triomphe aux ministres, et s'ils en profitaient pour renouveler les partis dans un moment où ils ne parlent que d'unanimité, alors leur con-

duite serait vraiment blâmable. Mais, dit-il, je conçois que les ministres ont des motifs pour espérer qu'ils gagneront un grand nombre de voix.

N'est-il pas surprenant, dit-il, de voir qu'en examinant le discours de la couronne, personne ne pourrait imaginer que la guerre existe? Rien n'y a rapport, pas plus qu'aux mesures que le gouvernement aurait prises l'année dernière relativement à la guerre; aucun plan d'hostilité, aucunes dispositions. Il y a des flottes qui font voile de Plymouth pour aller aux dunes, et *vice versâ*. Il lui est absolument impossible de se soumettre à ce silence de la part de la couronne; aussi, ajoute-t-il, le parlement n'a pas pu dans sa réponse trouver l'occasion de placer un seul mot sur sa disposition ou son refus de vote. Il propose, en conséquence, d'ajouter à l'adresse la phrase suivante :

« La chambre assure sa majesté de la conti-
« nuation de son affection et de ses sentimens
« de loyauté, que sa neuvième réunion depuis
« son avénement au trône n'a diminués en rien.
« Elle ne cesse d'adresser des prières au ciel pour
« qu'au milieu des préparatifs de guerre, rendus
« si nécessaires par les succès d'un ennemi for-
« midable, il plaise à la Providence d'accorder à
« ce pays la prolongation des jours de sa majes-
« té, l'assurant en outre des dispositions de la na-
« tion entière pour l'aider, dans ces temps de
« danger, à défendre les lois et les libertés du
« royaume.

« Que la chambre exprime ses regrets de ce « que la politique adoptée envers la Prusse n'ait « pas eu lieu plus tôt, et que son ambassadeur « soit arrivé au moment même où sa présence « ne pouvait plus être utile.

« Qu'elle exprime à sa majesté ses remercî- « mens pour les pièces qu'elle a ordonné de « déposer sur le bureau, concernant les négo- « ciations de paix qui ont eu lieu avec la France, « et montrant la loyauté du langage de sa majes- « té, aussi bien que l'astuce et les prétentions « de l'ennemi.

« Que la chambre reçoit avec satisfaction les « preuves de la bonne intelligence qui règne « entre sa majesté et la cour de Saint-Péters- « bourg, espérant que rien ne la troublera, et « ne lui fera perdre l'avantage d'un aussi bon « allié.

« La chambre ne peut négliger de lui signaler « le peu de zèle qu'elle a cru remarquer dans les « services tant de terre que de la marine, dans « le délai ou dans la non-exécution des expédi- « tions projetées.

« La chambre se réjouit avec sa majesté de « l'importante prise du cap de Bonne-Espérance, « et de la gloire qu'y ont acquise les officiers com- « mandant les forces de sa majesté.

« Elle félicite également sa majesté des avan- « tages que ses armées ont obtenus dans l'établis- « sement espagnol de *Buenos-Ayres*, avantages « qui, étant bien combinés, doivent procurer « des améliorations si positives, et procureront

« au commerce de l'Angleterre de nombreuses « et fructueuses entreprises, dans un moment « où les marchés de l'Europe sont obligés de nous « fermer leur accès.

« La chambre, en félicitant encore sa majesté « des succès que son armée a remportés en Es- « pagne sur une force française plus considé- « rable, voit que l'organisation de cette armée « n'est pas aussi impuissante qu'on s'est plu à le « représenter. Néanmoins, elle examinera avec « la plus scrupuleuse attention le nouveau sys- « tème soumis à la sanction du parlement, pour « arriver à une juste augmentation de ses forces.

« La chambre désirerait terminer ainsi l'a- « dresse qu'elle fait en réponse au discours de sa « majesté; mais elle croirait manquer de sincérité « envers sa majesté et ne pas remplir son devoir « envers ses commettans, si elle lui cachait le « sentiment général qui prévaut, concernant les « opérations qui ont accompagné les dernières « élections. Elle est loin de vouloir attaquer les « prérogatives de sa couronne, mais elle ne peut « approuver les conseils perfides qui lui ont été « donnés pour la porter à la dissolution du der- « nier parlement au moment où le public atten- « dait tout de ses actes. Elle ajoutera même que « la voix générale blâme l'intervention que les « ministres de sa majesté ont cru nécessaire de « prendre dans les élections, d'autant plus fâ- « cheuse, qu'en discréditant le gouvernement « de sa majesté, elle porte atteinte à l'indépen- « dance du parlement. Toutefois, la chambre

« espère trouver, dans l'examen auquel elle se « livrera sur cet objet, l'assurance que ces accu- « sations sont fausses et injustes. »

Suivent des expressions de dévouement unanime de tous les sujets de sa majesté, pour repousser avec force les attaques qui pourraient être portées contre l'Angleterre, et pour maintenir la gloire de son règne.

Après quelques discussions de lord Howick, lord Castlereagh et lord H. Petty, la proposition originale de l'adresse est mise aux voix et adoptée.

CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

(12 mars 1807.)

Président du conseil,	Lord Sidmouth.
Grand chancelier,	Lord Erskine.
Garde des sceaux,	Lord Holland.
Premier ministre,	Lord Grenville.
Ministre de la marine,	M. Th. Grenville.
Ministre de la guerre,	Lord Moira.
Ministre de l'intérieur,	Lord Spencer.
Ministre des affaires étrangères,	Lord Howick.

Autre liste arrêtée le 17 *avril* 1807.

Président du conseil,	Lord Camden.
Grand chancelier,	Lord Eldon.
Garde des sceaux,	Lord Westmoreland.
Premier ministre,	Le duc de Portland.
Ministre de la marine,	Lord Mulgrave.
Ministre de l'intérieur,	Lord Hawkesbury.
Ministre des affaires étrangères,	M. George Canning.
Ministre de la guerre,	Lord Castlereagh.
Sous-chancelier de l'échiquier,	M. Perceval.

Séance du 17 *avril.*

A l'ouverture de la séance, M. Brand propose de déclarer qu'il est contraire au devoir des ministres de refuser leurs avis à sa majesté, que les circonstances peuvent rendre nécessaires pour le bien du pays.

M. Osborn demande de passer à l'ordre du jour.

M. Canning se lève au milieu des cris : *à la question !* provenant du côté de l'opposition, et dit :

Je ne suis nullement surpris qu'à l'occasion d'une motion faite dans le but de renverser une administration, la clameur que nous entendons vienne s'opposer à ce que les ministres ont à dire pour leur défense. Mais, malgré l'heure avancée et la fatigue de la chambre, cette clameur ne m'empêchera pas de présenter ce qui peut parler en ma faveur.

Cette circonstance serait la première, en effet, depuis Charles Ier, où un souverain serait sommé de comparaître à la barre du parlement. Les derniers ministres ont rendu leur démission inévitable par leurs derniers actes, et je déclare que ni aucun de mes collègues ni moi n'avons donné des conseils pour être nommés à leur place. Nous avons, bien au contraire, mis tous nos efforts à éviter la confusion qui devait résulter des mesures qu'ils avaient adoptées. Jamais je n'ai désiré le changement des ministres, par rapport à la question d'émancipation des catholiques ; mais, quand mon souverain était sans ministère, et qu'il m'a demandé mes services, je n'ai pas cru être libre de refuser, et je suis loin de m'en repentir.

Quant aux circonstances qui ont rendu un changement de ministère nécessaire, je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de tromper sa majesté ; je ne soupçonne personne ; mais, tout

en pensant qu'il n'y a pas eu d'intention de tromper, il est sûr que la mésintelligence était trop grande pour que cela pût durer.

Quand sa majesté a déclaré qu'elle ne voulait pas sortir de l'acte de 1793, les ministres ont dû entendre ce que cette déclaration signifiait. Pour moi, j'aimerais mieux accorder aux catholiques ce qui leur est refusé dans le bill, pourvu que les clauses de ce bill fussent maintenues.

Relativement à ce qu'a dit le noble lord sur moi, je répondrai que je prendrai toujours pour guide de ma conduite celle de mon honorable ami M. Pitt. Du reste, ce noble lord n'a aucun droit de me juger, si ce n'est par mon vote dans le parlement. Je n'ai donné qu'une seule fois ce vote, et c'était en 1804, de concert avec M. Pitt, et contre la pétition des catholiques. La conduite de ce ministre, quand il a remis son porte-feuille parce qu'il ne pouvait pas exécuter la grande mesure qu'il proposait, ne peut être mieux expliquée qu'en la comparant à celle des ministres qui viennent de quitter. Que demandaient-ils? d'avoir la permission de recommander une marche tandis qu'ils en poursuivraient une autre. Ainsi, la condition qu'ils imposaient était de proposer des mesures pour les abandonner ensuite. Le résultat aurait été d'opérer une division de popularité, mais aussi d'occasioner un blâme odieux; mais la popularité serait restée pour les ministres.

Le noble lord m'a parlé de la majorité qu'il devait avoir et des motions vexatoires qui en

résulteraient. Mais pourquoi employer si mal cette majorité? si elle est suffisante pour embarrasser les ministres de sa majesté, elle serait, *a fortiori*, bien assez forte pour soulager les sujets de sa majesté. Ainsi donc, que le noble lord poursuive sa première mesure.

Le même noble lord a laissé entendre que sa majesté avait des conseillers secrets, et que la communication entre elle et ceux qui sont aujourd'hui au ministère a commencé bien avant l'époque où on a parlé de nous, et on en donne pour preuve que lord Eldon a été à Windsor en communication secrète. Je n'accuserai pas le noble lord d'intention de déguiser les faits; mais je lui demanderai clairement, et cela devant toute la chambre, s'il ignore la cause de la visite de lord Eldon à Windsor? Sait-il, ou ne sait-il pas, qu'avant cela ce lord a été chez lord Grenville, et lui a dit le véritable motif de sa visite au roi? Voilà des faits positifs, et je n'ai aucun motif de douter de la véracité de lord Eldon. Après tout, quand le roi est resté sans ministres, et la nation sans gouvernement, nous n'avons pas eu la prétention ni la hardiesse de remplir les places vacantes par l'intrigue. Pour ma part, je déclare qu'au moment même où j'ai appris la différence d'opinion existant entre le roi et ses ministres, j'ai pris la détermination de communiquer ce que je savais, et je l'ai fait auprès de la dernière administration, avec laquelle, malgré ma différence d'opinion, j'avais conservé des relations d'amitié et d'intimité particulières. Mon but était

de les mettre à même d'avoir une explication qui arrêtât le mal. Mon intention était bonne, et j'ai eu depuis plusieurs fois à m'en applaudir. Mon ami, M. Perceval, a tenu absolument la même conduite.

J'en appelle donc à la chambre pour décider si nous avons profité de l'avantage de notre position, et si en effet nous n'aurions pas pu contribuer au plan formé de pousser le roi dans ses derniers retranchemens, et à laisser le pays sans gouvernement.

Toutefois, qu'il soit bien entendu que, loin de repousser la responsabilité de nos avis à sa majesté, nous nous honorons de l'assumer entièrement; et quelque pénible qu'il soit pour nous, comme pour tous les hommes de bien, de voir un souverain pour ainsi dire sommé à la barre de la chambre des communes, nous savons qu'il existe encore un jugement plus positif; c'est celui de la nation. C'est une consolation de voir que, plus ce souverain est appelé inconstitutionnellement à une responsabilité personnelle, plus il est connu et apprécié de son peuple. Et quand ce peuple verra son souverain, d'un âge déjà avancé, accablé d'afflictions particulières, ferme dans son jugement, et résistant seul aux talens et à l'adresse de ses ministres; quand il le verra opposant une résistance égale à toutes les attaques de ses ministres et à celle d'aucun membre de cette chambre, dans la discussion des affaires les plus difficiles et les plus compliquées, peut-être alors

reconnaîtra-t-il les erreurs dans lesquelles les bruits populaires l'ont égaré.

Mais tandis que nous regrettons que de semblables épreuves aient eu lieu, le pays se réjouit sans doute de la manière dont sa majesté est sortie victorieuse d'autant de tentatives indiscrètes. Je ne puis refuser ma part de responsabilité de l'avis donné à sa majesté de rappeler lord Melville dans son conseil; mais je pense que cette recommandation serait mieux venue de la part de M. Whitebread et ses amis, qui ont poursuivi le noble lord, et ont fini par être cause de son acquittement.

Je ne dirai plus qu'un seul mot. Quel que soit le but de la division établie entre nous, les ministres de sa majesté sont déterminés à soutenir la cause de leur souverain, dussent-ils en appeler à la nation pour une décision plus positive.

L'amendement de M. Osborn est mis aux voix.
Le résultat du scrutin est : pour, 258; contre, 226.
Majorité en faveur des ministres, 32.

EXPÉDITION DE COPENHAGUE.

(Février 1808.)

M. Ponsomby fait la motion qu'il avait annoncée, concernant l'expédition de Copenhague. Son but est de déterminer les motifs qui ont pu porter les ministres de sa majesté à lui conseiller cette expédition ; il cherche à découvrir quelle était la disposition du Danemark, quelle a été la conduite de la Russie, enfin quels moyens avait la France d'agir hostilement dans la Baltique.

Après de longues considérations sur la position des choses, il propose une adresse au roi, pour le supplier de faire déposer sur le bureau de la chambre les pièces concernant la correspondance des ministres de sa majesté à la cour de Copenhague pendant l'année qui vient de s'écouler, renfermant les détails des forces navales du Danemark et des mesures prises pour les augmenter.

M. Canning se lève et dit :

Le moment est enfin arrivé où les honorables membres de l'autre côté de cette chambre peuvent rechercher la conduite de leurs successeurs, et les accuser de ce que, dans leur opinion, ils regardent comme une des causes de la sécurité de la nation. Les ministres de sa majesté sont donc appelés, non pour rendre compte des causes de désastres et de revers, mais pour répondre à

une accusation de succès, et pour justifier des causes d'un service éminent. Quelle que soit la décision de la chambre, je m'estimerai toujours heureux d'avoir été accusé de cette manière. Ce sera toujours une chose remarquable que, dans cette circonstance, nulle imputation ne puisse être attribuée aux honorables auteurs de cette motion d'agir par esprit de parti, comme il arrive quelquefois aux successeurs d'une administration laissée en possession d'une gloire ternie par leurs prédécesseurs. Il ne peut y avoir aucun sentiment d'envie de leur part ; car quand rien n'a été fait par des hommes en place, on ne peut trouver aucuns faits qui puissent se mettre en comparaison avec ce qui a été fait par d'autres.

La chambre trouvera une satisfaction à reconnaître qu'elle n'a pas à s'occuper d'un danger imminent, mais des moyens de continuer la sécurité dont nous jouissons. D'après l'honorable membre qui siége en face de moi, ce moyen existe dans le rétablissement de la flotte danoise; car certainement s'il a été reconnu injuste de s'emparer de cette flotte, on ne pourrait approuver l'acte de la garder.

L'honorable membre a bien expliqué que la disposition du Danemark et de la Russie, et les moyens de la France, doivent faire toute la question aux yeux de la chambre. Mais je prie l'honorable membre de se souvenir que jamais les ministres de sa majesté n'ont avancé que le Danemark désirât la guerre avec l'Angleterre. Il est bien vrai qu'un de ses amis, M. Sheridan, a dit

dernièrement que la faiblesse du Danemark, et sa détermination de profiter de cette faiblesse envers la France, avait pu décider la conduite du gouvernement britannique. Je suis loin de vouloir parler des animosités des nations; mais il est cependant certain que, dès le commencement de la neutralité armée en 1780, il y a eu de la part du Danemark sinon une disposition d'hostilité envers ce pays-ci, au moins un éloignement d'amitié entre les deux nations.

Chacun sait quelle a été la conduite du Danemark à la fin des deux dernières guerres; il est certain pareillement qu'en 1800, quand il a abandonné le système de neutralité armée, il est entré dans une confédération contre la Grande-Bretagne. N'est-ce pas suffisant pour déterminer les intentions du Danemark? n'était-il pas naturel que l'Angleterre fût sur ses gardes pour résister à de pareilles manifestations? ne devait-on pas s'attendre que le Danemark, par force ou de plein gré, ferait partie de cette confédération? Le projet favori de Bonaparte, depuis qu'il avait renoncé à sa descente, était de détruire notre commerce et de réunir des forces navales assez considérables pour écraser nos flottes. Il n'a pas fait un traité sans que la destruction des marchandises anglaises y fût stipulée en première ligne. Enfin il a déclaré son intention de réunir toutes les puissances de l'Europe pour agir contre l'Angleterre : le Danemark pouvait-il être excepté de ce projet? Non sans doute, il n'y avait pas de raison pour cela. L'honorable membre nous dit

que le Danemark s'était préparé contre toute attaque de la part de la France, qui avait une force militaire dans le Holstein; certes, le moment du danger pour ce pays était quand la France occupait le Hanovre avec des forces considérables; à cette époque, il n'y avait pas un seul homme dans le Holstein. Il faudrait adopter une singulière manière de raisonner pour dire qu'alors l'Angleterre était l'objet des vœux du Danemark et la France son effroi. Après la bataille d'Iena, le territoire du Danemark a été violé par un détachement français à la poursuite des Prussiens : alors il y eut une escarmouche avec un corps danois, dans laquelle le général fut pris et envoyé au quartier général français, où il fut loin d'être traité comme devait l'attendre le général d'une nation amie : on le renvoya, après lui avoir pris ses chevaux, accablé de toutes les injures de la soldatesque française. Ce fait arriva pendant que l'armée danoise se réunissait pour couvrir la neutralité du Holstein, et qu'elle était dans les environs. Qu'est-il arrivé? L'armée danoise, au lieu d'avancer, s'est retirée, et notre gouvernement a pensé convenable d'en adresser des remontrances, pour avoir négligé de venger la neutralité. Je cite cette circonstance afin de détruire l'accusation que l'on avait portée contre l'Angleterre, en disant que l'armée danoise était restée dans le Holstein d'après son propre désir, et dans le but de rendre plus certaine l'expédition contre Copenhague.

La conduite de la France à l'égard de la Suède

a été bien différente quand la division sous les ordres de Murat est entrée à Lubeck, faisant deux mille prisonniers, mettant la ville au pillage, et envoyant le général suédois au roi de Suède par le général français, beau-frère de Bonaparte, en l'invitant de faire cause commune avec la France, et lui disant qu'il n'était pas naturel que le Danemark possédât la Norwège, qui nécessairement devait faire partie de la Suède. Quelle fut alors la conduite du roi de Suède? Il fit connaître immédiatement au roi de Danemark l'offre qui lui était faite, en lui offrant vingt mille Suédois pour voler à sa défense : le tout de concert avec l'Angleterre et sous sa recommandation. Cette offre fut rejetée par le Danemark, et dans sa communication il omit de parler de l'offre de la Norwège. L'honorable membre nous dira-t-il qu'après une conduite semblable nous devions continuer à avoir confiance dans le Danemark?

Après la prise d'Hambourg, le fameux décret de Bonaparte eut lieu le 21 novembre. Il fut communiqué au Danemark, et il n'y eut aucune espèce de remontrance. Il n'en fut pas ainsi avec les magistrats d'Hambourg, qui envoyèrent une députation près de Bonaparte : dans leurs conférences, ils représentèrent quelle était la ruine du commerce de cette ville et combien les mesures de restrictions qu'il avait prises leur étaient fatales. Bonaparte répondit qu'il voulait détruire tout commerce, car le commerce et l'Angleterre sont toujours liés; et comme il avait le projet de détruire l'Angleterre, il devait commencer par

détruire le commerce. Il ajouta qu'il trouverait bien le moyen de se faire aider, dans ce projet, par les autres puissances. « Que ce petit prince prenne garde à lui, autrement je saurai bien le forcer d'agir dans nos intérêts. » Cette conversation n'a pas été particulière, mais bien devant toutes les personnes de sa cour. Mais que voulait dire Bonaparte, en parlant ainsi de ce prince du Danemark? Comment souffrir, sans une cause cachée, une insulte de cette nature?

Quand les Français ont fermé l'Elbe et le Weser, le gouvernement danois n'a rien fait pour s'y opposer. Il paraît évident que le Danemark n'a pas eu l'intention de défendre le Holstein contre la France. L'honorable membre en a cherché la preuve dans les pièces déposées sur le bureau de cette chambre, mais il peut s'en rapporter à l'opinion générale. Au surplus voici des documens.

M. Canning lit des extraits de correspondance.

Telles ont été les démarches du ministère; et il ne serait pas juste à moi de retirer l'honneur qui en est dû à celui que j'ai eu l'honneur de remplacer dans le poste où sa majesté a daigné m'appeler. Ce noble lord avait donné des instructions à ses agens, pour déclarer que sa majesté ne souffrirait jamais que les vaisseaux du Danemark fussent mis à la disposition de la France.

(Grand mouvement de rumeur.)

Les cris des honorables membres de l'autre côté de la chambre, n'empêcheront pas la force de l'opinion. Sans doute le noble lord n'aura pas considéré la capture du Holstein comme un moyen de s'assurer de la flotte danoise, pas plus que celle d'Alexandrie pour la flotte turque. Tant il y a que les instructions portaient que si les Danois souffraient que les Français occupassent le Holstein, sa majesté ne pourrait s'empêcher de prendre tous les moyens convenables pour assurer l'honneur de sa couronne et les intérêts de son peuple.

Je suis loin de partager les observations des honorables membres de l'autre côté de cette chambre, et je pense que les ministres de sa majesté ne sont nullement blâmables d'avoir exécuté la prise d'Alexandrie et des opérations des Dardanelles; cependant ils auraient eu ce tort s'ils avaient demandé la flotte turque. L'expérience du passé a dû diriger la conduite du cabinet de sa majesté envers le Danemark. S'il n'avait pas déjà eu connaissance du danger qui menaçait, le bulletin rédigé par Bonaparte, après la bataille de Friedland, en disait assez, quand il dit : « *Désormais le blocus de l'Angleterre ne sera* « *plus un vain mot.* » Le rétablissement des duchés de Mecklenbourg et Oldenbourg, avec la stricte condition de fermer leurs ports à l'Angleterre, montrait assez les véritables intentions de Bonaparte. J'ajouterai que l'arrivée de Bernadotte, pour prendre le commandement d'Hambourg, a été suivie immédiatement des ordres

donnés au bourgmestre de cette ville, pour préparer les logemens pour 15000 hommes destinés à une expédition qui ne le tiendrait pas longtemps absent de la ville. Il y a plus, il est à peu près avéré que le général a eu une conférence avec le prince danois, à Kiel, et, dans toutes ces diverses circonstances, il n'a jamais caché l'intention de fermer ses ports à l'Angleterre. D'après tous ces faits, les ministres de sa majesté pouvaient-ils conserver confiance dans les promesses du Danemark?

Mais l'honorable membre, en convenant de cela, dit néanmoins qu'il n'y avait pas de causes suffisantes pour autoriser les mesures du gouvernement de sa majesté; pour moi je ne vois pas comment on aurait pu agir autrement.

Il ajoute : Pourquoi de semblables mesures n'ont-elles pas été employées envers la Russie? Je répondrai que les ministres se flattaient que des moyens de conciliation ramèneraient bien plutôt la Russie à une politique plus convenable à ses propres intérêts; conséquemment ils ont dû éviter toute mesure qui aurait tendu à jeter cette puissance dans les bras de la France. Mais dans ce cas, dit-il, pourquoi n'avoir pas attaqué la Russie? Parce que les intentions véritables de la Russie ne nous étaient pas encore bien connues, et que dans cette position il fallait attendre. Depuis ce moment est arrivée la conférence de Tilsit, et l'abandon complet de l'empereur Alexandre en faveur de Bonaparte; mais rien ne donnait même alors l'assurance aux ministres de sa ma-

jesté que cet abandon fût bien sincère, et ils espéraient toujours que les véritables intérêts de l'empereur Alexandre lui feraient ouvrir les yeux, non pas pour déclarer la guerre, mais pour garantir son empire. Dans cet état des choses, le cabinet anglais a dû espérer un changement occasioné par le moindre prétexte, de manière à ce que l'empereur Alexandre s'affranchît de l'embarras dans lequel la conférence de Tilsit l'avait entraîné; et quand on se représente l'anxiété que cette puissance a toujours montrée pour conserver son titre de protecteur du Nord de l'Europe, on conçoit aisément que les ministres de sa majesté devaient chercher à ne pas précipiter leur conduite.

Que répondre aux personnes qui disent pourquoi n'a-t-on pas dirigé des forces sur Cronstadt? pourquoi n'a-t-on pas attaqué l'empereur de Russie dans sa propre capitale? On oublie les relations commerciales de l'Angleterre avec le pays : comment risquer une semblable tentative toujours dangereuse pour obtenir un résultat si peu important, pour perdre en un instant toute la popularité d'un gouvernement comme le nôtre, qui doit toujours considérer le moyen de résistance?

La conduite du gouvernement de sa majesté n'est pas sans précédens. En 1801 nous nous sommes emparés de l'île de Madère, dans la crainte qu'elle ne tombât au pouvoir de la France. Cependant le Portugal était une nation neutre et un ancien allié de l'Angleterre. Cette capture a

été faite sans avertissement envers la cour de Lisbonne; des instructions avaient été, sans contredit, transmises pour requérir que le commandant de l'île eût l'ordre de se rendre volontairement, mais ces ordres ne sont pas arrivés à temps, et Madère a été attaquée et prise par notre flotte. Certes, cette conduite pouvait être mal interprétée, mais la nécessité a montré les motifs de cette mesure, et ce n'est pas la seule circonstance où une conduite pareille ait été tenue envers une nation neutre.

En 1806, le gouvernement français a montré l'intention d'envahir le Portugal; la conduite des ministres qui gouvernaient alors ne peut que leur mériter l'admiration de leurs compatriotes.

Le ministre lit le détail de cette opération et les instructions envoyées pour offrir de coopérer à la défense de ce pays contre les Français, ou de protéger l'émigration au Brésil de la cour de Portugal; enfin, dans le cas où ce parti ne serait pas adopté, de protéger le port de Lisbonne, et même l'évacuation de la cour en Angleterre; on recommandait le plus strict secret, et de prendre les moyens les plus cachés pour l'exécution de ce plan.

Telles ont été les instructions données par le gouvernement, et tel est l'acte de moralité dont s'est vanté l'honorable membre; s'il existe une similitude avec celui qui nous occupe en ce moment, c'est que, dans ce dernier cas, on a agi ouvertement et sans craindre d'être découvert.

J'ai mis la plus grande attention à ne parler que de faits prouvés et reconnus par tout le

monde; si la conduite des ministres n'est pas approuvée, au moins le blâme qu'ils recevront ne sera pas de n'avoir pas accusé l'exacte vérité, les journaux donneront l'assurance que cette conduite n'est pas une chose neuve. Ayant retiré l'Angleterre de la position dangereuse où elle se trouvait, ils ont l'espérance que leurs actes seront appréciés tels qu'ils le méritent. C'est à la chambre à déterminer et à juger. Comme mes collègues, je me fie à la justice du parlement pour examiner tous les avantages que nous avons procurés.

M. Wyndham appuie la proposition de M. Ponsonby, et après une longue discussion qui ne se termine qu'à cinq heures du matin, on la met aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 108 ; contre, 253.

Majorité de 145.

COMMUNICATION OFFICIELLE.

(Mars 1808.)

M. Adam fait la proposition que la chambre décide :

« Qu'il paraît prouvé à la chambre qu'un des ministres « de sa majesté aurait lu des dépêches et correspondances « des ambassadeurs anglais à certaines cours, relatives à « leur mission, ayant rapport à des transactions de ce « pays avec des puissances étrangères, dont la commu- « nication n'aurait pas été faite à cette chambre, et que « cette chambre a trouvée inconvenante à publier; que « cette conduite est contraire aux usages du parlement, « destructive de toute discussion et décision, et ne peut « que porter préjudice à l'intérêt public. En conséquence, « la chambre ne peut que désapprouver une pareille con- « duite de la part des ministres. »

M. Canning répond en ces termes :

En demandant la parole je ne m'attendais pas à la confiance que j'éprouve en considérant le grand talent, les connaissances profondes, et les recherches parlementaires de l'honorable membre qui vient de parler. Je m'attendais, toutefois, que d'un talent aussi supérieur devaient sortir des idées qui changeassent totalement la question. Je désire donc que ce docte membre soit aussi

satisfait de son discours que je le suis moi-même, car il m'a débarrassé de tout ce qui venait entourer ma situation.

L'honorable membre a pris beaucoup de peine pour prouver que l'avantage d'une position élevée n'était rien pour la chambre, et que nulle information ne devait arriver au parlement que dans les formes régulières, c'est-à-dire soit par une communication de sa majesté, ou par suite d'une adresse. Cependant si cette formule était suivie trop rigoureusement, il serait impossible que les affaires pussent suivre leur marche habituelle. Quelle est la limite que l'honorable membre veut établir? veut-il qu'il n'y ait qu'une réponse à faire aux questions posées?

Il nous a dit que plusieurs personnes, d'un caractère diplomatique, sont répréhensibles d'avoir lu seulement une partie de la correspondance à laquelle il faisait allusion. Il me semble qu'il en a toujours été ainsi. L'honorable membre nous a cité deux exemples, comme preuves de son assertion : la première est le duc de Newcastle qui a été repris pour avoir lu l'extrait seulement d'une dépêche. L'autre est celui de lord Melville qui a été réprimandé par M. Fox, pour un objet semblable. Mais, a-t-il dit, jamais M. Pitt ne s'est livré à un tel écart. Je répondrai que si l'honorable membre recherchait dans les actes de ce temps avec la même exactitude qu'il l'a fait pour les journaux du parlement, il aurait vu cet acte autorisé par la conduite de ce ministre lui-même. En 1800, à l'époque des ouvertures pour des

négociations, la discussion eut lieu sur la disposition pacifique de l'administration. A cette occasion, M. Pitt, dans un de ses plus beaux discours, chef-d'œuvre d'éloquence, qui si souvent a retenti dans cette chambre, a donné un précis historique des mesures que le gouvernement avait prises dans ses efforts pour parvenir à la paix, et, dans le but de prouver ce qu'il avançait, il tira de sa poche un extrait d'une dépêche écrite cinq ans avant à la cour de Saint-Pétersbourg, et la lut entièrement de sa place. Que fit M. Fox dans cette circonstance? loin de blâmer la forme employée, il dit qu'il n'avait pas encore entendu parler de cette circonstance, mais qu'il approuvait entièrement le document présenté.

Je pourrais citer bien d'autres exemples à l'appui de ce que je viens d'avancer, tous prouvant de même que la culpabilité n'a jamais été établie sur ce point.

Cependant l'honorable membre m'accuse personnellement d'avoir manqué à la bonne foi. Si jamais cette accusation se trouvait fondée, je mériterais d'en être puni, soit comme l'a été le duc de Newcastle que j'ai cité tout à l'heure, soit comme l'a été lord Melville par M. Fox; mais dans ce cas, M. Pitt eût mérité le même traitement, comme tant d'autres orateurs qui ont lu des extraits.

Au surplus, pour répondre d'une manière plus positive à cette accusation, je dirai que chaque ministre est honoré de la confiance du roi, chacun dans son département, et que cette

confiance nécessite une discrétion convenable; s'il fallait suivre toujours les formes dont nous a parlé l'honorable membre, les affaires seraient souvent suspendues, et le pays resterait pour ainsi dire sans gouvernement. Toutefois, dit-il en finissant son discours, comme il existe une accusation contre moi devant cette chambre, je dois me retirer et attendre son jugement.

M. Canning sort de la chambre aux cris de *la question!*

Le chancelier de l'échiquier demande la question préalable.

Le résultat du scrutin est : pour, 168; contre, 67.

Majorité, 101.

PÉTITION DES CATHOLIQUES.

(Mai 1808.)

M. Grattan, dans un discours éloquent, demande que la pétition des catholiques d'Irlande soit prise en considération.

M. Canning dit que si ses collègues et lui restent indifférens sur cette question, ce n'est sûrement pas par un manque de respect pour l'honorable membre qui a présenté cette affaire d'une manière si supérieure et si éloquente, mais bien par la coïncidence d'opinion qui existe entre eux et l'honorable membre. Si les ministres de sa majesté ne voient dans cette question aucun élément de succès, et au contraire de grands inconvéniens dans les débats qu'elle occasionera, n'est-il pas de leur devoir de garder le silence? Cette conduite ne doit pas étonner les honorables membres de l'autre côté de cette chambre, et ils ne peuvent avoir oublié que, quand ils avaient le pouvoir, ils ont de même employé tous les moyens en leur pouvoir pour écarter une discussion de cette nature, qu'ils disent aujourd'hui impossible de différer davantage. Ils ne pouvaient avoir d'autres motifs que d'éviter des débats inutiles, à moins que ce ne

fût quelque intérêt personnel et particulier. Sans doute le moment n'est pas aujourd'hui plus convenable qu'alors pour agiter la chambre d'une affaire de cette nature.

Sans doute, il convient, avec l'honorable membre qui a présenté cette question, qu'il serait fort à souhaiter que les dissensions civiles pussent cesser, et que l'harmonie régnât entre tous les différens partis. Mais il faut en examiner la possibilité. Tout désirable qu'il soit que les personnes professant le christianisme aient une même pensée, il faut convenir que l'expérience prouve que des discussions auront toujours lieu, et que souvent plus on prend de peine à les éteindre, et plus elles augmentent. Il ne pense pas même qu'un discours aussi éloquent que celui de l'honorable membre puisse opérer le miracle si désirable; malheureusement ce ne sont pas les avis pacifiques, et même les exemples méritoires de l'honorable membre, qui peuvent agir dans le sens de son intention louable. On ne peut se dissimuler qu'il existe dans le public peu de dispositions favorables aux catholiques; et ayant une fois reconnu cette vérité, on doit se dire qu'il y a du danger à en tenter l'exécution. Il serait illusoire d'avoir dans cette chambre une majorité à cet égard, si en dehors il y a une autre majorité inflammable contre la mesure. Le temps peut faire beaucoup, et la proposition de l'honorable membre, adoptée ou non, peut rendre de grands services, surtout si l'on considère la manière habile avec laquelle elle a été présentée.

Il conclut à ce que cette proposition ne soit pas renvoyée à une commission; mais, comme l'honorable membre lui-même, il désire qu'il ne s'engage pas de débats à ce sujet.

Le colonel Hutchinson propose comme amendement qu'on ajourne cette question.

On demande d'aller aux voix sur l'ajournement.

Le résultat du scrutin est : pour, 118; contre, 298.

Majorité contre l'ajournement, 180.

On met aux voix alors la proposition de M. Grattan pour le renvoi de la pétition au comité.

Le résultat du scrutin est : pour, 128; contre, 281.

Majorité contre, 153.

AFFAIRE D'ESPAGNE.

(Juin 1808.)

M. Sheridan prononce un discours éloquent relativement aux affaires d'Espagne, et réclame l'assistance de l'Angleterre pour ce pays dans une crise aussi importante que celle où il se trouve.

Il est loin de vouloir engager le gouvernement de sa majesté dans une entreprise romanesque; mais si, en montrant bien l'état de l'esprit du peuple espagnol, on reconnaît qu'il est animé d'une ardeur enthousiaste, il peut être demandé que l'Angleterre réponde à cette disposition. Bonaparte a jusqu'ici été toujours victorieux; jusqu'ici il a eu à traiter avec des princes sans dignité et avec des ministres sans sagesse : les pays qu'il a conquis sont indifférens à ses succès; il est temps de lui montrer ce qu'il doit redouter d'un pays animé d'un commun esprit pour lui résister. Jamais peuple ne s'est montré plus brave, plus généreux et plus noble que les Espagnols. Ils ont déclaré la guerre à Bonaparte avec magnanimité; ils n'ont pas de retraite, ils sont déterminés à vaincre ou à mourir pour l'honneur et l'indépendance de leur pays. « C'est, dit-il, dans le but de voir l'Angleterre venir au secours de ce peuple que j'ai fait ma proposition à la chambre.

« Je demande donc qu'une adresse soit présentée à sa majesté, pour qu'il lui plaise de donner communication à la chambre des copies des proclamations qui ont eu lieu depuis l'entrée de l'armée française à Madrid. »

M. Canning se lève pour répondre, et dit :

Je suis très-disposé à rendre grâce à mon honorable ami, pour l'objet qu'il met en discussion en ce moment, et je l'assure qu'il serait fort dans l'erreur s'il imaginait que je puisse avoir eu l'idée de le contrarier, comme il a pu le croire d'après certaines paroles qui ont été récemment prononcées. A cette époque, j'avais des rapports avec lui, mais mes collègues n'ont pas eu comme moi cet avantage; toutefois, je puis l'assurer qu'il est impossible de produire les pièces qu'il réclame, soit parce que quelques-unes ne sont pas parvenues officiellement au gouvernement, soit aussi parce que les pièces ne sont pas suffisamment précisées dans sa proposition, et enfin parce que, si nous avions les documens dont il parle, il serait extrêmement imprudent de les rendre publics. Toutefois, mon honorable ami ne peut pas croire, je l'espère, que je veuille blâmer sa proposition, et que je n'apprécie pas l'espérance qu'il nous a donnée de son appui dans la part active qu'il recommande d'adopter par rapport à l'Espagne, d'autant plus qu'avec l'avantage de son vote, nous aurions aussi celui des honorables membres qui votent avec lui, et parmi lesquels il se distingue d'une manière aussi remarquable. Non, certes, j'aurais été loin de blâmer mon honorable ami, quand bien même il aurait voulu tracer aux ministres de sa majesté la route qu'ils avaient à suivre. Sa retenue

à cet égard, et la modération qu'il a montrée dans son discours, déterminent les ministres à lui faire connaître leur opinion sans pouvoir craindre les conséquences d'une semblable déclaration.

Les ministres de sa majesté voient avec un intérêt réel, et aussi sérieux que peut le faire mon honorable ami, l'heureuse et courageuse disposition de la nation espagnole à résister aux exigences de la France, et dans le but de conserver sa noble indépendance. Les ministres déclarent ici que l'Angleterre est très-disposée à l'aider dans cette entreprise magnanime, quel que soit l'état où nous nous trouvons par rapport à l'Espagne. Nous agissons d'après le principe, que toute nation de l'Europe qui se lève pour arrêter un pouvoir qui, sous les apparences de la paix, ne cherche qu'à faire la guerre, devient immédiatement notre alliée, quelles que soient les relations politiques de cette nation avec l'Angleterre. Dans cette détermination, les ministres de sa majesté ont trois objets en vue : le premier, de diriger les efforts communs vers un ennemi commun; le second, de rendre ces efforts avantageux pour ce nouvel allié; le troisième, de contribuer à ce que ces efforts soient aussi utiles aux intérêts de la Grande-Bretagne. Ce dernier motif, toutefois, doit ne nous occuper qu'après avoir vu les deux premiers remplis. Tels sont les sentimens du gouvernement de sa majesté, et pour lesquels il attend l'appui du parlement et de la nation. Je n'ai pas besoin de faire connaître ici le moment

où nous pensons que cet appui soit utile; il doit être suffisant de nous entendre faire cette déclaration et énoncer les motifs qui l'ont inspirée. Telles sont les raisons qui me portent à m'opposer à la proposition de mon honorable ami.

M. Sheridan réplique, et dit que son but a été d'éveiller la nation sur l'opportunité d'une démarche qui, si les renseignemens que l'on a de l'Espagne se vérifient, peut procurer l'affranchissement de ce pays tombé sous la domination d'un oppresseur. Il exprime sa satisfaction de voir le gouvernement dans de si bonnes dispositions, et retire sa proposition.

SITUATION

DE L'EMPIRE BRITANNIQUE.

(Juin 1808.)

M. Whitebread présente plusieurs questions sur l'état intérieur de l'Angleterre, et sur ses rapports avec l'extérieur; il espère être excusé dans ses recherches.

M. Canning répond ainsi :

L'honorable membre ne doit pas d'excuse pour adresser des questions aux ministres de sa majesté. Je vais lui donner des explications avec toute la franchise dont je suis capable. Je commencerai par répondre d'abord au dernier objet dont il nous a occupés. Il s'étonne de ce que l'armement destiné à assister le roi de Suède n'a pas encore commencé ses opérations. La réponse est dans l'expression même de la destination de cet armement; il est destiné à coopérer avec les forces d'un allié, et à être soumis au plan que cet allié peut avoir adopté. Si, depuis le moment où cette mesure a été décidée, des changemens sont venus rendre la position de cet allié différente, alors notre assistance peut devenir moins nécessaire et nos troupes rester dans l'inactivité.

Si on avait des objections à présenter à cet égard, ce ne pourrait être que sur le principe de l'opération et sur l'activité de sa mise à exécution. L'honorable membre s'étonne de voir, à la tête de cette expédition, un commandant employé ailleurs. J'ai déjà donné, à ce sujet, des explications ; je les répèterai : sir John Moore commandait les forces britanniques en Sicile, et reçut des ordres pour se porter à Gibraltar dans le but de coopérer à un plan projeté, et pour lequel il était important de réunir des forces. Il arriva en effet à Gibraltar vers la fin de novembre, deux jours après l'émigration de la famille royale de Portugal. Ayant attendu la jonction de sir Sidney Smith pendant quelque temps, il reçut de nouveaux ordres de revenir en Angleterre, et non pas par suite d'une erreur, comme il a été dit, mais par suite d'une combinaison, relativement au danger d'avoir laissé la Sicile dégarnie. Je conviens qu'il a existé. Il n'est pas toujours possible de faire coïncider les mesures, et souvent il faut s'exposer à un petit danger pour en éviter un plus grand ; au surplus, la chambre décidera si, dans cette circonstance, les ministres sont répréhensibles.

Maintenant, je vais répondre à la question de l'honorable membre, en ce qui concerne notre commerce. Il a demandé si le gouvernement avait des motifs de sécurité dans l'opération de Suède pour les transactions commerciales. Je répondrai qu'un traité doit être signé en ce moment à Stockholm à cet effet ; rien ne peut nous faire douter que ce ne soit effectué. Au moment

où le gouvernement suédois a connu ce que nous désirions, sans attendre les formalités d'un traité, il s'y est soumis; cependant, il est convenable qu'un traité soit passé, et, je le répète, je ne puis douter qu'il ne soit signé en cet instant.

L'Amérique est le sujet qui a occupé l'honorable membre après cela. Le public connaît presque tout ce qui a eu lieu entre notre gouvernement et celui d'Amérique; je ne pense pas que l'honorable membre veuille blâmer les ministres de n'avoir pas fait ces communications au parlement, car sans doute il l'eût demandé s'il les avait jugées nécessaires. Les ministres ont pensé que, comme ces transactions restent encore pendantes, un appel du gouvernement au parlement serait leur donner l'apparence d'être conclues. J'ajouterai que, relativement à la conduite du gouvernement par rapport à l'affaire de Chesapeak, on a tâché de suivre le principe qui avait d'abord été adopté, savoir, de faire franchement des réparations pour ce qui avait décidément été mal, sans toutefois se relâcher en rien des droits que la majorité de la nation a toujours regardés comme tenant à ses plus chers intérêts. J'en appelle à la correspondance ici déposée sur le bureau, pour décider si cette ligne de conduite a été bien observée par les ministres. Il est prouvé que la rupture des négociations n'a eu rien d'hostile dans son principe. Cette réparation a été refusée par l'Amérique, qui n'a pas voulu consentir à la révocation de la proclamation par laquelle les vaisseaux anglais ne devaient pas être reçus dans les

ports américains, tandis que ceux des autres nations y étaient admis. Cette réparation cependant, et la manière dont elle était offerte, étaient conformes aux lois du plus strict honneur, et nous ne doutons pas que le gouvernement américain ne l'ait envisagée autrement.

Si j'osais avancer ma propre opinion, je dirais que l'irritation qui a eu lieu en Amérique tient aux discussions qui ont pris place dans cette chambre. Je dirais plus, il m'est démontré que l'Amérique est entrée en négociations avec la France, de manière à arriver à quelque résultat. Je ne crois pas que l'on attende de moi de faire connaître les vues du gouvernement à cet égard. Il doit suffire de dire qu'il attache autant de prix à la continuation de la bonne intelligence avec l'Amérique que qui que ce soit, qu'il est déterminé d'obtenir cette continuation par tous les moyens possibles; il en a donné la preuve par sa conduite, et elle a été approuvée par le parlement; mais cependant il ne sacrifiera jamais ce qui tient aux droits de la nation, sur lesquels repose la prépondérance navale de l'empire britannique.

J'ai, à ce que j'espère, répondu à toutes les observations présentées par l'honorable membre; il ne me reste qu'à parler des différens comités de cette chambre et des opérations parlementaires, ainsi que de la coopération des membres de cette chambre pendant la présente session. Je conviendrai, comme mes collègues, et principalement avec l'honorable chancelier de l'échiquier, qui siége à mes côtés, que cette session a

été une des plus laborieuses ; et si l'honorable membre parle de la part qu'il y a prise, nous nous flattons aussi d'y avoir apporté toute notre attention, et nous la voyons finir avec le sentiment de satisfaction personnelle d'avoir rempli notre devoir.

Je terminerai en disant que le gouvernement a positivement le désir de rétablir la paix, de manière à garantir l'honneur et l'indépendance de la nation. Nous déclarons n'avoir pas changé les dispositions du cabinet à cet égard ; mais nous pensons que, dans les circonstances où se trouve l'empire, nous ne pouvons rien anticiper dans l'avenir. L'honorable membre peut être assuré, comme tous les membres de cette chambre, que nous sentons les difficultés du présent, mais nous sommes pleins d'espérance en raison de l'énergie de la nation et de ses efforts pour obtenir le maintien de son indépendance. Dire plus sur la possibilité de la paix serait la rendre encore plus difficile, et il est de mon devoir de garder le silence.

CAMPAGNE D'ESPAGNE.

(Février 1809.)

M. Ponsomby propose que la chambre fasse une enquête sur les causes et les événemens de la dernière guerre d'Espagne.

M. Tierney appuie cette proposition.

Lord Castlereagh s'y oppose.

M. Canning se loue de n'avoir pas pris la parole au moment où il en avait l'intention, et il est satisfait d'avoir entendu les orateurs qui viennent de parler, principalement le noble lord qui, dans sa position et possédant, comme il doit le présumer, la confiance de l'autre côté de cette chambre, vient de prouver combien les argumens que l'on a l'intention d'avancer se réduisent à peu de chose. Parmi les motifs que l'on a présentés pour autoriser une enquête, une méprise évidente a été mise en avant. On a employé des moyens capables d'induire la chambre dans une fausse route; l'honorable membre qui a fait la proposition a commencé cette méprise; il a donné comme faits ce qu'il ne sait que d'après des rapports généraux, et il les a avancés comme certains. Il me sera facile de prouver son erreur.

L'honorable membre a dit que l'armée, après la campagne de Portugal, fut destinée pour l'Espagne. Il en fait un reproche aux ministres de sa majesté, et il ajoute, car je me servirai de ses propres expressions, que rien ne pouvait être plus absurde que de diviser une armée en trois colonnes en les étendant dans ce pays de manière à rendre la coopération de celle du centre impossible, sans exposer la division dont elle s'écarterait; je répondrai que cette combinaison n'est pas celle du gouvernement. Mais il a avancé que tous les jours il y avait un changement d'opération, de système et de mesure, de telle manière qu'il était impossible de définir la marche de cette armée en Espagne. Je le répète, les ministres de sa majesté n'ont pas été assez absurdes pour dicter une marche précise à suivre; ils ont envoyé des ordres généraux au commandant en chef, quand l'armée a dû marcher du Portugal vers l'Espagne, en lui faisant connaître qu'une force considérable était destinée pour la Corogne, et que les vaisseaux qui devaient la transporter devaient se rendre dans le Tage, pour y rester à sa disposition. C'était donc à lui à décider s'il se rendrait en Espagne par terre ou par mer. Sir John Moore a choisi le premier moyen, comme il paraît par les pièces qui sont déposées ici sur ce bureau, et que l'honorable membre aurait pu consulter, s'il n'avait pas préféré rester dans l'ignorance; si ce général a préféré ce moyen à celui de la mer, c'est que sans doute il l'a trouvé préférable.

Telle est la force de vérité des renseignemens que nous a donnés l'honorable membre.

Ab uno disce omnes.

Toutefois je dois faire observer que, comme l'honorable membre s'est déjà rétracté d'une partie de son accusation, il y a lieu d'espérer qu'en reconnaissant combien ces faits sont peu exacts, il se rétractera du reste de cette accusation. Il ne peut sûrement pas supposer qu'une administration quelconque, même celle qui a précédé le présent ministère, puisse être assez faible pour donner des ordres à un général, employé sur le continent, de diviser son armée pour agir chacune d'une manière différente.

L'honorable membre n'a pas été plus heureux ni plus correct dans le récit qu'il a fait des opérations en Espagne. Il a dit que sir John Moore, apprenant la défaite des trois armées espagnoles, se proposait de tomber sur le Portugal, et envoya des ordres à sir David Baird d'opérer sa retraite aussi; et afin de ne pas conserver plus loin l'exactitude de ses conjectures, il ajoute que sir John Moore a fait le mouvement contraire, contre son propre désir. Là, il y a erreur totale. Le fait est que Moore, ayant appris que les Espagnols avaient la détermination de défendre Madrid jusqu'à la dernière extrémité, avait suspendu sa retraite. Il avait reçu cette nouvelle des personnes chargées de diriger les efforts du peuple, et aussi par M. Frere, et il était bien convaincu de la résolution prise par les habitans de Madrid; il

croyait bien sincèrement qu'ils voulaient s'enterrer sous les ruines de cette capitale. Mais la trahison ou la faiblesse de don Thomas Morla, un des plus chauds partisans de cette défense, avait tout à coup changé tout son plan. Sans doute il aurait pu réchauffer la première détermination de ces habitans ; mais aussi il avait à craindre que Madrid ne suivît l'exemple de Saragosse, et que ses habitans ne devinssent de nouveaux Palafox. Je suis loin de blâmer la réserve de sir John Moore; au contraire, je le blâmerais s'il avait agi autrement.

La conduite de cet officier général n'a pas seulement été dirigée par le rapport de ses agens, mais aussi par une lettre du général *Berthier* à *Soult* qu'il avait interceptée; lettre dans laquelle, en lui enjoignant de se porter à tel endroit un tel jour, il lui promettait des renforts. Il en conclut qu'en s'avançant il pourrait couper cette armée et empêcher la jonction annoncée. Il a montré en cela non-seulement la conduite d'un militaire, mais aussi d'un homme d'État; car même en ne réussissant pas dans son intention, il gagnait l'avantage de se trouver dans le sud de l'Espagne, qui avait conservé la plus grande irritation contre les Français, et il assurait la communication de Madrid avec les provinces.

On a dit que l'Angleterre, avant de faire une semblable expédition, aurait dû d'abord s'assurer si les Espagnols étaient bien réellement sous la domination des moines, et s'ils y étaient encouragés par la haute classe de la société et animés

par la superstition religieuse; s'ils tenaient à leurs anciennes institutions, ou s'ils étaient disposés à secouer le joug de leur ancien gouvernement; enfin s'ils voulaient abjurer les erreurs de leur religion, et renoncer au pouvoir du pape et du grand inquisiteur. Toutes ces questions sont de nature à demander plus de temps que les opérations de la guerre ne le permettent.

Le gouvernement de sa majesté a pensé que les Espagnols avaient besoin de quelque chose de plus que des considérations politiques et des institutions municipales. Une armée anglaise était un secours plus réel, et, malgré le pouvoir du grand inquisiteur lui-même, quoique le peuple restât attaché à ses anciens préjugés, et que d'une main il attaquât Ferdinand VII et de l'autre il implorât Notre-Dame du Pilier pour le secourir et répondre à l'élan patriotique des Espagnols, il fallait des forces réelles. Ce n'est pas à nous, qui professons la tolérance, de dire que nous avons voulu diriger notre appui dans le sens seulement de nos principes, pour obtenir leur indépendance : il ne ous conviendrait pas d'agir avec l'épée dans une main et les droits de l'homme dans l'autre. Si les principes sur lesquels le gouvernement de sa majesté a agi, sont de nature à avoir paralysé les efforts de la nation espagnole, c'est alors que des hommes plus habiles doivent être appelés; mais nous avons la preuve que nous ne nous sommes pas trompés. L'enthousiasme des Espagnols est réel, et dans leur cœur comme dans leur langage.

Le gouvernement de sa majesté ne leur a pas dit que des secours ne leur seraient accordés que le jour où un gouvernement particulier et spécial serait adopté par eux : tous nos efforts ont été, au contraire, pour leur procurer un gouvernement quelconque, et pour porter les autres nations à nous aider dans cette entreprise.

L'honorable membre a dit qu'une mission de cette nature devait être donnée à tout autre qu'à un militaire.

N'est-il donc pas d'autre moyen de connaître l'état et la disposition d'un pays, que par les rapports d'agens envoyés sur plusieurs points pour tâcher de les découvrir? Les rapports d'un général en chef d'une armée, peuvent tenir à d'autres causes qu'à ce qui a rapport à la partie militaire.

Si quelqu'un désirait savoir ce qui se passe en Angleterre, ne rechercherait-il pas les rapports que peut avoir telle ou telle personne avec le ministère, ou encore avec les personnes marquantes en Europe? Ce moyen nous a été offert en Espagne, et nous avons pu établir des relations avec les hommes les plus à portée de bien connaître ce pays. Tels sont, en Catalogne, *Espeleta*, ancien gouverneur de l'Amérique du Sud et président du conseil de Castille; en Castille, *Cuesta* était à la tête de l'armée ; en Murcie, le vénérable *Florida Blanca*, le plus grand homme d'État d'Europe, *Saavedra* et *Jovellanos*, le dernier, ministre des affaires étrangères, et l'autre du département de l'intérieur. *Morla* a été

pareillement un des partisans de cette cause nationale que depuis il a malheureusement abandonnée. Mais ce n'est pas tout ; parmi ceux qui ont suivi le souverain à Bayonne et qui ont cherché à rentrer dans leur patrie, étaient *D. Pedro Cevallos* et le duc d'*Infantado*. Comment, avec de tels hommes, pouvait-on douter de la cause ? Aussi, les ministres de sa majesté s'y sont confiés : les opérations militaires ont pu éprouver des revers sans que l'espérance de cette cause fût douteuse. La puissance des Français n'était que dans leur force militaire ; le trône de Joseph a été élevé sur du sable, et devait être renversé au premier coup de vent. Bonaparte lui-même, en réussissant, ne trouvera qu'un allié turbulent, difficile à contenir.

L'Autriche et la Prusse ont été dominées par Bonaparte, mais ici il s'agit d'un peuple, et la cause de l'Espagne est devenue celle de l'Europe ; et, quoique notre armée ait été forcée de se retirer, il ne serait pas juste d'en conclure que nous avons perdu notre honneur et cette cause.

Le principe de la liberté existe en Espagne, et la révolution espagnole est, selon moi, destinée par la Providence pour résister au despotisme français, et pour prouver que, malgré et avec les idées de liberté, une monarchie peut encore exister.

Tels ont été les principes des ministres de sa majesté et les vues qui les ont guidés.

Je ne puis entrevoir, dans la proposition de

l'honorable membre, que le désir de s'emparer des rênes du gouvernement en remplaçant les ministres actuels.

Au moment où le ministre terminait son discours, le bruit d'un incendie au théâtre de Drury-Lane arrive de toutes parts. Lord Temple propose d'ajourner la discussion, en raison de l'intérêt personnel que cet événement devait attirer sur un des membres de cette chambre (Sheridan).

M. Sheridan déclare que, malgré la part qu'il doit prendre à un aussi grand malheur, il ne pense pas qu'il soit de la dignité de la chambre de suspendre ses délibérations.

Le général Mathew demande l'ajournement, qui est repoussé.

Après une longue délibération, la proposition de M. Ponsomby est mise aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 127; contre, 220.

Majorité contre, 93.

EXAMEN

DE LA CONDUITE DU DUC D'YORK.

(Mars 1809.)

M. Wardle fait la proposition d'examiner la conduite de son altesse le duc d'York, comme commandant en chef de l'armée, en ce qui concerne les promotions et appointemens des membres de l'armée, et demande qu'il soit présenté l'adresse suivante :

« Qu'en conséquence des renseignemens donnés à la « chambre sur diverses opérations et abus d'autorité « ayant eu lieu depuis plusieurs années dans la disposi- « tion des places et grades de l'armée, la chambre des « communes supplie sa majesté de faire examiner la va- « lidité des faits, qui lui paraissent être de nature à méri- « ter son attention ; que, d'après les actes parvenus à sa « connaissance, il lui paraît prouvé que si les abus d'au- « torité qui sont signalés se sont opérés sans la connais- « sance du commandant en chef de l'armée, cette né- « gligence n'en est pas moins coupable et de nature à « l'empêcher de continuer l'exercice de ses fonctions ; en « conséquence, la chambre pense que son altesse le duc « d'York doit être privé du commandement de l'armée. »

Le chancelier de l'échiquier pense qu'avant de voter cette proposition d'adresse, il serait indispensable de statuer sur la question de culpabilité ou d'absolution ; en conséquence, il propose que la chambre déclare : « Que « son altesse le duc d'York est totalement acquitté de « toute espèce de soupçon de corruption personnelle dont « il est question dans le rapport de l'enquête. »

M. Bankes propose le sous-amendement suivant : « Que « les abus d'autorité dénoncés ont donné les preuves d'une « conduite contraire à la morale et à la religion. »

M. Canning prend la parole, et dit :

Il existe en ce moment deux projets d'adresse pour lesquels je ne puis me décider à donner mon vote, principalement pour le dernier que nous venons d'entendre.

Est-il sage et prudent, quand il se présente des questions pour établir le degré des fautes commises, ou pour employer les moyens de les punir, et que parmi ces motifs il se trouve des causes qui doivent faire désirer le silence et le regret plutôt que la punition et le reproche, est-il sage, je le répète, de confondre toutes les questions ensemble comme s'il s'agissait de prendre un terme moyen? Cette marche est-elle juste pour la personne inculpée? est-elle respectueuse? est-elle même, je le dirai, humaine et convenable, par égard pour la personne à qui on les adresse? peut-on oublier qu'il s'agit non-seulement d'un souverain, mais aussi d'un père? Est-ce bien là le caractère que doit avoir le parlement?

Et d'abord, en m'occupant du respect qui est dû à la personne illustre dont la conduite est le motif de cette enquête, je repousserai une insinuation trop souvent mise en avant, qu'il faut avoir égard à la situation élevée où se trouve cette personne, comme si on avait l'intention

d'empêcher la chambre des communes d'user de son droit d'enquête. Je ne pense pas qu'il y ait eu la moindre idée à ce sujet. La décision de la chambre doit être prise librement et sans aucune espèce de retenue.

Il doit en être de même pour toutes les manières d'envisager cette question, et autant nous ne devons pas faire attention au rang de son altesse le duc d'York, autant doit-on le juger avec impartialité de l'autre côté de cette chambre.

Mon honorable ami a parlé du temps dans lequel nous vivons; il est habitué à l'envisager philosophiquement en comparant le passé au présent. Je lui demanderai à lui-même s'il peut trouver en cet instant une disposition de préserver la classe supérieure aux dépens de la plus inférieure? Ne conviendra-t-il pas que la disposition du public est absolument le contraire? Il m'accordera, j'en suis sûr, que s'il existe encore des personnes qui conservent un sentiment de considération pour le rang de son altesse royale, capable de l'exempter des punitions, il y en a beaucoup plus dont les dispositions acrimonieuses augmenteraient la culpabilité en raison de son rang.

Je supplie donc la chambre de ne pas s'attacher à un seul côté de cette question. C'est la justice que je réclame, et que son altesse le duc d'York a le droit d'attendre. Il ne demande à être considéré que comme un simple sujet de sa majesté, et à jouir de la protection que les lois accordent à tout individu.

Examinons la position du duc d'York.

On l'a accusé d'avoir honteusement dirigé une corruption dans le service de l'armée, et d'en avoir même été le complice. Il est certain qu'en approfondissant cette grave accusation, on voit qu'il n'est question que d'une imputation qui, pour être fort peu importante, n'en est pas moins réelle. Il y a eu des preuves d'erreur dans la conduite de ce commandant en chef, et je suis loin de vouloir le disculper. Mais cependant, si malgré les recherches on n'a pu obtenir de preuves des faits incriminés, mais seulement la présomption de ces erreurs dont je viens de parler, ce ne doit pas être une raison pour l'absoudre sur ce point. Je suis donc loin de l'opinion de ceux qui avancent que cette matière ne doit pas faire partie des procès-verbaux de la chambre. Je pense au contraire que tout ce qui est soumis à son examen doit laisser des témoignages à la postérité de la marche qu'a suivie le parlement dans une affaire de cette nature. Il faut qu'on sache que le commandant en chef de l'armée a été accusé d'intrigues honteuses par rapport à des promotions et avancemens dans l'armée, et non, comme le prétendent certains orateurs, déclarer que son altesse royale est exempte de reproches. Enfin, du moment que les journaux de la chambre ont inséré l'acte d'accusation, il faut qu'ils présentent aussi le jugement. Si l'adresse est votée, il est impossible d'éviter que son altesse royale ne soit jugée coupable des accusations criminelles portées contre elle.

Je ne puis comprendre que ceux qui ont présenté cette adresse veuillent aujourd'hui n'en pas suivre toutes les conséquences. Ils sentiront la nécessité d'arriver à une simple question; ils ne voudront pas, après avoir présenté une charge d'accusation, voter et affirmer l'innocence de l'accusé sans avoir approfondi l'affaire.

D'après le projet d'adresse présenté par mon honorable ami (M. Bankes), on représenterait à sa majesté que des abus si nombreux et si répétés ayant été à la connaissance de son altesse royale, le commandement de l'armée ne peut pas continuer de lui être confié.

Mais n'est-ce pas prononcer un jugement? et cependant les honorables membres qui appuient cette adresse disent qu'il ne faut pas arriver au vote de culpabilité.

Le duc d'York a été accusé d'avoir souffert et contribué à des intrigues de corruption dans l'armée. Quel est l'homme, dans ce pays de justice, où il est de principe que chacun doit être jugé par ses pairs, quel est celui qui oserait dire qu'un individu n'a pas le droit de demander la preuve du crime dont on l'accuse?

C'est d'après ce principe que j'en appelle à la chambre. Je ne réclame aucune faveur, pour le duc d'York, autre que celle accordée à tous les sujets de ce royaume. Qu'il ne soit pas dit que, dans une circonstance aussi grave présentée à la chambre, elle se soit déterminée à une chose aussi défavorable pour un accusé, que de ne pas prononcer ou son jugement ou son acquittement,

par la seule raison qu'il est dans une classe élevée de la société.

Mais, dit-on, ne peuvent jouir de ces droits, que notre constitution accorde à tout Anglais, que ceux qui, par leurs propres actes, n'ont pas perdu ces droits et ces priviléges. Le commandant en chef s'est mis dans cette position; il a écrit une lettre au président de la chambre pour lui dicter le mode de procéder, en protestant de son innocence. Oui, sans doute, il a écrit une lettre, mais pour réclamer la même justice qui est accordée à tous les particuliers. Il a parlé de son innocence en demandant d'être jugé. Que peut-il y avoir là de blâmable? Le coupable a toujours le droit de se dire innocent, et s'il ne se présentait pas comme tel, la cour regarderait son silence comme explicatif de son innocence. On lui demande comment il veut être jugé, et il répond : *par la volonté de Dieu et celle de mon pays*. Certes, ce n'est pas dicter aux juges la marche qu'ils doivent suivre. Comment refuserait-on ce même droit au duc d'York, seulement parce qu'il est prince? M. Whitebread a dit : « L'honneur d'un prince me paraît « une expression offensante. » Pourquoi? L'honneur d'un pair s'admet, pourquoi pas celui d'un prince? « Mais, dit-il, ici l'honneur du prince a « été compromis avec une prostituée. Il a ag- « gravé sa position, et nous a mis dans le plus « grand embarras. On ne peut le condamner pour « le crime dont il est accusé, sans le condamner « aussi comme ayant manqué à l'honneur. »

Je le demande, a-t-on jamais raisonné plus

faussement? Un homme est accusé d'un crime; il proteste de son innocence, et on regarde cela comme une aggravation du crime, parce que plus tard vous ne pouvez pas affirmer sa culpabilité : et c'est là ce que l'honorable membre et ses amis appellent un point de difficulté!

Il paraît constant, d'après le discours de mon honorable ami, que la connaissance des faits a été donnée par le témoignage de la plaignante elle-même, soit par des lettres d'elle, ou des rapports de personnes qui l'approchent. Je suis prêt à l'admettre; mais cependant rien ne prouve l'intimité qui existait entre elle et le duc d'York, que son propre témoignage. On nous a beaucoup parlé de lettres, du nombre de ces lettres, de leur style, et de tant d'autres choses. Ce que je vois de positif est que l'accusation de liaison du duc avec les intrigues de madame Clarke ne repose que sur la propre déclaration de cette dame, mais qu'il n'y a aucune preuve de la coopération du prince, ni même de sa connaissance de ces infâmes intrigues.

On a beaucoup parlé aussi d'une lettre trouvée dans les papiers de son altesse royale, et à ce sujet je diffère d'opinion avec mon honorable ami, le chancelier de l'échiquier, qui regarde cette lettre comme controuvée, et écrite à dessein pour compromettre le prince : moi je dis qu'elle peut être vraie, et je pense que c'est bien le duc d'York qui l'a écrite; mais j'affirme qu'on attache à ce fait plus d'importance qu'il n'en mérite. Qui de nous ne connaît pas la position d'un

homme forcé de recevoir et de répondre à vingt lettres par jour, sans qu'une seule, peut-être, puisse mériter l'honneur de la copie. Je citerai à ce sujet une chose qui m'est arrivée à moi-même; il n'y a pas long-temps que j'ai trouvé la copie d'une lettre que j'écrivais à une dame, conçue en ces termes : *J'ai reçu, madame, votre présent, et puis vous répondre de ma discrétion.* Certes, peu de temps après il m'aurait été difficile de me souvenir de ce présent, et de la personne elle-même. Mais il est arrivé que mon honorable ami M. Wilberforce nous a dit que Bonaparte employait souvent des dames pour avoir le secret de la diplomatie. Ne peut-on pas dire : Voilà une lettre du ministre des affaires étrangères à une dame, accusant un riche présent, en l'assurant de sa discrétion; preuves positives d'un complot et d'un crime. L'intention criminelle est claire; la paix a été conclue avec la Porte Ottomane en dépit des intérêts de Bonaparte, il était naturellement curieux de connaître ce traité. Voyez la lettre du ministre au lord maire, annonçant cette paix, justement deux jours avant la date de cette fameuse missive à la dame; il n'y a pas de doute, on a offert au ministre une somme de 10,000 livres sterling pour communiquer ce traité à Bonaparte.

Maintenant que tout paraît si positif, voyons quelle était en effet cette lettre. Cette dame était un auteur qui me faisait l'honneur de m'envoyer une ode de sa façon sur la *vaccine;* tels étaient le

présent, ma reconnaissance et l'objet de ma discrétion : un peu plus tard, cependant, l'ode et la dame eussent passé de ma mémoire, et j'aurais pu être condamné sans moyens de me défendre.

Je le déclare, ce moyen d'établir des convictions envers un coupable doit être indigne d'une chambre des communes.

Le témoignage de madame Clarke peut être vrai ou faux, mais il est des vérités sanctionnées aux yeux de Dieu et des hommes; ici ce n'est pas le cas. Rien n'est prouvé, il n'existe que des présomptions contre le duc d'York. L'adresse dit bien qu'il y a eu d'infâmes intrigues opérées dans les promotions et avancemens de l'armée, mais elle n'affirme pas que le prince en ait eu connaissance; elle fait entendre seulement que c'est présumable; et cela parce que l'on connaît la liaison du duc avec madame Clarke. On assure qu'il a vécu dans un état de concubinage avec elle, que c'est un fait connu de tout le monde; et moi je réponds sur mon honneur que je l'ignorais, que pour la première fois j'ai entendu prononcer le nom de cette dame dans la chambre. Sans doute je prouve par là combien je suis distant des affaires du monde; mais c'est l'exacte vérité, et ce que j'ignore, d'autres peuvent ne pas le savoir.

Tout ceci m'a porté à dire, quand j'ai eu connaissance du libelle contre le duc d'York, qu'il était incertain de savoir si la liberté de la presse ne produisait pas plus de mal que de bien. Et cependant, si j'ai osé penser ainsi, il m'a fallu bientôt

reconnaître mon erreur, et dire, au contraire, que le bienfait de cette liberté est si positif et si évident, qu'il détruit tout le mal qui peut en résulter. Le mal est passager, mais le bien est immortel.

Je sais qu'il n'est pas parlementaire de parler des considérations particulières admises devant tout autre tribunal; mais je ne puis résister à représenter l'âge et les infirmités, comme aussi les vertus de la personne royale, que les expressions de l'adresse accablent encore plus. Dieu me garde de vouloir faire valoir ces motifs pour atténuer l'accusation, mais au moins doivent-ils servir pour obtenir la stricte justice.

Nous devons à sa majesté, en outre de notre respect, un sentiment de reconnaissance pour tout ce qu'elle a fait dans le but de maintenir nos institutions, dans un temps où le choc de la révolution française se faisait sentir jusqu'ici. Ne devons-nous pas chercher aussi à lui épargner la douleur d'un procès aussi scandaleux que fâcheux, et d'une adresse qui doit l'affliger personnellement ?

M. Tierney rappelle l'orateur à l'ordre pour se servir du nom du roi pour influencer la chambre.

M. Canning répond :

L'honorable membre n'a pas eu tort de m'interrompre, et je l'en remercie. La question est difficile à traiter en se conformant strictement

aux règles de la chambre. Mais quand j'examine les faits sur lesquels nous sommes appelés à voter, quand je cherche à reconnaître leurs propriétés, quand j'essaie d'entrevoir la manière dont les membres de cette chambre se disposent à voter, alors l'honorable membre m'arrête en me rappelant à l'ordre; je le demande à la chambre, si je suis si réprimandable?

Le moyen proposé dans l'adresse n'est pas celui qui a été employé depuis le duc de Marlborough jusqu'à lord Melville. Les exemples nous prouvent que jusqu'ici on n'a pas agi autrement. Pourquoi changer de méthode? parce que le public attend une sorte de vengeance de la chambre des communes? mais, sans doute, ce motif ne peut pas faire taire la voix de la raison et de la justice.

Je n'ignore pas que ce qui vient d'un ministre renferme une sorte de soupçon; mais, qu'il me soit permis de le dire, cette opposition systématique ne nuit qu'à ceux qui la professent, et montre que ce qu'ils imputent aux autres serait le sentiment qui les guiderait s'ils étaient au pouvoir. Je sais bien que les honorables membres s'appuient sur l'autorité de leurs propriétés pour prendre un langage si impératif. Ils peuvent se regarder comme très-tranquilles quand ils sont sur leurs propriétés, et comme à l'abri de toute commotion populaire; mais qu'il me soit permis de leur faire observer qu'en travaillant à détruire l'autorité du gouvernement, et à dégrader la position de ceux qui, par leur

position personnelle et par leur dévouement pour les affaires publiques, sont à la tête de l'administration, ils n'agrandissent pas l'importance individuelle qu'ils peuvent avoir, et n'assurent pas davantage la stabilité de leurs propriétés.

Je ne doute nullement de la décision de la chambre; je connais trop le sens d'honneur et de justice qui la dirige. Mais, de même qu'envers mon souverain, je ne descendrai pas au bas rôle de vouloir la flatter. Si elle se méprend sur son pouvoir, et qu'elle le mette à la place des droits, de ce moment elle deviendrait un despote, et un despote dont la tyrannie ne serait pas moins intolérable que celle d'un seul despote. Elle ne peut pas et ne doit pas vouloir faire tout. Elle ne doit pas vouloir condamner le duc d'York sans preuves, et sans un procès en règle.

On met l'amendement de M. Bankes aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 199; contre, 294.

Majorité contre l'amendement, 95.

On va ensuite aux voix sur l'amendement du chancelier à la proposition de M. Wardle.

Le résultat du scrutin est : pour, 364; contre, 123.

Majorité en faveur du duc d'York, 241.

CONDUITE

DE LORD CASTLEREAGH.

(Avril 1809.)

Lord Hamilton fait la proposition suivante :

« Que, d'après les renseignemens déposés sur cette ta-
« ble, il paraît que lord Castlereagh, en 1805, a fait en-
« trer à la chambre lord Clancarty par le moyen d'une
« nomination résultant d'une intrigue et d'un acte frau-
« duleux ; qu'en conséquence, il propose à la chambre de
« déclarer ledit lord Castlereagh coupable d'avoir violé
« son devoir et d'abus de son pouvoir, ainsi que de
« son influence et de son autorité comme ministre, et
« comme tel coupable d'avoir attaqué la pureté de la
« constitution de cette chambre. »

M. le secrétaire d'État Canning dit qu'il s'accorde parfaitement avec ce qui vient d'être avancé par l'honorable membre de l'autre côté de la chambre, et pense que l'intégrité du parlement doit être encore plus conservée que l'honneur d'un particulier. Toutefois il pense que les honorables membres qui ont parlé jusqu'ici paraissent reconnaître positivement le sens dans lequel son noble ami a conduit sa propre défense, et qu'ils désirent s'abstenir en conséquence de provoquer

une sentence trop rigoureuse à ce sujet. Il lui semble qu'il pourrait être déclaré que les intentions du noble lord n'ont jamais été bien comprises ni bien exécutées, et que sûrement il les aurait changées lui-même s'il avait eu une connaissance certaine du caractère de la personne et des circonstances qui ont accompagné cette affaire. C'est pourquoi, en votant pour l'ordre du jour sur la proposition, il pense que la chambre, par ce moyen, n'aura pas à prononcer sur l'importance de la mesure qui lui est soumise, tout en prouvant néanmoins qu'elle a pris la proposition en considération, et que ce n'est qu'après avoir reconnu qu'il n'y avait pas lieu à prononcer une peine. Toutefois, dans l'intention d'exprimer encore mieux son idée, il proposera, au lieu de l'ordre du jour, que la chambre veuille déclarer, par une résolution prise à ce sujet, qu'il n'y a pas lieu à poursuivre.

M. Canning présente la proposition suivante :

« Que la chambre, dans l'exercice de son de-
« voir, doit préserver tout ce qui tient à l'indé-
« pendance du parlement; mais qu'après avoir
« mûrement examiné l'objet soumis à sa délibé-
« ration et toutes les circonstances qui l'ont ac-
« compagné, elle a reconnu que l'intention de
« l'acte dont il est question n'a pas été mise à
« exécution, et en conséquence elle déclare qu'il
« lui paraît inutile de poursuivre. »

A deux heures du matin, la chambre va aux voix sur la première proposition.

Le résultat du scrutin est : pour, 167; contre, 216.

Majorité contre, 49.

On met aux voix l'amendement de M. Canning.

Le résultat du scrutin est : pour, 214; contre, 167.

Il est adopté à une majorité de 47 voix.

VOTE DE CRÉDIT.

ADRESSE CONCERNANT L'AUTRICHE.

(Mai 1809.)

Sur le rapport du comité des finances et d'après la résolution prise d'un vote de crédit de trois millions, pour être mis à la disposition du gouvernement selon ce que les circonstances exigeront, M. Whitebread propose l'adresse suivante, tendante à exprimer les remercîmens de la chambre pour la communication qu'il a plu à sa majesté de lui faire pour lui donner connaissance du renouvellement des anciennes relations entre sa majesté et l'empereur d'Autriche, lui demandant de faire déposer à la chambre le traité qui a été conclu; l'assurant, en outre, que la chambre ne perdrait pas un instant pour le prendre dans la plus sérieuse considération, convaincue qu'elle y reconnaîtra que ce traité a été stipulé avec sagesse; déclarant toutefois sa surprise de voir que, sans autorisation de la part de sa majesté, le gouvernement autrichien ait cru convenable de disposer sur le trésor de sa majesté de certaines sommes pour aider ses opérations militaires, et lui annonçant avec quel regret la chambre des communes se croit obligée de refuser l'allocation de ces dispositions venant d'un pouvoir étranger, ce qui pourrait autoriser un précédent des plus dangereux; en conséquence, sa fidèle chambre des communes se croit autorisée à refuser le paiement de tous subsides ou emprunts en faveur de l'Autriche;

Que néanmoins, aussi long-temps qu'il sera permis d'espérer un heureux résultat dans la cause de l'Espagne,

et qu'il sera jugé nécessaire d'accorder des secours pécuniaires au Portugal, la chambre votera tout ce que sa majesté jugera convenable pour obtenir un but si désirable, en lui recommandant toutefois l'attention la plus scrupuleuse pour que cet argent soit employé avec la plus grande discrétion.

M. Smith et M. Hutchinson s'opposent à l'adresse.

M. Ponsomby dit que l'assistance d'argent accordée à l'Autriche ne pourra jamais lui être utile; cependant il ne blâmera pas les ministres, s'ils peuvent prouver l'avantage de cette mesure.

M. Canning dit que quelle que soit la différence qui existe dans le discours des honorables membres, le résultat est tellement en faveur de la proposition qu'il s'abstiendra de faire la moindre observation. Il y a cependant une partie du discours du dernier orateur que l'on a entendu qui paraît nécessiter une réponse; la somme votée est exactement la même que celle qui a toujours été accordée en temps de guerre.

Relativement aux dispositions de l'Autriche sur le trésor de ce pays, il peut assurer la chambre que les précautions sont prises pour qu'on ne puisse en établir aucun précédent quelconque. Cette circonstance tient uniquement à la difficulté des communications avec le pays. Les ministres ont laissé l'Autriche libre elle-même de faire valoir le montant de ses ressources avant de s'engager dans une lutte de cette sorte. C'est elle seule qui doit fixer la nature de ses efforts et les ressources qu'elle peut avoir pour y subvenir. Elle a dû penser à sa propre conservation; elle

a jugé convenable d'attaquer l'ennemi hors de ses frontières, plutôt que d'attendre qu'il l'attaquât. C'est à elle à répondre de sa conduite.

Relativement au Portugal et à l'Espagne, tout le monde a été d'accord sur la nécessité de lui prêter secours. Le discours de l'honorable membre, M. Ponsomby, place les ministres dans une position très-embarrassante.

Pour la Sicile et ses rapports avec l'Angleterre, il a déjà montré, par des observations à la chambre, combien l'Angleterre avait droit d'intervenir dans l'arrangement de ses affaires; le bienfait d'une constitution comme celle de l'Angleterre a été l'effet du temps et non d'un essai du moment; nous ne pouvons pas la présenter ailleurs comme une chose à imposer. Il est présumable que les rapports de ce pays avec les autres nations occasioneront chez elles des améliorations graduelles, mais c'est le temps et la sagesse des nations qui seules peuvent opérer ce bienfait.

Avant de terminer, M. Canning désire dire quelques mots en réponse à ce qu'a avancé un honorable membre, relativement à la nomination d'un ambassadeur anglais en Espagne (le marquis de Wellesley). Il a dit qu'on avait donné à ce pays la preuve des intentions indifférentes que l'on avait envers lui, par le mauvais choix de cet ambassadeur, si toutefois on se reporte à la conduite qu'il a tenue dans l'Inde. Mais quelle que soit l'opinion de l'honorable membre sur le noble personnage, il est impossible de supposer que les ministres de sa majesté se laisseraient in-

fluencer par cette opinion ; quant à lui , il pense qu'il serait difficile d'avoir fait un meilleur choix, et il assure que personne plus que lord Wellesley ne réunit les qualités convenables à la circonstance présente.

La proposition de M. Whitebread est repoussée.

EXPÉDITION DE L'ESCAUT.

(Janvier 1810.)

Lord Porchester propose la formation d'un comité, à l'effet d'examiner les causes de l'expédition de l'Escaut et la conduite des ministres qui l'ont autorisée.

M. Canning dit que dans les circonstances actuelles, il pense qu'il serait plus convenable de différer cette investigation, jusqu'à ce que la chambre ait reçu les pièces qui ont rapport à cette affaire. Il lui paraît que c'est une déférence que la chambre doit au gouvernement. Il fait observer néanmoins que quelle que soit la nature de ces pièces, elles ne doivent pas empêcher l'enquête demandée. Selon lui, elle doit toujours avoir lieu; il ne peut y avoir qu'une opinion à cet égard; et, à ce sujet, il demande la permission de répondre à une accusation portée contre lui, tendant à établir qu'il n'a jamais été disposé à fournir les documens qui ont rapport à cette malheureuse expédition. Il n'y a pas de renseignemens qui puissent atténuer la conduite blâmable des commandans de cette expédition; mais pour celle des ministres qui l'ont ordonnée, si le but de la proposition est d'examiner leur conduite, il est loin de s'y opposer, et il réclame

sa part de la responsabilité qui pèse sur le gouvernement de sa majesté. Il ne voit donc, dans la proposition soumise au parlement, que l'inconvénient d'admettre un nouveau mode d'enquête, qui n'est pas, selon lui, bien calculé pour obtenir le but qu'on se propose; ce délai, qu'il demande, sera de peu de jours. Cependant, il convient que ce retard n'aurait pas dû avoir lieu, et que la réunion des pièces à fournir à la chambre aurait pu être faite plus tôt; il désire, comme tous les membres de cette chambre, que cette investigation puisse avoir lieu le plus tôt possible. Si donc il vote en ce moment contre la proposition du noble lord, ce n'est pas dans le but d'empêcher l'enquête qu'il demande et que le pays a le droit de réclamer.

La proposition, mise aux voix, est adoptée à une majorité de 9 voix.

Le 2 février, lord Porchester propose une seconde fois que les pièces relatives à l'expédition de l'Escaut soient déposées sur le bureau.

M. Canning dit qu'il pense que cette investigation doit avoir toute la latitude dont elle est susceptible; il a, en conséquence, cru devoir en référer à un autre tribunal qu'à celui de l'armée pour juger cette expédition, et il croit qu'il aurait été mieux de prendre d'abord cette marche; il demande à expliquer en peu de mots comment il lui paraît que l'enquête de la chambre doit principalement être faite. Il y a deux points, se-

lon lui, très-distincts, savoir : le but politique de l'expédition ; et, pour cela, il faut entrer dans les détails de la situation de l'Angleterre par rapport à l'Europe. Ce point est celui sur lequel pèse plus particulièrement sa responsabilité, tout ce qui se rapporte au service militaire ne le regardant pas; en conséquence, il ne se regarde pas comme responsable de l'évacuation de l'île de Walcheren, sans toutefois vouloir, par cette déclaration, décider en rien la question : loin de lui de vouloir se décharger aux yeux de la chambre aux dépens d'aucun de ses collègues ou de toute autre personne.

Il mettra donc la plus grande attention pour assister à toute cette discussion, et s'efforcera de donner tous les éclaircissemens qui pourront être demandés sur sa propre conduite, en évitant, toutefois, de prendre part aux objets qui ne peuvent le regarder.

La chambre se forme alors en comité pour procéder à l'examen de l'expédition de l'Escaut; les étrangers se retirent et la galerie est évacuée.

On procède à l'examen des témoins pendant les séances qui ont lieu depuis le 2 février jusqu'au 10 mars; après quoi lord Porchester fait, le 26 mars, la proposition suivante :

« Que, d'après l'examen des pièces, il paraît qu'une « expédition, composée de trente mille hommes et de « trente-sept vaisseaux de ligne et frégates, a fait voile « le 28 juillet pour se diriger vers l'Escaut, ayant pour « but la destruction de la flotte ennemie, comme aussi « celle d'Anvers, Flessingue et les bâtimens de l'Escaut,

« la prise de l'île de Walcheren, et de prendre les moyens « convenables pour empêcher à l'avenir les vaisseaux de « guerre de cette nation d'entrer dans l'Escaut ;

« Que l'île de Walcheren s'est rendue le 15 août ; mais « que, le 27 août, toute espèce d'attaque sur Anvers « comme sur la flotte a été déclarée impraticable ;

« Que la destruction du bassin, des calles, arsenal, « magasins, et généralement tous les moyens de défense « de la ville de Flessingue, ayant été opérée le 11 dé- « cembre, l'île de Walcheren a été évacuée le 23 du même « mois ;

« Qu'il ne paraît pas à la chambre que le mauvais suc- « cès de l'expédition soit imputable à l'armée, ainsi qu'à « la marine ;

« Qu'une maladie contagieuse ayant eu lieu le 19 août, « il existait, le 8 septembre, environ dix mille neuf cents « malades, et que, d'après l'opinion des médecins, la « guérison laissait toujours les personnes ayant été at- « teintes de ce mal dans un état peu propre au service « militaire ;

« Que l'expédition de l'Escaut a été entreprise dans « des circonstances de saison qui ne laissaient aucune « chance de succès, en raison de cette maladie conta- « gieuse qui est ordinaire à cette époque de l'année ; que « la perte éprouvée par les troupes de sa majesté attire « sur les auteurs de cette expédition une responsabilité « que la chambre déclare reconnaître ;

« Qu'en dépit de toutes les représentations adressées « aux ministres par les officiers commandant cette expé- « dition, ainsi que ceux destinés à garder l'île de Walche- « ren, ils n'ont pris de détermination à cet égard que le « 4 novembre, de manière que l'évacuation n'a pu avoir « lieu que le 23 décembre suivant ;

« Enfin qu'une semblable conduite de la part des mi- « nistres de sa majesté réclame la plus sérieuse attention, « comme la censure la plus sévère de la chambre. »

Après quatre séances prolongées dans la nuit, et employées à la discussion de ces articles, M. Canning prend la parole pour répondre à un discours des plus éloquens et des plus virulens de M. Grattan. Il s'exprime ainsi :

L'honorable orateur, qui vient d'occuper si brillamment notre attention, a conclu par déclarer que les calamités qui ont été la suite de l'expédition malheureuse de l'Escaut, doivent nécessiter la juste sévérité de la chambre contre les auteurs de cette expédition. Comme l'un de ces auteurs, je prends la parole non-seulement pour justifier cette expédition, mais pour démontrer, qu'en la conseillant à sa majesté, les ministres ont été guidés par le juste sentiment de leur devoir; qu'ils ont agi, en cela, de manière à ce que, si je n'étais pas du nombre de ces ministres, j'élèverais ma voix pour faire connaître mon approbation sur cette mesure. Il est des principes qui doivent toujours être suivis, quels que soient les hommes qui forment l'administration.

Nous ne devons pas examiner cette affaire sous le seul point de vue de l'opération, mais comme une branche du même système de politique, poursuivi depuis le commencement de la guerre, et qui a toujours eu pour but de préserver les autres nations de la domination de la France, et d'assurer en même temps l'intégrité et l'indépendance de l'empire britannique.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux argumens pour prouver nos véritables intentions à cet égard, quand, à l'appui de

nos opinions connues, on peut ajouter l'intérêt que nous avons à employer tous les moyens pour parvenir à les voir triompher, aussi long-temps que l'Angleterre conservera sa prééminence parmi les autres nations de l'Europe. Elle doit à sa dignité de protéger les nations faibles contre l'oppression, non-seulement sous le rapport de son propre intérêt, mais aussi autant qu'il lui est possible de le faire sans exposer sa propre sûreté. Il n'est que trop vrai que celles de ces nations qui ont voulu montrer de la résistance à la France, et à qui nous avons jusqu'ici prêté notre appui, ont toujours succombé sous la puissance de l'ennemi, et souvent se sont vues forcées de faire cause commune avec lui. Nous avons donc ici à combattre, non-seulement la France, mais aussi les nations mêmes auxquelles nous avions accordé nos secours; mais il est vrai de dire que, par suite de la contrainte où elles étaient, nous avons eu pour nous leur secrète disposition. Ce n'est pas un motif, toutefois, de blâmer le principe des opérations continentales, ou de dire que notre générosité a été nuisible à nos intérêts.

Il est de notre premier devoir d'envisager l'avenir et de prévoir le cas (non probable il est vrai) où la France continuerait d'exister comme elle est, et où tous les efforts de cette nation, comme des autres à sa suite, seraient dirigés vers nous. Le gouvernement doit penser à la sécurité du pays avant tout; toutefois, ces sages précautions ne doivent pas diminuer les effets de notre protection envers les autres; nous devons tou-

jours reconnaître les efforts qu'ils font pour soutenir notre cause, et si quelquefois on les a vues agir contre nous, ç'a n'a jamais été qu'après avoir éprouvé d'abord une ruine complète. Ainsi, il est bien entendu qu'il est d'une bonne politique pour nous de combiner nos mesures dans l'intérêt des autres peuples, quand toutefois notre intérêt est à l'abri. Il est juste et grand d'être généreux, mais il est de notre devoir de penser à notre préservation.

C'est d'après ce principe que les ministres de sa majesté ont conseillé l'expédition; et c'est d'après ce même principe que je demande qu'ils soient jugés. La chambre reconnaîtra que je laisse de côté l'idée que cette expédition a eu pour but une diversion en faveur de l'Autriche. Il est certain cependant que tel en a été le résultat; il est certain aussi que quand l'Autriche a levé les armes contre la France, en occupant toutes ses forces, l'Angleterre était obligée d'arriver à son aide, non pas seulement en raison d'alliance passée, mais dans son propre intérêt. Il ne s'agit plus que de déterminer quelle assistance il nous était convenable d'accorder, et quel emploi de nos forces pouvait être le plus utile à l'Autriche, en ayant soin de ne pas dégarnir notre pays. Telle nous semble être l'expédition de l'Escaut, et, si on veut la juger d'après le principe que je viens de poser, j'ose espérer qu'on reconnaîtra qu'elle a été sagement combinée.

On voit, dans les pièces déposées sur le bureau, que cette expédition n'a pas été conçue pendant

la guerre d'Autriche ; une attaque sur l'île de Walcheren n'est pas un nouveau projet du gouvernement, toujours le cabinet l'avait méditée. Ce n'est donc pas l'œuvre entière de la présente administration, elle a été combinée par plusieurs ministères ; de plus en plus on en a senti l'importance, surtout en voyant l'accroissement de la puissance navale de la France, et jamais sans doute une occasion plus favorable et plus urgente ne s'était offerte. La chambre se souviendra, j'espère, que le noble lord auquel j'ai eu l'honneur de succéder dans le poste que j'occupe, a démontré alors, avec son habileté remarquable, l'extrême nécessité de porter l'attention du gouvernement vers la puissance navale, toujours croissante, de l'ennemi dans l'Escaut ; qu'il a développé le nombre de moyens que Bonaparte possédait là pour nous nuire, et qu'il signala principalement l'arsenal d'Anvers comme un objet qui devait attirer toute notre sollicitude. Cet avis, qu'il a légué à la présente administration, a été pour elle une nouvelle preuve de son patriotisme et de sa sagesse. Je ne puis donc pas craindre de n'avoir pas pour appui l'honorable lord lui-même, je ne dirai pas pour le détail de cette expédition, mais pour son principe et son objet, dans le but de détruire, s'il est possible, l'arsenal et les forces navales de l'ennemi dans l'Escaut ; et ce noble lord ayant eu l'honneur de remplir les deux postes de l'amirauté et du ministère où je me trouve placé, a dû connaître, mieux que tout autre, l'importance de l'entreprise et ses moyens

d'exécution ; et cependant, à cette époque, quelle était la position d'Anvers? quelle était son importance, comparée à celle d'aujourd'hui? Il est inutile de reproduire à la chambre l'attention que Bonaparte y a apportée, et la vanité qu'il affectait de l'accroissement de sa marine. Il était sûrement digne de l'Angleterre de détruire ces motifs de gloire, mais il lui fallait risquer tout ce que demande une grande entreprise de cette sorte. Tout se trouvait réuni dans ce projet, avantage, gloire, et sécurité pour nous. La destruction d'Anvers nous évitait l'obligation d'avoir constamment une flotte dans les Dunes, il y avait donc aussi un principe d'économie. Ainsi, indépendamment de la considération de l'Autriche, l'expédition de l'Escaut était calculée de manière à devoir procurer à l'Angleterre les résultats les plus marquans.

J'ai établi brièvement les motifs qui ont déterminé l'expédition de l'Escaut, il me semble inutile d'en dire davantage maintenant. Si à ces motifs nous ajoutons la guerre d'Autriche et les demandes réitérées de cette puissance pour des secours, il ne restera plus qu'à déterminer quel était le moyen de répondre à cet appel dont l'honneur nous faisait une loi. L'importance de l'expédition de l'Escaut nous a paru si palpable que si le secours à accorder à l'Autriche n'avait pas pu se combiner avec l'opération projetée, nous aurions encore conservé l'espoir de procurer cet avantage à notre pays. Quelle a donc été notre détermination quand, après l'examen le

plus scrupuleux, nous avons reconnu que de tout ce que l'Angleterre pouvait faire en faveur de l'Autriche, rien ne pouvait être comparable à la destruction d'Anvers? De tous temps il y a eu deux moyens d'aider un allié, soit par l'envoi d'une armée à son secours, soit aussi en opérant une diversion en sa faveur. Je n'entreprendrais pas de répondre à ce premier moyen si je n'avais pas entendu un honorable membre dire que nous aurions dû diriger l'expédition vers Trieste, dans le but d'opérer de concert avec l'Autriche. Je dois supposer que l'on a voulu dire en pénétrant en Souabe à travers le Tyrol : cette idée me paraît tellement extravagante et absurde, que je n'ose m'y arrêter. On n'a pas envisagé les difficultés et les dangers d'envoyer ainsi des vaisseaux de transports encombrés de troupes, pour faire un semblable voyage, passer le détroit de Gibraltar, la Méditerranée et remonter l'Adriatique pour arriver trois ou quatre mois après le départ au lieu de leur destination, les dépenses d'une opération de cette nature, et l'inconvénient de placer ainsi une armée dans un pays si peu préparé à la recevoir. Et que serait-il arrivé après tout cela? Notre armée aurait trouvé Trieste dans la possession des Français, et n'aurait pas rencontré un soldat autrichien à plus de trois cents milles du rivage.

Je dois toutefois à la vérité de dire que jamais l'Autriche n'a partagé un semblable projet; quoique, comme il était bien naturel, elle eût présenté plusieurs plans pour l'emploi de notre as-

sistance, jamais elle ne nous a proposé une expédition vers Trieste.

Cette puissance nous avait proposé de faire une tentative en Italie, de continuer nos opérations sur la Péninsule, et enfin d'opérer une diversion en débarquant des troupes dans le nord de l'Allemagne. On a vu déjà ses motifs que l'on a eus pour ne pas effectuer ce premier plan. Pour le second, on sait que nous avons continué nos efforts dans la Péninsule. Il ne reste donc qu'à examiner la troisième proposition concernant le nord de l'Allemagne, pour laquelle les honorables membres ont dit tant de choses, dans le but de prouver que les dispositions de ce pays sont telles que l'apparition d'une force anglaise devait procurer un soulèvement général contre les Français. J'ai eu souvent l'occasion de dire et de rappeler que faire naître des insurrections semblables, exciter les peuples à la révolte sans avoir le moyen assuré de les soutenir dans cette entreprise, est l'action la plus cruelle et la plus impolitique.

Sans doute cette tentative aurait forcé Napoléon à diviser ses forces pour répondre à une attaque, mais l'expédition de l'Escaut avait le même avantage. Il ne s'agit donc plus que de savoir laquelle des deux expéditions offrait plus de chances de succès, dans la supposition d'une défaite en Allemagne.

Les honorables membres ont blâmé le projet de la destruction de l'arsenal d'Anvers et la prise des vaisseaux, comme étant d'un intérêt trop di-

rect et trop exclusif pour l'Angleterre. C'est un bon principe qu'ils poussent trop loin. Négliger son propre intérêt pour ne s'occuper que de celui des autres serait véritablement par trop romanesque. D'ailleurs où étaient les chances de succès? Il n'y a pas long-temps que l'Angleterre a envoyé une armée dans le nord de l'Allemagne, pour agir contre la France, et l'issue de la bataille d'Austerlitz en dit plus que je ne pourrais ni ne voudrais le faire. Toutefois les honorables membres doivent faire la part du temps et de la différence des circonstances. Alors une armée russe combattait pour le maintien de la monarchie autrichienne, l'empereur était à la tête de son armée, une autre armée suédoise devait se joindre à l'expédition, le Danemark était neutre ainsi que la Prusse, et sa neutralité n'était qu'apparente et plutôt pour conserver son territoire. Comparez maintenant la position du nord de l'Allemagne à l'époque où l'Autriche nous proposait d'y faire une diversion en sa faveur. La Russie alliée de la France, le Danemark contre nous, la Prusse entamée par des batailles désastreuses, et l'Allemagne couverte d'États indépendans ou composés de gouvernemens usurpés : tel était l'état des choses ; et on voulait que nous envoyassions une armée dans cette partie de l'Allemagne !

La mesure adoptée par le gouvernement de sa majesté a été tout opposée, elle a été calculée dans l'intérêt de nos alliés comme dans le nôtre, de manière à être à l'abri de tout reproche.

Un journal français a mis dans ma bouche qu'à

l'époque où l'expédition de l'Escaut a eu lieu, je comptais sur une coopération de la Flandre et de la Hollande. Les paroles d'un homme aussi insignifiant que moi ne valent pas la peine d'être mal rapportées, et je ne veux pas abuser du temps de la chambre pour rectifier ce qui a eu lieu. Cependant, en considération du poste que j'ai l'honneur de remplir, on pourrait supposer, si je ne relevais pas ces paroles mensongères, qu'il y a quelque autorité dans la supposition qu'on en a faite. Je déclare donc que jamais je n'ai ouvert la bouche à cet égard; je dirai plus, et donnerai l'assurance que jamais on n'a eu une semblable espérance, et que l'expédition de l'Escaut n'a été entreprise que parce qu'il n'y avait aucune vue à ce sujet. Nous n'étions pas en mesure d'entreprendre une opération continentale; les mêmes raisons que j'ai données contre une expédition dans le nord de l'Allemagne auraient encore bien plus de force pour celle contre Anvers, si j'avais dû compter sur des insurrections. J'ai consenti à l'expédition de l'Escaut, comme opération militaire et nullement politique; je n'ai jamais eu l'idée de faire la conquête de la Flandre en dépit de la France, ou de libérer la Hollande en y pénétrant par l'Escaut; mais j'ai pensé, et je pense encore, qu'il était possible de frapper un grand coup contre Bonaparte par la destruction de sa flotte et de son arsenal. Il est de fait que la ville d'Anvers est peut-être le point de l'Europe subjuguée où la tyrannie de la France a eu le moins d'empire. Avant la révolution, Anvers était dans un état

de langueur et de dépérissement, en le comparant à ce que cette ville était autrefois, comme centre de l'industrie et du commerce. C'était le résultat de traités. Elle est sortie de cette affligeante position par sa jonction avec la France. Il n'y est resté aucun attachement pour son ancien gouvernement, et c'était contre sa nouvelle prospérité et contre sa puissance croissante que l'entreprise était dirigée. On ne pouvait donc attendre aucune espérance de coopération de la part de ses habitans : ce sont peut-être les seuls qui auraient eu à souffrir en se retrouvant dans leur ancienne position. Sur quoi pouvions-nous donc fonder nos espérances? Indubitablement nous espérions prendre Anvers par surprise, et les renseignemens que nous possédions sur l'état de dénuement de cette place étaient de nature à nous donner cette espérance. De plus, le *Moniteur* lui-même, qui, comme on le sait, renfermait la correspondance de Bonaparte avec son ministre de la guerre, est manifestement arrangé pour faire croire au peuple français que ce n'était pas sans raison qu'Anvers était dans un état d'abandon. Ce journal dit que notre expédition est destinée pour l'Espagne, mais qu'en raison de l'armistice conclu avec l'Autriche, nous en avons changé la destination : assertion évidemment fausse et faite seulement pour motiver la négligence que l'on devait se reprocher envers la ville d'Anvers. Plus loin il est dit, dans le même journal : Les gendarmes et la garde nationale viennent de recevoir l'ordre de marcher sur Anvers, pour mettre

cette ville en état de défense. Certainement cet ordre prouve assez la position où était Anvers avant cela. On pouvait opérer une surprise, et tel était le but de l'expédition : c'est l'ennemi lui-même qui donne la preuve de la sagesse de notre plan.

Mais on a dit avec emphase que les ministres de sa majesté n'avaient pas prévu ces difficultés, et qu'alors leur expédition n'étant pas de nature à les surmonter, ils devaient répondre de la non-exécution du plan. Je répondrai qu'ils n'ignoraient pas ces difficultés, mais qu'elles n'étaient pas de nature à s'opposer aux suites qu'ils avaient droit d'attendre de l'expédition; sans doute les honorables membres ne veulent pas dire que des ministres doivent toujours être sûrs d'un succès complet quand ils entreprennent un plan, et qu'ils doivent tracer au commandant chaque opération qu'il lui est enjoint de faire : alors jamais il n'y aurait d'expédition possible; car quel est celui qui peut prévoir les événemens de la vie, et les causes qui peuvent venir renverser des projets? Quel est le ministre qui voudrait tracer à un général la marche qu'il doit suivre, sans lui laisser la libre disposition d'agir selon les circonstances qui viennent se présenter?

On a beaucoup parlé néanmoins de l'insuffisance des moyens employés pour le siége d'Anvers, et alors on calcule sur le cas d'un siége régulier, tandis que le gouvernement avait l'espérance que cette place pourrait être prise par surprise.

On a aussi beaucoup blâmé les ministres d'avoir entrepris cette expédition contre l'opinion du général en chef, et particulièrement du colonel Gordon, que l'on dit avoir annoncé que c'était *une entreprise désespérée*. Je ne pense pas que cette expression ait été employée dans le sens qu'on lui suppose, et qu'il ait voulu dire qu'elle était mal combinée.

On a reproché au gouvernement de n'avoir pas pris l'avis de lord Chatam. Mais que signifie ce reproche? lord Chatam a une double responsabilité, et comme ministre, et comme commandant en chef. Il n'y a donc pas de motif à ce reproche.

En parlant de la difficulté de prendre Anvers par surprise, j'ai entendu lord Castlereagh parler de Copenhague, et dire, avec ses amis, que cette ville avait été prise par trop de surprise, et que l'indignation des habitans contre nous était telle que..... Quoi? Que ces mêmes habitans se sont rendus sans se défendre! Certes, ce sont là de nouvelles preuves d'indignation.

S'il était nécessaire de présenter des exemples de places aussi fortes qu'Anvers prises par un coup de main, je parlerais de la campagne de Dumouriez, dans les débuts de la révolution, et de la manière dont les places du Brabant et de la Hollande ont été enlevées. Mais, dira-t-on, c'est l'effet des principes révolutionnaires, et ces places étaient prises avant d'avoir brûlé une amorce. Mais alors, que dira-t-on de Prague, se rendant

après sept jours de bombardement; de Schweidnitz, en Silésie, forteresse considérée comme imprenable, prise cependant par un coup de main, et reprise plusieurs fois depuis 1747 jusqu'en 1761, et enfin, en 1762, après un siége régulier? J'en dirais de même de Lérida, en Catalogne, investie par le grand Condé, et se rendant ensuite au duc d'Orléans.

La seule conséquence que je veux tirer de ces exemples est que, dans les chances de la guerre, les forteresses les plus formidables peuvent être prises par suite d'un coup de main. Il n'est donc pas vrai de dire qu'une expédition calculée pour prendre une place forte à l'improviste, est nécessairement une opération mal combinée.

Mais admettons un instant que les choses soient totalement différentes, et que l'ennemi ait été l'assaillant; qu'au lieu d'avoir à se justifier pour avoir pris l'île de Walcheren, les ministres aient à se défendre pour avoir laissé prendre l'île de Wight, et d'avoir souffert qu'une armée française séjournât trois mois dans un lieu d'où elle menaçait notre principal arsenal de Portsmouth. Que dirait-on contre les ministres alors? Que de motifs d'accusation contre eux! Combien on vanterait l'entreprise de l'ennemi d'avoir ainsi opéré par surprise! Et cependant l'occupation de Walcheren par nos troupes est aussi importante pour nous que la supposition que j'ai faite le serait pour les Français.

Cette occupation de Walcheren portait un coup

terrible à Bonaparte ; il me semble qu'il était important de lui montrer qu'il ne pouvait pas garnir toute l'étendue de ses côtes de troupes, et qu'une invasion dans ses domaines était possible.

Je conviens que ces avantages ont été perdus par le mauvais succès de l'expédition ; mais plus nos regrets sont grands, et plus la chambre reconnaîtra quels avantages on aurait pu retirer d'une combinaison de cette nature. Conséquemment elle sera loin de blâmer les ministres qui l'avaient conçue dans l'intérêt général et particulier de leur pays.

J'ai montré les avantages qui pouvaient résulter de cette expédition, et l'effet qu'elle devait produire sur la marine française ; j'ajouterai que le revenu de la douane d'Anvers est environ le tiers de celui que produisent les douanes de toute la France à Bonaparte. Si on ajoute à ces motifs celui de l'économie pour nous de n'être plus obligés d'entretenir une flotte pour surveiller l'Escaut, et la gloire de posséder la clef du pouvoir naval de notre rivale, on sera forcé de reconnaître de quelle importance était l'expédition dont il s'agit pour l'Angleterre.

Je ne puis rien ajouter à toutes les considérations que je viens de présenter. Je répèterai que je regarde les ministres comme acquittés de toute imputation, tant sur l'expédition que sur l'abandon qu'on a fait, en raison des circonstances, de l'île de Walcheren ; et je pense que la chambre, dans son esprit de justice, ne refusera pas

de repousser la proposition de censure des ministres. Il me sera permis, j'espère, d'ajouter que nous avons à lutter contre un ennemi qui agit par lui seul, qui ne demande de conseil à personne, et qui n'est pas obligé de rendre de compte de ses opérations. Il dispose à sa volonté des ressources d'une grande nation; ses succès sont représentés avec enthousiasme, ses défaites cachées, tandis que nous sommes obligés d'agir avec le désavantage d'un gouvernement mixte et compliqué; désavantages amplement payés par le bonheur d'une constitution jusqu'ici sans imitation dans le monde entier. Enfin, tout en jouissant d'institutions qui garantissent la sécurité de la nation, nous n'en avons pas moins à lutter contre un pouvoir affranchi de toutes les entraves de responsabilité. Je ne concevrais pas que, dans une circonstance pareille, on voulût augmenter encore les entraves, de manière à rendre impossible toutes tentatives dont le résultat serait douteux.

Je me résume et conviens qu'une enquête sur cette expédition est l'usage d'un droit constitutionnel que nous sommes trop heureux de conserver, et je suis prêt à déclarer que cette investigation a été conduite avec une réserve et une modération admirables. Je crois que l'on admettra que les personnes accusées n'ont pas refusé de donner toutes les explications que l'on a pu désirer, et qu'elles attendent en ce moment avec confiance la décision de la chambre. Elle sera de

nature, j'espère, à recevoir la sanction de la nation entière.

La chambre met aux voix la proposition de lord Porchester.

Le résultat du scrutin est : pour, 227 ; contre, 275.

Majorité en faveur des ministres, 48.

VOTE DE CRÉDIT.

(Juin 1810.)

Le chancelier de l'échiquier demande la troisième lecture du vote de crédit, s'élevant à trois millions de livres sterling.

M. Whitebread entre dans un long examen de la position intérieure et extérieure, dont on retrouvera les développemens et les motifs dans la réponse de M. Canning.

M. Canning dit :

J'hésiterais de prendre la parole en ce moment, et je n'empêcherais pas mon honorable ami, le chancelier de l'échiquier, de répondre à un objet qui le concerne plus particulièrement, si l'honorable orateur, M. Whitebread, n'avait prononcé dans son discours quelques personnalités à mon égard. Je saurai toutefois être bref et avare des momens de la chambre, en déduisant les motifs que j'ai pour voter en faveur de la mesure que l'honorable orateur combat.

Je ne relèverai pas les expressions qu'il a employées pour donner la preuve de sa désapprobation des membres du ministère ; d'autres que moi sauront relever ces assertions. Tout ce que je dirai, est qu'une administration qui se main-

tient jusqu'à la fin d'une session comme celle que nous venons d'avoir, mérite qu'on lui accorde la même confiance pendant l'intervalle jusqu'à la session nouvelle, afin de profiter des changemens heureux qui peuvent s'opérer en Europe, et qu'elle a nécessairement les moyens de connaître.

Le ministère actuel peut donc dire qu'il est honoré de la confiance de sa majesté, comme aussi de celle de la chambre. Je pense, dans ce cas, que si l'honorable orateur avait des motifs pour réclamer le changement de ce ministère, il aurait dû franchement en faire la proposition, au lieu d'apporter des obstacles aux opérations de celui qui existe. Il conviendra que cette marche n'est ni raisonnable ni loyale.

Si donc le ministère obtient le vote de crédit demandé pour répondre aux besoins pendant l'intervalle des sessions, il ne restera plus qu'à en fixer le montant; car chacun sent qu'il est indispensable d'accorder un crédit quelconque à un ministère, fût-ce même à celui que l'honorable orateur voudrait voir remplacer celui-ci.

L'honorable orateur ne fixe rien à cet égard, parce qu'il ne voit pas la nécessité d'accorder un crédit; il n'entrevoit aucunes mesures à prendre, aucunes opérations possibles par le ministère actuel; enfin, il n'entrevoit que malheur et désespoir.

Toutefois je ferai observer, et sans doute la chambre en sera surprise comme je l'ai été moi-même, qu'il n'a pas terminé son discours cette fois,

comme il est habitué de le faire à la fin d'une session, par la déclaration de la nécessité de la paix, et en assurant qu'on peut l'obtenir. J'aurais désiré au moins qu'il voulût démontrer la possibilité d'une paix honorable, et de nature à garantir notre sécurité; alors, malgré la différence d'opinion qui existe entre nous, j'aurais été le premier à dire qu'il avait présenté des vues sages et utiles au pays. C'est alors qu'il aurait eu droit de s'opposer au vote demandé; mais comme il n'a rien dit sous ce rapport, et qu'il paraît en avoir abandonné l'espérance... (Je n'ai nullement abandonné cette espérance, dit M. Whitebread, seulement j'ai oublié d'en parler.) Eh bien! soit, c'est seulement une omission. Cependant si cette omission était volontaire, alors l'honorable membre aurait bien changé dans ses opinions; dans le cas contraire, et si c'est par inadvertance, il prouve au moins qu'il n'est pas aussi ardent sur ce sujet qu'il l'était autrefois, car on n'oublie pas l'objet qui occupe exclusivement. Dans tous les cas, il paraît être bien convaincu que notre opinion est que la guerre est interminable.

Cependant il convient qu'il est arrivé de grands et notables changemens en Europe : cet aveu devrait le porter à penser qu'ils peuvent aussi nous être favorables; sans doute les événemens de l'année dernière pourraient lui en fournir la preuve.

L'honorable membre nous a dit, dès le commencement, qu'il n'augurait pas bien de la guerre que l'Autriche venait d'entreprendre; mais pou-

vait-il imaginer, dit-il, qu'un seul mois après sa prédiction, des événemens surviendraient de nature non-seulement à arrêter les progrès de l'ennemi, mais aussi à rendre douteuse l'issue de la campagne, et à réveiller l'espérance de l'Europe entière?

Mais, malgré ces événemens, l'honorable membre n'abandonne pas pour cela ses espérances. Le parlement suivra-t-il son exemple? et voudra-t-il refuser les moyens de profiter de ces circonstances inopinées? la cause de l'Espagne est-elle donc désespérée? et faut-il, afin d'agir contre l'administration actuelle, laisser le gouvernement sans moyens de profiter des événemens qui peuvent amener la délivrance de ce pays? Au surplus, l'honorable membre, en désespérant de l'Espagne, ne fait que suivre la même marche qu'il a adoptée depuis quinze ans qu'il désespère de toutes les puissances de l'Europe.

Mais quelle était la nature de ces guerres, et le caractère des nations subjuguées par la France? Je parle ici du commencement de la révolution, et je me reporte au langage de l'honorable membre et de ses amis. La France avait obtenu la république, et les autres nations étaient gouvernées par la faiblesse et le despotisme militaire, il est vrai, mais s'appuyant sur de mauvaises institutions; en France une philosophie éclairée et libérale avait établi l'esprit de liberté révolutionnaire. Sa force n'était que le résultat de la faiblesse dont elle sortait.

Maintenant tout est changé, la France est de-

venue elle-même un despotisme militaire; elle est en face de la nouvelle indépendance d'Espagne, et il est probable que la victoire abandonnera des armes qui ne sont plus employées en faveur de la liberté, et qui ne servent désormais qu'à la tyrannie et à l'oppression.

Sans doute l'Espagne ne peut pas encore parler de la victoire, et la puissance militaire de la France dompte la théorie que ce pays possède; mais enfin la résistance de l'Espagne est totalement différente de celle qu'a éprouvée la France dans toute l'Europe. Partout, quand les armées françaises avaient envahi un pays à la suite de victoires, le vaincu était forcé de rester à la disposition du vainqueur; il n'en a pas été ainsi en Espagne, la France y a-t-elle établi sa domination? partout le même esprit, la même énergie a continué soit dans des armées vaincues, soit dans des villes rasées; la vengeance sortait des flammes, et nulle part le pouvoir n'a été conquis. Un peuple animé d'un esprit pareil peut être exterminé, mais jamais soumis. Il ne serait donc pas surprenant de voir un jour la cause des Espagnols vengée, et nous ne pouvons voir sans admiration et sans estime ce peuple conserver une énergie, un zèle, une persévérance inconnus dans toute autre partie de l'Europe.

Je ne puis me refuser à penser que l'honorable membre, en reconnaissant les grandes qualités de cette nation, a jugé prudent et convenable de ne plus parler de la paix. Sans doute il aura pensé que tant qu'il existe une seule espérance

de retirer ce peuple de l'usurpation tyrannique de la France, il serait imprudent, et d'une mauvaise politique, de refuser nos moyens d'assistance à la Péninsule. Nous ne pouvons pas le faire, en effet, sans nous exposer à voir cette Péninsule occupée par la France, et ses ressources employées immédiatement contre nous Nous sommes trop engagés dans cette cause pour l'abandonner.

Mais, dit l'honorable membre parmi toutes ses récriminations, il n'y a eu en Espagne ni plan, ni ordre, ni combinaison militaire. Et comment aurait-il pu en être autrement dans un pays où la vengeance est le seul esprit qui dirige, et où il n'y a que l'espoir de conserver ce qu'on a qui fait agir? comment espérer trouver au milieu de cette explosion nationale l'esprit d'ordre et de tactique que l'on rencontre dans toutes les guerres d'une autre nature? Au milieu de ces inconvéniens, l'Espagne conserve cependant l'avantage de se dire que si elle a été subjuguée par l'énergie de la France régénérée, et par cet esprit de liberté capable de produire tant de prodiges, les mêmes causes n'existant plus aujourd'hui, elle peut se relever et laisser agir son sentiment de vengeance capable de lui permettre de conquérir son indépendance aux dépens de la tyrannie et de l'oppression.

Je ne prétends pas nier que si l'objet de cette guerre ne concernait que l'Espagne seule, et qu'il ne fût question que d'une demande de secours en faveur de ce pays, nous n'ayons suffisamment de causes de plainte pour ne pas y

accéder. Les pièces déposées sur ce bureau, et la correspondance de Wellington particulièrement, prouvent que l'armée anglaise aurait à se plaindre de la réception que l'Espagne lui a faite; mais, ici, il s'agit de l'existence de l'Espagne, et de l'asservissement de l'Europe entière. Nos ressentimens particuliers doivent se taire pour ne penser qu'à l'intérêt général, et non à ce qui nous regarde personnellement. Quelle serait la conséquence de notre abandon de la cause de l'Espagne? l'avantage que nous ferions à la France. Notre propre intérêt demande donc que nous défendions la Péninsule jusqu'à la dernière extrémité. L'Espagne et le Portugal sont nos postes avancés. Il doit être de notre politique d'entretenir la guerre partout où la France a porté ses armes.

Je dis que c'est d'une bonne politique, quand bien même nous oublierions la grande maxime d'une grande et forte puissance comme l'Angleterre, qui est de protéger le faible contre l'abus de la force.

Continuons donc d'aider l'Espagne en dépit de son ingratitude.

Mais on acccuse le ministère de ce pays-ci d'être la cause de la faiblesse du gouvernement d'Espagne, en ne lui ayant pas procuré des institutions plus convenables.

J'avoue que j'irai au devant de ma part de la responsabilité de cette accusation. L'honorable membre peut voir dans les papiers déposés sur le bureau, que nous n'avons cessé de recommander à l'Espagne l'établissement d'un gouvernement

suprême et central, où toutes les autorités des provinces, juntes, et autres, seraient réunies; nous en avons même fait la condition de notre continuation de la guerre; c'était notre *sine quâ non* du maintien des forces britanniques.

Il est bien vrai que nous n'avons pas été jusqu'à prescrire la forme de gouvernement à établir, et je suis prêt à donner les motifs de cette réserve.

Mais non, afin de ne pas abuser des momens de la chambre, je prierai l'honorable membre de compulser la correspondance de M. Stuart; il verra là plus que je ne pourrais lui en dire, et quant à l'accusation qu'il me fait d'avoir contribué au choix des personnes composant le gouvernement suprême, il lui sera facile de reconnaître que je n'ai pu connaître les individus que par la correspondance de l'agent britannique. C'est ainsi que les noms de *Florida Blanca*, de *Saavedra*, de *Jovellanos*, reconnus, par tout le monde, comme les hommes les plus capables, ont été choisis pour former le gouvernement, et que j'ai appris qu'ils formaient la junte; m'était-il permis de balancer sur le jugement que j'avais à porter sur ces hommes? Ce n'est donc pas moi qui ai formé ce gouvernement, et encore moins qui l'ai imposé à la chambre. C'est l'Espagne elle-même, et j'ai dû le reconnaître comme un gouvernement respectable.

Si plus tard cette junte n'a pas rempli les espérances qu'on s'en était formées; si elle a manqué d'énergie, indubitablement c'est très-fâcheux,

mais il n'y a aucun reproche à faire au ministère, à moins de prouver que l'on pouvait choisir une autre forme de gouvernement, et l'établir avec les mêmes facilités.

Il faut se souvenir que le moment était précieux, qu'il ne fallait pas perdre l'occasion; il fallait que le mouvement de l'Espagne fût combiné par une seule autorité, et qu'en même temps l'ennemi fût frappé inopinément de cette insurrection générale. On n'avait pas le moyen de choisir, il fallait agir. Que dirait mon honorable ami, M. Sheridan, que je regrette de ne pas voir ici, s'il entendait l'accusation de l'honorable membre contre l'administration pour avoir agi trop promptement, lui qui, il y a deux ans, reprochait à cette administration de ne pas épouser la cause de l'Espagne; sans doute il ne nous blâmerait pas dans les deux hypothèses; il ne pourrait nous reprocher d'avoir cédé au vœu général de toute la nation.

Les opinions sont bien variées sur la conduite que nous devions tenir. Quelques personnes auraient voulu que nous ne fissions rien, d'autres que nous eussions exigé la réunion des cortès, d'autres enfin que nous n'eussions pas fait reconnaître Ferdinand du tout; enfin ils disent que nous n'aurions pas dû stipuler l'établissement d'une constitution monarchique en Espagne.

Dans le but de répondre à ces accusations, je dirai d'abord que quoiqu'on ait prétendu que reconnaître Ferdinand VII comme roi d'Espagne au lieu de son père, c'était sanctionner la con-

duite révolutionnaire de la France, la position était bien différente à cet égard que dans tout autre royaume : il faut se rappeler qu'il y avait l'abdication de son père qui était bien suffisante pour autoriser la reconnaissance de son fils, qu'en Espagne c'est une mesure très-fréquente dont on trouve la preuve dans l'histoire. L'abdication de Charles V, leur plus grand monarque, de Philippe V, le fondateur de la dynastie de la maison de Bourbon en Espagne, qui a repris cette couronne à la mort de son fils en faveur de qui il avait abdiqué, sont des faits connus de toutes les personnes qui m'entendent; il était naturel que le gouvernement regardât l'abdication de Charles et l'accession de Ferdinand comme une des choses auxquelles l'Espagne était accoutumée. Il faut ajouter que le nom de Ferdinand était dans toutes les bouches; c'était le mot d'ordre du patriotisme, l'objet de l'enthousiasme général, le lien national de tous les partis. Il n'y avait en cela aucune illusion de notre part, c'était l'Espagne qui se prononçait : ainsi il ne nous fut pas donné de décider si Ferdinand VII serait le souverain; si nous eussions hésité, on nous aurait forcés; si nous eussions proposé tout autre gouvernement qu'une monarchie, l'Espagne se serait soulevée.

Ce n'est pas comme défense que je dis cela, c'est seulement par respect pour la vérité. Nous n'avions aucune responsabilité sur ce point, parce que nous n'avions aucune décision à prendre; nous devions donc considérer Ferdinand VII comme le souverain légitime de l'Espagne, d'a-

près les constitutions de ce royaume, et, de plus, le souverain d'après le choix de la nation.

Mais, dit-on, nous aurions dû insister sur l'assemblée des cortès, comme composant les états anciens et réguliers du royaume. Je répondrai, de quel droit aurions-nous pu nous opposer aux institutions de ce pays? n'était-ce pas assez pour nous de savoir qu'elles étaient sanctionnées par la nation? et la junte ne devait-elle pas représenter à nos yeux l'autorité du souverain légitime pendant sa malheureuse captivité? Reportons-nous à l'époque mémorable de notre propre révolution de 1688, et voyons si on voudrait critiquer ce qui est arrivé alors, parce que les formes n'ont pas été observées dans un moment où la nouveauté des circonstances demandait l'adoption de mesures extraordinaires, si Guillaume III avait refusé de prendre les rênes du gouvernement avant la réunion de la convention, simplement parce que l'adresse qui lui indiquait de le faire provenait d'une autorité irrégulière, c'est-à-dire de quelques membres seulement de l'ancien parlement, réunis à la hâte au lord maire et au conseil de la cité de Londres; s'il avait déclaré qu'avant de se considérer comme souverain il attendrait la réunion d'un parlement régulier et d'après les règles de la constitution.

La situation de l'Espagne était encore plus pressante, parce que, pendant les délibérations et les formes de cette marche régulière, l'ennemi s'était approché et avait pris possession des for-

teresses. A cette époque, il eût été difficile de trouver un endroit de l'Espagne où le drapeau de l'insurrection aurait pu être planté, et, par suite, impossible de procéder à l'élection des cortès. Il faut se souvenir que ce système des cortès était tombé en désuétude ; que les dernières fois qu'elles avaient été assemblées, le motif était seulement d'enregistrer les édits de la couronne ; que nombre des provinces soulevées contre la France n'avaient même pas le droit d'envoyer des représentans, et que si nous leur avions dit: Assemblez les cortès, elles nous auraient répondu : Nous n'avons rien à faire avec les cortès ; qu'alors une représentation aussi inégale aurait été pire qu'une absence de représentation; qu'en outre il eût fallu un temps considérable ; et, tandis que nous nous serions occupés à bien observer les formes, l'ennemi se serait emparé du pays tout entier.

L'expérience prouve que la division des autorités était la seule marche à suivre ; ainsi d'un côté un régent, de l'autre les cortès, ont dû former l'autorité de la junte. Mais comment choisir un régent? d'après quel droit? où étaient les personnes pour le choisir? et tout cela, je le répète, dans une circonstance telle, qu'un moment de retard décidait de l'existence de toute l'Espagne.

Le gouvernement a agi d'après ces principes, et notre intervention a été ce qu'elle avait le droit d'être avant de faire entrer une armée anglaise en Espagne.

Je dois répondre à des objections de l'honorable membre sur les opérations de l'été dernier; il a

condamné, et même regardé comme une folie, comme il l'a appelée, l'idée d'envoyer une autre armée en Espagne après ce que nous avons déjà éprouvé. Mais il n'a pas été exact dans ses citations : l'armée de lord Wellington n'a pas été envoyée pour pénétrer en Espagne, mais bien pour retirer le Portugal du joug que lui imposaient les Français, et, dans le cas où cela se pourrait, de coopérer avec les forces espagnoles sur les frontières du Portugal. Sans doute, l'honorable membre n'aurait pas voulu que le général restât inactif en Portugal, après avoir réussi à chasser l'ennemi de ce pays. Il ne peut blâmer lord Wellington d'avoir usé de la latitude qui lui était laissée, encore moins d'avoir remporté la brillante victoire de Talavera, faite, à elle seule, pour couvrir de gloire l'armée anglaise et le général qui l'a si vaillamment commandée. C'est cette victoire qui a dégagé Cadix, et qui, par suite, nous a ouvert les ports de l'Amérique espagnole; ce qui est, à mes yeux, un avantage bien au-dessus du gain d'une simple bataille, quelque brillante qu'elle soit.

Mais on ne se borne pas à accuser les ministres sur les opérations d'Espagne et de la péninsule, on nous présente comme coupables relativement aux colonies espagnoles. On nous a dit que nous aurions dû faire une condition au gouvernement espagnol pour qu'il eût à abandonner la traite des noirs dans ses colonies. M. Brougham, qui a fait cette observation, doit bien savoir cependant qu'il est plus facile de déclarer nos

intentions et nos désirs à ce sujet, que de les mettre à exécution; comme lui et au moins autant que lui, je suis désireux de voir enfin l'extinction de cet horrible trafic, et je suis prêt à dire avec lui qu'il faut tout sacrifier pour l'obtenir, toutes les fois que ces sacrifices pourront favoriser le principe.

Mais il me reste à savoir si, en mettant trop tôt cette condition en avant, nous n'aurions pas jeté les colonies espagnoles dans les bras de la France, sans intérêt pour l'humanité. L'Angleterre, avec son système d'abolition de la traite, eût rencontré, comme compétiteur, Bonaparte et la traite illimitée des noirs dans l'intérêt des colons. J'ai traité ce sujet accidentellement, et pour prouver seulement les difficultés contre lesquelles ont eu à lutter les ministres de sa majesté, que l'on accuse en ce moment d'une manière si acharnée.

On a dit, et cela est parfaitement vrai, que l'Espagne était un pays de préjugés et de bigoterie. Cependant les préjugés exaltent l'esprit de patriotisme par la préférence qu'ils accordent aux anciennes institutions, et la bigoterie, quoiqu'elle mène à l'intolérance, produit néanmoins la persévérance; et de ce principe vient la résistance contre l'oppression. Je ne sais si, prenant le bien et le mal de chacune de ces qualités, je voudrais en priver le peuple espagnol dans les circonstances où il se trouve.

Mais, en revenant à ce qui nous occupe, je le demanderai, quel est l'homme qui ne sentirait

pas un intérêt particulier à la position de l'Espagne? Personne, dans cette chambre, ne peut douter qu'elle doit changer, et si, après tout ce qu'elle a eu à souffrir, elle a conservé son énergie contre le gigantesque pouvoir de la France, je demanderai aussi comment nous pourrions désespérer pour nous-mêmes? et cependant j'en appelle aux honorables membres qui m'écoutent, qu'ils se questionnent, et qu'ils disent si la ville où ils habitent était attaquée de la même manière que l'Espagne, y trouverait-on la même persévérance qu'on a vue à Saragosse? Si les mêmes personnes qui ont confiance dans les ressources de leur propre pays pour se défendre contre l'ennemi, hésitent cependant à répondre à cette question de ce moment, elles n'ont pas droit de désespérer du triomphe de l'Espagne.

La contestation n'est pas terminée, les Français augmentent leurs avantages comme les Espagnols leurs souffrances; mais la forteresse de Cadix, renfermant le plus bel arsenal de l'Espagne, avec sa nombreuse garnison, composée en partie de troupes anglaises, a devant elle une armée française considérable. Cette force est harassée par la population de la campagne, dont l'énergie ne diminue pas; ses moyens d'existence ne sont pas assurés; tout semble annoncer de grands événemens, et c'est à ce moment même que l'on voudrait que nous retirassions nos troupes pour laisser la Péninsule à la merci de l'ennemi!

Je ne disconviens pas, toutefois, que le gou-

verneur de Cadix s'est opposé à l'admission de troupes anglaises dans sa garnison; mais j'ai regardé comme de mon devoir d'insister, et, après les revers de la première campagne, d'en faire une condition *sine quâ non*, et je rendrai la justice due à ce gouverneur en disant qu'il m'a donné la preuve que son refus ne provenait pas de causes d'inimitié. Il est bien naturel qu'il dût craindre la jalousie qu'inspire la présence de troupes étrangères à la nation, et qu'il ne se soit rendu qu'à la nécessité. Cadix est donc maintenant occupée par des Anglais, conjointement avec des troupes espagnoles.

Tant que cette ville sera intacte, l'Espagne n'est pas perdue, et, quand tout n'est pas perdu, on peut un jour retrouver ce qu'on a été forcé d'abandonner.

Les Français prennent les provinces les unes après les autres, mais ils ne peuvent les conserver, parce que l'influence du conquérant ne s'étend pas plus loin que les postes militaires. Combien ne doivent-ils pas souffrir eux-mêmes dans une semblable guerre, qui leur coûte plus que tout le reste de l'Europe! Elle peut, néanmoins, durer encore long-temps; déjà une armée française a été usée et détruite en Espagne, et je ne puis désirer la continuation d'un pareil sort à ceux qui sont en ce moment l'instrument de la tyrannie. La guerre a ses calamités comme sa gloire, mais ici cette seconde qualité est souillée par la nature et les causes de la première.

Je crains bien d'avoir abusé des momens de la

chambre, et cependant je ne puis m'arracher de cette guerre d'Espagne; on m'excusera sans doute, en raison de la part que j'ai dans le ministère et du désir naturel que j'éprouve de bien expliquer les vues et les intentions du gouvernement.

Toutefois il me reste encore à répondre à une observation de l'honorable membre concernant la Sicile; il nous a dit que les habitans voyaient les troupes anglaises avec peine; qu'il y avait du mécontentement et des apparences d'un changement de politique dans le gouvernement de Sicile : je regarde ses appréhensions comme n'étant nullement fondées. Je ne crois pas qu'il y ait une correspondance entamée entre Bonaparte et la reine de Naples; du moins je n'ai pas vu la lettre dont il parle, et je doute de son authenticité. Je n'entrevois pas la politique de l'alliance autrichienne projetée avec la cour de Palerme, mais je ne prétends pas obliger l'honorable membre de m'expliquer les motifs qu'il y voit; je me loue seulement de n'avoir pas été présent à la chambre quand il a fait l'allusion du mot *Félix*, car je craindrais d'y entrevoir un ridicule qui deviendrait une insulte pour le cœur paternel de l'empereur d'Autriche, qui certes ne peut trouver dans cette alliance beaucoup de *félicité*.

L'honorable membre déclare qu'il ne voit aucune raison pour allouer le vote de crédit tel qu'il est demandé, et donne pour motif qu'il n'y a plus à craindre une guerre avec l'Amérique; j'espère qu'il ne se trompe pas; le congrès ayant accordé et effectué ce que le gouvernement de sa majesté

désirait, il est présumable que toute difficulté est levée. Personne plus que moi ne désire qu'il règne un bon accord entre nous et cette puissance; mais je crois que le changement de politique des États-Unis n'a pas été opéré par le moyen de concessions inconvenantes de notre part, concessions qui n'ont pas été demandées tant que j'ai été au ministère; j'espère bien plutôt qu'il est la conséquence de ce système que l'on a tant et si souvent blâmé dans cette chambre, mais dont l'avantage pour le commerce a été prouvé à la nation entière.

L'honorable membre a parlé d'instructions données à notre ministre aux États-Unis (M. Erskine); je n'en aurais pas fait mention sans lui, parce qu'il me répugne de parler défavorablement d'un homme pour lequel je professe de l'estime. Il est donc vrai que M. Erskine, dans les arrangemens qu'il a faits avec le gouvernement américain, a violé l'esprit et la lettre des instructions qu'il avait reçues. Il a été forcé lui-même d'en convenir d'après les faits arrivés. Malheureusement ce n'est pas tout; il a violé l'esprit de ses instructions, parce qu'étant autorisé à faire des concessions, par suite d'autres que devait nous faire le gouvernement américain, il a fait d'abord ce qu'il n'était autorisé à faire que conditionnellement, et par là il a diminué l'avantage de notre position : j'entrerai dans les détails de cette discussion quand l'honorable membre le voudra; sans sa provocation je n'en parlerai plus.

J'ajouterai que le bill demandé à la chambre

n'est nullement en raison d'une chance de guerre avec l'Amérique ou par suite de l'évacuation de la Sicile, mais pour mettre les ministres à portée de pousser la guerre de Portugal et d'Espagne, et aussi pour profiter des chances favorables qui peuvent se présenter; et je puis assurer l'honorable membre que si ses amis et lui étaient en ce moment à la tête du ministère pour le même objet, et avec la même responsabilité, je ne leur refuserais pas la confiance que ce vote impose.

Le bill est mis aux voix et adopté.

SITUATION DE L'EMPIRE.

MALADIE DU ROI.

(Décembre 1810.)

Le chancelier de l'échiquier propose la résolution suivante :

1° Que c'est la volonté de la chambre des pairs et de celle des communes de prendre en considération l'état de santé de sa majesté ;

2° Qu'il est considéré comme nécessaire que la volonté royale soit représentée pour donner son assentiment dans le parlement aux mesures nécessaires pour assurer l'action du gouvernement ;

3° Que le choix de la personne qui doit représenter la volonté royale doit être fait par les deux chambres formant le parlement.

M. Ponsomby propose, sur le troisième article, l'amendement suivant :

« Qu'une adresse serait présentée à son altesse royale « le prince de Galles pour le prier d'accepter cette repré- « sentation de l'autorité royale pendant la maladie du roi, « sous le titre de régent des royaumes réunis d'Angleterre « et d'Irlande. »

M. Canning prend la parole, et dit :

Le comité a présenté le moyen d'obvier à la situation extraordinaire où nous nous trouvons ;

d'un côté, le chancelier de l'échiquier, mon honorable ami, a présenté la question telle qu'elle reste à décider; d'un autre côté, les principes généraux d'après lesquels nous devons agir nous imposent l'obligation de déterminer le meilleur parti à prendre pour remplacer provisoirement le pouvoir exécutif.

Le comité a désigné l'espèce de pouvoir que les chambres peuvent être autorisées à conférer, et tout le monde reconnaît qu'il n'y a qu'elles qui puissent donner ce pouvoir. Il faut décider que les chambres s'assembleront dans la manière ordinaire, et passeront un acte qui, vu les circonstances, sera un acte du parlement informe, et suppléeront par une fiction légale à la troisième branche de la législature, voulue par la constitution, de manière à donner validité à cet acte passé dans de telles circonstances.

Il faut le dire, nous sommes dans une position des plus embarrassantes, et tout ce que nous ferons sera toujours susceptible d'être mal interprété. Néanmoins comme cette difficulté ne vient pas de nous et est un cas extraordinaire, il faut y pourvoir. La Providence l'a voulu, et chacun de nous en déplore les conséquences; mais il faut agir et tâcher de prendre le moyen qui offre le moins d'inconvéniens.

On nous a dit qu'il existait des précédens qui peuvent servir à nous guider dans la marche que nous devons suivre.

Le premier est l'époque de la restauration. J'avoue que je n'y vois aucune similitude avec notre

position présente : par cet acte, un souverain exilé a été remis sur un trône dont il avait été injustement renversé; il fallait proclamer une reconnaissance de ce souverain ainsi rétabli dans sa première position. On ne peut pas dire, dans la circonstance qui nous occupe, qu'il y ait un droit à proclamer, aucune violation à réparer : le souverain n'attend pas de décision de la chambre; il ne s'agit pas de créer un pouvoir nouveau, mais de suppléer à celui qui temporairement est suspendu. Il n'y a donc pas de similitude avec le rétablissement de Charles II sur le trône.

Maintenant examinons le précédent que peut nous offrir la révolution. Cet événement si glorieux, et qui doit toujours être présent à la pensée d'un véritable Anglais, n'est pas dans la catégorie de ce qui nous occupe. En effet, s'agit-il de surveiller la personne du souverain? Est-ce pour assurer son retour au gouvernement du pays aussitôt que sa santé le lui permettra? Voulons-nous ériger une autorité temporaire pendant la maladie du roi? Ou bien ne devions-nous pas prendre des mesures contre la restauration de Jacques? Le trône n'était-il pas vacant par l'abdication de Jacques? enfin tout ici n'est-il pas différent de l'époque que je viens de retracer? Notre roi a-t-il perdu son royaume? Voulons-nous le déclarer vacant? ou ne devons-nous pas, d'après nos principes, le regarder comme toujours rempli? Loin de moi de prétendre qu'il ne faille pas chercher des exemples dans le passé; mais ici tout est réellement différent de ce qui nous occupe.

Mais l'honorable membre (M. Ponsomby) dit que dans les actes de la révolution les sceaux de l'État n'ont pas sanctionné l'abdication du roi Jacques, ni l'acte qui donne au prince d'Orange le gouvernement du pays : non certainement il n'y a pas eu cette formalité, mais c'est parce qu'il n'y avait pas de souverain au nom duquel les sceaux auraient été apposés; le pouvoir exécutif n'existait plus par l'exclusion du roi et l'abolition de la royauté, et d'ailleurs chacun sait qu'il y avait encore une autre difficulté plus matérielle; par une circonstance particulière le grand sceau avait été jeté dans la Tamise.

L'honorable baronnet (sir Francis Burdett) va plus loin. Il est si attaché à la révolution dans toutes ses parties, qu'il admet une grande différence entre les deux positions. A l'époque de la révolution, dit-il, il n'y avait pas de parlement siégeant; la première adresse au prince d'Orange n'a donc pas été votée par le parlement, mais par une réunion d'hommes choisis par la commune pour agir et donner leur avis. Dans la chaleur de son zèle pour cet exemple de la révolution, l'honorable baronnet pense que l'on pourrait se débarrasser de la présence du parlement; que de suite nous devrions tous abdiquer notre autorité et nous séparer dans le but de choisir une autre assemblée de représentans, sous l'autorité du lord maire et du conseil de la commune.

C'est sans doute un singulier remède pour remplacer l'incapacité malheureuse d'une bran-

che de la législature, que de détruire aussi celles qui existent dans leur entier, et tout cela, afin d'avoir une ressemblance plus exacte avec le temps de la révolution.

J'apprécie, autant que tout autre, les bienfaits de cette révolution, et je respecte l'autorité de ceux qui l'ont conduite autant que l'honorable baronnet peut le faire; mais je nepuis regarder le précédent comme applicable à toutes les circonstances qui peuvent se présenter.

Ce précédent me paraît peu propre à être présenté comme un exemple à suivre. En effet, qu'a fait cette assemblée que l'on nous engage d'imiter? A-t-elle donné la couronne au prince d'Orange? A-t-elle déclaré que le roi Jacques avait abdiqué? Non, elle a demandé au prince de convoquer un parlement. Or, nous avons un parlement complet et capable de pourvoir à l'exigence des cas. L'honorable baronnet pense-t-il donc que nous dussions nous adresser au prince de Galles pour convoquer un parlement? Quel en serait le résultat? Une perte de temps seulement. N'est-il pas au contraire de notre devoir, le parlement existant, de chercher le meilleur moyen de remédier à ce qui manque au gouvernement du roi, par suite de la maladie de sa majesté?

Dans cette série de difficultés, comment ne prendrions-nous pas pour guide le précédent le plus récent et le plus applicable au cas qui nous occupe? Je veux parler de celui de 1789 qui fut opéré par le parlement.

Je ne pourrais pas concevoir comment nous

pourrions autrement nous occuper des soins à apporter à la personne de sa majesté, et du bonheur qu'éprouveront tous ses sujets à sa convalescence, que par un acte du parlement et par un acte qui précédât celui qui va investir une autre personne du pouvoir royal. C'est le vœu de la nation comme du prince dont il s'agit. Songeons que nous travaillons pour l'avenir : il faut donc conserver les formes voulues par notre constitution. Nous pouvons, par une adresse, faire connaître la limite du pouvoir temporaire que nous allons conférer. C'est la seule manière que je conçois possible dans la situation où nous nous trouvons.

On dit que mon honorable ami, le chancelier de l'échiquier, a l'intention de proposer d'autres restrictions pareilles à celles de 1789. Comme il a paru désirer de n'entrer dans les détails de cette proposition que plus tard, je n'anticiperai pas ma réponse. J'avouerai, toutefois, que je ne vois pas l'analogie qui existe entre ces deux positions. Je ne puis concevoir un moment plus critique pour restreindre l'autorité royale que celui-ci; et s'il me fallait quelque chose de plus encore pour fixer mon opinion à ce sujet, je dirais que cette séance serait suffisante; car nous venons d'entendre l'honorable baronnet dire que, du moment où on parle de la possibilité de suspendre une partie de l'autorité pendant un certain temps, il serait possible aussi de suspendre les autres parties. Je répondrai qu'en 1789 il n'y avait pas de parti disposé à agir d'après ce principe; qu'il

faudrait donc apporter beaucoup de précaution en adoptant le même système aujourd'hui, afin de ne pas diminuer le pouvoir exécutif.

Je déclare, en terminant, que mon opinion à ce sujet a été formée après les plus sérieuses considérations, sans avoir eu le moindre rapprochement avec aucun parti, et dans le seul but de l'avantage du service public. Je l'ai fait connaître avec franchise en espérant que les personnes qui montrent le désir d'obtenir la mesure qu'ils proposent, réfléchiront de nouveau puisqu'il en est encore temps. Je ne suis pas, je l'avoue, du nombre de ceux qui pensent que le pouvoir exécutif de ce pays est trop puissant, et qui croient qu'au moment de le faire passer dans d'autres mains on peut le diminuer.

Je désirerais que la pénible fonction que nous avons à remplir pût être différée encore. Nous avons besoin de plus de temps pour bien examiner ce que nous devons à l'ordre public et au respect de la personne vénérable qui nous occupe, ce que nous devons *patriæ Priamoque*, à notre pays et à notre roi. Je reste convaincu qu'avec plus de temps nous emploierons notre pouvoir d'une manière plus libérale et plus sage.

On met la proposition aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 269; contre, 157.

Majorité, 112.

PROPOSITION D'UNE RÉGENCE.

(Décembre 1810.)

Le chancelier de l'échiquier présente la proposition suivante, concernant une régence :

« Que, dans le but de pourvoir à l'exercice du pouvoir « royal, pendant la maladie de sa majesté, de la manière « la plus convenable aux intérêts de la nation, il paraît « utile à la chambre de décider que son altesse royale le « prince de Galles, résidant en Angleterre, exercera le « pouvoir royal au nom de son père, et conformément « aux lois du royaume, sous le titre de régent du royau- « me, avec plein pouvoir d'user de tous les droits attachés « à la couronne ;

« Que, pendant un temps limité, le pouvoir, ainsi con- « féré en sa personne, ne s'étendra pas au droit de con- « férer le rang et titre de pair du royaume, ni aucune « charge, place et émolumens, que d'après le bon plaisir « de sa majesté ;

« Que les biens particuliers du roi seront administrés « par un conseil privé au mieux de ses intérêts ;

« Que les soins à apporter à la santé de sa majesté se- « ront confiés à sa majesté la reine, qui sera autorisée à « nommer ou révoquer toutes les charges composant la « maison du roi : toutefois ayant auprès d'elle un conseil « nommé *ad hoc*, ayant droit d'examiner de temps à « autre la conduite des médecins de sa majesté, et de « s'enquérir d'eux de l'état réel de sa santé. »

M. Canning se lève et dit :

Ayant déjà eu l'occasion de faire connaître mon opinion sur les restrictions que l'honorable chancelier propose, je prends la parole pour expliquer en quoi je diffère avec lui dans mon opinion. Je désire donner cette explication avant que les débats ne deviennent exaspérés, ne voulant en rien participer à cette exaspération pour tout ce qu'il peut proposer.

Après la longue discussion qui a eu lieu, relativement à l'objet qui nous occupe, nous sommes arrivés maintenant au point où il faut préciser la question. Il faut surtout reconnaître, comme j'ose espérer qu'on le fait, que les précédens réclamés par mon honorable ami ne peuvent pas s'appliquer à la circonstance présente. Enfin, nous sommes arrivés au point où l'autorité est impuissante et où la confiance commence.

L'autorité du précédent de 1789, déjà réclamée, se compose de ce qui a rapport au parlement, et du poids de l'opinion de ces grands noms qui alors dirigeaient les opérations du parlement. Il a été avancé justement que ce qui a été fait à cette époque par les deux chambres a été sanctionné depuis par sa majesté elle-même après sa guérison.

Il est toutefois une autre autorité qui à mes yeux a un grand poids. C'est celle de la personne qui a présenté et soutenu, devant les chambres, la mesure en question. Il est inutile, je pense, de

répéter ici à quel degré je chéris et respecte la mémoire de ce grand homme. Eh bien, malgré ce respect et cette admiration, je ne puis admettre, et la chambre, j'espère, pensera comme moi, que l'autorité de M. Pitt soit suffisante pour égaler l'effet d'une mesure législative. Je ne puis croire que d'autres que moi puissent penser différemment, et je maintiens que la mesure employée pour l'établissement de la régence n'a pas été telle qu'elle aurait dû être.

Le droit des deux chambres a été reconnu et maintenu par M. Pitt. Ce droit a été confirmé par les chambres elles-mêmes, et c'est ce droit et ses conséquences qui ont été reconnus ensuite par le roi. C'est d'après un principe qui a été valable à cette époque, et qui l'est encore en ce moment. Le temps ne peut rien y changer, mais la manière d'user de ce droit peut avoir été alors, comme aujourd'hui, le résultat de circonspection et de prudence. L'opinion d'un individu, à cet égard, ne peut donc avoir de force que selon les temps et les circonstances, quelque recommandable que soit cette personne. Comment M. Pitt lui-même, s'il avait pensé que cette mesure dût servir plus tard de modèle, aurait-il négligé d'y faire apposer la sanction législative? Toute personne qui a lu les discussions de cette époque doit savoir qu'il y eut beaucoup d'opposition au bill, même parmi ceux qui étaient disposés à l'appuyer et qui soutenaient l'administration de M. Pitt; et que, même au moment de le présenter à la chambre des pairs, M. Pitt con-

sentit à y faire deux changemens importans concernant les mêmes objections qui viennent d'être présentées. La première fut la restriction de la prérogative royale de créer des pairs, limitée à trois ans : cette demande fut faite, je crois, par M. Pulteney; la seconde, de réserver au parlement le pouvoir de réviser la clause qui donnait le droit de créer des places à vie, dans le cas où le régent aurait voulu nommer à la place de lord chancelier.

Il est donc certain que ce qui a eu lieu par rapport à ce bill n'a pas le moindre rapport avec ce qui nous occupe; que la circonstance en a décidé, et que, de même, on doit agir d'après la position où nous nous trouvons. D'où il résulte que cette mesure peut être modifiée sans attaquer la prérogative royale, ni sans s'écarter des principes de la législature existante, et sans dévier des motifs qu'a eus ce grand ministre en dirigeant le parlement.

Ayant donc écarté les difficultés que l'on voulait présenter, difficultés qui préviendraient toute espèce de discussion sur cette matière, je vais entreprendre de donner quelques développemens sur la question qui nous est soumise, en la considérant exactement telle qu'elle est.

Nous avons déjà solennellement établi que c'était le devoir des chambres de fixer le pouvoir royal, qui aujourd'hui n'est dans aucune main. Nous avons tous décidé qu'il était indispensable de mettre le roi dans le cas de pouvoir reprendre le pouvoir à l'époque de sa guérison.

Nous sommes tous convenus que le meilleur moyen de remplir ces clauses était la nomination d'un régent, et que ce devait être l'héritier du trône; il ne s'agit donc plus que de déterminer la portion du pouvoir et des prérogatives qui sera donnée au régent, et cela dans l'idée (si j'ai bien compris) de lui prouver que c'est une confiance qui lui est accordée, et non l'exécution d'un droit que lui donne sa naissance.

On a beaucoup fait entendre les appréhensions qui pourraient exister, si on adoptait une autre marche; que le prince, ainsi que toute autre personne, ayant reçu cette marque de confiance de la chambre, pourrait en abuser, et que lui surtout pourrait penser qu'il est appelé par sa naissance à ce poste; enfin qu'il ne se croirait pas forcé de rendre le pouvoir quand la Providence voudra bien mettre le roi en état de le reprendre. J'avoue que je suis loin de partager ces craintes : tout ce qui a été dit dans cette chambre, l'opinion générale de la nation, et le sentiment d'honneur personnel de ce prince, suffisent pour établir ma sécurité à cet égard. Il ne peut pas douter que sa nomination ne soit le résultat de la confiance que l'on veut lui montrer, qu'il ne soit que le dépositaire temporaire de ce pouvoir, et que tous ses actes ne nécessitent l'approbation de sa majesté quand elle nous sera rendue.

Le degré de pouvoir à lui confier doit donc être décidé par une tout autre considération que d'après cette frayeur idéale; nous devons examiner l'étendue du pouvoir que nous voulons lui

accorder : pour cela il faut convenir qu'en ce moment l'incapacité du souverain est totale ; et cependant il est indispensable qu'un monarque ait une latitude énorme pour l'effet de ses actes, tant pour l'intérieur de son royaume que pour ses rapports avec l'étranger ; c'est la question vitale de paix ou de guerre dont il faut qu'il soit investi, c'est enfin l'administration de tous les intérêts de la nation dans les quatre parties du monde.

Tels sont les devoirs d'un souverain, dont nous voulons aujourd'hui conférer le pouvoir temporaire à un régent. La confiance de la nation est basée sur la responsabilité des ministres, puisque, d'après notre constitution, le souverain n'en a aucune pour ses actes : cette responsabilité est sagement placée ainsi, en raison des imperfections de la nature humaine ; elle doit comporter des peines d'un côté et des moyens de récompenser le mérite de l'autre. Telles sont les douces prérogatives du pouvoir envers les sujets : pouvons-nous donc imposer temporairement les charges de la royauté à un régent, sans les accompagner de ses prérogatives ?

Mon honorable ami dit que, dans la circonstance, nous ne devons faire que ce qui est nécessaire. J'adopte le principe, et je maintiens qu'il est nécessaire de rétablir les fonctions du souverain qui, depuis la maladie de sa majesté, sont dans une espèce de stagnation. Ce qui n'est pas nécessaire, c'est de changer ces fonctions. Ainsi nous sommes forcés de déléguer la puissance à un

régent, mais non de rendre sa position pire que celle du souverain qu'il représente. Selon moi, il n'est ni juste ni politique de montrer de la défiance, quand nous imposons une responsabilité aux fonctions que nous accordons.

En vain nous dira-t-on que la circonstance semble se présenter convenable pour faire l'expérience d'une diminution dans les prérogatives royales, que le régent lui-même sera appelé à sanctionner un jour. Je confesse que je serais effrayé d'une expérience de cette nature, non dans le sens que mon honorable ami l'entend et le désire, mais dans celui qu'il occasionerait dans l'avenir à d'autres que nous. Je ne suis pas enfin du nombre de ceux qui pensent que la couronne a trop de pouvoir, et je sais bien que ce n'est pas non plus l'opinion de mon ami; comme moi, il croit qu'un souverain d'Angleterre doit avoir de grands moyens de récompenser les services rendus : c'est pourquoi je dis que la moindre altération faite au pouvoir que l'on va concéder au régent est une atteinte dangereuse portée à l'essence de la monarchie.

Tout en émettant ainsi mon opinion sur les restrictions à imposer au régent, je ne prétends pas dire que l'expérience ne nous montre pas qu'il n'eût été facile, et peut-être convenable, d'en avoir imposé en 1788. Loin de moi de vouloir renouveler l'animosité de ce temps-là; je conviens, avec M. Lamb, qu'il y a une matérielle différence de ce temps-là à celui-ci, et je n'admets pas que cette différence ne consiste que

dans l'état de guerre où nous sommes avec celui de paix qui existait alors. Tous ces motifs sont des cas particuliers qui concernent principalement l'administration ; que la guerre ou la paix existe, la personne qui remplace le souverain doit être placée exactement comme lui et avoir les mêmes moyens d'agir, selon l'urgence des cas.

Mon honorable ami ne me paraît donc pas avoir présenté une observation juste et de nature à permettre que la prérogative royale soit affaiblie, tant pour le droit de faire la guerre ou la paix que pour celui de créer des pairs.

J'ai cherché à démontrer que les restrictions de 1789 ne sont pas applicables à la circonstance présente ; j'ignore si mon honorable ami s'attendait à m'entendre réfuter et combattre son opinion sur ces restrictions, mais j'espère qu'il voudra bien suivre et comprendre mon raisonnement. Mon opinion est trop généralement connue dans cette enceinte, pour que je ne croie pas être à l'abri de l'imputation de vouloir m'opposer à l'élévation à la pairie de toute personne ayant bien mérité de son pays. La récompense nationale est un encouragement à l'héroïsme et au mérite dans tous les genres. Ce n'est pas moi qui voudrai jamais détruire ce principe sacré et pur dans son motif comme dans son résultat. Ce n'est pas moi qui jamais voudrai consentir à ce que la valeur, la prouesse et le talent perdent cette espérance d'obtenir la récompense nationale. Jamais je n'oublierai, comme sans doute mes collègues en ont le souvenir, cette

expression énergique de l'amiral Nelson, au moment de la fameuse bataille du Nil, *la pairie ou l'abbaye de Westminster !*

Personne, je l'espère, ne me croirait coupable d'un tel délit politique; mais si je m'oppose à l'exception proposée pour la pairie à accorder au mérite et à la gloire militaire, c'est parce que je désire que cette pairie soit accordée par le moyen ordinaire que nous offre la constitution, par la prérogative royale, comme il en a été de tout temps, comme cela est en ce moment. C'est enfin en ne changeant rien à ce qui est le droit du souverain, à cette prérogative qui ne lui donne pas le droit de déterminer à lui seul quel est le mérite à récompenser, mais qui lui confère l'avantage de choisir librement celui qui mérite le plus une pareille distinction.

D'après les expressions de la proposition, le régent serait forcé d'élever à la pairie toute personne qui aurait rendu militairement un service signalé, soit sur terre comme sur mer. Cette clause serait susceptible de faire naître beaucoup de difficultés dans les fonctions du régent. Sans doute des actions telles que celles du duc de Marlborough ou du prince Eugène sont de nature à ne pas procurer d'hésitation; mais ne peut-il pas arriver souvent qu'un général ou un amiral, tout en ayant montré la plus grande valeur et le plus grand mérite, n'ait pas le bonheur d'un résultat éclatant dans ses conséquences? faut-il pour cela que le régent ne soit pas maître de distinguer si son action a eu lieu pendant cet intervalle? ou

faut-il que l'honneur d'élever à la pairie soit momentanément réservé à la discrétion du parlement ? Il peut se rencontrer beaucoup de circonstances pareilles à celle que je viens de signaler ; je pense donc que la restriction proposée serait plus nuisible qu'utile au pays. Ce que je viens de dire ne s'étend pas seulement au service militaire, mais peut s'appliquer à toute autre position ; et je supposerai que la personne éminente du présent garde des sceaux soit dans le cas de se retirer des affaires et du ministère, et que le régent choisît pour le remplacer parmi quelques sommités du barreau, ne serait-il pas permis à ce prince, d'après le principe proposé, d'élever à la dignité de pair la personne honorée de son choix ? Et quel inconvénient ne résulterait-il pas d'une pareille restriction, qui mettrait à la tête de la chambre des pairs une personne qui, n'étant pas pair elle-même, ne pourrait prendre part à ses débats, et serait forcée de rester muette comme la masse qu'elle dépose sur cette table ?

Je pourrais présenter d'autres considérations de la même nature ; mais je pense en avoir dit assez pour justifier mon opinion que cette prérogative doit rester intacte, et qu'il serait encore moins dangereux de l'ôter entièrement des droits de la couronne que d'y apporter des restrictions, qui sembleraient vouloir dire au prince régent que tandis que nous lui confions le pouvoir au nom de son père, nous nous réservons à nous d'être *le vice-roi* de ses actions.

Relativement aux abus qui peuvent résulter d'un semblable pouvoir donné à la couronne, et qui, il faut en convenir, non-seulement peuvent exister, mais ont existé, la question aurait le danger de ne pas être applicable dans la position actuelle, mais d'amener à une restriction totale. Depuis peu l'administration actuelle, soit tandis que j'en faisais partie, soit depuis, a été très-avare de l'emploi de cette prérogative; mais en nous reportant à un temps plus reculé, je n'oserais pas dire que le nombre des membres de la chambre des pairs se trouve en harmonie avec celui de la chambre des communes. Toutefois on peut citer une circonstance où véritablement l'abus de ces nominations a été le plus flagrant sous son rapport politique. Je veux parler du règne de la reine Anne, où l'administration tory, en introduisant douze nouveaux pairs dans la chambre, établit la majorité en sa faveur. Mais cet abus ne pourrait avoir lieu aujourd'hui. A cette époque la chambre ne se composait que de deux cents membres, et l'addition de douze faisait un grand effet; maintenant qu'il y a trois cents pairs, quelle sensation produirait l'augmentation de douze nouveaux pairs, quand bien même on oserait, dans ce temps-ci, tenter une semblable mesure? et combien ne faudrait-il pas que le nombre fût plus considérable pour remplir le but d'une majorité? Si donc il y a danger de laisser le pouvoir illimité de créer des pairs, la fixation du nombre, au moins, devrait être permanente. Mais contre ce danger il existe une

garantie plus puissante encore que les réglemens, le *contrôle de l'opinion publique*.

Ce que je viens de dire par rapport au droit de créer des pairs s'applique exactement à celui d'accorder des places et des pensions. On a beaucoup parlé de l'extension de ce patronage, et de la nécessité de le réduire. Je ne me suis pas laissé convaincre par des paroles qui ont été réduites à leur juste valeur après l'examen qui en a été fait. Je pense que le gouvernement doit avoir dans ses mains le moyen de récompenser des services rendus dans l'ordre civil. Il faut pour cela s'attacher à distinguer les hommes capables qui se trouvent sans fortune; je pourrais compter, sur les bancs mêmes où siége mon honorable ami, des hommes qui donnent la preuve que l'application de ce droit n'a pas toujours été faite sans discernement. L'honorable chancelier de l'échiquier prouve lui-même ce que j'avance : il a sacrifié, en 1807, la profession honorable à la tête de laquelle il était bien placé, sans doute, pour prendre part à l'administration du gouvernement; sa majesté voulait récompenser ce sacrifice de sa part par le don à vie d'une sinécure, mais la chambre a demandé, par une adresse au roi, que ce don ne fût que temporaire. Si cette question se représentait à la chambre, je ferais bien tous mes efforts pour que la première volonté de sa majesté reçoive son accomplissement entier. Je pourrais encore signaler ici d'autres exemples de la manière dont sa majesté a su attirer à son gouvernement des hommes capables de bien servir le pays.

Personne, assurément, n'est moins dans le cas que moi de faire partie d'une nouvelle administration; je parle donc à ce sujet avec toute la franchise que me donne ma position, et je déclare ici que, quand bien même le prince régent aurait le pouvoir de récompenser la fidélité et l'attachement d'un homme public, et qu'il voulût bien penser à moi, je me regarderais comme indigne de ses bontés si j'acceptais ainsi l'usage de son pouvoir; croyant en cela faire une juste compensation du tourment et des soins que doivent lui donner les hautes fonctions qu'il est appelé à remplir.

On a dit que si on laissait jouir le prince régent des prérogatives dont on demande la restriction, ce serait une entrave aux fonctions royales de sa majesté, le jour où elle sera en état de les reprendre. La supposition qu'un tel effet puisse être produit par une telle cause me paraît totalement ridicule? Peut-on penser que les créations de pairs que le prince régent pourrait faire durant ses fonctions, puissent être de nature à s'opposer à la reprise des fonctions du roi? Quel est l'homme, quelque formidable qu'il soit par son titre de pair, et par toutes les sinécures du monde, qui serait capable d'empêcher le roi de reprendre sa place sur le trône?

Pour résumer cette discussion, il paraît certain que le motif allégué pour imposer des restrictions est parce qu'elles ont été proposées en 1788; à cela j'ai déjà répondu : personne ne peut professer un plus grand respect que moi pour le

grand ministre qui les a proposées; mais, je l'ai dit, les temps sont totalement différens, les mesures doivent l'être aussi.

Je n'entrerai pas dans de nouvelles explications. Je pense que les soins à accorder à sa majesté, et la surveillance que sa maladie exige, ne peut être confiée à personne mieux qu'à la reine. Je parle ici avec la même liberté que si j'étais, avec mon honorable ami, membre de l'administration. Je voudrais donc que l'on fixât, d'une manière large, la splendeur qui doit entourer sa majesté pendant le temps de sa maladie. Je ne voudrais pas surtout que le terme en fût fixé, comme si nous devions perdre toute espérance de voir sa majesté rétablie. Je répète encore que j'aimerais mieux que les fonctions de la couronne restassent en suspens tout le temps que l'on pourra admettre comme possible, plutôt que de déterminer une époque où toute espèce d'espérance sera évanouie. Je désire fixer l'établissement d'une manière permanente, tant pour les agrémens de l'existence que pour la splendeur.

Je pense, comme mon honorable ami M. Lamb, qu'il serait inconvenant d'élever un nouveau pouvoir politique provenant de l'influence que peut procurer la nomination d'une nouvelle maison, pouvoir qui toujours a été joint au pouvoir exécutif. Pourquoi établir ce pouvoir pendant la régence? ni le prince ni la reine ne doivent en être entourés. Toutes les places, aujourd'hui existantes, doivent continuer pendant la maladie

du roi, sans avoir de rapport avec le régent; de cette manière, les soins nécessaires à sa majesté lui seront assurés.

Toutefois, ce n'est pas ici le moment d'entrer dans tous ces détails; mon but unique est d'empêcher qu'une idée mesquine d'économie prive sa majesté des soins qui lui sont nécessaires et qu'elle a le droit d'attendre; nous ne devons pas songer à faire de puériles économies pendant sa maladie, et nous devons toujours nous souvenir que c'est encore notre roi.

Je résume mon opinion : le vote que nous sommes appelés à donner est sur les restrictions à imposer au régent. J'ai dit comment et pourquoi je les désapprouvais; dans cette opinion, je ne puis faire mieux que de voter pour l'amendement qui nous affranchirait de ces restrictions.

On met l'amendement de M. Lamb aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 200; contre, 224.

Majorité en faveur de la première proposition, 24.

On met aux voix la seconde proposition, tendant à ôter la prérogative de la création des pairs.

Le résultat du scrutin est : pour, 226; contre, 210.

Majorité, 16.

On procède à la proposition concernant les pensions et places.

Le résultat du scrutin est : pour, 233; contre, 214.

Majorité, 19.

PROPOSITION

CONCERNANT LA RÉGENCE.

(Janvier 1811.)

Sur la cinquième proposition déjà présentée, lord Gower propose comme amendement de supprimer les mots : *de la reine son excellente majesté*; et de se borner à statuer seulement sur la maison existante du roi.

M. Canning dit :

Il me paraît que le comité, dans la présente discussion, a absolument perdu de vue la question primitive, et que ce serait un service à rendre à la chambre que de lui retracer la nature du vote que je me propose de donner, afin de replacer la question exactement où elle doit être. Dans les derniers débats, on s'est occupé principalement des restrictions en général; mais tout ce qui a rapport à la régence semblerait être l'objet de notre vote actuel; selon moi, ce qui nous occupe est très-simple, cela ne peut influer en rien sur les arrangemens qui s'y rapportent. Je me réserve d'approfondir cette question quand elle sera présentée de nouveau.

Il ne s'agit, en ce moment, que de déterminer

si un pouvoir politique doit être accordé à la reine, et quel sera le degré de ce pouvoir, conformément à la décision de la chambre qui confie à la reine les soins à prendre de sa majesté.

Je pense qu'il en est de cette question comme de celle de la régence, et que les honorables membres vont trop loin, en ce qu'ils entrevoient l'obligation d'établir un précédent pour le cas où semblable position se représenterait. Je déclare que mon opinion est bien que la régence doit être conférée au prince de Galles, et les soins à accorder au roi, à sa majesté la reine, mais je ne prétends pas fixer l'avenir. Nous sommes loin de pouvoir établir des principes inaltérables, et je dis cela afin d'être libre dans cette discussion.

La question qui nous occupe se divise en trois points :

1° D'accorder les soins nécessaires pour le roi à sa majesté la reine; il n'y a pas différence d'opinion à ce sujet.

2° Que sa majesté aura, à cet effet, un conseil; il n'y a pas plus de contestations à cet égard.

3° Enfin, savoir si cette confiance accordée à la reine sera accompagnée d'un pouvoir politique? si elle aura le droit de changer non-seulement les officiers de la maison du roi, mais aussi les charges de l'État?

D'après les idées que je me suis formées de cette question, si j'avais à voter en ce moment pour la proposition originale, je dirais que la reine doit avoir le droit de changer seize grands officiers

siégeant dans la chambre des pairs et plusieurs autres dans la chambre des communes; mais l'amendement proposé a pour but de reculer cette décision pour un temps à venir. Dans cette alternative, je ne vois pas de motifs pour voter de suite le pouvoir même politique à donner à la reine; et si, en examinant bien cette clause, on n'y voit aucun danger, nous serons toujours à même d'en prendre la décision. J'admets donc l'alternative qui laisse le loisir d'une méditation.

Relativement au personnage auguste pour lequel cette disposition est projetée, nous pensons très-certainement que non-seulement en raison de son rang, mais aussi pour sa personne si tendrement chérie de tous ses sujets, cette question mérite la plus sérieuse attention. Je déclare d'abord que jamais je ne m'occuperai d'une si mince économie à faire dans cette circonstance si douloureuse, et que je ne donnerai jamais ma voix à toute mesure qui aurait pour objet la diminution de la splendeur qui entoure sa personne sacrée. Le diadême royal peut en ce moment être obscurci, mais jamais éteint. Je n'oublierai pas, dans l'infirmité de l'âge, la position et le caractère du souverain. Je désire placer près de lui ceux qu'il sera bien aise de revoir quand il pourra les reconnaître, et je pense que la chambre sentira que ce sont autant de sentinelles qui doivent être inamovibles; il faut qu'en revenant à sa connaissance, on n'ait pas à lui dire que les personnes qu'il demande ne sont plus près de sa

personne. C'est donc, selon moi, un établissement stable et permanent que je désire voir fixer, non pas avec la dimension de celui qui existait, mais tel que la circonstance le comporte, pourvu qu'il soit fixe et inaltérable.

On nous a dit que nous ne devons pas admettre le soupçon ; non, sans doute, personne ne peut en avoir sur le prince de Galles, mais j'espère que la personne de sa majesté la reine inspirera la même confiance. La seule difficulté que j'entrevois, en donnant à la reine le pouvoir de changer les dignitaires des places, c'est la nécessité qui fera que ce pouvoir, qui nécessairement deviendra politique, se trouvera dans des mains qui, jusqu'ici, n'en ont pas joui, et dès-lors il y aura une exception dans l'application de la constitution. D'un autre côté, le régent, pour lui-même, ne peut désirer d'avoir le pouvoir de nommer aux emplois des personnes près du malade royal.

Je ne vois qu'une manière de sortir de cet embarras, c'est de fixer d'une manière immuable les personnes attachées en ce moment au service de sa majesté pendant tout le temps de sa maladie.

Il existe encore une objection à l'adoption de la mesure proposée, c'est celle de donner, par ce seul vote, une influence politique qui pourrait être un jour dirigée contre le pouvoir exécutif. Ce pouvoir est loin d'être dans un état qui demande d'être diminué. En rendant ces places, près la personne du roi, inamovibles, on en for-

mera un corps indépendant, dont l'influence ne pourrait agir ni pour ni contre l'autorité.

En conséquence des explications que je viens de donner, je me déclare opposé à la première proposition, et je préfère le moyen de l'amendement qui tend à remettre la question à une délibération plus réfléchie. Je voterai donc en ce moment pour cet amendement, me réservant d'entrer dans de nouvelles explications quand la discussion sera établie, et je saisirai l'occasion que mon honorable ami pourra me fournir, d'appuyer les idées nouvelles qui pourront lui être suggérées.

La chambre va aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 213 ; contre, 226.

PROPOSITION D'UNE RÉGENCE.

(Janvier 1811.)

Sur le rapport d'un comité formé pour examiner la situation de l'État,

M. Canning se lève au milieu des cris *à la question!* et dit :

Je puis assurer la chambre qu'après l'indulgence avec laquelle elle a bien voulu m'entendre pendant cette discussion, ce n'est pas mon intention d'abuser encore de ses momens. Je ne prends pas la parole pour exprimer de nouveau les sentimens que j'ai plus d'une fois fait connaître, et pour annoncer mon vote; mais je regarde comme de mon devoir d'expliquer les motifs de ma conduite, et de protester contre les neuf dixièmes des argumens que j'ai entendus sur ce point de la question.

Si je suis d'opinion qu'il ne faut pas imposer des conditions au prince régent et tracer des limites à son autorité, ce n'est pas pour me trouver en opposition avec mes honorables amis qui ont pensé convenable de proposer ces restrictions comme un droit incontestable de la chambre. Je reconnais parfaitement, et au moins autant que qui que ce soit ici, les droits du parlement de choi-

sur un régent et d'annuler toutes les prétentions qui peuvent s'élever, et qui tendraient à conférer cette dignité autrement que par la forme voulue. Je conviens qu'à la chambre seule appartient le droit d'accorder au régent, de son choix, la portion du pouvoir exécutif qu'elle croit juste de lui donner. Mais je diffère entièrement quant à l'application de cette doctrine que je viens d'entendre énoncer, et à l'espèce d'usage que nous devons faire en ce moment de nos droits. Je suis loin de vouloir accorder au régent toute l'étendue du pouvoir exécutif, mais non pas parce que je pense que nous n'avons pas le droit de le lui conférer en totalité, ou même qu'il n'a pas celui de le réclamer, mais parce que je crois que dans les circonstances où nous nous trouvons, ce pouvoir exécutif ne doit pas être confié conditionnellement et avec restriction.

Telle est la question sur laquelle la chambre doit se prononcer.

Il n'est pas nécessaire, sans doute, de nous reporter à toute autre question, et je ne puis m'accorder avec mon honorable ami (M. Sheridan), dans l'argument qu'il a soutenu. Il semblerait qu'il n'a d'autre but que de rappeler les animosités et les dissensions qui ont existé il y a vingt ans. Ne doit-il pas être satisfait de voir son opinion prévaloir parmi nous en ce moment? ne veut-il accepter cette approbation qu'à la condition de se reporter à 1789, et dans l'intention de reproduire tout le scandale qui a eu lieu à cette époque? C'est avec peine

que j'ai vu mon honorable ami raisonner de cette manière, mais il n'est pas le seul qui se reporte à ce temps. Quel intérêt peut-on avoir, cependant, en traitant une question comme celle qui nous occupe, à montrer l'animosité que l'on a conservée contre un grand homme d'État qui n'est plus, et qui, alors, a pris la part la plus active à cette discussion? Je ne puis le concevoir. Faut-il remuer les cendres des morts pour allumer de nouvelles flammes de discorde parmi les vivans? pour moi, jamais ce ne sera mon principe. Tous ceux qui, comme moi, ont adopté les principes politiques d'un semblable maître, ne veulent pas lui élever des autels composés des débris de son rival. Son caractère, ce qu'il a fait, suffit pour établir et motiver nos regrets.

J'avoue que je ne puis comprendre la politique de ceux qui pensent autrement. Je ne puis voir l'intérêt de réveiller cette animosité que la mort a dû terminer à jamais, et que la puissance du temps a dû faire oublier. Serait-ce là l'esprit que veut prouver le nouveau gouvernement des honorables membres qui siégent de l'autre côté de la chambre? pensent-ils qu'en entrant dans le dédale des affaires de l'administration, il leur faut encore de nouveaux embarras pour augmenter la situation critique où nous nous trouvons? j'ai lieu de douter que des récriminations contre ce grand homme d'État puissent donner de la force à leur gouvernement, et, ce qui est bien certain, c'est que, dans la question qui nous occupe, cela est au moins inutile.

Déjà nous avons entendu, dans la séance d'hier, une sortie aussi injuste que déplacée contre M. Pitt, prononcée par sir Samuel Romilly; j'ai gardé le silence malgré mon indignation, et j'en ai été récompensé par la réponse habile que lui a faite mon honorable ami M. Wilberforce. J'ai cru de mon devoir de ne pas imiter des membres qui se sont ainsi écartés de la question qui nous occupe; cependant, aujourd'hui que je vois cet exemple suivi, il m'a été impossible de garder encore le silence. On voudrait attaquer non-seulement la politique de M. Pitt, mais aussi son mérite, ses talens; et on ose affirmer que ce n'était pas un grand homme, comme si dans le siècle où nous vivons les talens étaient chose si commune! Quel est donc l'homme aujourd'hui, je dirai même dans cette chambre, qui voulût entreprendre de prouver que M. Pitt était un homme ordinaire? j'en appelle à l'honorable accusateur lui-même, et, tout en lui reconnaissant beaucoup de mérite, sans doute, je le défie de nous définir le caractère d'un grand homme d'État, sans nous prouver que ce sont les qualités que possédait M. Pitt.

Je suis loin de m'opposer à ce qu'on élève aussi sur le pavois d'autres grands hommes de ce temps, et notamment son éternel rival, objet d'admiration des honorables membres de l'autre côté de la chambre; ne peut-on pas associer le mérite et l'admiration créés par deux causes différentes? Le nier serait avouer une intolérance méprisable.

L'honorable membre ne professe pas, je le vois, la même tolérance. Ce qu'il démontre me rappelle un certain archevêque avec qui on cherchait à faire un traité, dans lequel on stipulait la tolérance de la religion protestante; il s'élevait fortement contre cette assertion; et quand on lui répliqua que comme la religion catholique était tolérée dans les pays protestans, celle de ces pays devait l'être aussi dans les pays catholiques, l'archevêque répondit d'un ton d'assurance unique : *Mais, c'est bien différent : la fausse religion est bien obligée de tolérer la vraie; il ne s'ensuit pas que la vraie religion puisse tolérer la fausse.*

C'est pour moi un motif d'étonnement et de regret de voir qu'il existe des hommes pensant que de semblables moyens peuvent les élever et donner de la force à leur parti. Si de tels hommes se trouvaient être les ministres du régent, avec de semblables principes qui ont toujours pour fondement l'animosité contre un grand homme d'État, et qui les portent à proscrire tout ce qu'il a fait de bien, j'avoue que, dans ce cas, je désespèrerais de la malheureuse position du prince régent. Mais de pareilles craintes sont inutiles à concevoir, jamais le prince ne peut adopter un système de cette nature; dans cette supposition, je me verrais forcé de prouver par mon vote que jamais je ne pourrai agir conformément à ce système que je réprouve, et qu'il est de mon devoir de surveiller la conduite d'une telle administration.

Je déclare donc ici, que je ne consentirai jamais à priver le prince régent du pouvoir si nécessaire à son gouvernement, et qui a toujours été accordé à la couronne comme une marque de confiance de la nation. Je suis donc décidé à donner mon vote à l'amendement proposé par les honorables membres. Je suis prêt à prêter mon appui pour constituer un gouvernement fort et puissant, me confiant dans les qualités du personnage à qui le pouvoir doit être donné, et convaincu qu'il n'en fera pas un mauvais usage. Mon vote à cet égard, comme mon désir, reposent sur la certitude où je suis que quels que soient les conseillers du pouvoir que nous allons créer, quels que puissent être leur marche et leurs principes, ce pouvoir ne sera jamais tellement puissant que le parlement ne soit en état de le contrôler et de l'arrêter dans ses écarts s'il le faut.

La proposition amendée du chancelier de l'échiquier est mise aux voix.

Le résultat du scrutin est : pour, 217; contre, 214.

Majorité, 3.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES.

Pages

PRÉFACE DE L'AUTEUR. . . . . j

MÉMOIRE SUR GEORGE CANNING. 1

DISCOURS DE GEORGE CANNING.

Traité avec le roi de Sardaigne. (31 janvier 1794.) . . . 97

Adresse en réponse au discours du roi, à l'ouverture de la session du 30 décembre 1794. 113

Comité sur la situation de l'état. (Mars 1795.) 124

Motion de M. Tierney, concernant la paix avec la république française. (Décembre 1798.) 126

Message du roi à l'occasion de la réunion avec l'Irlande. (22 janvier 1799.) 159

Motion de M. Wilberforce pour l'abolition de la traite des noirs. (1er mars 1799.) 176

Adresse au roi relativement à l'union avec l'Irlande. (Avril 1799.) 192

Message du roi concernant des ouvertures de paix faites par le gouvernement consulaire de France. (Février 1800.) 208

Motion concernant les subsides à accorder à l'empereur d'Autriche. (Juillet 1800.) 227

Sur la Culture de l'île de la Trinité. (Mai 1802.) 240

Débats sur la situation de l'armée. (Décembre 1802.) . . 260

Proposition d'une levée de matelots. (Mars 1803.). . . . 272

Débats relatifs à un message du roi concernant les discussions avec la France. (Mai 1803.) 276

Pages

Débats sur la motion de M. Patten, concernant la conduite des ministres. (Juin 1803.) 287
Insurrection d'Irlande. (Mars 1804.) 294
Procès de lord Melville. (Juin 1805.) 303
Paiement des dettes de M. Pitt. (Février 1806.) 309
(*Mutiny-Bill.*) Lois de Recrutement. (Mai 1806.) . . . 313
Discours des commissaires du roi à l'ouverture de la session. (Décembre 1806.) 321
Changement de ministère. (12 mars 1807.) 330
Expédition de Copenhague. (Février 1808.) 336
Communication officielle. (Mars 1808.) 347
Pétition des catholiques. (Mai 1808.) 351
Affaire d'Espagne. (Juin 1808.) 354
Situation de l'empire britannique. (Juin 1808.) 358
Campagne d'Espagne. (Février 1809.) 363
Examen de la conduite du duc d'York. (Mars 1809.) . . 371
Conduite de lord Castlereagh. (Avril 1809.) 383
Vote de crédit. Adresse concernant l'Autriche. (Mai 1809.) 386
Expédition de l'Escaut. (Janvier 1810.) 390
Vote de crédit. (Juin 1810.) 410
Situation de l'empire. Maladie du roi. (Décembre 1810.) 429
Proposition d'une régence. (Décembre 1810.) 436
Proposition concernant la régence. (Janvier 1811.) . . . 451
Proposition d'une régence. (Janvier 1811.) 456

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001214021b

DA 522 .C2A5 1832 V1
CANNING, GEORGE
RECUEIL DES DISCOURS P

DA CE
0522
.C2A5 1832 V0001

CANNING, GEORGE
RECUEIL DES DISCOURS PRONO

1481185

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 04 08 22 10 8